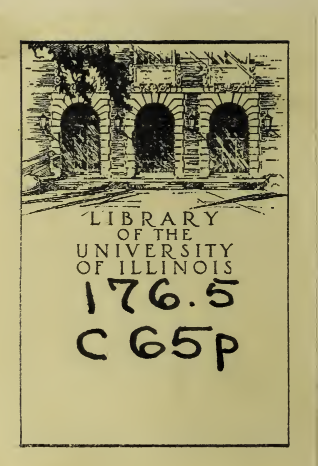



ALPHONSVS·
MONTAGVE·
SVMMERS·
LIB
ER·
SV
VS·
S·HIERONYME·O·P·N



LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS
176.5
C65p

LA

Corruption à Paris

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

PARIS VIVANT

La Corruption
A PARIS

PAR

A. COFFIGNON

LE DEMI-MONDE

LES SOUTENEURS — LA POLICE DES MŒURS

BRASSERIES DE FEMMES — FILLES GALANTES

SAINT-LAZARE — LE CHANTAGE ETC., ETC.

PARIS
LIBRAIRIE ILLUSTRÉE, MONTGREDIEN ET Cie
Jules TALLANDIER, Succr
8, RUE SAINT-JOSEPH, 8 (2e ARR.)



LA CORRUPTION A PARIS

I

LES ÉTRANGERS A PARIS

Le ruisseau parisien. — Les scandales de Londres, de Berlin, de Bruxelles et de Vienne. — La population étrangère de Paris. — Le recensement de 1886. — Anglaises et Allemandes. — Les diverses colonies étrangères et leur répartition. — La population flottante. — Un avis caractéristique. — Agences à l'étranger. — Effets de la curiosité des touristes.

Plus on apprend à connaître Paris, et plus on apprend à l'aimer. Je tiens à dire ceci au début d'une étude qui doit porter sur tous les genres de cette corruption qui gangrène Paris de même qu'elle ronge dans tous les temps, chez tous les peuples, sous toutes les latitudes, les grandes agglomérations humaines.

A Paris, la corruption se voile de moins d'hypocrisie que partout ailleurs, ce qui fait croire qu'elle est plus grande. S'il faut au contraire la comparer attentivement à celle des grandes villes euro-

péennes, on trouve qu'elle s'étend en surface, tandis que l'autre augmente en profondeur. L'apparence est donc trompeuse : ici, on voit un ruisseau couler tapageusement en roulant un peu de boue ; là, c'est une mare tranquille, aux eaux pures à la surface, recouvrant un abîme de fange prêt à tout engloutir.

Faut-il rappeler les scandales de Londres, révélés par la *Pall-Mall Gazette ?* Faut-il citer ces hauts fonctionnaires de la police belge compromis dans des affaires du plus honteux proxénétisme ? Faut-il comparer les crapuleuses orgies des promenades berlinoises à celles de nos Champs-Élysées ? Faut-il répéter les doléances des commissions nommées en vain pour chercher un moyen d'assainir moralement la ville de Vienne ?

Les étrangers ont donc bien mauvaise grâce de représenter Paris comme un monstrueux produit de la civilisation moderne qui réunit dans son enceinte tout à la fois Babylone, Lesbos, Sodome et Gomorrhe. Au surplus, n'est-ce pas aux étrangers que nous devons en grande partie l'extension de la corruption dont nous allons détailler les catégories ?

Toutefois avant d'entreprendre ce travail, il nous faut insister sur cette question de la population

étrangère, qui est intimement liée à celle que nous allons traiter.

Aucune ville européenne ne renferme dans sa population une plus grande proportion d'étrangers que Paris. En vingt ans, malgré l'émigration qui a suivi la guerre de 1870-1871, le nombre des étrangers domiciliés à Paris a presque doublé, passant de 105.887 à 180.253, tandis que la population française de Paris augmentait dans une bien moindre proportion.

Le recensement de 1886, dirigé par le docteur Bertillon, chef du service de la statistique à la Préfecture de la Seine, nous donne à ce sujet des renseignements très positifs.

D'une façon générale, il y a à Paris plus d'hommes étrangers que de femmes étrangères. On compte 94.032 hommes contre 86.221 femmes. La colonie italienne, par exemple, comprend 14.451 hommes et 8.098 femmes. Il n'en est pas de même de la colonie anglaise et de la colonie allemande où les femmes sont notablement plus nombreuses que leurs compatriotes. C'est un point à retenir, bien qu'on puisse alléguer que beaucoup d'Anglaises ou d'Allemandes viennent à Paris occuper des emplois de domestique et de gouvernante.

La colonie anglaise de Paris comprend un peu

plus de 12.000 individus auxquels il faut joindre environ 7.000 Américains du Nord ou du Sud. Ils affectionnent les quartiers situés aux alentours des Champs-Elysées, le quartier des Ternes, celui des Bassins, celui de la plaine Monceau, le quartier de l'Élysée et la place Vendôme. On en trouve encore quelques-uns du côté du Val-de-Grâce et de Notre-Dame-des-Champs; mais il n'y en a point dans les quartiers excentriques, car les membres de la colonie anglaise ou américaine n'exercent pas, à très peu d'exceptions près, de professions manuelles.

Les Allemands fixés à Paris sont au nombre d'environ 30.000, sur lesquels, avons-nous dit, les femmes comptent pour plus de la moitié. De même que les 5.000 membres de la colonie austro-hongroise, les Allemands sont répandus sur tous les coins de Paris, mais ils ont une préférence marquée pour la zone qui, des Batignolles, va jusqu'à la Villette en englobant le quartier de l'Opéra et celui du faubourg Montmartre.

En réalité, il y a plus de 30.000 Allemands, hommes ou femmes, à Paris, car un grand nombre d'entre eux croient devoir dissimuler leur nationalité et se font passer pour Suisses ou Belges.

Ces derniers sont exceptionnellement nombreux, très pauvres pour la plupart et habitent les quar-

tiers excentriques. Sur 45.649 Belges, on en trouve 15.374 dans les dix premiers arrondissements. Il en est de même des 16.341 Hollandais de Paris.

Les Italiens, au nombre de 22.549, sont aussi répartis dans les quartiers pauvres; par contre, les arrondissements du centre et notamment le huitième, le neuvième et le dixième reçoivent la plus grande partie des 23.781 individus formant la la colonie suisse.

Les quartiers riches et élégants comme ceux de la plaine Monceau, de Passy, de l'Opéra, reçoivent exclusivement la petite colonie composée des 3.832 Espagnols et des 300 Portugais recensés.

Les Russes habitent pour une partie très faible dans les quartiers riches et pour l'autre partie, dans des quartiers très pauvres comme ceux de Saint-Gervais, de la Roquette et de Clignancourt. Ces derniers sont ces juifs polonais dont nous nous sommes occupé dans un de nos précédents ouvrages (1). Les uns et les autres sont en tout au nombre de 7.662.

Enfin notons les Suédois, Danois, Norvégiens qui habitent surtout les Batignolles; les Grecs,

1. Les *Coulisses de la Mode*. 1 volume, à la Librairie illustrée.

Roumains, Serbes, Bulgares qu'on trouve particulièrement dans le quartier des Écoles, etc.

Ces chiffres donnent la population sédentaire, à côté de laquelle il y a une population flottante véritablement considérable. Prenons pour exemple la population anglaise et américaine. C'est aux Anglais, aux Américains eux-mêmes que nous nous adresserons pour être renseignés à ce sujet. Voici en effet la reproduction d'un avis lancé par l'administration du *New-York Hérald* dans le commerce parisien, en faveur de la publicité de son édition européenne :

AUX COMMERÇANTS PARISIENS

LES TOURISTES AMÉRICAINS ET ANGLAIS ET LEURS ACHATS.

On évalue à 50.000 le nombre des Américains de la classe riche visitant l'Europe chaque année.

On estime que 45.000 de ces touristes visitent Paris.

Ils apportent en Europe des fonds qu'ils n'ont pas, en général, le dessein de remporter chez eux.

... Chaque transatlantique français amène, durant la saison, deux ou trois cents passagers par semaine. De même les steamers anglais amènent trois fois par semaine une foule considérable de voyageurs qui se répandent sur le continent.

Le touriste est un acheteur qui a la bourse facile...

Le *New-York Hérald* dit que les touristes anglais et américains ont la bourse facile. C'est par-

faitement exact. Ils ne sont pas les seuls d'ailleurs et leur prodigalité ne saurait entrer en parallèle avec celle de certains nobles Russes. Or, c'est précisément à cette générosité des étrangers venant à Paris qu'un grand nombre d'établissements des plus luxueux consacrés à la débauche publique et clandestine doivent de n'avoir pas été emportés depuis longtemps par la faillite.

A Londres, à Berlin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à New-York, à Rio-de-Janeiro, partout enfin où la luxure perfectionnée compte des adeptes et des initiés, il y a de véritables agences renseignant l'étranger sur les plaisirs de sa convenance qu'il lui sera possible de trouver à Paris.

Ces agences fournissent noms et adresses à leur clientèle, avec renseignements sur les spécialités qu'on y peut trouver. Quelquefois, en gens prudents qui ne veulent point s'embarquer à l'aventure, ces touristes engagent une correspondance avec les tenanciers et les proxénètes, pour faire leurs commandes et se renseigner sur le prix de la marchandise humaine qu'ils convoitent.

Viennent-ils à Paris sans avoir pris leurs précautions, un interprète, un courrier d'hôtel, un garçon de café cosmopolite les renseignera promptement en leur indiquant les portes auxquelles ils

peuvent frapper. En très peu de temps il leur devient facile d'explorer tous les lieux de débauche de la capitale que l'énorme majorité de la population parisienne ne connaît généralement pas, même par ouï-dire.

Je crois avoir suffisamment indiqué que les étrangers n'ont point à se prévaloir de leurs bonnes mœurs, pour attaquer la réputation de Paris. C'est à la curiosité malsaine ou aux vices personnels de milliers de touristes étrangers que les établissements renommés pour le raffinement de leur lubricité doivent d'exister en grande partie. Quant au personnel de la prostitution, la population sédentaire étrangère lui fournit son notable contingent.

II

DÉFINITION DE LA CORRUPTION

Les formes de la débauche. — Prostitution libre et prostitution clandestine. — De jour et de nuit. — Saphisme, sadisme et pédérastie. — Les inconvénients de la statistique. — La question de la réglementation. — Les apôtres de la liberté individuelle. — Une définition de la morale. — Le Dispensaire et le Laboratoire municipal.

Que faut-il entendre par corruption à Paris? Évidemment les diverses formes que prend la débauche pour se manifester.

Nous établirons tout d'abord à ce sujet une première division, distinguant entre la prostitution naturelle et la prostitution anti-sexuelle. L'une et l'autre sont vieilles comme le monde, à ce point qu'elles n'ont pas d'histoire ; tout au plus comportent-elles un historique touchant leurs principales manifestations et surtout leur réglementation ou leur répression.

Cette partie historique a été toutefois trop souvent traitée par des écrivains de beaucoup d'érudition, pour que nous jugions utile de la reprendre

1.

à notre tour. Il y a mieux à faire, c'est d'apporter un jour nouveau dans une question qui a soulevé tant de controverses et de polémiques passionnées.

Les ouvrages traitant de la prostitution parisienne sont généralement conçus dans un but de discussion, soit administrative, soit médicale. Ceux qui ont apporté une note nouvelle ont été écrits par des gens du métier comme M. Carlier, ancien chef de la brigade des mœurs, ou comme M. Macé, ancien chef de la sûreté.

Mettant à profit les savants travaux et les avis éclairés des docteurs Fournier, Martineau, Horteloup, Mauriac, etc., nous n'aurons garde de passer sous silence le côté médical; cependant, nous croyons qu'il faut faire avant tout œuvre d'observation; en de certaines questions, les faits ont une rare éloquence.

Nous écartant donc de la classification généralement admise jusqu'à ce jour, nous diviserons la prostitution naturelle ou féminine en trois catégories:

1° *Prostitution réglementée;*
2° *Prostitution libre;*
3° *Prostitution clandestine.*

La prostitution réglementée est celle qui s'exerce

sous le contrôle de la Préfecture de police soit dans des maisons publiques, soit dans la rue.

La prostitution libre suit en partie les mêmes errements que la prostitution réglementée, mais sans aucun contrôle policier ou médical. Elle revêt en outre un certain nombre de formes particulières, suivant que les filles *insoumises*, d'après le terme consacré, *travaillent* en brasserie, en atelier ou dans des garnis.

Réglementée ou non, la prostitution que nous appellerons *de la rue*, se divise encore en prostitution de jour et en prostitution de nuit.

Enfin, il y a la prostitution clandestine, domaine du proxénétisme, qui compte dans ses rangs : femmes entretenues, femmes de théâtre et malheureusement aussi femmes mariées.

Si maintenant nous passons à la prostitution antisexuelle, nous trouvons deux catégories : saphisme et pédérastie, que réunit une troisième que nous dénommerons le sadisme.

Le saphisme, l'amour lesbien, n'a été jusqu'à ce jour que l'objet d'études psychologiques. Beaucoup de romanciers en ont usé ; peut-être même pourrions-nous dire qu'on en a abusé, nous demandant si ce n'est pas à la littérature qu'il faut reprocher la grande extension qu'a prise ce vice

dans beaucoup de classes de la société parisienne.

Le sadisme est la preuve que le « divin marquis » a laissé une descendance nombreuse. C'est un état de perversion morale qui très souvent précède chez les hommes l'accomplissement des actes contre nature.

Nous nous occuperons enfin des trop nombreux individus qui se rendent coupables de ces attentats auxquels ils sont entraînés par leur état maladif de monomanes.

Après avoir ainsi esquissé le plan d'ensemble du présent volume, que le lecteur me permette de lui dire pourquoi cet ouvrage est un tableau et non une œuvre de polémique.

En pareille matière, la polémique doit avoir une base solide et cette base est la statistique. Malheureusement la statistique, quand elle est incomplète, — et ce sera toujours le cas en matière de prostitution, — est trop aisément malléable. On lui fait dire tout ce que l'on veut ; on l'invoque comme témoignage suprême à l'appui des thèses les plus contraires et elle s'adapte également bien à toutes les argumentations.

Nous userons donc aussi modérément que possible de la statistique, l'invoquant simplement pour la constatation des faits.

La grande querelle qui agite les hygiénistes et les moralistes est la question de la réglementation de la prostitution. Les uns tiennent pour, les autres s'élèvent contre ; la question a été tant de fois débattue qu'il n'est pas possible, à quiconque traite cette question de la prostitution, de ne point formuler une opinion.

Les adversaires de la réglementation, tels que M. Yves Guyot et le docteur Fiaux, se placent sur le terrain de la liberté individuelle. Cette thèse n'a pas besoin d'être exposée entièrement, pour qu'on en voie les développements. Les partisans de cette théorie s'efforcent de démontrer l'inutilité ou même le mauvais effet de la réglementation. Cependant de ce qu'une loi est mal faite, de ce qu'un arrêté est mal appliqué, de ce qu'un règlement est mal observé, il ne s'ensuit pas, *a priori*, que la matière régie par cette loi, cet arrêté ou ce règlement doive être affranchie de toute réglementation.

Les partisans de la réglementation se placent au point de vue de la morale et de l'hygiène. Je sais que le mot de morale est très élastique, chacun l'entend à sa manière, lui prête une signification particulière.

J'adopterai pour ce mot la définition qu'en don-

nait un jour un esprit très fin et très original, André Berthet :

La morale n'est que le bon sens social. Le bon sens social n'est que le bon sens individuel du moi élevé à sa deuxième puissance par les exigences sociales du nous.

Le bon sens individuel dit que toute prostituée fait acte de commerce ; elle vend son corps.

Le bon sens social déclare que tout commerce susceptible de nuire à la santé publique doit être réglementé et surveillé. Ici la liberté individuelle disparaît devant les exigences sociales.

Personne ne proteste au nom de la liberté individuelle quand on relègue hors Paris les industries insalubres.

Le syllogisme ainsi posé, la conclusion apparaît nettement. Logiquement le dispensaire de la Préfecture de police ne doit-il pas être aux prostituées ce que le Laboratoire municipal est aux vendeurs de liquides et de denrées alimentaires ?

Un débitant vend des boissons frelatées, il est passible des tribunaux. Il empoisonne moralement et physiquement sa clientèle qu'il attire au moyen de prostituées insoumises, on n'a nulle action sur lui ou contre lui, même préventive.

Se déclarer partisan de la réglementation n'est

pas toutefois accepter l'état de choses existant en trouvant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Prévenir vaut mieux que sévir, c'est un nouvel axiome social. Si la société a le droit de se sauvegarder, elle doit aussi se montrer intelligente, pitoyable, miséricordieuse envers des malheureuses qui ne sont point toujours responsables du degré d'abjection où elles sont tombées et des conséquences qui en résultent pour elles.

Aussi examinons de quelle façon se recrute la prostitution à Paris.



III

LA CHUTE

Une charge de Gavarni. — Le nombre des prostituées. — Nombre des femmes à Paris. — Les conditions actuelles du travail. — Influence de la promiscuité. — La débauche de hasard. — Population des domestiques. — L'escalier de service. — Le rôle du concierge. — Une catégorie intéressante.

On connaît cette charge de Gavarni : deux débardeuses sont penchées sur la rampe d'une loge de l'Opéra, une nuit de bal masqué. L'une d'elles s'écrie :

— Y en a-t'y, y en a-t'y des femmes ! Et dire que cela mange chaque jour que Dieu fait. C'est ça qui donne une fière idée des hommes !

Un ancien chef de division de la Préfecture de police, M. Lecour, estimait en 1830 que le nombre des femmes se livrant à la prostitution était de 30.000 à cette époque. M. Maxime Du Camp indique le chiffre de 100.000 pour les dernières années de l'Empire.

Divers autres fonctionnaires chiffrent le nombre de ces femmes, les uns à 40.000, les autres à 60.000. A mes yeux, le chiffre de M. Maxime Du Camp n'a rien d'inacceptable ; s'il pêche, je ne crois point que ce soit par exagération.

Revenons-en au recensement de Paris en 1886. Il y a Paris 1.103.014 hommes et 1.157.931 femmes de tout âge, soit un excès de 54.917 femmes.

Bien des professions sont ouvertes aux femmes à Paris, mais ici la statistique est muette. Nous ne pouvons faire que des constatations. Le recensement accuse par exemple 86.538 couturières travaillant à Paris. Or, les évaluations les plus fortes de la chambre syndicale étaient en 1888 de 60.000 ouvrières travaillant dans la pleine saison. Il en est de même des modistes, qui seraient au nombre de 14.735, d'après le même recensement.

C'est tout d'abord parmi les ouvrières de tout ordre et de toutes professions que se fait le recrutement de cette population spéciale. Il est certain que depuis quelques années l'abaissement de l'âge des prostituées s'est fortement accentué.

Il y a vingt ans, ce métier n'était exercé que par des femmes mûres, quelquefois même très mûres ; on les reconnaissait à leur toilette étrange et criante. Aujourd'hui la phalange du vice est sans

cesse grossie de très jeunes filles, à peine formées, qui de l'ouvrière n'ont plus que le costume.

Mimi Pinson jadis n'avait sans doute pas une grande moralité, mais tout au moins ne se vendait-elle point au premier amateur venu. Elle était bonne fille, si elle ne se contentait pas toujours d'une chaumière et d'un cœur.

Il faut attribuer en grande partie l'abaissement de l'âge des protituées à la perte de l'esprit de famille, résultant des nécessités du travail moderne, travail qui tient trop souvent la mère séparée de ses enfants.

Le père et la mère, les garçons et les filles, tous gitent loin du travail, la plupart du temps par raison d'économie. Au réveil, la maisonnée se disperse.

Les ouvrières descendent le faubourg par groupes, voisines ou camarades d'atelier. Le matin, c'est la poursuite des jeunes ouvriers, des employés, qui chaque jour accomplissent le même trajet, se rendant également au travail. On muse le long des papeteries et des kiosques où s'étalent les gravures grivoises, si ce n'est ordurières.

Une fois à l'atelier, la préoccupation du vice ne cesse pas. Au milieu de ces jeunes filles encore couvées par le souci maternel, il y en a d'autres qui savent allier le travail au dévergondage ; combien

de celles-ci, regrettant peut-être la faute commise, ont une sorte de joie secrète à souiller l'esprit de leurs compagnes pour les faire descendre à leur niveau.

Puis vient le repas de midi, le déjeuner à la crémerie où parfois s'embusque la proxénète. Le soir, c'est le retour à la maison, voyage qui s'opère rarement de la même façon que l'aller.

A six heures du soir, dans le quartier du Mail, de la rue d'Aboukir et du Caire, où les ouvrières se comptent par milliers, devant chaque porte, sur chaque trottoir, on voit des ombres circuler ; au tournant de la rue un couple se forme.

Quand l'ouvrière est rentrée au domicile paternel, ce n'est bien souvent que pour y trouver la promiscuité. Soit que le logement ne se trouve pas être assez grand, soit que l'habitude prise, quand la jeune fille était en bas âge, de ne pas se gêner sinon devant elle, au moins à proximité d'elle, soit enfin influence de l'ivresse, les parents ne dissimulent pas toujours comme il conviendrait leurs tendresses conjugales.

De bonne heure, cette promiscuité éveille de mauvais instincts chez la jeune fille, qui se prête par curiosité maladive aux jeux peu innocents des jeunes garnements de son voisinage.

Il est un fait à noter, c'est que l'ouvrière qui se livre plus tard à la prostitution, a presque toujours été déflorée par un individu de sa classe et de son entourage immédiat. C'est un fait indéniable qui résulte de plusieurs centaines d'observations et d'interrogations faites à l'hôpital de Lourcine par le docteur Martineau.

Ainsi, peu à peu, les jeunes filles arrivent à être détournées de la famille ou de l'atelier. La vie qu'elles mènent, les exemples qu'elles rencontrent, leur donnent vite le goût chaque jour croissant du luxe et les poussent à rechercher la satisfaction de besoins factices. Il leur faut alors de l'argent qu'elles se procurent comme elles peuvent.

C'est triste à dire, mais il n'est pas rare de trouver aujourd'hui des jeunes filles qui n'ont pas même l'excuse d'un entraînement pour expliquer leur première chute. Froidement, et de propos délibéré, elles ont sacrifié leur virginité.

Ces filles constituent malgré tout une exception, et, dans un sujet aussi délicat, il convient de se garder de conclure du particulier au général.

Dans la chute profonde dont est menacée l'ouvrière qui tourne mal, la première étape est la perversion, la seconde est la débauche de hasard, qui engendre finalement la prostitution régulière.

Nous nous sommes expliqué sur la perversion, voyons la débauche de hasard. Elle s'exerce d'abord par inclination, puis par intérêt. L'ouvrière, s'étant laissé faire la cour par un jeune homme qui lui plaît, accepte un rendez-vous pour le soir, tous deux travaillant dans la journée. Elle masque son absence auprès de sa famille en déclarant qu'il lui a fallu veiller à l'atelier.

Ces veillées deviennent de plus en plus nombreuses ; tout est prétexte au surplus pour quitter le soir le domicile paternel. Enfin l'ouvrière rencontre un jour un oisif sur son chemin ; il ne lui plaît point, mais il est riche, généreux, prêt à souscrire à ses fantaisies encore modestes.

Alors commence la débauche par intérêt. L'ouvrière ne tarde pas à s'absenter de l'atelier à l'insu de ses parents, ce qui lui est facile surtout quand elle travaille aux pièces ; son amant lui complète la somme à rapporter à la maison ; elle accepte des cadeaux et finit par demander de l'argent.

Nous verrons plus tard ce que deviendra l'ouvrière en tombant au rang de la prostituée ; occupons-nous d'une autre catégorie féminine presque aussi nombreuse : les domestiques.

Que mes lecteurs veuillent bien jeter les yeux sur le tableau ci-contre.

POPULATION DE PARIS PAR SEXE EN GÉNÉRAL ET NOTAMMENT PARMI LES DOMESTIQUES

ARRONDISSEMENTS	POPULATION EN GÉNÉRAL		DIFFÉRENCES EN PLUS		DOMESTIQUES		DIFFÉRENCE en plus des domestiques femmes
	Masculin	Féminin	des hommes	des femmes	Masculin	Féminin	
Ier (Louvre)	33.561	35 141	—	1.580	1.274	3.895	2.621
IIe (Bourse)	32.918	34.239	—	1.321	725	4.324	3.599
IIIe (Temple)	41.302	43 760	—	2.458	367	2.794	2.427
IVe (Hôtel-de-Ville)	48.377	47 604	773	—	750	3.723	2.973
Ve (Panthéon)	59 578	53.771	5.807	—	926	3.594	2.668
VIe (Luxembourg)	44 642	50 328	—	5.686	1 542	8.192	6.650
VIIe (Palais-Bourbon)	44 097	44.374	—	277	3.234	7 424	4.190
VIIIe (Elysée)	42.242	53.287	—	11 045	9.232	16.775	7 543
IXe (Opéra)	50 138	62 064	—	11.926	2.515	11.445	8.930
Xe (Saint-Laurent)	69.514	76 622	—	7.108	3.333	9.194	5.861
XIe (Popincourt)	100 389	101.781	—	1.392	394	3 104	2.710
XIIe (Reuilly)	54.023	52 273	1.750	—	139	1.596	1.457
XIIIe (Gobelins)	49 247	52.987	—	3.740	108	661	553
XIVe (Observatoire)	49.086	50 644	—	1.558	667	2 268	1.601
XVe (Vaugirard)	54.988	53.730	1.258	—	326	1.521	1.195
XVIe (Passy)	35.334	40 166	—	4.832	2.170	7.043	4.873
XVIIe (Batignolles-Monceau)	71.155	82.364	—	11.209	2.584	9.643	7.059
XVIIIe (Montmartre)	96.574	96 950	—	376	206	2.365	2.159
XIXe (Buttes-Chaumont)	60.334	58 474	1.860	—	98	1.274	1.176
XXe (Ménilmontant)	65.515	67.372	—	1.857	62	943	881
PARIS	1.103.014	1.157.931	11 448	66.365	30.652	101.778	71.126
			54 917				

On voit à l'inspection de ce tableau que les arrondissements où le nombre des femmes l'emporte le plus sur celui des hommes, sont : le Ve, le VIe, le Xe le XVIe et le XVIIe, c'est-à-dire les arrondissements où il y a le plus de domestiques. Remarquons avec le docteur Bertillon que dans le XIIIe arrondissement, l'excès des femmes provient de l'immense hospice de la Salpétrière, où les femmes sont hospitalisées. Dans les VIIIe et X^{e} arrondissements, l'excès des femmes ne saurait toutefois s'expliquer par la seule présence de nombreuses domestiques.

La profession de domestique n'est exercée pour ainsi dire que par des célibataires à Paris. Or, voyons dans quelles conditions les domestiques-femmes sont appelées à vivre.

Les unes, et c'est le petit nombre, vivent perpétuellement sous les yeux et au logis de leurs maîtres ; les autres, pour la convenance personnelle de ces derniers ou par suite de l'exiguïté des appartements, sont reléguées au dernier étage de la maison où elles sont en place.

Plus la maison est grande, plus la promiscuité s'établit complète dans les combles. Les domestiques de la maison ne suffisant pas à occuper les nombreuses chambres qui s'y trouvent ménagées,

le propriétaire est contraint de les mettre en location. C'est le gîte ordinaire de toute une catégorie de célibataires du voisinage, jeunes gens employés chez les commerçants d'alentour, où les bonnes sont amenées chaque jour par leurs achats.

L'escalier de service est une aggravation, lorsqu'il existe dans une maison. On dirait que c'est un égout dégorgeant une sentine placée au faîte de la maison. Jamais les locataires des appartements ne daignent y mettre le pied ou y jeter un coup d'œil.

Il faut avoir visité ces escaliers dans des immeubles situés au milieu de quartiers riches, pour avoir une idée de ce que peut recouvrir leur sévère et irréprochable façade.

Il n'est pas rare de trouver les murs de ces escaliers entièrement recouverts d'inscriptions ou de dessins orduriers. Je passe ce qui a trait aux locataires de la maison : *Avis aux fournisseurs*, *M.* X... *du deuxième étage n'a pas le sou* ; ou bien encore : *Les Z... sont des pannés, ils ont mis leur vaisselle au clou*, et autres indications malveillantes du même genre.

Nous voudrions pouvoir faire comprendre toute l'obscénité que certaines inscriptions et certains dessins peuvent renfermer ; c'est malheureusement

chose impossible à exprimer. Ici ce sont des injures d'une bonne à une autre bonne qui lui a ravi un amant; là des vers boiteux ou des propos impudiques. Toute la vie intime de la domesticité se lit sur ces murs.

A défaut des locataires, le concierge ne devrait-il pas surveiller l'escalier de service? Le concierge se contente de balayer l'escalier, mais quant à faire disparaître ces inscriptions, il ne s'en soucie pas, sous prétexte que ce serait tous les jours à recommencer.

Au surplus, le concierge est la plupart du temps un complice pour la domesticité. C'est lui qui favorise les orgies nocturnes ou les sorties furtives; c'est lui qui tire bénéfice de la débauche abritée par la maison.

Suivant l'expression pittoresque d'un juge d'instruction du parquet de Paris, M. Bouniceau-Gesmon, la rue traverse la maison.

Au bout d'un certain temps de service, après avoir fait un bon nombre de places, le sens moral s'oblitère chez les domestiques. Elles ne trouvent trop souvent dans les exemples donnés par leurs maîtres que le moyen de justifier à leurs propres yeux leur conduite; et c'est encore heureux,

lorsque ceux-ci n'ont pas aidé à leur démoralisation.

Vienne un chômage, qui épuisera leurs économies, et facilement elles rouleront à la prostitution d'habitude, qui, ainsi que nous l'avons déjà fait ressortir, est la conséquence presque inéluctable de la débauche de hasard.

Enfin, si nous continuons à rechercher où se recrute le plus facilement la prostitution, nous trouvons encore à signaler la catégorie des femmes venues à Paris à la suite d'une faute, d'un coup de tête, ou d'une maladie vénérienne.

Cette dernière, qui n'est pas toujours le résultat de la débauche de hasard, rend la situation très pénible en province aux femmes qui en sont atteintes. Nous les retrouverons plus tard à l'hôpital.

Il en est de même pour celles *qui ont fauté;* elles viennent à Paris sans appui, dans la croyance de trouver du travail et en sont bientôt réduites à courir les aventures pour assurer leur existence.

Les jeunes filles qui se perdent par suite d'un coup de tête, sont les plus intéressantes ; elles ne constituent pas une exception ; dans le nombre des prostituées, leur proportion est au contraire élevée. Ce sont des filles de veuves ou de

veufs remariés, qui, dans le nouveau ménage de leur père ou de leur mère, sont malheureuses au point de préférer tout à la vie qui leur est faite.

En résumé, nous dirons que les femmes qui se prostituent ne sont pas toujours responsables de leur état social et moral. Placées dans un autre milieu, elles eussent été des femmes travailleuses et des épouses honnêtes. Au mépris dont nous les couvrons, joignons donc un peu de mansuétude et de pitié !

IV

MAISONS DE TOLÉRANCE

Le clapier. — Tenanciers et propriétaires. — Maîtresses de maison. — La maquasse. — Le livre des maisons et ses obligations. — Classification des tolérances. — Le bouge. — Maisons à estaminet. — Maisons de quartiers.— Tolérances de premier et de deuxième ordre. — La chambre noire. — Garçons de tolérance. — La clientèle.

La maison de tolérance, le *clapier* du vieux temps, est la base de la prostitution réglementée. C'est sur les filles de ces sortes de maisons que l'action de la Préfecture de police s'exerce le plus directement et le plus efficacement.

Nous verrons, en étudiant la police des mœurs, quelle distinction il faut faire entre les filles *en carte* et les filles *à numéro* ; contentons-nous de dire qu'une maison de tolérance ne peut recevoir que des filles dont l'inscription figure sur les registres de la Préfecture de police.

Et d'abord quelques mots sur la maison de tolé rance elle-même. Quel que soit le quartier dans

lequel elle est située, c'est généralement un vieil immeuble n'appartenant pas au teneur de la maison de tolérance, mais ayant pour propriétaire, et pour propriétaire exigeant, un négociant, un industriel, un rentier, un avocat, voire même un magistrat, qui ne se fera aucun scrupule d'en tirer de forts loyers pour établir ses fils et pour doter ses filles.

Au commencement du siècle, en 1804, il suffisait d'une simple déclaration pour avoir le droit d'ouvrir et de tenir une maison de débauche. C'est en 1823 que M. Delavau, préfet de police, prescrivit les règlements qui sont encore en vigueur aujourd'hui.

Outre sa dépendance complète vis-à-vis de la Préfecture de police, la maison de tolérance a ceci de bon, c'est qu'elle ne revêt pas des dehors hypocrites. On ne s'y aventure qu'à bon escient. Les volets clos, le gros numéro qui se détache en chiffres pouvant atteindre une hauteur de soixante centimètres, tout indique au passant la destination de l'immeuble.

L'ouverture dans Paris d'une maison de tolérance est autorisée directement par le Préfet de police. Cette autorisation ne se donne qu'à des femmes et sous les conditions suivantes.

La postulante est d'abord obligée de produire le consentement de son mari à ce qu'elle exerce ce peu honorable métier (au cas où elle est mariée).

Elle doit ensuite justifier du bail de la maison qu'elle se propose d'affecter à la tolérance, ou tout au moins d'une promesse de bail.

Ces deux conditions remplies, la Préfecture de police procède à une enquête spéciale ; cette enquête porte sur la future maîtresse de maison et sur l'immeuble. Ce dernier ne peut être situé que dans une rue un peu détournée ; il faut qu'il ne se trouve pas dans les environs d'une église ou d'un temple, d'un établissement d'instruction ou même d'un palais national servant de résidence au chef de l'État ou à ses ministres. Il faut enfin qu'il réponde à des conditions suffisantes d'hygiène et de salubrité.

Quant à la maîtresse de maison, autant que possible, la Préfecture de police cherche à avoir en elle certaines garanties provenant de qualités que je ne puis faire autrement de qualifier de professionnelles.

Généralement l'ouverture d'une maison de tolérance est sollicitée par une ancienne fille galante, mariée à un ancien souteneur, qui l'a épousée soit parce qu'il a reconnu son intelligence, soit parce

que cette femme a su mettre à profit ses liaisons amoureuses pour se créer des ressources.

Il y a aussi la tolérance qui s'exerce de mère en fille. C'est assez rare cependant, car il est à noter que les tenancières de ces maisons prennent souci de bien élever leurs enfants ; quelques-unes même s'imposent de lourdes charges pour que ceux-ci grandissent sans qu'ils puissent jamais soupçonner la profession maternelle.

Enfin, il se trouve *d'honnêtes* femmes n'ayant jamais eu aucune attache avec la prostitution qui sollicitent l'autorisation d'exercer ce métier. Chose bizarre, ce sont celles qui pour la plupart y réussissent le mieux ; c'est l'âpreté au gain qui leur tient lieu d'expérience et les rend plus rouées que de vieilles proxénètes.

Quelle que soit son origine, la maîtresse de maison estime être un personnage. Le sens moral est si bien éteint chez elle, qu'elle ne paraît même pas soupçonner l'odieux de son exploitation. Pour elle, c'est une industrie qu'elle exerce et elle en parle à l'occasion comme de la chose du monde la plus naturelle.

Tout le personnel de son établissement l'appelle *Madame*, gros comme le bras ; tout bas on dit *la Maquasse*.

La tenancière, en même temps que l'autorisation d'ouvrir une tolérance, reçoit un livre de police, qui doit relater l'entrée et la sortie des filles, ainsi que les visites médicales qui ont lieu chaque semaine pour toutes les pensionnaires de l'établissement.

Ce *livre de maison* porte en tête les observations suivantes, dont beaucoup de clauses sont aujourd'hui surannées.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Les maîtresses de maison sont tenues de faire enregistrer, dans les vingt quatre heures, au bureau administratif du dispensaire de salubrité, les filles qui se présentent chez elles pour y demeurer.

Lorsqu'une fille inscrite sur le livre d'une maîtresse de maison vient à sortir de chez elle, celle-ci doit également, dans les vingt-quatre heures, en faire la déclaration au même bureau.

Lorsque l'entrée ou la sortie d'une fille a lieu la veille d'un jour férié après-mi di, la maîtresse de maison doit en faire la déclaration le lendemain dudit jour avant midi.

Les maîtresses de maison doivent tenir leurs croisées constamment closes, en faire dépolir les vitres ou les garnir de persiennes fermées par des cadenas.

Celles qui ont la faculté de faire circuler une fille et de placer une domestique sur leur porte, ne pourront les laisser sortir qu'une demi-heure après l'heure fixée pour le commen-

cement de l'allumage des réverbères et, en aucune saison, avant 7 heures du soir, et elles devront rentrer à 11 heures (1).

Elles doivent veiller à ce que la mise des femmes soit décente et les empêcher de provoquer à la débauche par geste ou propos indécents, de fréquenter les cabarets et de s'enivrer, de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes et d'y circuler en réunion.

Lorsque dans l'intervalle d'une visite à l'autre elles découvriront qu'une fille est atteinte d'une maladie contagieuse, elles devront la conduire immédiatement au bureau médical.

Il leur est expressément enjoint d'informer, sans retard, indépendamment de l'avis à donner au commissaire de police, le chef du service actif du dispensaire, de toute espèce d'événements qui auraient lieu dans l'intérieur de leur maison ou au dehors par le fait des femmes qui demeurent chez elles.

Il leur est défendu de recevoir des mineurs et des élèves des collèges et des écoles nationales civiles et militaires en uniforme.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Les maîtresses de maison de la banlieue et des quartiers excentriques sont tenues, en outre, d'amener elles-mêmes et en voiture couverte, leurs pensionnaires à la visite (2).

Comme il leur est interdit de faire circuler les filles sur la voie publique, elles devront veiller à ce que celles-ci ne s'absentent jamais sans motif plausible.

1. Ce paragraphe, imprimé en italique, de même que le suivant figure toujours sur le livre de maison, mais ses prescriptions sont en fait abrogées par les nouvelles dispositions prises par la Préfecture de police.

2. Abrogé en fait.

Les portes d'entrée devront rester constamment fermées. Il leur est interdit de placer en évidence des verres, bouteilles, flacons et autres objets indiquant qu'on donne à boire.

Cette interdiction est applicable aux maisons de tolérance de Paris qui ont des estaminets.

Les maisons devront fermer à 11 heures précises (1).

Les maîtresses de maison qui contreviendront aux dispositions qui précèdent seront punies par suspension ou par retrait définitif de leur tolérance.

A ces dispositions imprimées, il faut en joindre quelques autres, qui, pour n'être pas consignées sur le livre de maison n'en sont pas moins exécutoires.

Les maîtresses de maison ne peuvent garder leurs enfants auprès d'elles que jusqu'à l'âge de six ans. Il est interdit à leur mari de se mêler de la gestion de la maison ; la Préfecture de police demande bien le consentement écrit du mari, mais une fois ce consentement donné, elle ne veut plus le connaître ; ce qui n'empêche nullement ce dernier de diriger le plus souvent l'établissement d'une façon active.

La même règle régit toutes les maisons de tolérance de Paris ; il s'en faut cependant qu'elles soient toutes calquées sur le même modèle. Quelle

1. Abrogé.

distance entre l'espèce de cité en plâtre et en planches, qui forme la tolérance de dernier étage à Grenelle, et le lupanar luxueux qui s'ouvre au plein centre de Paris !

D'une manière générale on peut diviser les maisons de tolérance en cinq catégories :

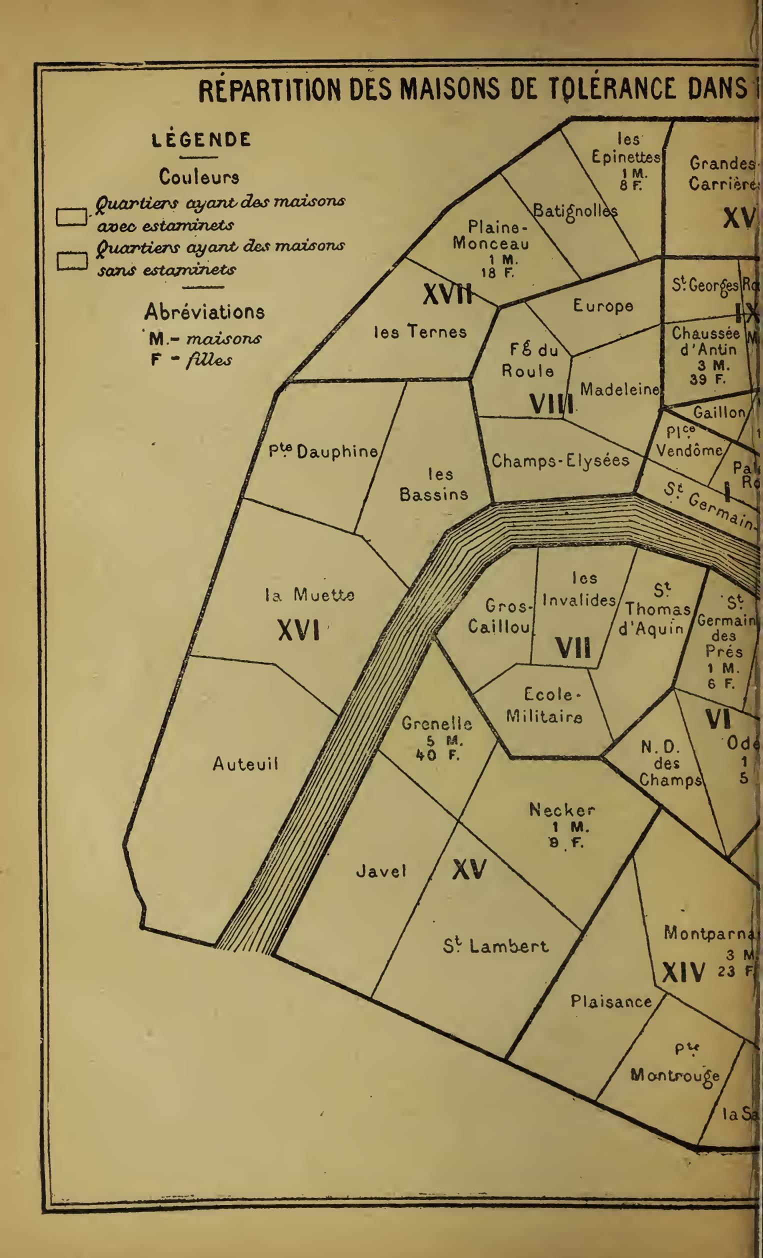
1° *Maisons de dernier étage ;*
2° *Maisons à estaminet ;*
3° *Maisons de quartier ;*
4° *Maisons de deuxième ordre ;*
5° *Maisons de débauche.*

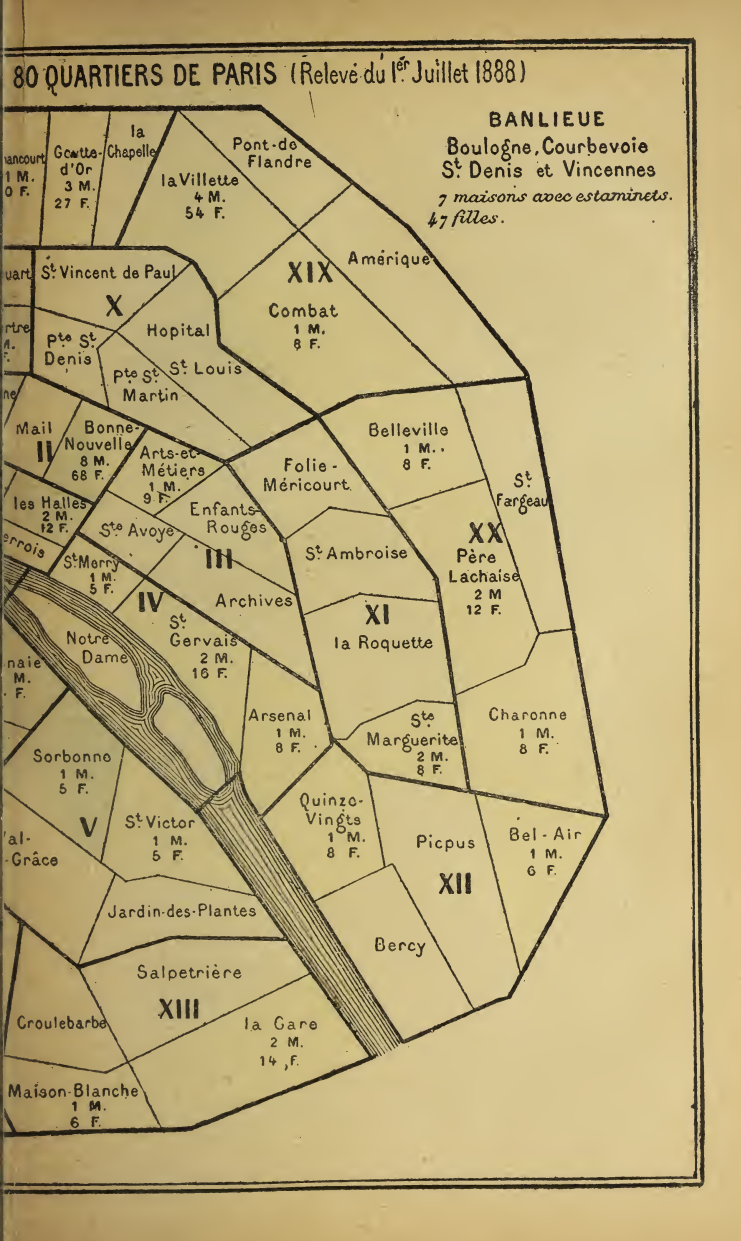
La maison de dernier étage confine ordinairement aux fortifications dans les quartiers les plus excentriques de Paris, ou bien encore on la rencontre dans Paris même, là où, comme dans le quartier de la place Maubert, se trouvent des amas de vieilles maisons, dernier refuge des garnis à la nuit et des chambrées à l'usage des ouvriers formant la population nomade de Paris.

Est-il besoin de dire qu'on n'y trouve ni luxe, ni confort. A peine y entretient-on la stricte propreté. Des tables et des bancs de bois constituent le mobilier de la salle commune ; un lit de fer et une paillasse représentent tout l'ameublement des chambres de l'établissement.

Ces maisons de bas étage, de même que celles




RÉPARTITION DES MAISONS DE TOLÉRANCE DANS
LÉGENDE
Couleurs
Quartiers ayant des maisons avec estaminets
Quartiers ayant des maisons sans estaminets
Abréviations
M.- maisons
F - filles
les Epinettes
1 M.
8 F.
Batignolles
Plaine-Monceau
1 M.
18 F.
XVII
les Ternes
Europe
Fg du Roule
VIII
Madeleine
St Georges
Chaussée d'Antin
3 M.
39 F.
Gaillon
Plce Vendôme
Champs-Elysées
Pte Dauphine
les Bassins
la Muette
XVI
Auteuil
Gros-Caillou
les Invalides
VII
St Thomas d'Aquin
St Germain des Prés
1 M.
6 F.
VI
Ecole-Militaire
Grenelle
5 M.
40 F.
N. D. des Champs
Necker
1 M.
9 F.
Javel
XV
St Lambert
Plaisance
XIV
Pte Montrouge



80 QUARTIERS DE PARIS (Relevé du 1er Juillet 1888)
BANLIEUE
Boulogne, Courbevoie
St Denis et Vincennes
7 maisons avec estaminets.
47 filles.
Goutte-d'Or
3 M.
27 F.
la Chapelle
Pont-de-Flandre
la Villette
4 M.
54 F.
St Vincent de Paul
X
Amérique
XIX
Combat
1 M.
8 F.
Hopital
Pte St Denis
Pte St Martin
St Louis
Mail
II
Bonne-Nouvelle
8 M.
68 F.
Arts-et-Métiers
1 M.
9 F.
Belleville
1 M.
8 F.
Folie-Méricourt
les Halles
2 M.
12 F.
Enfants-Rouges
St Fargeau
XX
Ste Avoye
III
St Ambroise
Père Lachaise
2 M
12 F.
St Merry
1 M.
5 F.
IV
Archives
XI
la Roquette
St Gervais
2 M.
16 F.
Notre Dame
Arsenal
1 M.
8 F.
Ste Marguerite
2 M.
8 F.
Charonne
1 M.
8 F.
Sorbonne
1 M.
5 F.
Quinze-Vingts
1 M.
8 F.
V
St Victor
1 M.
5 F.
Picpus
Bel-Air
1 M.
6 F.
XII
Jardin-des-Plantes
Bercy
Salpetrière
XIII
Croulebarbe
la Gare
2 M.
14 F.
Maison-Blanche
1 M.
6 F.



d'un ordre un peu plus relevé, sont des maisons à estaminet, c'est-à-dire où l'on sert à boire à la clientèle, qui peut se borner à cette consommation.

Voici l'origine de ces maisons à estaminet :

En 1840, il n'y avait dans le département de la Seine d'autres maisons de tolérance que celles de Paris, qui, astreintes à une sévère surveillance, ne pouvaient débiter aucunes boissons à leurs visiteurs.

A cette époque, on se mit à élever des fortifications autour de Paris. A la suite de l'armée de soldats et de terrassiers qu'on dut employer à cet effet, les prostituées vinrent en foule, émigrant de Paris pour établir leurs quartiers chez tous les marchands de vins des communes confinant aux barrières alors existantes.

Il en résulta de si grands dommages pour la santé publique et de tels dangers pour la sécurité des habitants de ces communes, que le préfet de police dut aviser pour conjurer le mal énergiquement.

C'est alors que fut résolue la création de maisons de tolérance hors barrière, pour amener la fermeture des débits de vins et des garnis qui servaient de refuge à la prostitution clandestine.

Les patrons de ces débits furent tracassés au moyen de descentes de police et de contraventions. On les amena ainsi à solliciter l'autorisation de transformer leurs garnis en maisons de tolérance.

Toutefois ils auraient supporté toutes les vexations qu'on leur aurait fait endurer plutôt que d'accepter cette transformation, si on ne leur avait pas accordé l'autorisation de continuer à servir à boire à leur clientèle.

Cette autorisation leur fut délivrée d'autant plus facilement, qu'il ne fallait pas chasser la clientèle, sous peine de manquer le but qu'on se proposait. Or c'eût été la chasser, que de fermer l'estaminet, où elle avait toujours trouvé les deux éléments de sa débauche : le vin et la femme. L'amour du vin eût été plus puissant que celui de la fille.

L'effet cherché fut produit, bien que rien ne vînt indiquer aux passants la présence d'un débit de boissons dans l'établissement. Mais en même temps la jalousie des maîtresses de maison de Paris s'éveilla ; elles demandèrent le droit d'ouvrir des estaminets et peu à peu cet estaminet devint un accessoire obligé des maisons de tolérance des faubourgs.

L'estaminet est la seule pièce qui vise à être

luxueuse dans les maisons de ce genre. Ce serait un café ordinaire sans la profusion des glaces qui couvrent les murs, sans le nombre des becs de gaz qui projettent leur clarté, sans le clinquant que le tenancier prodigue pour éblouir les visiteurs.

Quant aux chambres, elles sont toujours très modestes ; c'est l'ameublement des hôtels garnis d'un ordre inférieur ; elles ne tirent parfois un peu de pittoresque que de l'arrangement et des bibelots apportés par les pensionnaires.

Nous passons à la troisième catégorie, à la maison de quartier, la maison *de passes* par excellence. Ici plus d'estaminet, la pièce de réception est le salon aux murs revêtus de glaces, le long desquels court un divan de velours rouge.

L'ameublement des chambres commence à être plus soigné ; le lit n'est encore qu'à une seule face, mais il est tendu de rideaux et ce qui le distingue invariablement, c'est l'édredon arrangé de façon à paraître monumental et recouvert d'une guipure, qui fait penser à je ne sais quelle sorte d'autel impur.

La maison de deuxième catégorie ne diffère de la précédente que par un luxe plus grand, par le nombre de ses salons et enfin par l'ameublement de ses chambres. Un tapis recouvre le plancher,

l'édredon a disparu, le lit est plat, parfois il est entouré de glaces.

En dernier lieu, voici le lupanar, dont le luxe est réputé sur tous les continents, dont l'installation a coûté des centaines de mille francs, parfois des millions, que les étrangers ne manquent pas de visiter, un soir que l'Opéra fait relâche.

Ici on vient voir une grotte mystérieuse avec des praticables et des effets de lumière qu'on ne retrouve que dans les féeries. Là, c'est une baignoire qui est tout simplement une véritable œuvre d'art. Ailleurs, c'est une série de chambres plus ou moins indiennes, persanes, égyptiennes, chinoises, etc.

Un autre lupanar se distingue par son escalier monumental et sa chambre noire, une trouvaille, le dernier mot de la mise en scène érotique. Qu'on se figure une vaste chambre toute tendue de satin noir, dont le milieu est occupé par un large lit non moins noir, qu'entoure une balustrade de chêne sculpté.

Au fait est-ce bien un lit cette sorte d'estrade, en face de laquelle se dresse sur la muraille l'image de la Vérité élevant un flambeau au-dessus de sa tête?

Et voilà que tout à coup du flambeau de cette

Vérité part un jet de lumière oxhydrique, qui donne aux chairs éparses sur le satin noir de l'estrade la blancheur des marbres. Puis tout rentre dans une quasi-obscurité dans laquelle des ombres confuses s'agitent, jusqu'à ce que le flambeau se rallume pour un autre tableau vivant.

Posons donc de suite en principe que plus le lupanar est d'ordre relevé, plus la débauche y est grande. Le sadisme qui s'y fait jour n'a rien à envier à la bestialité qu'on rencontre parfois dans les bouges de dernier ordre.

La clientèle des maisons de tolérance varie suivant les diverses catégories que nous avons établies. A la maison de dernier étage, correspond la classe des maçons, des terrassiers, des balayeurs, des chiffonniers, journaliers et manœuvres de toute espèce.

Les soldats fréquentent ordinairement peu ces sortes de maisons et les tenanciers ne recherchent pas beaucoup leur clientèle. Dans les estaminets des maisons de tolérance, les soldats se sachant en lieu clos se laissent aller volontiers à l'ivresse ; des querelles s'élèvent ; un soldat dégaine, il frappe en furieux et c'est alors pour le tenancier des démêlés sans fin avec l'autorité militaire.

La consommation courante des estaminets est la

bière, dont le bock est tarifé jusqu'à minuit au prix ordinaire des cafés et des brasseries ; de minuit à deux heures du matin, le prix s'élève généralement. En fait, il se pratique dans ces estaminets les mêmes agissements que nous aurons à signaler par la suite en parlant des brasseries.

Dans un établissement de ce genre, il y a un élément indispensable, c'est le *garçon de tolérance* dont la mission consiste beaucoup moins à nettoyer les chambres de l'établissement qu'à jeter dehors les clients dangereux ou récalcitrants.

Ce que redoutent par-dessus tout les tenanciers de maisons à estaminet, c'est l'invasion des souteneurs. Le soir, à partir de dix heures, on met la chaîne à la porte d'entrée, de façon à pouvoir reconnaître les individus qui se présentent avant de leur ouvrir et à ne pas laisser pénétrer des groupes trop nombreux.

Si les souteneurs ont une vengeance à exercer contre le tenancier, par exemple à cause du renvoi d'une fille aux crochets de laquelle vit l'un d'entre eux, ils usent de ruse pour s'emparer de la porte d'entrée de l'estaminet. Un coup de sifflet avertit le reste de la bande, disséminé aux environs, et tous accourent pour participer au sac de l'établissement, dans lequel se livre une bataille sanglante.

Les maisons de quartiers sont infiniment plus calmes. Beaucoup ont leurs habitués; le soir, des musiciens ambulants viennent à tour de rôle y donner des concerts. Clientèle de petits bourgeois, de commerçants, d'employés.

La maison de deuxième ordre recrute ses visiteurs dans tous les mondes. C'est la maison machinée et agencée de façon à assurer toute discrétion aux individus qui la fréquentent. Une bonne veille dans le vestibule; le nouvel arrivant est poussé dans un petit salon d'attente.

A chaque palier de l'escalier, une autre bonne est en faction, pour assurer l'exécution des commandements et de la manœuvre, grâce auxquels cinquante individus peuvent monter et descendre tour à tour sans interruption, en n'étant aperçus d'aucune personne étrangère au personnel de l'établissement.

Ce résultat est obtenu par le procédé qui sert aux ingénieurs à faire circuler des trains en sens contraire sur une voie unique. A chaque palier, une chambre ou un petit salon constitue la voie de garage pour le visiteur qui monte ou qui descend; les bonnes obéissent aux signaux et servent d'aiguilleurs pour éviter des rencontres, qui, parfois, pourraient être fâcheuses.

Le même système est employé dans les lupanars de premier ordre qui ne se distinguent que par leur luxe et leur clientèle. Celle-ci varie avec la maison. Ici, elle est composée de gens de bourse; là, c'est une maison sévère, sinon austère, ayant les allures qu'il convient pour les gens de robe et de loi; ailleurs, la clientèle est tellement cosmopolite que les femmes arrivent à s'y glisser aussi facilement que les hommes, malgré la proscription dont leur présence est l'objet de la part de la Préfecture de police.

Nous avons vu ce que sont les maisons de tolérance et ce qu'est leur clientèle, occupons-nous maintenant de leur personnel.

V

FILLES DE MAISON

Un dilemme. — Les Mazas de l'amour. — La sortie hebdomadaire. — L'exploitation des filles. — La passe et les gants. — Règlement intérieur. — La journée d'une pensionnaire. — Le bahut — La sous-maîtresse.

En principe, toute prostituée, fille publique inscrite, si elle ne justifie pas par une quittance de loyer qu'elle a un domicile à elle, doit entrer dans une maison de tolérance.

C'est un principe, mais ce n'est pas une réalité. Les filles logent où elles veulent ; il serait fort difficile, sinon impossible, de les empêcher de loger en garni.

Les prostituées se trouvent placées en face de ce dilemme : ou vivre en liberté et être toujours sur le qui-vive, sans jamais être assurées de ne point passer la nuit soit au Dépôt, soit dans un violon de police ; ou enchaîner son indépendance et se faire esclave de la maison de tolérance, mais sans avoir

rien à redouter et sans préoccupation de la vie matérielle.

La grande majorité préfère vivre librement, et ce que nous venons de dire est justifié par la pratique. En hiver, les maîtresses de maisons peuvent assez facilement recruter leur personnel; les filles trouvent alors qu'il est bien dur d'arpenter le trottoir par des journées ou des soirées glaciales. La belle saison arrivée, il n'y a plus moyen de les retenir, toutes ont soif de liberté !

On a cherché à désigner les maisons de tolérance de Paris sous le nom de *Mazas de l'amour* ; l'expression est injustifiée; elle est le reflet de toutes les erreurs qui ont cours à ce sujet.

Il y a en effet une différence des plus caractéristiques entre les maisons de Paris et celles de province. Dans le chapitre suivant, nous allons avoir à nous occuper de ces dernières.

A Paris, la fille est libre d'entrer à son gré dans telle ou telle maison ; elle est non moins libre de la quitter dès que cette fantaisie lui prend. Personne ne peut la retenir contre sa volonté. En temps que pensionnaire d'une maison, elle a droit à un jour de sortie par semaine, et la durée de la sortie est fixée à trente-six heures. Une femme sortira par exemple le lundi matin à sept heures et rentrera

le mardi soir également à sept heures ; de cette façon, elle ne manque *au travail* que pendant la durée d'une nuit.

La condition de la fille de maison serait à peu près supportable, si elle n'était en butte à une atroce exploitation, dont les effets sont encore aggravés par les exigences du souteneur, qu'entretient invariablement au dehors chacune de ces femmes.

Cette exploitation est celle de *la Maquasse* qui tâche de tirer de ses filles jusqu'au dernier sou qu'elles peuvent posséder, de façon à les tenir toujours à merci. Mais il arrive que l'âpreté au gain lui fait dépasser le but et dégoûtent les filles d'entrer en tolérance.

Le fonctionnement de toute maison est celui-ci en ce qui concerne le personnel : les filles ont droit à la nourriture et au logement ; elles ne peuvent refuser aucun client ayant jeté son dévolu sur elles et doivent se prêter à toutes ses fantaisies, satisfaire toutes ses exigences.

Dans chaque maison *la passe* est tarifée à un prix minimum ; ce prix est partagé par moitié entre la fille et la maîtresse de maison ; toutefois la fille se fait toujours donner ensuite par son visiteur une somme au moins égale, à titre de

gants. Cette dernière somme est sa propriété, mais toute l'astuce de la maîtresse de maison consiste à trouver le moyen de s'en emparer.

Pour cela, elle commence par édicter un règlement intérieur, à sa fantaisie. Telle tenancière ne veut pas entendre parler argot sous peine d'une amende de cinq francs à son profit; telle autre fait marcher son troupeau féminin à son de cloche, tout retard est impitoyablement puni.

Toutes les maîtresses spéculent beaucoup sur la gourmandise de leur personnel. Celui-ci a droit à un plat de viande, un plat de légumes, et un quart de vin, mais on délivre des extras : vins fins, confitures, gâteaux, café, liqueurs et tabac, dont il se fait une grande consommation.

Ces suppléments sont naturellement délivrés à des prix fabuleux, de même que d'autres objets, de première nécessité ceux-là, des savons, des éponges, du linge de corps, etc.

Au surplus, en présence de ces agissements dont elles sont victimes, l'insouciance ou l'inconscience des filles de maison dépasse toutes les bornes. Il semble qu'elles en soient réduites à l'état de bétail humain. Quand *la Maquasse* les a bien tondues, le souteneur vient glaner ce qui reste; dans les maisons des faubourgs il va lui-même chercher *son*

prêt; dans les maisons du centre de Paris, où on le consigne à la porte, il envoie un commissionnaire toucher l'argent de sa *ménesse.*

Le souteneur des filles de tolérance est toujours un affreux voyou, un de ces ignobles rôdeurs qu'on ne rencontre que sur les boulevards extérieurs. Nous y reviendrons plus tard.

Dans les maisons à estaminet, les filles sont généralement de deux sortes : ou des chevronnées de la prostitution, qui ne pourraient trouver ailleurs le placement de leurs charmes flétris, ou au contraire de jeunes recrues de la débauche. Le travestissement est en grand honneur dans ces maisons ; il masque d'abord la décrépitude d'une partie du personnel ; en second lieu, il charme la clientèle qui aime les oripeaux et les coiffures monumentales.

Le nu, aggravé par les voiles de gaze transparents, est d'un usage général dans les maisons du centre de Paris. Il y a dans l'outrance des exhibitions de ces corps féminins un côté répugnant qui frappe le spectateur, même le plus endurci et le plus adonné à la débauche. Écœuré, il finit par déserter la maison de tolérance pour la maison de rendez-vous où on lui livre la même marchandise sous un autre nom et sous une autre forme.

Tenons-nous en à la première pour le moment, et voyons la journée d'une pensionnaire.

Le lever a lieu fort tard dans la matinée. Veules, toutes ces femmes ne se lèvent que pour descendre à la salle à manger. L'après-midi se passe à traîner en savates dans une salle servant d'atelier, à fumer des cigarettes, à coudre, à repriser, à jouer aux cartes. La grande opération du maquillage suit le dîner. Elle n'est pas toujours achevée quand le premier appel retentit.

— Toutes ces dames au salon ! crie une voix.

Aussitôt c'est une poussée générale dans l'escalier de la maison, c'est un flot de chairs qui roule le long des marches, aucune pensionnaire ne voulant perdre l'occasion d'une aubaine, en négligeant de s'offrir à l'arrivant.

Après toute une nuit passée en allées et venues, les pensionnaires ont enfin le droit de se reposer. Elles regagnent leurs chambres, non point celles qui sont fastueusement meublées et où elles ont conduit leurs visiteurs, mais celles qui ne sont affectées qu'à leur usage.

Dans les maisons à estaminet, il n'y a pas lieu de faire cette distinction ; les mêmes chambres reçoivent à toute heure du jour et de la nuit les mêmes pensionnaires. Bien au contraire, dans les

maisons luxueuses, les filles sont parquées dans un étage le plus souvent situé sous les combles, qu'on nomme *le bahut.*

Les chambres de ce bahut semblent d'autant plus sordides que le clinquant du lupanar apparaît plus grand. Il faut les visiter le soir en l'absence de leurs habitantes ; c'est un spectacle lamentable et repoussant.

Qu'on s'imagine un galetas meublé de deux ou trois lits de fer, où les filles couchent quelquefois par deux. De grandes bassines de fer-blanc pleines d'eau sale indiquent de quelle façon s'opère la toilette de ces femmes. Le long des murs où le papier pend en loques on aperçoit de longues traînées de flammes ayant servi à faire le noir de fumée, grâce auquel s'opère économiquement une partie du maquillage.

Remarque typique, qu'on passe de Grenelle à la Villette, de la place des Nations au quartier de l'Opéra, on retrouve toujours dans les chambres de ces filles le même amour de l'illustration et surtout de la chromolithographie. Mille détails seraient à noter au surplus, en passant l'inspection des murs de leurs chambres, qui décèlent leur origine commune.

D'ailleurs, le plus souvent, la fille du lupanar a débuté dans un estaminet de Grenelle ou de la

Villette. Elle y retourne par boutades, lasse des tapis, des dorures, des *gentlemen*, ayant besoin de laisser-aller, de bruit, de scènes violentes, d'ivresses crapuleuses.

Que peut espérer une fille de maison, si elle reste dans cette situation? Une bonne fortune? Elles sont rares. Et pourtant, si on a vu des rois épouser des bergères, on a vu également des princes aussi exotiques que dépravés lier leur sort à des femmes qu'ils avaient été chercher dans une maison publique.

Tout ce qu'elle peut espérer, c'est de devenir sous-maîtresse dans une maison de tolérance. Nous n'avons pas encore parlé de ces sous-maîtresses, et cependant elles jouent un grand rôle dans un établissement de ce genre, principalement lorsque la tolérance est gérée par une ancienne fille galante, qui affecte de ne pas s'occuper de sa maison, allant l'hiver à Nice, l'été aux bains de mer ou aux eaux, suivant les premières représentations, les courses, les fêtes, etc.

La sous-maîtresse est appointée au mois, gagnant de deux à six mille francs, suivant les maisons, mais en réalité doublant largement son salaire grâce aux cadeaux qui lui sont faits journellement par les clients et par les filles.

Celles-ci ont d'ailleurs tout intérêt à se faire bien venir de la sous-maîtresse, qui appelle de préférence celle qui lui plaît, quand un client s'en est remis à elle du soin de lui amener une fille, sans avoir à faire lui-même un choix parmi les pensionnaires.

Il n'est pas rare qu'une sous-maîtresse soit plus impitoyable aux filles de la maison que la maîtresse même. Elles font leurs les intérêts de l'établissement. Quelques-unes poussent l'étrangeté jusqu'à porter au dernier point le dévouement à leur patronne.

Au reste, en faisant preuve d'activité et d'intelligence, il arrive fréquemment à l'une de ces femmes de se faire remarquer de bailleurs de fonds interlopes, qui, confiants dans son habileté, n'hésitent pas à lui ouvrir des crédits souvent énormes, au moyen desquels il lui est permis d'opérer à son tour sinon pour son compte personnel, au moins dans son propre établissement.



VI

L'ARTICLE 1133

La jurisprudence du tribunal de commerce. — A propos de champagne. — Les créanciers des tolérances. — Un singulier annuaire. — Courtier pour la vente des établissements. — Les marchands de viande. — L'esclavage des filles en province. — Un odieux traitement. — La traite des blanches. — Encore l'article 1133.

Toute obligation dont la cause est contraire aux bonnes mœurs est nulle, dit l'article 1133 du Code civil.

Madame X.., propriétaire d'une maison de tolérance, avait médité profondément cette disposition de la loi, et elle voulait en bénéficier. Ayant donc fait une bonne provision de champagne, elle en régla le prix en billets, puis, le jour de l'échéance arrivé, elle refusa de payer les effets, en se retranchant derrière l'article 1133.

— Ce champagne que j'ai acheté, était destiné à mettre en gaieté les pensionnaires et les clients de mon établissement ; il devait servir à les exciter à

commettre mille folies plus immorales les unes que les autres; donc, je ne dois rien, l'obligation que j'ai contractée ayant une cause contraire aux bonnes mœurs.

Et le Tribunal de commerce de donner raison à la rouée commère.

Attendu, ont dit les juges, que les débats établissent que le défendeur exerce une profession innomée, que les fournitures dont le billet, objet de la demande, est la représentation, ont été faites au défendeur pour l'exercice de cette profession ; qu'en conséquence, la cause du titre est contraire à la morale publique et par suite illicite (art. 1133 du Code civil); qu'en conséquence, il convient de décider, conformément aux conclusions du défendeur et par application de l'article 1131 du même Code, que ledit titre est sans effet au regard du défendeur et qu'il ne saurait l'engager...

Le Tribunal de commerce refuse absolument de s'occuper de tout litige soulevé à propos d'une maison de tolérance, même lorsqu'il s'agit simplement d'expertise de travaux accomplis. On le sait si bien que la plupart du temps on ne s'adresse pas à lui. Les créanciers ont recours à la Préfecture de police qui, en principe, a toujours les droits les plus régaliens sur les maîtresses de maison.

Grâce à cette intervention, le fameux article 1133 du Code civil n'exerce pas trop de ravage

parmi les fournisseurs attitrés de ces établissements. Cependant, il n'est pas rare de voir une de ces femmes mourir en laissant derrière elle plusieurs centaines de mille francs de dettes.

Tant qu'elle a vécu, elle a fait taire les réclamations des créanciers, en leur servant l'intérêt de leur argent à un taux qui est rarement celui de l'État. Aussitôt qu'elle est morte, c'est un concert de plaintes, c'est un déluge de factures justificatives qui arrivent à la Préfecture de police, désireuse d'éviter tout scandale et de sauvegarder tous les intérêts.

Enfin les honorables commerçants et industriels se réunissent en une sorte de conseil. Les trois ou quatre capitalistes de la bande, ceux qui ont spéculé à bon escient sur la situation, en ouvrant des crédits exagérés à la défunte tenancière, s'entendent pour racheter au meilleur prix les petites créances de peu d'importance, de façon à rester maîtres de la liquidation.

Après avoir menacé de tout mettre en faillite, de faire vendre le mobilier de l'établissement aux enchères publiques, ils en arrivent toujours à se montrer conciliants. Puis, quand ils ont éprouvé l'habileté d'une sous-maîtresse de la maison, ils passent une transaction avec elle, établissant comme

quoi elle se charge du passif de son ancienne patronne, et ils sollicitent pour elle la continuation de la tolérance.

Ainsi, en allant bien au fond des choses, le véritable propriétaire de l'établissement n'est pas la tenancière, qui souvent n'exerce que des fonctions de gérance. Ce propriétaire c'est un notable commerçant, un tapissier, un fabricant de glaces, un négociant en vins, un entrepreneur de maçonnerie, etc.

L'immixtion de ces étrangers est presque toujours déplorable au point de vue des principes d'autorité que représente la Préfecture de police. Plus un lupanar est luxueux, plus il devient difficile d'y toucher. Mille influences sont toujours prêtes à entrer en jeu pour assurer à la maîtresse de la maison une quasi-impunité.

Aussi tant qu'il n'y a point scandale, la Préfecture de police ferme-t-elle les yeux sur bien des menues infractions à ses règlements, qui se renouvellent quotidiennement. Nous dirons au chapitre suivant les raisons de cette longanimité.

Il y a à Paris, tant pour les maisons de la capitale que pour celles de province, des industriels qui ont la spécialité d'approvisionner ces établissements. J'en trouve une curieuse nomenclature dans un

Annuaire reirum, *indicateur des maisons de société et de tolérance de France, d'Algérie, de Belgique et des principales villes de Hollande, Suisse, Italie et Espagne pour l'année* 1888. C'est un annuaire avant tout professionnel ; on y trouve les annonces des principaux fabricants et négociants « fournissant spécialement les maisons de société et estaminets. »

Voici par exemple une fabrique de lingerie et confections pour dames de maison, avec grand assortiment d'articles en flanelle de tous genres et grand choix de souliers et bottes Louis XV.

A une autre page, ce sont des articles de parfumerie de luxe, des vins en cercles et en bouteilles, tout cela avec la mention de « spécialité pour maisons de société et estaminets », la formule consacrée.

Certains commis voyageurs ont coutume au cours de leurs tournées en province de se rendre dans une maison de tolérance, lorsqu'ils n'ont qu'une nuit à passer dans une ville, au lieu de descendre dans un hôtel. Quelques-uns, ayant plus particulièrement adopté cette manière de voyager, en arrivent par la force des choses à servir d'intermédiaires entre les patrons de ces établissements.

Ils fondent alors à Paris de véritables cabinets

d'affaires ayant pour spécialité la vente et l'achat de ces maisons, les placements d'argent à effectuer dans ce peu recommandable négoce, les prêts aux tenanciers dans l'embarras, etc. Chaque opération s'accompagne de commissions et de pots-de-vin qui rendent le métier lucratif.

A côté, mais cependant bien au-dessous de ces courtiers, il faut placer les *marchands de viande*, —dénomination naturaliste et exacte, qui sert à désigner les individus qui pratiquent la traite des blanches, à l'usage des maisons de tolérance de la province, et même de l'étranger.

Pour bien comprendre ce qui va suivre, il faut expliquer ici la différence qui existe entre la maison de Paris et celle de province : dans la première la fille est libre, elle peut quitter l'établissement quand bon lui semble, nous l'avons suffisamment établi.

Dans la seconde, au contraire, elle est esclave dans toute la force du terme. Les droits que s'arroge le tenancier vont si loin dans certaines villes, que le secret de la correspondance n'existe plus pour ces filles. Toute lettre reçue ou envoyée par elles doit tout d'abord passer sous les yeux du tenancier, qui supprime purement et simplement celles qui ne lui conviennent pas.

Non content d'exploiter les femmes de son établissement de façon à ne leur laisser jamais un sou, le tenancier les charge d'une dette imaginaire, qui croît en raison directe du succès que chaque fille obtient près de la clientèle.

Une fille veut-elle abandonner la maison où elle est placée, le tenancier réclame le paiement de la dette dont il l'a grevée ; cette dette est acquittée la plupart du temps par le patron d'une autre maison de tolérance, où rentrera l'esclave, qui, pour changer de clapier, n'a même pas une robe à se mettre sur le dos. Il y a dans les maisons de province, un vêtement affecté à ce transfert d'une pensionnaire d'un établissement à un autre.

Cette absence de garde-robe et ce prêt de costume servent à prévenir les évasions. Une fille réussit-elle, grâce à ce costume de ville, à s'échapper des mains de son tenancier, vite une plainte de vol est portée contre elle. Le maire de la ville et le commissaire de police tiennent généralement le tenancier pour un personnage ; il n'est pas de courbettes et de complaisances que celui-ci néglige pour se concilier leurs faveurs.

La fille est recherchée ; on l'incarcère au poste de police ; le tenancier consent à la reprendre si elle fait amende honorable ; la fille refuse de ren-

trer dans la maison, sachant bien quels mauvais traitements l'y attendent. Le tenancier, toujours en rapport d'affaires avec quelques-uns de ses congénères des villes voisines, se déclare alors prêt à la laisser partir moyennant le paiement de sa dette, qui sera acquittée par un tel ou un tel.

Pour cela, il faut que la fille consente à se rendre dans la ville et dans la maison qui lui sont indiquées. Si elle refuse, voici comment on lui force la main :

On oublie tout d'abord de lui donner à manger jusqu'à ce qu'elle réclame quelque nourriture. Alors on lui passe une tranche de pain noir et une cruche d'eau, en déclarant qu'il faut qu'elle se contente de cette ration, parce que le patron de la maison n'a rien apporté pour elle. A chaque repas, la même scène se répète. Au bout de quarante-huit heures de cet odieux régime, les plus entêtées capitulent, trop heureuses de pouvoir retrouver ailleurs la bonne chère à laquelle elles sont habituées. L'instinct de la bête chez elles est plus forte que la volonté.

Comme conclusion de ce que nous venons de dire, on conçoit que les patrons des maisons de tolérance de la province, ayant l'habitude d'acheter les filles à leur service, n'hésitent pas à offrir des

commissions parfois assez fortes aux individus, qui, à Paris, font métier de leur fournir de nouveaux sujets. A leurs yeux, c'est un équivalent de la dette qu'ils se feront rembourser plus tard, en la grossissant naturellement, par le tenancier d'une autre tolérance.

Les *marchands de viande* sont de deux sortes : les uns n'opèrent la traite des blanches que par occasion, les autres au contraire en font l'objet d'un commerce parfaitement outillé.

Les premiers, ayant une femme à livrer à un tenancier, se rendent surtout dans les bals de barrière; ils cherchent parmi les connaissances de leur *marmite* celle qui pourrait bien faire l'affaire.

L'audace des seconds est sans pareille. Ils tiennent ordinairement leurs assises chez les marchands de vins fréquentés par les souteneurs. Ils se servent au surplus de ces derniers comme d'intermédiaires, auprès des filles publiques sur lesquelles ils ont jeté leur dévolu et qu'il s'agit d'amener à cette idée de partir en province.

C'est un véritable bureau de placement que fait fonctionner le marchand de viande. Ses agents les plus actifs sont des femmes pratiquant le racolage à la porte et même à l'intérieur des hôpitaux et des prisons.

Voici une domestique, qui vient de purger une condamnation pour vol. Elle a déjà fait de la prostitution clandestine en temps de chômage, accidentellement ; maintenant elle voit toutes les portes se fermer devant elle; on lui promet bonne table et bon gîte, elle accepte les propositions de la procureuse.

Au besoin, le *marchand de viande* opère lui-même, s'il s'agit d'une commande pressée. Il flâne par les rues, il *lève* quelque prostituée clandestine, dont il reconnaît le dénuement à des indices caractéristiques : les bottines éculées, la robe pleine de taches et d'accrocs, les dessous douteux qu'il entrevoit. Après souper, après boire, négligemment il demande à cette fille comment elle peut traîner une existence semblable, il raconte qu'il a voyagé et dépeint les délices de la vie des filles de maison de telle ou telle ville. S'il voit que son récit porte, il brusque les choses et crûment entre en pourparlers.

Le lendemain la dépêche suivante est expédiée à un tenancier de la province :

« *Colis expédié par train n°* 113. *A retirer en gare.* »

Le marchand de viande sérieux fait les avances

des frais de voyage. Il en profite même pour grossir un peu la note que l'on aura à lui solder.

Cependant les tenanciers sont parfois exploités par de singuliers escrocs. Ce sont des souteneurs en possession de superbes femmes, assurées de faire recette partout où elles se présenteront.

Le souteneur, muni de la photographie de cette femme, va trouver un patron de maison ou encore il lui écrit, en lui proposant de lui vendre sa maîtresse. Il fait un prix raisonnable qui tente le tenancier : trois cents francs par exemple.

Celui-ci, très alléché, se décide à venir à Paris traiter l'affaire : la femme répond à la photographie, elle acquiesce au marché ; bref le souteneur se fait donner cent cinquante francs pour sa commission ; le surplus sera touché par la femme à la gare même, au moment du départ.

Tout se passe suivant les conventions et le tenancier est enchanté ; les trois cents francs sont empochés par le couple ; mais, à quelque distance de Paris, la femme descend du train, à la première station où il y a un arrêt de cinq minutes ; elle demande la permission de se rendre dans un endroit, où le tenancier, malgré son absence de préjugés, ne peut cependant la suivre décemment.

Les cinq minutes s'écoulent, le train repart, elle ne

reparaît plus, ayant, par une manœuvre habilement calculée, gagné la sortie de la gare. Le tenancier n'a d'autre ressource que de revenir à Paris ; il va chez le commissaire de police et dépose une plainte en escroquerie, qui n'a d'autre effet que de mettre le magistrat en belle humeur.

— Article 1133 du Code civil, déclare le commissaire : Toute obligation dont la cause est contraire aux bonnes mœurs est nulle.

Et notre homme n'a plus qu'à retourner chez lui méditer sur le Code civil. Il repart, comme le corbeau de la fable, honteux et confus,

Jurant mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

VII

GARNIS ET DÉBITS

Disparition des maisons de tolérance. — Leur répartition dans Paris. — A quoi tient la sécurité publique. — Les bonnes des débits. — La marcheuse. — Les chapelles. — Le règlement de 1878. — Une amende de 400 livres. — Impossibilité de la répression.

Nous avons parlé à diverses reprises de la longanimité de la Préfecture de police à l'égard des maîtresses de maison qui violent ses règlements. Elle étonne au premier abord, car on se dit que la police a entre les mains des moyens suffisants de faire respecter son autorité.

Le livre de maison ne porte-t-il pas en effet que les maîtresses qui contreviendront aux dispositions des règlements, seront punies par suspension ou retrait définitif de leur tolérance ?

Malheureusement cette clause est une arme à deux tranchants ; la fermeture d'une maison de tolérance a toujours pour résultat immédiat l'ouverture de trois garnis borgnes où la pros-

titution s'exerce sous la forme la plus dangereuse. Encore si le nombre des maisons restait stationnaire, mais il diminue d'année en année, comme on peut en juger par le tableau suivant :

Années	Nombre des maisons de Paris	Nombre des filles des maisons de Paris
1843	235	1.450
1852	219	1.673
1855	204	1.852
1856	202	1.978
1857	199	2.008
1858	195	1.714
1859	192	1.912
1860	194	1.929
1861	196	1.823
1862	191	1.807
1863	180	1.741
1864	179	1.639
1865	172	1.519
1866	172	1.448
1867	167	1.412
1868	158	1.341
1869	152	1.206
1870	152	1.066
1872	142	1.126
1873	138	1.143
1874	136	1.109
1875	134	1.149
1876	133	1.145
1877	136	1.468
1878	138	1.278
1879	137	1.188
1880	133	1.041
1881	125	1.027

Pour les sept dernières années, nous croyons intéressant de noter le mouvement des maisons de

tolérance par semestres, afin de faire ressortir ce que nous disions précédemment, à savoir que les filles restent plus volontiers en tolérance pendant la mauvaise saison que durant l'été.

Années	Nombre des maisons	Nombre des filles
—	—	—
1882		
Au premier janvier	118	976
Au premier juillet	111	943
1883		
Au premier janvier.	103	930
Au premier juillet	104	884
1884		
Au premier janvier	101	901
Au premier juillet	95	799
1885		
Au premier janvier	91	833
Au premier juillet	90	747
1886		
Au premier janvier	86	822
Au premier juillet	83	754
1887		
Au premier janvier	83	778
Au premier juillet	78	731
1888		
Au premier janvier.	74	748
Au premier juiillet.	71	678

Comme on le voit, la diminution est frappante. Le nombre de 74 maisons avec 748 filles pour le département de la Seine, relevé au 1er janvier dernier, est intéressant à décomposer entre les arrondissements de Paris et la banlieue. Qu'on en juge par le tableau ci-après.

RÉPARTITION DES MAISONS DE TOLÉRANCE AU 1er JANVIER 1888

ARRONDISSEMENTS	Tolérances avec estaminet — NOMBRE		Tolérances sans estaminet — NOMBRE		NOMBRE GÉNÉRAL	
	des maisons	des filles	des maisons	des filles	des maisons	des filles
Ier (Louvre)	»	»	6	56	6	56
IIe (Bourse)	2	32	11	155	13	187
IIIe (Temple)	1	13	»	»	1	13
IVe (Hôtel de Ville)	3	26	»	»	3	26
Ve (Panthéon)	1	7	1	4	2	11
VIe (Luxembourg)	1	14	2	11	3	25
VIIe (Palais-Bourbon)	Néant	»	Néant	»	Néant	»
VIIIe (Elysée)	Néant	»	Néant	»	Néant	»
IXe (Opéra)	»	»	4	55	4	55
Xe (Saint-Laurent)	Néant	»	Néant	»	Néant	»
IXe (Popincourt)	2	11	»	»	2	11
XIIe (Reuilly)	2	15	»	»	2	15
XIIIe (Gobelins)	3	25	»	»	3	25
XIVe (Observatoire)	3	27	»	»	3	27
XVe (Vaugirard)	6	57	»	»	6	57
XVIe (Passy)	Néant	»	»	»	Néant	»
XVIIe (Batignolles-Monceau)	2	30	»	»	2	30
XVIIIe (Montmartre)	5	48	»	»	5	48
XIXe (Buttes-Chaumont)	6	70	»	»	6	70
XXe (Ménilmontant)	4	30	»	»	4	30
Banlieue	9	62	»	»	9	62
Total pour le département de la Seine	50	467	24	281	74	748

La maison de luxe est protégée contre les sévérités administratives par sa clientèle et ses fournisseurs; la maison à estaminet arrive à jouir de la même condescendance en menaçant de décrocher son gros numéro, d'ouvrir ses volets et de se transformer en débit de vin et en hôtel garni, où la Préfecture de police cessera d'avoir aucune espèce d'action.

Or l'existence de la maison de tolérance de quatrième et cinquième ordre n'est pas seulement une question intéressant les mœurs et le bon ordre de la rue, c'est une question de sécurité publique.

C'est aujourd'hui un jeu innocent que de plaisanter l'impuissance du service de la sûreté. En réalité, pourquoi les anciens chefs de la sûreté semblaient-ils doués de plus de perspicacité et de chance que ceux d'aujourd'hui ? Tout simplement parce qu'ils avaient sous la main un plus grand nombre d'individus prêts à leur servir d'indicateurs, dès qu'un mauvais coup avait été commis.

L'assassin vulgaire, l'assassin de profession, le client habituel du service de la sûreté, éprouve toujours le besoin de s'étourdir, une fois son crime accompli. Il fréquente des endroits bruyants, y commet inconsciemment des imprudences et donne

l'éveil à ceux qui le savent ou qui le jugent capable d'un mauvais coup.

Lorsque la population de Paris était beaucoup moins nombreuse et que, d'autre part, le nombre des maisons de tolérance était double ou triple de ce qu'il est aujourd'hui, le service de la sûreté possédait du même coup des points de repère beaucoup plus nombreux, bien que le service des mœurs ne fût pas encore compris dans ses attributions.

Sans insister autrement sur ce point qui ne rentre pas absolument dans notre étude actuelle, nous dirons que nous ne pouvions passer sous silence une des raisons majeures qui expliquent la protection accordée par la Préfecture de police aux maisons de tolérance.

Les maisons de tolérance diminuent de nombre par suite de la désertion simultanée de leur personnel et de leur clientèle. Les filles, lasses d'être exploitées, finissent un jour ou l'autre par avoir acquis dans la débauche une expérience assez grande pour être assurées de vivre au dehors sans être obligées de descendre à la rue.

La clientèle trouve d'autre part tant de facilités à satisfaire tous ses vices partout où il lui plaît, qu'il lui vient un relent de pudibonderie au moment

de mettre le pied sur le seuil d'une maison qui s'affiche aussi publiquement.

La raison d'économie vient ensuite. Toutes les maisons publiques de Grenelle, semblerait-il, devraient être pour ainsi dire exclusivement fréquentées par les soldats casernés aux Invalides et à l'École militaire. Pas du tout, ces soldats préfèrent aller, par économie, chez le marchand de vin voisin,qui,pour n'être pas un tenancier avéré, n'en vaut pas mieux.

En effet, ce marchand de vin a trois ou quatre bonnes dans son établissement, qui ne sont autres que des filles publiques ; un garni est contigu au débit de vin, ou tout au moins on y trouve une ou deux chambres où ces prétendues bonnes amènent les gens de bonne volonté.

Pour le droit de stationnement et de racolage dans la boutique, chaque femme paie une petite somme tous les jours au maître de l'établissement, qui perçoit en outre une redevance fixe, chaque fois qu'il est fait usage du réduit, dont il laisse la libre disposition à ses bonnes.

Abandonnons un instant les maisons à estaminet pour les maisons de quartier, nous trouvons que la situation est la même. A droite, à gauche, en face de la maison de tolérance, un hôtel borgne

se dresse n'ayant d'autre clientèle que celle des individus de passage qui y sont amenés par les filles.

Les maisons de quartier avaient autrefois le droit de faire circuler, sur le trottoir bordant leur immeuble, une marcheuse chargée d'inviter les passants de bonne composition à visiter la maison. Ce droit a été retiré aux maisons de tolérance par la Préfecture de police, dans un but de moralité publique.

Cette mesure était très louable, mais qu'est-il arrivé ? Au lieu d'une marcheuse, il y en a eu vingt, filles soumises ou insoumises guettant au passage les individus amenés dans ces parages par la présence de la maison, afin de les attirer dans les hôtels avoisinants.

En se laissant entraîner par ces filles, le passant venu pour entrer dans la maison de tolérance cède aussi à une raison d'économie.

Voilà pour la nuit; dans le jour, c'est une autre affaire ; tandis que la maison de tolérance a ces volets cadenassés, l'hôtel borgne prête ses fenêtres aux filles pour y faire des signaux aux passants. ou bien pour y organiser au moyen de stores et de rideaux blancs des *chapelles*, dont la signification est bien connue et bien évidente.

Par suite de la concurrence qui lui est ainsi faite, le tenancier en arrive à se convaincre que la situation n'est pas tenable. Alors il rend à la Préfecture de police le livre de maison qu'elle lui a octroyé et transforme son immeuble ; du rez-de-chaussée occupé par l'ancien estaminet, il fait un débit de vin ou une brasserie ; ce sont les mêmes filles qui lui servent de bonnes ou de verseuses. Ou bien, il se contente d'ouvrir un hôtel meublé sans y annexer de débit, il loge ses filles dans leurs anciennes chambres, et, le soir venu, les lâche sur la voie publique.

Alors ce tenancier, qui avait été sur le point de faire faillite, voit peu à peu ses affaires non pas seulement se relever, mais prospérer. Comment s'étonner ensuite que son exemple soit contagieux ?

Quelle action possède-t-on désormais sur cet hôtelier ou ce cabaretier interlope ? Voici ce qui, dans l'instruction réglementaire de 1878 régissant les opérations du service des mœurs, concerne *les perquisitions et visites dans les maisons particulières*, *dans les hôtels garnis et dans les cabarets et débits de boissons.*

Les inspecteurs du service actif des mœurs, à qui une maison particulière ou un hôtel garni aura été signalé

comme lieu clandestin de prostitution, en informeront immédiatement leur officier de paix qui adressera un rapport au chef de la police municipale (1).

Le chef de la police municipale (*lire* : le chef de la sûreté) fera procéder à une information précise et scrupuleuse dont il sera rendu compte au préfet de police par le chef de la 1re division, qui lui proposera, s'il y a lieu, de décerner un mandat de perquisition.

Ce mandat, délivré en vertu de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1791 et exécutoire à toute heure de jour et de nuit, dans le cas de notoriété, sera ensuite transmis au chef de la police municipale (chef de la sûreté) avec une note concernant les indications propres à en faciliter l'exécution.

Les inspecteurs chargés de l'opération se rendront chez le commissaire de police du quartier pour l'avertir de leur mission, afin qu'il soit prêt au moment où son intervention sera réclamée.

L'autorisation de loger en garni, accordée aux filles publiques qui, en raison de leur âge ou de leurs infirmités, ne peuvent se placer en maison de tolérance et n'ont pas, d'ailleurs, le moyen de loger dans leurs meubles, n'a d'autre but que de leur assurer un asile et ne peut les soustraire aux conséquences de la contravention qu'elles commettraient en se livrant à la prostitution dans le garni qu'elles habitent.

Il y aurait lieu, dès lors, d'arrêter ces filles si, par suite de visites opérées en vertu de mandat, elles étaient trouvées avec des hommes qu'elles auraient provoqués, fait

1. Depuis que ce règlement a été édicté par M. Albert Gigot, le service des mœurs a été réuni à celui de la Sûreté, et d'autre part le service de la Sûreté a conquis son autonomie ; le chef de la Sûreté est donc avisé directement par ses agents.

qui constituerait d'ailleurs à la charge des logeurs la contravention de l'article 5 de l'ordonnance du 6 novembre 1778 ; mais il n'en devrait pas être de même à l'égard des filles trouvées avec des hommes dont elles partageraient le logement, à titre de concubines, circonstance qu'il serait facile d'établir par le relevé du registre de police (1).

Quant aux cabarets ou autres débits de boissons dans lesquels on favorise notoirement la prostitution clandestine, les commissaires de police peuvent y pénétrer sans mandat jusqu'à l'heure de la fermeture et même plus tard, si ces établissements restent ouverts contrairement aux ordonnances de police.

Ils pourront visiter les locaux réservés au public, afin de constater, au besoin, les infractions à l'article 14 de l'ordonnance du 8 novembre 1780.

Les inspecteurs qui, dans le cours de leur surveillance remarqueraient des faits constituant ces infractions devraient en avertir le commissaire de police du quartier.

Ce qu'il y a à retenir ici au sujet des logeurs, c'est la contravention encourue conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 6 novembre 1778. Ah ! si cette ordonnance et cet article étaient rigoureusement appliqués, au lieu d'être bénévolement invoqués, les logeurs y regarderaient à deux

1. Dans la pratique journalière, les commissaires de police emploient le moyen suivant pour établir ce concubinage. Le nom de famille de la femme est demandé à l'homme ; s'il peut le dire, la fille n'est ni inquiétée, ni interrogée. Dans le cas contraire, la femme est emmenée au poste pour y subir un plus ample interrogatoire, après lequel elle est soit relaxée, soit envoyée au Dépôt.

fois avant de pratiquer la prostitution clandestine.

C'est en effet une amende de *cent livres* qui les frapperait pour chaque contravention. Mais l'amende a été réduite à *cinq francs* par la jurisprudence de la cour de cassation : elle se complique après maintes récidives de quelques jours de prison alloués par le tribunal de simple police.

Nous verrons bientôt comment les logeurs s'en tirent avec cette amende ; pour le moment, disons que les anciens tenanciers de maisons de tolérance n'ont même pas cette amende à redouter ; ils s'arrangent assez adroitement pour qu'il soit jamais impossible de relever aucune charge positive contre eux.

La chambre qu'ils mettent à la disposition de leurs bonnes est toujours située un peu à l'écart. Le temps que le commissaire de police fasse connaître ses qualités et commence sa perquisition, leur suffit à faire disparaître toute trace de délit.

— Je ne puis m'expliquer, me disait à ce sujet un haut fonctionnaire de la Préfecture de police, comment il existe encore des tolérances. C'est évidemment parce que les locaux occupés par les tenanciers ne se prêtent pas à la transformation de leurs établissements en débits de boisson.

VIII

LOGEMENTS ET BOUTIQUES

Les filles d'amour. — La rencontre. — Comment se crée un logement. — L'exploitation des propriétaires. — Une fausse maison clandestine. — Le truc de la police. — Trois catégories de boutiques. — Les procureuses. — Transformation facile. — Les chaperons des ouvrières.

Dans les quartiers excentriques, les maisons de tolérance sont remplacées par les garnis et les débits; dans les quartiers du centre, ce sont les boutiques et les logements qui pourvoient surtout à ce remplacement.

Il y a une grande différence à établir entre les logements et les boutiques. Les premiers sont tenus pour ainsi dire exclusivement par des filles soumises inscrites à la Préfecture de police; les autres sont au contraire exploités par des filles insoumises, prostituées clandestines.

Un *logement* se crée soit par suite de la situation particulière de l'immeuble dont il dépend, soit

grâce aux relations de la femme qui en prend possession

Voici par exemple une fille placée dans une maison de tolérance de premier ou de second ordre. Cette fille, si elle possède une chambre en ville, engage ses clients à venir la voir durant son jour de sortie ; elle prend des rendez-vous avec eux et ne fait aucune difficulté pour leur procurer tout ce qui pourra contenter leurs caprices.

La fille, ayant groupé ainsi le noyau de sa clientèle, s'établit définitivement à son compte. Elle prend avec elle une ou deux *filles d'amour*, quelquefois plus, suivant le nombre de ses visiteurs quotidiens.

C'est une variété très curieuse que celle de ces filles d'amour. La plupart arrivent à huit heures du matin au logement de leur *patronne* ; elles en sortent soit à six heures, soit à onze heures du soir, regagnant leur domicile avec l'allure de bonnes ouvrières ; d'ailleurs elles passent pour telles dans le quartier qu'elles habitent.

Quand les affaires vont bien, au gré de tous les tenanciers et proxénètes qui vivent de la prostitution, les filles d'amour sont *à moitié*, c'est-à-dire qu'elles partagent avec la patronne du logement les sommes versées par les clients. En temps de crise,

quand l'argent et les clients se font rares, elles ne sont plus qu'au tiers, voire même qu'au quart.

Tous les mois, la patronne fait *la remonte*, c'est-à-dire qu'elle change de personnel ; c'est une condition essentielle pour maintenir la clientèle.

La grande difficulté pour la création d'un logement, c'est de trouver un local. Il y a des filles qui se font une spécialité de créer des logements achalandés pour la prostitution.

Elles louent tout d'abord un appartement, sans marchander sur le prix et sans chercher à se donner des dehors par trop honnêtes. Le propriétaire sait qu'il loue à une irrégulière, mais sans se douter de la destination réservée à son appartement.

La fille agit tout d'abord avec prudence, se montrant locataire très généreuse avec le concierge et cliente très assidue pour tous les boutiquiers voisins. Peu à peu cependant elle étend ses opérations ; le jour où le concierge risque une observation, elle lui promet une redevance hebdomadaire s'il ferme les yeux, ou bien encore une somme fixe par chaque client qui monte chez elle « pour le payer de son dérangement ».

Le propriétaire est-il enfin avisé de ce qui se passe et parle-t-il de renvoi, vite la fille vient lui

proposer de lui faire un bail, en passant en outre un acte particulier avec lui pour lui assurer un pot-de-vin annuel, au moins égal à la valeur du loyer. Le propriétaire, bon fils, bon époux et bon père, se dit alors qu'après tout l'argent n'a pas d'odeur ; sa moralité si scrupuleuse est ébranlée et le concierge achève de le convaincre, en lui jurant que jamais sa maison n'a été plus tranquille que depuis l'emménagement de sa locataire.

D'autres propriétaires exploitent eux-mêmes les logements de leurs immeubles qu'ils savent achalandés. Ils les louent tout meublés à raison de 15, 20 ou 25 francs par jour ; une locataire cesse-t-elle de payer régulièrement, ils la remplacent aussitôt par une autre, car ces logements, ordinairement bien situés, sont très recherchés.

Il n'est pas rare de voir céder le bail d'un logement et la clientèle qu'il comporte pour deux ou trois mille francs payés comptant, et ce prix peut même s'élever jusqu'à huit et dix mille francs.

Que le bail soit vendu ou que la locataire du logement soit évincée par le propriétaire, la clientèle continue à venir. A ceux qui réclament l'ancienne titulaire, on répond qu'elle vient de sortir, qu'elle a été faire une course ; peu à peu la nouvelle fille arrive à la faire entièrement oublier.

Les clients qui fréquentent ces logements de filles publiques y sont attirés ou par la certitude de satisfactions passionnelles sur lesquelles nous reviendrons plus tard, ou par la croyance qu'ils se rendent dans un lieu échappant à l'action de la Préfecture de police.

Or, il n'y a presque exclusivement que des filles publiques qui tiennent ces logements, et, d'autre part, tous sont connus de la Préfecture de police. Celle-ci au reste n'a aucun motif d'intervention tant que les filles d'amour ne pratiquent pas le racolage ostensiblement par les fenêtres et tant qu'il ne pénètre pas de mineurs des deux sexes dans leurs logements.

Bien mieux, le type le plus accompli du *logement* de filles publiques est une maison de tolérance située en plein centre de Paris. Pas de gros numéro à la porte ; rien qui tire l'œil des passants ; il faut presque être initié pour savoir qu'au-dessus de ce rez-de-chaussée occupé par un marchand de vin, de cet entresol avec des oiseaux et des fleurs aux fenêtres, il y a une maison de prostitution aux volets clos réglementairement, et clos avec tant d'habileté que cela ne se remarque pas.

On y accède par une entrée analogue à celle d'un petit hôtel meublé, fermée de la même façon, au

moyen d'une balustrade à claire-voie qui fait tinter une sonnette, aussitôt qu'on la pousse.

A l'entresol on trouve la loge de la concierge, que représente en fait une bonne de service; un peu plus haut, on voit sur une porte la plaque d'un commissionnaire en dentelles, c'est le domicile particulier de la tenancière, et ainsi de suite à tous les étages.

Quant aux pensionnaires, ce sont des filles publiques choisies avec habileté par la matrone parmi les plus jeunes et surtout parmi celles dont le physique se prête le mieux à toutes les opérations qui doivent avoir pour but de les rajeunir. Elles finissent par ne plus paraître que quinze ou seize ans alors qu'elles en ont en réalité vingt ou vingt et un.

Parmi les clients, beaucoup s'imaginent avoir affaire à de jeunes ouvrières débauchées par une proxénète à leur usage particulier. Ils paient en conséquence. Vient-on à faire du bruit dans la maison!... Chut!... ordonne la matrone... Et le commissionnaire en dentelles!... C'est un grincheux!... Il ne faut pas le réveiller!...

Les clients se retirent sur la pointe du pied. D'autres, encore plus naïfs, parlent de la police; ils en sont ou ils connaissent quelqu'un qui en est; alors la matrone affecte d'être dans tous ses états,

elle supplie de ne rien dire, et s'il lui vient des larmes, c'est à force de rire intérieurement sur la bêtise de sa clientèle.

Dans tous les logements, des individus jouent de la police pour obtenir des filles des privautés économiques. Celles-ci, qui savent à quoi s'en tenir sur ce truc, prient sous un prétexte quelconque le faux agent de repasser un autre jour à une heure qu'elles indiquent. Sans défiance, l'individu revient ; la fille le questionne, lui fait décliner sa fausse qualité et aussitôt deux mains s'abattent sur lui ; ce sont deux agents des mœurs apostés pour la circonstance chez la fille qui a prévenu le chef du service. Coût : de deux à trois mois de prison.

En ce qui concerne la location, les boutiques se rapprochent beaucoup des logements ; tant qu'il leur est loisible de louer à ces prostituées clandestines sans compromettre leur réputation personnelle, les propriétaires ne se font aucun scrupule d'en tirer les plus forts loyers qu'ils peuvent.

Ces boutiques sont très difficiles à tenir, car le délit de racolage peut y être établi à chaque instant. Un coup d'œil jeté dans la rue à travers la vitrine peut suffire à la rigueur pour motiver une descente de la part du commissaire de police, lorsqu'une minutieuse surveillance a bien établi au

préalable la véritable nature des occupations des boutiquières.

Ces fausses boutiques, où l'on fait le commerce de la galanterie, remontent à un siècle; les premières furent fondées au Palais-Royal par des modistes et des lingères.

Longtemps, les parfumeuses et les gantières ont eu cette spécialité, mais depuis qu'elles ont été traquées dans Paris, on a vu s'ouvrir successivement des boutiques de librairie, de confiserie, de chemiserie, de cordonnerie, etc.

Nous diviserons ces boutiques en trois catégories : les unes sont installées sommairement, la devanture n'est occupée que par quelques articles défraîchis qu'on ne se donne même pas la peine d'épousseter et qui forment un étalage ridiculement insuffisant, de nature à faire remarquer la boutique, où se tiennent généralement deux femmes à l'allure provocante et à la toilette tapageuse.

Le commissaire de police du quartier, à qui les plaintes abondent au sujet d'une pareille boutique, arrive souvent à la faire fermer, mais parfois aussi il ne peut y parvenir: nous dirons pourquoi ultérieurement.

La seconde catégorie est tenue d'une façon

beaucoup plus tranquille. On n'y rit point au nez du passant qui entre pour acheter ingénûment quelque chose. S'il ne répond pas aux premières avances qui lui sont faites, on lui sert la marchandise demandée, sans l'obliger en quelque sorte à aller chercher sa monnaie dans la pièce du fond.

Ces boutiques sont en effet réellement garnies de marchandises par des industriels spéciaux ; tous les quinze jours on renouvelle l'approvisionnement ; l'industriel fait le compte des marchandises qui ont été vendues et le bénéfice se partage par moitié entre cet individu et la boutiquière.

Quant au produit de la galanterie, il est partagé par moitié entre la patronne et les filles d'amour, à qui la première retient toutefois cinq francs par jour pour la nourriture qu'elle leur donne.

Dans les boutiques aussi, il faut procéder à la remonte et plus fréquemment peut-être que dans les logements. Cependant la besogne est beaucoup plus difficile.

Il s'établit pour le personnel une sorte de roulement entre logements de même nature. Une fille reste un mois près du Château-d'Eau, de là elle passe au faubourg ou à la rue Saint-Honoré, elle revient ensuite rue Saint-Denis, elle retourne rue

de Provence, et recommence sa tournée par la rue du Château-d'Eau.

Au surplus les filles inscrites viennent se présenter d'elles-mêmes pour s'enrôler dans ces maisons, où elles se sentent à l'abri des craintes perpétuelles que leur inspire la police des mœurs. Si on n'a pas besoin d'elles, on prend leur adresse de façon à pouvoir remplir les cadres en cas de désertion d'une habituée.

Pour le personnel des boutiques, il existe des procureuses spéciales en rapport avec les maîtresses des garnis que les filles galantes habitent dans le quartier Notre-Dame-de-Lorette ou le quartier Rochechouart.

Ces sortes de boutiques, qui n'attirent point ostensiblement l'attention du passant, sont moins souvent inquiétées ; il y en a qui subsistent paisiblement pendant des années. En tous cas, elles disparaissent à la première sommation pour aller s'établir un peu plus loin sous une autre forme ; la papeterie se change en confiserie et réciproquement. Comme les patronnes demandent toujours une quinzaine de jours de répit pour la liquidation de leurs marchandises, elles ont le temps de prévenir la clientèle de cette transformation et de leur donner la nouvelle adresse.

Enfin la dernière catégorie est celle des fausses teintureries, des modistes ou couturières, servant de chaperons pour les ouvrières de ces diverses professions, qui, ayant des liaisons de rencontre et ne voulant pas abandonner complètement le travail, sauvegardent les apparences en venant de temps à autre faire des demi-journées dans cette maison. Non seulement la patronne bénéficie du travail accidentel de l'ouvrière, mais encore elle se fait remettre toutes les sommes d'argent qu'elle peut obtenir sous les prétextes les plus divers, et à l'occasion, elle favorise les relations de cette dévoyée, la sauvegardant aussi par les bons renseignements qu'elle est toujours prête à fournir sur son compte.



IX

BRASSERIES DE FEMMES

Les caboulots. — Une vieille ordonnance. — L'exposition de 1867. — La première brasserie. — Proscription des filles mineures. — Les gérants de brasseries. — La casse. — Consommations anodines. — La multiplication de la choucroute. — Influence des filles de brasseries. — L'amant de cœur. — A la Boule-Rouge. — Un suicide au bois de Boulogne.

Une des principales causes de disparition des maisons de tolérance est le nombre toujours croissant des brasseries desservies par les filles. Rien n'est plus dangereux que ces brasseries de femmes pour la moralité et pour la santé publiques.

La première apparition des femmes dans les débits de boissons remonte à 1860. A cette époque se fondèrent les premiers *caboulots*, des débits de prunes et chinois, où de jeunes femmes servaient la clientèle derrière un comptoir protecteur. Ces femmes étaient nourries et gagnaient de 150 à 200 fr. par mois. Le légendaire établissement de *la mère Moreau* est resté le type de ces caboulots.

Il n'y avait là rien que de très anodin, surtout si on compare ce qui existait alors avec ce qui se passe aujourd'hui dans les brasseries de filles. Cependant le préfet de police de l'époque, M. Boittelle, s'émut de cette situation et rendit l'ordonnance suivante :

Nous, préfet de police,

Considérant qu'il s'est introduit parmi les débits de boissons existant à Paris, un genre spécial de liquoristes où les consommateurs sont servis par des femmes ;

Attendu qu'il importe de soumettre ces sortes d'établissements à une réglementation et à une surveillance particulières ;

Ordonnons ce qui suit :

1° Les chefs d'établissements ci-dessus désignés sont tenus de veiller à ce que les personnes qu'ils emploient comme filles de comptoir ne se fassent remarquer ni par leur costume, ni par l'inconvenance de leur attitude, ni par des familiarités choquantes ou des provocations à l'égard des passants ou des consommateurs, ni en partageant les libations de ces derniers.

Ils seront tenus, en outre, de se conformer à toutes les prescriptions de l'administration sur la disposition intérieure de leurs établissements.

2° Les filles de comptoir en service dans ces établissements, rentrant dans la catégorie des ouvrières astreintes au livret, par la loi du 22 juin 1854, devront, dans le délai d'un mois, se munir de ce titre de travail.

De cette disposition découle, pour les chefs desdits

établissements, l'obligation de tenir le registre mentionné aux articles 4 de la loi précitée et 8 du décret du 30 avril 1855.

3° Il sera dressé par le commissaire de police de chaque quartier, pour être soumis à notre approbation et arrêté par nos soins, un état des établissements de liquoristes ou débits de prunes et chinois auxquels seront applicables les dispositions qui précèdent.

4° Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance pourra être suivie de la fermeture de l'établissement, en vertu du décret du 29 décembre 1851, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux compétents.

5° Le chef de la police municipale, les commissaires de police et tous les agents de la Préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Le préfet de police,
BOITTELLE.

Paris, le 19 septembre 1861.

Le caboulot subsista sous cette forme jusqu'en 1867, époque de la première exposition universelle, qui, parmi ses attractions de diverses sortes contenait une véritable exhibition de femmes.

On se rappelle que le pourtour du bâtiment principal était occupé par une succession d'établissements où se débitaient les mets et les boissons des diverses nations du globe.

Les restaurateurs et cabaretiers ne se contentaient pas cependant de ce négoce. Leur personnel

constituait une véritable exposition ethnographique au point de vue féminin. On trouvait là des spécimens de toutes les races et de toutes les nationalités.

C'était devenu une mode parmi la jeunesse dorée de l'Empire d'aller *à la remonte*. Je demande pardon au lecteur d'avoir à répéter ici ce mot, mais c'était aussi le terme consacré.

Les unes après les autres, toutes ces servantes de café désertaient le comptoir et se transformaient en filles galantes, avec l'aide des petits crevés de l'époque.

Quelques industriels organisèrent alors une véritable traite des femmes de toutes couleurs, mais leurs cargaisons exotiques n'arrivant plus assez vite pour répondre aux exigences de la consommation, ils finirent par trouver plus simple d'aller chercher leurs Italiennes ou leurs Espagnoles aux Batignolles et à Montmartre.

La mode d'enlever les femmes des cafés de l'exposition était très lucrative pour eux. Ils avaient soin en effet de passer avec leurs *employées*, un traité leur assurant un dédit variant de 300 à 1.000 francs, au cas où ces femmes cesseraient de servir dans leurs établissements.

Ce fut alors que, dans Paris, le caboulot fit

place à la brasserie. La première s'ouvrit dans la rue Champollion; elle s'appelait *Brasserie de l'Espérance*, mais elle n'avait pas tardé à être baptisée d'un nom ultra-naturaliste.

Jusqu'en ces dernières années, la Préfecture de police possédait une action sur les brasseries, mais la loi du 17 juillet 1880, abrogeant le décret du 29 décembre 1851, a rendu toute liberté à ces établissements.

Pour ouvrir une brasserie, il suffit, quinze jours à l'avance, d'adresser une simple déclaration à l'autorité locale. La seule restriction apportée à leur commerce est celle que vise cette ordonnance du 24 février 1888, rendue par M. Bourgeois pendant son court passage à la Préfecture de police.

Art 1er. — Aucune fille mineure ne pourra être employée à un titre quelconque dans les cafés, cabarets, brasseries ou autres débits de boissons.

Art. 2. — Les contraventions à la présente ordonnance seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Le préfet de police,

LÉON BOURGEOIS.

Et c'est tout. Pas le moindre texte qui empêche ces industriels d'user et d'abuser de la publicité pour achalander leurs établissements, de faire

distribuer des prospectus promettant le paradis terrestre à des enfants encore sur les bancs de l'école, d'afficher à leurs devantures le retour de Mlle X...ou la présence de la belle Y..., de placer des grooms à leurs portes pour pratiquer le racolage en détaillant aux passants les merveilles du lieu.

Dans notre étude sur les brasseries (1), nous avons trois éléments à passer en revue : les patrons ou gérants, le personnel et la clientèle.

Les patrons exerçant eux-mêmes sont ou d'anciens tenanciers de maisons publiques ou des débitants ayant déjà tenu des établissements fréquentés par les filles.

Toutefois beaucoup de brasseries ont simplement à leur tête un gérant, toujours un déclassé ou un souteneur de fille galante, ce qui revient au même à vrai dire. Le véritable propriétaire de l'établissement qui fait les fonds de l'entreprise, est soit un agioteur véreux de la Bourse, soit un

1. *Note de l'auteur.*— Je joins à ce chapitre un tableau statistique des brasseries à femmes, dans les quatre-vingts quartiers de Paris, avec le nombre de filles qu'elles emploient. L'absence de documents sérieux à cet égard dans les divers services de la Préfecture de police, est un indice de relâchement fâcheux dans la surveillance de ces établissements. Voulant avoir des chiffres positifs à opposer au relevé des maisons de tolérance, j'ai dû prendre l'initiative de ce travail que je considère comme très consciencieusement exécuté et scrupuleusement exact.



NOMBRE DES BRASSERIES

ARRONDISSEMENTS ET QUARTIERS		NOMBRE DES Brasseries	NOMBRE DES Filles	ARRONDISSEMENTS ET QUARTIERS		NOMBRE DES Brasseries	NOMBRE DES Filles
Ier	1 St-Germain-l'Auxerrois	»	»	VIe	21 Monnaie	20	129
	2 Halles	5	31		22 Odéon	21	129
	3 Palais-Royal	»	»		23 N.-Dame-des-Champs	»	»
	4 Place-Vendôme	2	7		24 St-Germain-des-Prés	1	4
	1er Arrondissement	7	38		**6e Arrondissement**	42	262
IIe	5 Gaillon	»	»	VIIe	25 St-Thomas-d'Aquin	1	10
	6 Vivienne	»	»		26 Invalides	2	10
	7 Mail	4	20		27 Ecole-Militaire	2	16
	8 Bonne-Nouvelle	23	160		28 Gros-Caillou	2	13
	2e Arrondissement	27	180		**7e Arrondissement**	7	49
IIIe	9 Arts-et-Métiers	2	25	VIIIe	29 Champs-Elysées	»	»
	10 Enfants-Rouges	»	»		30 Faubourg-du-Roule	1	6
	11 Archives	4	22		31 Madeleine	»	»
	12 Sainte-Avoye	4	24		32 Europe	»	»
	3e Arrondissement	10	71		**8e Arrondissement**	1	6
IVe	13 Saint-Merri	»	»	IXe	33 Saint-Georges	4	24
	14 Saint-Gervais	2	16		34 Chaussée-d'Antin	1	5
	15 Arsenal	4	37		35 Faubourg-Montmartre	7	51
	16 Notre-Dame	»	»		36 Rochechouart	3	18
	4e Arrondissement	6	53		**9e Arrondissement**	15	98
Ve	17 Saint-Victor	»	»		37 Saint-Vincent-de-Paul	11	69
	18 Jardin-des-Plantes	»	»		38 Porte-Saint-Denis	10	87
	19 Val-de-Grâce	9	70		39 Porte-Saint-Martin	7	76
	20 Sorbonne	18	172		40 Hôpital-Saint-Louis	3	40
	5e Arrondissement	27	242		**10e Arrondissement**	31	272

NOTA. — Au total 224 brass

DE PARIS EN JUILLET 1888

ARRONDISSEMENTS	ET QUARTIERS	NOMBRE DES Brasseries	Filles	ARRONDISSEMENTS	ET QUARTIERS	NO... DES Brasseries	Filles
XIe	41 Folie-Méricourt	10	75	XVIe	61 Auteuil.	2	11
	42 Saint-Ambroise.	2	14		62 La-Muette.	»	»
	43 Roquette.	8	81		63 Porte-Dauphine.	»	»
	44 Sainte-Marguerite. . .	»	»		64 Bassins	»	»
11e Arrondissement.		20	170	**16e Arrondissement. . . . .**		2	11
XIIe	45 Bel-Air	»	»	XVIIe	65 Les-Ternes	3	26
	46 Picpus.	»	»		66 Plaine-Monceau	»	»
	47 Bercy.	»	»		67 Batignolles	»	»
	48 Quinze-Vingts	4	34		68 Epinettes	»	»
12e Arrondissement.		4	34	**17e Arrondissement. . . . .**		3	6
XIIIe	49 Salpêtrière	2	14	XVIIIe	69 Grandes-Carrières . . .	»	»
	50 La-Gare	»	»		70 Clignancourt	12	79
	51 Maison-Blanche	»	»		71 Goutte-D'Or.	»	»
	52 Croulebarbe.	1	4		72 La-Chapelle.	»	»
13e Arrondissement.		3	18	**18e Arrondissement. . . . .**		12	79
XIVe	53 Montparnasse.	2	11	XIXe	73 La Villette	»	»
	54 Santé.	1	6		74 Pont-de-Flandre	»	»
	55 Petit-Montrouge	»	»		75 Amérique	»	»
	56 Plaisance	»	»		76 Combat.	1	6
14e Arrondissement.		3	17	**19e Arrondissement. . . . .**		1	6
XVe	57 Saint-Lambert	»	»	XXe	77 Belleville	»	»
	58 Necker.	»	»		78 Saint-Fargeau	»	»
	59 Grenelle.	3	23		79 Père-Lachaise	»	»
	60 Javel.	»	»		80 Charonne	»	»
15e Arrondissement.		3	23	**20e Arrondissement. . . . .**		» »	» »

...es desservies par **1.633** filles



industriel dans le genre de ceux qui commanditent les maisons de tolérance.

Si le public s'habituait à traiter ces individus avec le mépris qu'il réserve aux tenanciers de maisons publiques, peut-être ces dévoyés y regarderaient-ils à deux fois avant d'embrasser cette profession. Mais non, on ne rougit point de leur serrer la main, on est même très flatté d'entrer dans leurs bonnes grâces. Après tout, comment s'en étonner? La haute société ne témoigne-t-elle pas une condescendance encore bien plus coupable à l'égard des proxénètes?

Passons au personnel, dans lequel on peut distinguer d'abord les prostituées et les débauchées. Les premières, en moins grande quantité, sont des filles ayant pratiqué la prostitution, mais qui sont lasses des dangers qu'elle leur fait courir; un certain nombre sont même inscrites à la Préfecture de police en qualité de filles soumises.

Par débauchées, je n'entends pas établir une classe de femmes de brasseries ne se livrant pas à la prostitution, je veux indiquer seulement que jusqu'alors elles n'ont pas exercé ouvertement la prostitution. Ce sont des ouvrières en rupture d'atelier ou de jeunes bonnes et femmes de chambre ayant changé de tablier.

Ce tablier, elles le prennent chaque jour au commencement de l'après-midi, en même temps que la sacoche renfermant les jetons de valeur diverse, qu'elles donnent à la caisse comme contrôle des consommations qu'on leur délivre pour les clients.

En fait de redevance à la maison, elles commencent à payer *la casse*; cela varie suivant les quartiers et les établissements entre cinquante centimes et quatre francs par jour. Quelquefois le garçon de la brasserie prélève, lui aussi, une petite rétribution sur chacune des femmes.

Mais l'exploitation ne s'arrête pas là; il y a les amendes infligées par le gérant ou la caissière au profit de la maison. Dans certaines brasseries, il faut que ce soit les filles qui fournissent les allumettes à leurs clients; il n'y a pas de petits profits. Autre part, on met les tables aux enchères, car, suivant la disposition de celles-ci, elles sont plus ou moins recherchées par la clientèle.

Chaque fille a droit à un jour de sortie par semaine. Vient-elle à s'absenter, elle est frappée d'une amende qu'elle doit acquitter pour rentrer dans la brasserie. Un client désire-t-il l'emmener, le patron n'y met aucun obstacle, il se fait simplement payer un prix débattu, qui représente

l'argent que la fille a coutume de faire gagner à la maison.

En un mot comme en cent, pour la fille comme pour le client, il n'y a que des différences de détails entre l'estaminet de la maison de tolérance et la brasserie, qui s'ouvre à tous les coins de rue.

La fille étant ainsi exploitée, quel est son gain? Il se compose d'abord des pourboires de la clientèle, ensuite des remises qui lui sont faites par la caisse sur le total des consommations prises et payées par son intermédiaire.

Pour grossir son salaire, la fille pousse donc ses clients à boire, elle boit elle-même. Suivant une expression saisissante d'un romancier, au fur et à mesure que la soirée s'avance, l'ivresse monte comme un flot.

Les patrons et les gérants cependant veillent à ce que cette ivresse ne submerge pas trop leur personnel, car c'est alors pour eux des scènes désagréables, des batteries entre femmes, des attaques de nerfs accompagnées de bris de glaces et de matériel.

Aussi recherchent-ils les filles qui savent escamoter adroitement les consommations qu'on leur offre, en les rapportant intactes à l'office; c'est tout bénéfice. D'autres filles ne peuvent point

boire; on leur sert de l'eau colorée en vert ou en jaune, payée par les clients généreux et imbéciles au prix du bitter ou de la chartreuse.

Mais bien des clients ne veulent pas entendre parler de liqueurs; c'est un bock qu'ils offrent simplement, à prendre ou à laisser. Dans ce cas, celles qui ne savent point escamoter les consommations, en sont réduites à les avaler, à moins de commettre une maladresse voulue en les renversant sur une table.

Vers minuit, un autre élément de dépense entre en scène : la choucroute. Une assiette sale qui traîne sur la table témoigne qu'elle a été consommée. L'habileté de la fille consiste à la faire payer successivement par sept ou huit individus différents.

A rester ainsi jusqu'à deux heures du matin dans une atmosphère lourde et empestée de tabac, la fille de brasserie ne tarde pas à se perdre d'une façon complète moralement et physiquement.

Physiquement parce qu'elle est rongée la plupart du temps par des maladies vénériennes que son genre d'existence l'empêche de soigner. Couchée aux premières heures du matin, levée au milieu du jour, elle ne fait très souvent qu'un repas par jour et achève de se délabrer l'estomac avec tous les liquides qu'elle absorbe.

D'autre part, elle s'abêtit, et cet avachissement de tout son être obscurcit son cerveau et rétrécit son cœur. De toutes les filles, la femme de brasserie est celle qui arrive le plus facilement à devenir un monstre dénué de tout sens moral. Malheur aux imprudents qui tombent entre ses mains ; mais voici que nous en arrivons à la clientèle.

Cette clientèle est très diverse et varie suivant les quartiers ; ici ce sont des soldats, là des étudiants, plus loin des employés ; que ce soient les uns ou les autres, c'est toujours la même chose. En droit, l'entrée des brasseries est interdite aux élèves des grandes écoles du gouvernement qui sont en uniforme ; en droit ne veut pas dire en fait; dans tous les cas, cette mesure ne s'étend pas aux lycéens, qui peuvent aller s'y vicier tout à leur aise

Cet engouement pour les filles de brasseries me semble inexplicable, il est cependant réel. Certaines d'entre elles arrivent à se constituer une clientèle si fidèle qu'elle les suit d'établissements en établissements. Les patrons de brasseries ne cherchent pas alors à renouveler leur personnel, ils varient seulement leur installation et changent périodiquement les costumes *de caractère* dont ils affublent leurs servantes.

L'influence pernicieuse des filles de brasserie s'exerce tout d'abord sur la jeunesse, qui a la naïveté de croire à ces femmes. Les colonies pénitentiaires et les maisons de correction sont peuplées de jeunes gens perdus par elles.

Le fils de famille qui est en proie à l'une d'elles oublie tout, renie tout, avenir, parents, amis. Il est rongé tout entier par sa passion maladive. Tous les moyens lui deviennent bons pour se procurer de l'argent, l'escroquerie et le vol.

S'il est mineur, sa famille finit par obtenir contre lui une ordonnance du tribunal autorisant son internement dans une maison de correction. Mais pour mettre cette ordonnance à exécution, il faut littéralement arracher ce jeune homme des bras de la fille. C'est une mission des plus délicates pour les agents chargés de l'opérer. Neuf fois sur dix, le malheureux tente de se suicider.

Quelle réclame pour une fille, quand un suicide a lieu à cause d'elle; on se l'arrache non seulement entre clients, mais aussi entre patrons de brasseries. Du coup, elle est cotée; on se dispute ses faveurs.

Ce qui contribue à l'engouement général pour ces filles, c'est qu'en grande majorité elles n'ont point de souteneurs; elles s'en tiennent à l'amant

de cœur, un étudiant sans fortune, un petit employé, qui reste plus ou moins longtemps dans leurs bonnes grâces. C'est lui que les clients de la brasserie trompent, à l'encontre de ce qui arrive pour le souteneur. Mais de cet amant de cœur elle ne fait que trop souvent un déclassé.

Il n'y a pas que la jeunesse qui fréquente les brasseries; des hommes mûrs, occupant des situations honorables, en sont aussi les clients assidus. Ils y viennent souvent pour la première fois entraînés par de jeunes compagnons; le vice aimable qu'ils y trouvent, réveillent en eux des appétits endormis et ils désertent le café pour la brasserie.

Je ne veux pas épiloguer à ce sujet. Deux faits récents me suffiront. L'un est un procès qui s'est déroulé le 5 juin dernier devant la cour d'assises de la Seine; l'autre est un simple fait divers qui remonte au 3 mai de l'année courante.

Voici comment l'un des chroniqueurs judiciaires du Palais, M. Dalsème, rendait compte de ce procès :

A la Boule-Rouge

Me Léon avait raison, hier, de flétrir devant le jury les brasseries de femmes. Elles font, parmi la jeunesse viveuse et irréfléchie, abandonnée à elle-même sur le pavé parisien, des ravages dont les extravagances de Jean-

Gaston D... ne sont presque qu'un faible spécimen. D... a commis un attentat matériel et la cour d'assises devait l'en châtier. Mais combien de déchéances morales engendrées par la fréquentation des Circés à six sous le bock échappent aux atteintes de la loi !

— Vous avez, disait le président à l'accusé, voulu donner la mort à Joséphine R... avec laquelle vous vous étiez un des nombreux débits de bière qui avoisinent le faubourg Montmartre et qu'on appelle la Boule-Rouge ?

— Ah ! monsieur, pardonnez à mon égarement ! Je ne savais ce que je faisais ! C'était l'amour !

On reproche souvent à notre langue française sa pauvreté. La voici constatée une fois de plus. Cette sorte d'amour dont se prévaut le coupable était un sentiment bien bas, car Gaston n'ignorait aucune des faiblesses auxquelles succombait Joséphine pour peu qu'un client de l'estaminet fît miroiter à ses yeux quelques pièces d'argent.

Enfin, va pour l'amour, puisqu'il n'y a pas d'autre mot !

La liaison durait depuis novembre, lorsque, en janvier dernier, la servante de brasserie signifia à l'amant de rencontre un congé en due forme. Il résistait ; il avait tout quitté pour elle, prétendait-il : ses parents, ses amis, et les négociants de Libourne qui lui avaient confié leurs intérêts et qui le croyaient dans le Nord, occupé à placer pour leur compte des vins. Aucune de ces raisons ne convainquait Joséphine.

— Eh bien ! je me tuerai ! cria en désespoir de cause le commis voyageur.

— A ton aise, mon garçon !

Par un matin glacial, le 4 janvier, il avalait une lampée de laudanum destiné à lui procurer le trépas. Mais la dose était excessive. L'estomac l'ayant rejetée, D... cherche

un autre genre de suicide. Il convoite un revolver. Les fonds lui manquent pour l'acquisition. Sa famille, sans penser à mal, lui vient en aide.

— Accusé, vous receviez des lettres? On vous adjurait de retourner au pays ?

— Oui, monsieur le président.

— Un oncle à vous, pour vous décider, vous prend un billet de chemin de fer ?

— C'est vrai.

— Mais vous vendez aussitôt ce billet, et avec le prix que vous en tirez, vous payez le prix d'une arme à feu.

Le 13 au soir, son pistolet en poche, l'imbécile va s'établir à la Boule-Rouge. Il cause avec la Sapho à tablier et à sacoche. Puis, au moment où elle soupçonne le moins ses intentions, il lui loge une balle dans la tête et s'en décharge à lui-même une en plein front.

A l'heure qu'il est, les deux blessés sont guéris. Seulement Joséphine R... a toujours son projectile incrusté dans la boîte cranienne et Jean-Gaston D..., grâce aux circonstances atténuantes du verdict, est pourvu de quatre années d'emprisonnement.

Je n'ai pas voulu que le nom de ce dévoyé figurât ici; je me suis dit tout d'abord, qu'un jour ce malheureux sortirait de prison et chercherait peut-être à effacer son passé. Je viens d'apprendre que cet égaré est mort au mois d'août dernier dans la prison de Libourne, où il purgeait sa peine, — mort de chagrin, de remords, — mort enfin des suites de blessures qu'il s'était faites en cherchant à se suicider.

Veut-on un autre exemple aussi tragique ? Je découpe dans le *Temps* (mai 1888) :

Dimanche, au bois de Boulogne, près de l'avenue de Suresnes, un garde a découvert le cadavre d'un individu pendu aux branches d'un arbre. L'identité du malheureux a pu être immédiatement établie. Dans chacune de ses poches, il avait eu soin de glisser une de ses cartes de visite ainsi libellées :

PARFAIT DABRAUX

AVOCAT

Homme de lettres.

En outre, on a retrouvé sur lui un volumineux manuscrit intitulé : *Les Échappés de Charenton*, dont la préface est une longue et douloureuse autobiographie de Dabraux.

Fils d'un huissier de la Nièvre, Dabraux recevait une excellente éducation et, venu à Paris pour suivre le cours de la Faculté de droit, il passait bientôt sa licence. A ce moment, son père mourait sans laisser de ressources à sa veuve et à son fils. Dabraux se mettait donc courageusement au travail ; il entrait chez un grand éditeur et il y gagnait largement sa subsistance et celle de sa mère. Celle-ci mourait à l'époque où son fils atteignait sa trentième année.

Bientôt Dabraux rencontrait dans un bouge des environs de l'École militaire, une fille de brasserie dont il devint amoureux.

Cette fille l'entrainaît à de grosses dépenses. Peu à peu il s'endetta et il commit des vols. Découvert par son patron, à qui il dérobait des livres, il fut condamné à trois

mois de prison. Dabraux, en sortant de prison, chercha longtemps et vainement à s'employer. Dernièrement il faisait dans une maison de publicité des bandes à deux francs le mille, et il trouvait, néanmoins, le temps d'écrire le roman : *Les Échappés de Charenton* ; il avait présenté cet ouvrage à divers éditeurs inutilement.

Que deviennent-elles ces femmes qui encourent de si terribles responsabilités en poussant des malheureux à l'infamie, au crime, au suicide ? Les unes tombent au ruisseau ; de l'estaminet de la brasserie, elles passent à celui de la tolérance.

D'autres échouent à l'hôpital complètement dévorées par la contagion qu'elles ont semée impitoyablement autour d'elles, ou périssent des suites de cette maladie spéciale de l'estomac, qu'en raison même de cette spécialité on a nommé *la maladie des inviteuses* ; d'autres au contraire se rangent avant d'être irrémédiablement perdues, elles ont vu la profondeur de l'abîme, où elles étaient prêtes à rouler et se sont accrochées aux dernières branches, soit en revenant à leur premier état, soit en s'éloignant de Paris pour rentrer dans leur famille, soit en se mettant en ménage avec un vieil employé, un petit rentier, aux yeux duquel cette fille est tout d'abord une sorte de bonne à tout faire, une servante-maîtresse, qu'un peu d'habileté peut conduire à se créer une situation plus ou

moins régulière, assurant la tranquillité du reste de son existence.

Quant au commerce de la haute galanterie, bien des filles de brasserie tentent de s'y lancer, très peu arrivent à y faire bonne figure.

X

LE TRIMARD

Soumises et insoumises. — Le truc et la trimardeuse. — La rue de Venise. — Le racolage matinal. — La descente des faubourgs. — Les faux ménages. — Marchés de femmes. — Ce qu'aime la clientèle. — Les particularités d'un fonds de commerce. — Une spécialiste. — Un indicateur. — Une vieille complainte. — A céder, après fortune faite.

Nous avons vu comment la prostitution s'opère en tolérance, de même que dans les débits, les logements, les boutiques, les brasseries, qui en sont la monnaie ; voyons-la maintenant dans la rue et dans les établissements publics.

Dans la rue, deux catégories de femmes opèrent de la même manière : les filles inscrites à la Préfecture de police et les prostituées clandestines. Il est très difficile de reconnaître les unes des autres ; j'ajouterai qu'il en est de si habiles, de si rouées, qu'il faut une observation patiente et sagace pour se convaincre que ce ne sont pas d'honnêtes filles.

Pour distinguer les insoumises, prostituées

clandestines, des filles soumises, tout au plus pouvons-nous dire que les premières tiennent généralement en main un petit panier ou un petit sac, quand elles *font le truc* dans la rue, tandis que les autres s'en vont les mains libres.

La véritable prostituée de la rue, la *trimardeuse*, est propre ; c'est une nécessité de son métier. L'insoumise au contraire a des dessous douteux. C'est la remarque générale des médecins qui ont à examiner ces deux catégories de femmes à la Préfecture de police.

Aux premières heures du jour, à partir de deux heures du matin, c'est aux Halles que la prostitution commence à s'exercer. Des filles en tablier, rebut de la prostitution, rôdent autour des charrettes des maraîchers, guettent ceux qui ont fini de déposer leur marchandise sur le carreau et les entraînent soit dans les débits, soit dans les garnis des alentours. Ces filles sont très exposées aux atteintes de la police, car les râfles sont fréquentes aux abords des Halles, dans tous les bouges qui leur donnent asile.

Aussi ce qu'ambitionnent ces filles, c'est d'arriver à s'installer rue de Venise, un vrai clapier de l'ancien temps, alors que les filles étaient parquées dans telle ou telle rue du vieux Paris.

Dans cette ruelle obscure et infecte, elles occupent les boutiques, qui n'ont pas assez de profondeur pour être converties en remises de voitures à bras ou de charrettes de marchands des quatre-saisons. Sans ces marchands qui ont besoin d'avoir la remise de leurs charrettes auprès des Halles, toutes les ruelles du quartier de la rue Maubuée seraient converties en sentines par ces prostituées.

Elles louent ces boutiques à la journée, à raison de trois à cinq francs ; l'ameublement en est sommaire : une couchette ou un grabat, une chaise boiteuse et parfois une table bancale. Est-il besoin de dire que les exigences de ces filles sont modérées ? Elles acceptent tout, même les paiements en nature, choux, carottes, légumes, qu'elles revendent aux traiteurs des rues voisines. Leurs boutiques s'ouvrent à une heure du matin : elles se ferment vers midi ; le reste du jour et de la nuit, elles n'ont pour ainsi dire pas de clientèle. Passons.

Les filles sont généralement paresseuses, c'est pourquoi elles ne se livrent guère à la prostitution dans la matinée. Il y a cependant des spécialistes qui n'opèrent que de huit heures à onze heures du matin, certaines de n'avoir jamais rien à redouter de la police des mœurs. Elles fréquentent deux quartiers de Paris : les unes vont aux Halles et

leur racolage s'adresse aux rentiers, aux restaurateurs, aux domestiques de grandes maisons, aux économes venus aux provisions ; elles-mêmes d'ailleurs en profitent pour faire leur marché.

Les autres jouent à l'ouvrière, à la demoiselle de magasin ; elles trottinent en face des chefs de bureau, des caissiers, des employés sérieux, voire même des industriels allant à leurs affaires ; une œillade bien placée témoigne qu'elles sont d'un abord facile et le client se montre généreux, persuadé qu'il a mis la main sur un fruit suffisamment vert, sinon absolument défendu.

Les trains de banlieue de la gare Saint-Lazare amènent cette clientèle à heure fixe ; le champ d'opération de ces filles est circonscrit par les quartiers de l'Opéra et de la Chaussée-d'Antin.

C'est seulement à partir de une heure de l'après midi que commencent à s'établir les marchés à femmes dans Paris ; La Villette, Ménilmontant Belleville, tous les faubourgs situés à l'est de Paris ouvrent leurs écluses pour inonder le centre de leurs prostituées. Montmartre et les Batignolles donnent peu dans la journée ; ce qui vient de ces hauteurs, sort de Clichy et de Saint-Ouen.

Chose remarquable, les faubourgs de la rive gauche fournissent peu de filles à ce racolage de

la rue. Il est rare qu'une fille arrêtée déclare être née à Montrouge ou y habiter. Seuls le quartier Saint-Marcel et celui d'Ivry fournissent un petit contingent ; et où vont ces femmes le plus généralement ? Aux Champs-Élysées !...

Beaucoup de femmes explorant Paris dans l'après-midi sont en ménage, c'est-à-dire qu'elles habitent avec des ouvriers et des employés parfaitement laborieux, qui n'ignorent nullement la vie qu'elles mènent. Le matin, ces femmes vaquent à leurs occupations ménagères ; l'après-midi, elles descendent dans Paris ; le soir, elles remontent au logis retrouver leur amant à sa sortie de l'atelier.

Jamais ces femmes ne se prostituent dans leurs quartiers ; les unes sauvegardent les apparences et se donnent pour des couturières, des giletières, ou autres ouvrières travaillant en chambre ; les autres ne font rien et laissent dire ; l'homme travaille,par conséquent sa paie peut justifier le train du faux ménage.

Qu'on n'aille pas croire que ce sont seulement des femmes mûres qui vivent ainsi. J'ai vu récemment dans un poste de police une gamine arrêtée en flagrant délit de prostitution ; elle avait quinze ans, mais son corps fluet n'était que celui d'une

fillette. Interrogée par le commissaire de police, elle fut reconnue pour une prostituée clandestine déjà rendue plusieurs fois à sa famille, qui, s'en souciant fort peu, la laissait décamper aussitôt. Elle niait le délit qui lui était encore une fois reproché, et, en dernier argument, déclarait qu'elle avait au surplus des moyens d'existence, vivant maritalement avec un employé, boulevard de la Villette.

Et quel âge avait-il cet employé ? *Soixante-sept ans*. Et cela était vrai, tristement vrai. Et elle déclarait aimer cet homme et vouloir retourner avec lui. Et cet individu était parfaitement au courant des racolages qu'elle pratiquait. Ne cherchons pas à expliquer; bornons-nous à constater.

Ces filles de la Villette, de Ménilmontant, de Belleville, ont fait de bonne heure l'apprentissage du vice, soit dans les fabriques où elles ont commencé par travailler, soit le soir le long des fortifications. Elles sont devenues des prostituées le jour où elles ont trouvé un souteneur sur leur chemin.

Les marchés à femmes de Paris sont dans le jour : tout d'abord la Bastille, avec les boulevards qui relient cette place à celle de la République, soit directement, c'est-à-dire les boulevards Beau-

marchais, des Filles du Calvaire et du Temple, soit indirectement, le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire.

Le boulevard Sébastopol vient ensuite, c'est peut-être le plus considérable. Les filles y sont légion ; il y en a de tout âge, de toute apparence, en cheveux, en chapeau, en tablier, avec ou sans gants, etc.

Du boulevard Sébastopol, les filles rayonnent vers le Louvre par la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré. Sous les arcades, elles trouvent une abondante clientèle autour des marchands de photographies : étrangers, provinciaux, maris venus pour conduire leurs femmes dans un grand magasin et qui flânent dans ces parages.

Le Palais-Royal est traversé par un certain nombre de ces femmes, mais les filles de ce jardin viennent surtout de la Bourse par la rue Vivienne et la rue de Richelieu.

La Bourse et les passages qui se trouvent aux alentours constituent un autre marché, ce n'est ni le moins bruyant, ni le moins encombrant.

La ligne des grands boulevards, du Château-d'Eau à la Madeleine, relie entre eux tous ces marchés : par la rue Tronchet, les filles viennent explorer la gare Saint-Lazare ; de même la gare de

l'Est et la gare du Nord ont leur notable contingent de prostituées. C'est alors le contraire de ce qui s'est produit le matin ; ce n'est pas à l'arrivée que se rendent ces femmes, c'est au départ.

Sauf au moment des concerts militaires, les squares et les jardins publics sont peu fréquentés par les filles pendant le jour. Il est impossible de passer pourtant sous silence la dangereuse prostitution exercée, dans les taillis du bois de Vincennes ou du bois de Boulogne, par d'horribles mégères. Nous reparlerons au reste de ces promenades dans un de nos chapitres suivants.

Au point de vue de la toilette, les filles ne s'affichent plus aujourd'hui ; la clientèle n'aime généralement pas à être remarquée à leur suite, mais celles qui peuvent attirer l'attention par une particularité physique, la grandeur ou la petitesse de leur taille, par une bizarrerie de conformation, sont certaines d'être les mieux achalandées.

Les filles connaissent si bien à ce sujet le goût de la clientèle qu'elles cherchent à créer sur elles cette particularité, quand elles ne la possèdent pas naturellement. L'une se sangle dans son corset, pour se faire une taille invraisemblable ; l'autre, donne à ses hanches des protubérances inouïes ; une autre n'hésite pas à se plastronner la poitrine

en plein été d'un volumineux fichu de laine pour faire croire à des appâts mensongers. Nous n'en finirions pas de détailler ces falsifications féminines ; la grossesse même est un attrait pour certains individus.

Le goût pour les femmes fardées est assez répandu pour permettre à un industriel des environs du Palais-Royal de faire prospérer un fonds de commerce particulier. Cet industriel est installé dans un retrait sombre, formant passage. Il tient tout à la fois des cabinets inodores et un fonds de parfumerie, le tout à cinq centimes Pendant le jour, c'est dans son établissement un défilé de femmes venant chercher un sou de rouge, un sou de noir, un sou de blanc ; pour un sou également, il parfume le mouchoir de ses clientes de verveine, de patchouly; il ne tient pas l'eau de Cologne, parce que les magasins du Louvre en débitent gratuitement à toutes les femmes qui viennent tendre leur mouchoir à la fontaine installée à l'une des portes de l'établissement. Vu le prix des consommations, jamais on ne fait crédit chez le parfumeur en question.

En ouvrant les yeux et les oreilles dans cette boutique, quelles confidences on peut y surprendre, quelles terribles découvertes on y peut faire. Un

jour, deux prostituées y font une station ; ce sont les deux sœurs ; une querelle éclate entre elles, et, dans la dispute, l'aînée dit à sa cadette :

— Mon père a fait cinq ans pour moi ; il en fera au moins vingt pour toi.

Qu'est-ce que cela voulait dire ? L'énigme déchiffrée, le résultat est effroyable. L'aînée ayant été déflorée par son père, ce misérable a été envoyé pendant cinq ans aux travaux forcés. Son temps accompli, le monstre revient à Paris, il cherche sa seconde fille, il la retrouve vierge, ayant seize ans au plus, et il la viole. Malheureusement je ne puis avoir la satisfaction de dire que la prédiction de la sœur aînée se soit réalisée ; j'en doute même fort et, dans un coin de Paris, cette brute impunie se livre peut-être aujourd'hui à d'autres bestialités.

Parmi les filles de la rue, quelques-unes ont des spécialités, mais ce n'est pas au point de vue de la clientèle, car elles prennent ce qu'elles trouvent, depuis l'ouvrier qui paie mal jusqu'à l'ecclésiastique qui paie bien ; eh oui, j'ai dit l'ecclésiastique : l'autorité diocésaine sait parfaitement que la chair est faible, puisque elle autorise les membres, par une faveur spéciale du clergé, à ne point porter la tonsure à Paris.

La spécialiste la plus curieuse est celle qui ne

pratique le racolage que dans les omnibus. Toujours très bien mise, gantée, ayant une apparence sérieuse, elle commence sa tournée dans une station d'omnibus très courue. Avant de monter, elle trouve toujours le moyen de demander de la façon la plus naturelle un renseignement au monsieur qui l'a déjà dévisagée. En omnibus, elle répète le même manège, en y joignant toutes les mimes d'une coquetterie raffinée. Si la voiture qu'elle a prise ne renferme aucun individu répondant à ses muettes avances, elle bifurque sur une autre ligne au moyen de la correspondance.

Lorsque cette femme va à pied, elle garde le maintien le plus décent. Se sent-elle suivie, elle s'arrête devant un étalage et c'est dans la glace sans tain formant miroir qu'elle lance au suiveur une œillade engageante, à la condition bien entendu qu'elle ne remarque en lui rien de suspect.

Passe-t-elle devant un café à la terrasse duquel elle a remarqué un individu susceptible d'être *levé*, elle risque cinquante centimes, en allant s'asseoir à la table voisine de la sienne : elle prend un bock de l'air pressé d'une femme qui n'aime pas à s'arrêter au café, mais le plus souvent quand elle se retire, cinq minutes après, elle est suivie du paisible consommateur, chez lequel rien ne faisait prévoir

un instant auparavant, un départ aussi précipité.

Passant sur les fausses couturières, les fausses modistes, qui musent, une toilette ou un carton à chapeau à la main, nous signalerons encore cette autre femme, en possession d'un moyen infaillible pour ne jamais être inquiétée. Tout d'abord dans aucun cas elle ne fait de scandale et est d'une docilité exemplaire ; sur la place de l'Opéra, un agent n'a qu'à l'arrêter en lui commandant de se rendre au poste de la rue Drouot, elle s'y rend docilement sans avoir besoin d'être accompagnée.

Celle-là est un *indicateur* ; elle fréquente de préférence toutes les filles insoumises, fournissant aux agents des preuves écrasantes qui atterrent ces femmes, en les convainquant de mensonge au moment où elles nient le racolage qu'elles exercent sur la voie publique. C'est le Judas de la prostitution ; on la laisse aller et venir sans encombre, ne la mettant en arrestation de temps à autre que pour ranimer son zèle.

En revanche, les filles trouvent des auxiliaires contre les agents : ici, c'est un garde, un vieux paillard « qui passe les femmes à tabac », leur faisant des signaux au moyen de son manteau en hiver, de son sabre en été, lorsqu'il sait qu'une râfle est projetée ou qu'il a constaté la présence

de figures suspectes ; ailleurs, c'est un cantonnier qui remplit le même office ; jusqu'à la marchande de chaises des promenades publiques, qui, grassement rétribuée, protège les attentats aux mœurs qui se produisent à l'aide de son matériel.

Les bancs des quais et des promenades sombres et isolées sont envahis le soir par des *pierreuses*. La complainte des filles à qui l'on vient d'interdire « l'entrée des Tuileries à la brune », ne date pas d'hier ; elle a plus d'un siècle. J'en détache quelques couplets.

Or c'est nous faire trop d'injures
Que de nous bannir d'un jardin
Où l'on admet soir et matin
Les plus abjectes créatures,
Des polissons et des vauriens,
Sans compter les chats et les chien
Qui vont y faire leurs ordures.

Faut-il donc avoir équipage
Et loger au premier étage ;
Faut-il avoir des diamants,
De grands laquais, et le visage
Couvert de rouge jusqu'aux dents
Pour jouir du bel avantage
De dévaliser les galants ?

Jadis dans le jardin d'un prince,
Les chiens de ville et de province
Avaient de fréquents rendez-vous ;
Ils commettaient des indécences,

Mais de sévères ordonnances
Les exilèrent bientôt tous.
Le fouet en main, un grand suisse
Leur faisait faire l'exercice,
Criait, les assommait de coups
Et leur faisait honte du vice.
Devons-nous craindre que sur nous
On exerce ainsi la justice ?

Une partie seulement des femmes qui ont arpenté Paris dans la journée, recommencent le soir leur triste exploration ; mais de nouveaux bataillons entrent en ligne ; les marchés de femmes disparaissent ; elles sont maintenant embusquées à tous les coins de rue, tiraillant les passants, les accablant de promesses obscènes, les pourchassant de leurs injures quand un geste d'impatience ou de dégoût leur est échappé en présence de leur importunité.

Les mêmes garnis s'ouvrent jour et nuit devant ces filles. Le tarif de location « *pour un moment* » varie suivant les quartiers de quarante centimes à cinq francs ; un supplément est réclamé, quand ce moment se prolonge au delà d'une vingtaine de minutes, dans les garnis à bon marché.

Une descente de police vient-elle à avoir lieu dans ces garnis, pour chaque fait de prostitution constaté le logeur est condamné à cinq francs d'amende. Mais qui est-ce qui paie cette amende?

c'est la fille fréquentant le garni, sinon on ne la reçoit plus, et, la chose s'ébruitant, elle voit toutes les portes se fermer devant elle. Quand elle ira mourir à l'hôpital, le logeur fera insérer dans les *Petites Affiches*, l'annonce traditionnelle :

A CÉDER *après fortune faite*, hôtel meublé de bon rapport situé au centre de Paris. Bail avantageux. Prix : 00.000. Facilités de paiement. S'adresser :.....



XI

FILLES GALANTES

L'ogresse. — L'allumeuse de bal public. — Les meublés. — La fille de café. — L'achalandage des restaurants de nuit. — Le maître d'hôtel et le chasseur. — Agenouillées et horizontales. — Encore un exploiteur. —Le concierge, banquier de ces dames. — Le truc de la bonne.

La prostitution a bien des échelons. C'est ainsi que la trimardeuse, la pierreuse, change de nom, quand elle cesse de *faire le truc* dans la rue, qu'elle abandonne pour le café ou le restaurant de nuit; elle devient *fille galante*.

Il est assez rare cependant qu'une fille du boulevard extérieur arrive à opérer d'emblée cette transformation. Si, profitant d'une aubaine, il lui prend envie de se nipper et de descendre dans les grands quartiers de Paris pour chercher aventure, cela ne dure pas ; après quelques jours, elle retombe à son ancien niveau.

Ce n'est pas d'un homme qu'il faut qu'elle se

fasse remarquer, mais d'une femme, d'une marchande à la toilette, de l'*ogresse*, qui l'habillera, qui lui donnera des conseils intéressés et peu à peu arrivera à lui faire prendre un autre air, une autre allure, pour répondre au goût d'une autre clientèle.

Le meilleur moyen pour la pierreuse de se faire remarquer de l'ogresse, c'est de fréquenter les bals comme *allumeuse* ; si elle se montre généreuse avec la bouquetière du bal, aux premiers clients que celle-ci lui procure, elle est à peu près sûre d'être mise en rapport avec une ogresse ; cette dernière est soit une marchande à la toilette, ainsi que je viens de le dire, soit aussi une blanchisseuse approvisionnant la fille de linge fin au détriment de sa clientèle bourgeoise. La véritable allumeuse de bal masqué est facile à reconnaître ; c'est un de ces types de filles aux regards fixes, comme on n'en trouve qu'à la Salpêtrière dans le service du docteur Charcot, comme Willette seul sait les dessiner.

La fille galante se classe en deux catégories : la femme de café et la soupeuse, qui n'ont entre elles que peu de points communs, la première étant très inférieure à la seconde.

La femme de café sort rarement dans la journée. Si cependant il lui prend fantaisie d'aller chercher

fortune dans la rue, ce n'est jamais que dans une rue tranquille, peu passagère ; elle ira en outre volontiers à l'Hôtel des ventes.

Vers la fin de l'après-midi, « à l'heure de l'absinthe », elle descend ordinairement de Montmartre au bras de son souteneur, qu'elle quitte à l'approche des grands boulevards. Elle fait une première apparition au café, va dîner, ensuite elle retourne au café ou se rend aux Folies-Bergère.

Ce que cherche cette fille, c'est « un coucher », un individu qu'elle puisse emmener passer la nuit avec elle et chez elle. Elle débute toujours par un tarif assez élevé, mais au fur et à mesure que la nuit s'avance, ses prétentions diminuent dans des proportions sensibles.

Cette femme de café habite *en meublé* dans le quartier circonscrit par la rue Rochechouart, la rue de Chateaudun, la rue Blanche et le boulevard extérieur. Il y a dans ce coin de Paris une quantité d'appartements, dont les diverses pièces sont toutes transformées en chambres que sous-loue la locataire ; parfois même, c'est une maison entière. Chaque chambre est louée non pas au mois, mais à raison de trois ou quatre francs par jour.

La propriétaire d'un semblable appartement se couche rarement avant que toutes les filles, ses lo-

cataires, soient rentrées ; le buffet de la salle à manger est toujours abondamment pourvu de liqueurs et de boissons de toutes sortes ; la fille a pour consigne de pousser le plus possible à la consommation.

C'est un type très curieux d'exploiteuse que celui de cette propriétaire d'appartement garni. Elle a toujours eu des malheurs, à l'en croire ; le plus souvent elle se dit veuve et affecte de conserver une attitude très digne en face de la débauche qu'elle favorise ouvertement.

En fait, c'est toujours le même système : l'exploitation cynique de la fille ; celle-ci se rend très bien compte de la situation qui lui est créée par tous *les honnêtes gens* qui vivent d'elle. Ne pouvant échapper à cette exploitation, elle s'y résigne mais elle s'aigrit sourdement. Ayant fait tout d'abord de la débauche par plaisir et par paresse, elle n'exerce plus la prostitution que comme un métier, souvent ennuyeux ; dans ces conditions elle s'étonne du mépris qu'elle inspire et s'irrite en constatant que ce mépris n'atteint point ceux qui spéculent sur elle.

Tout en cherchant à faire le coucher productif qui est son but suprême, la femme de café ne neglige pas d'entraîner à l'hôtel les individus qui

ne peuvent lui consacrer une nuit entière. C'est parfois le plus clair de son gain journalier.

Le garçon de café est un auxiliaire précieux pour ces femmes. Le patron, lui, les traite comme des clients ordinaires ; le droit leur est acquis de rester dans l'établissement, mais à la condition d'y consommer.

Très souvent, il arrive à la fille de se mettre le soir en campagne sans avoir un liard dans sa poche. Chaque jour, c'est de trois à quatre francs qu'il faut payer pour sa chambre ; il faut tripler la somme pour sa nourriture et celle de son « petit homme » ; au bas mot, elle doit verser à sa propriétaire une redevance quotidienne de dix à douze francs.

A cela, il faut joindre les frais d'entretien personnel, très coûteux pour la fille. Le plus souvent, elle n'est pas assez huppée ou assez prévoyante pour avoir des provisions de linge ; néanmoins, comme il faut le renouveler chaque jour, elle le fait blanchir *à la minute*, et pour elle, plus que pour toute autre femme, cela coûte cher le blanchissage à la minute.

Finalement, en tenant compte de l'argent qu'elle verse au *petit homme* pour qu'il puisse charmer au café les loisirs que lui crée son absence, c'est à

vingt francs par jour que s'établit son budget en dépenses. Quant aux recettes, elles sont forcément inégales ; il y a des jours de déveine et d'autres de maladie, qui se traduisent par des dettes criardes aux fournisseurs et par des retards dans le paiement de la location et de la nourriture, d'où impossibilité de joindre jamais les deux bouts.

Le garçon de café est là ; il fait crédit des consommations, sachant qu'un bon pourboire le récompensera de ses avances. Quelquefois aussi le paiement a lieu en nature.

La femme des restaurants de nuit ne sort de chez elle, en toutes saisons, qu'après l'allumage des réverbères. Elle ne se lève à une heure de l'après-midi que pour procéder à sa toilette, longue et minutieuse ; il est trois heures lorsqu'elle a terminé, elle reçoit alors la visite de deux ou trois *amis*, anciens clients de rencontre qui ont témoigné de leur désir de la revoir. A six heures elle dîne, après quoi elle s'habille.

Elle monte en voiture et se fait conduire aux Folies-Bergère, ou plutôt encore à l'Eden-Théâtre, au Jardin de Paris, etc. A l'encontre de la femme de maison, qui, dans ses sorties, s'habille très simplement, ou de la fille de la rue, qui pousse le goût des couleurs sombres, à l'occasion, jusqu'à s'habil-

ler de deuil comme une orpheline ou une veuve éplorée, la femme des restaurants de nuit revêt une toilette tapageuse.

Elle est assez connue et assez cotée dans les établissements publics qu'elle fréquente pour avoir ses entrées de faveur. Du café-concert, elle se rend au restaurant de nuit dont elle a fait choix.

Plus la fille est jolie, plus elle est recherchée par le restaurant de nuit ; la clientèle de ces restaurants ne va en effet que là où elle sait devoir trouver l'assortiment de femmes qu'elle recherche. Aussi les patrons des restaurants n'hésitent-ils pas à s'imposer de réels sacrifices pour attirer chez eux les filles qu'ils jugent devoir être les plus courues.

L'un d'eux avait fait imprimer des bons de soupers qu'il remettait à celles qu'il voulait attacher à son établissement. Chaque bon donnait droit à un consommé, une choucroute, un plat de viande froide, une demi-bouteille de vin et un dessert. Il faut croire que ces bons étaient l'objet de transactions désavantageuses pour le restaurateur, car ce dernier n'a pas tardé à les supprimer.

Les patrons des restaurants de nuit pratiquent généralement d'une autre façon : ils vont aux concerts ou aux théâtres fréquentés par les soupeuses, abordent celles qui leur plaisent et leur glissent

une pièce de vingt francs dans la main, en leur recommandant de se rendre dans leur établissement. C'est une façon de leur avancer ou de leur rembourser les consommations qu'elles sont obligées de prendre pour attendre l'arrivée des chalands; ils ne peuvent établir la gratuité des consommations pour la clientèle féminine, parce que dans cette clientèle, il y a, à leurs yeux, des non-valeurs; établir la gratuité pour les unes et non pour les autres, ce serait également s'exposer à des pertes sérieuses, en excitant des jalousies entre les femmes et en suscitant le dénigrement de la maison.

Il y a cependant un principe pour tout restaurant de nuit, c'est de rembourser à la femme les consommations qu'elle a déjà acquittées, lorsque cette femme a trouvé un amateur pour un tête-à-tête en cabinet particulier. Cet amateur lui est souvent procuré par le maître d'hôtel ou le chasseur du restaurant.

Il ne nous paraît pas utile d'insister sur l'importance des fonctions du maître d'hôtel dans un établisement de cette nature; quant au chasseur, il fait tout à la fois l'office de pourvoyeur à l'égard des femmes et de rabatteur à l'usage du restaurant.

La clientèle masculine des restaurants de nuit

peut se diviser en clientèle d'été et clientèle d'hiver. Durant cette dernière saison, elle est surtout composée de petits jeunes gens de famille, qui « font la vie », d'étudiants passant les ponts pour manger l'argent de leurs inscriptions ou de leurs allocations mensuelles. Quand la mode des bains de mer, le besoin de villégiature, la période des vacances et la chasse ont éloigné de Paris la plus grande partie de cette clientèle, elle est remplacée par une autre, moins nombreuse, mais plus productive : celle des étrangers; et tout spécialement des Américains du Sud, qui régulièrement viennent à Paris tous les deux ou trois ans manger une somme plus ou moins forte économisée dans ce but sur leurs revenus ou leurs bénéfices commerciaux.

Le personnel féminin des restaurants de nuit se recrute beaucoup dans les boutiques et les magasins, de deux façons différentes. Ou bien la femme a été débauchée de bonne heure dans une de ces fausses boutiques dont nous nous sommes occupé, — débauchée par une proxénète, doublée parfois d'une mère infâme ; — c'est la femme par excellence du cabinet particulier, celle qui a mérité d'être appelée *agenouillée* par opposition au terme d'*horizontale*

D'autres femmes de restaurants de nuit étaient employées jadis dans de grands magasins de couture, de confiserie, chez un fleuriste, un papetier, etc. Elles ont été remarquées par un client de la maison et lancées dans le monde de la galanterie. Mais les moyens physiques ou pécuniaires leur manquent parfois pour se classer au premier rang et surtout pour s'y maintenir après un abandon ; elles demandent alors au restaurant de nuit des moyens journaliers d'existence.

La soupeuse est généralement « dans ses meubles », ce qui ne veut pas dire qu'ils lui appartiennent toujours. Cette fille est de toutes la plus férocement exploitée.

L'exploiteur le plus acharné est le marchand de meubles-tapissier, notable commerçant qui fait un joli métier. Toute une séquelle d'intermédiaires lui adressent les filles galantes dans l'embarras, qui seraient désireuses de se « mettre chez elles ». Le tapissier scrute la femme comme un maquignon, examine ses performances, d'où dépendent ses chances de succès, enfin s'enquiert de ses habitudes pour découvrir le vice caché qui pourrait compromettre le paiement des mensualités qu'il demandera à la fille.

Si rien ne s'oppose à l'opération, le tapissier

vend à tempérament un mobilier complet, dont le prix est payable par acomptes mensuels répartis par exemple sur une période de deux années. Il est stipulé dans l'acte conclu à cet effet entre la débitrice et son créancier, que tout retard dans le paiement entraîne de plein droit la résiliation du traité, que par suite le tapissier aura la faculté de reprendre le mobilier fourni, en gardant par contre les sommes déjà versées, à titre de paiements locatifs.

Le marchand de meubles qui se contente de fournir dans ces conditions un mobilier pour un prix représentant deux ou trois fois sa valeur, effectue à la rigueur une opération commerciale. Mais de quel nom qualifier le tapissier qui agit de la façon suivante ?

Pour surcroît de garantie, prétend-il, il fait mettre à son nom l'appartement qu'il va meubler et que la fille va habiter. Le propriétaire de la maison n'y voit aucun inconvénient, bien au contraire, car il a de la sorte deux répondants pour son loyer. Le reste des conventions demeure comme ci-dessus.

Chaque mois, la fille galante paie la valeur du loyer par douzième et le prix des meubles. Tout marche bien dans les premiers temps ; le tapissier

va même jusqu'à aider sa locataire de sa bourse, si ses affaires périclitent. Il l'attend aux derniers mois de paiement où la fille n'a plus que quelques échéances devant elle pour se délivrer de l'exploitation qu'elle supporte : alors elle est victime, sans savoir comment lui vient cette guigne, d'une série de tribulations ; des anciens amis l'abandonnent, des bruits malveillants sont répandus sur son compte et éloignent d'elle la clientèle ; elle arrive enfin à être acculée dans ses derniers retranchements ; elle ne peut plus payer son créancier, par conséquent elle manque aux conventions réciproques. Sans autre forme de procès, le tapissier l'expulse pour installer à sa place une nouvelle débitrice dans le même appartement et avec les mêmes meubles.

Je ne sais rien de plus répugnant que ces araignées implacables qui tendent ainsi trois ou quatre toiles dans Paris. Les *mouches d'or* viennent s'y prendre les pattes ; elles les enlacent de leurs conventions hypocrites et ne les rejettent hors de leurs toiles que quand elles en ont tiré tout ce qui leur était possible.

Le tapissier a un complice, c'est le concierge, qui très souvent se fait le banquier de la fille, pendant les moments difficiles, sachant toujours que

l'argent qu'il avance lui sera remboursé à cent pour cent. La fille galante, obligée de se montrer généreuse envers tout le monde, doit particulièrement ménager cet important personnage. Cela n'empêche pas celui-ci de se liguer contre elle, dès que son intérêt le lui commande.

La fille galante qui se voit sur le point d'être saisie, n'a plus qu'une pensée : celle de sauver sa garde-robe ; mais il faut tromper souvent la vigilance du concierge. Voici le moyen maintes fois employé avec succès.

Pour qu'il puisse être mis en pratique, il faut que la fille galante ait une bonne intelligente à son service, une de ces délurées qui recherchent le service de ces femmes pour la facilité du gaspillage dont elles bénéficient.

La bonne, qui, infailliblement, a déjà l'habitude de cancaner chez le concierge, se met à « débiner » sa maîtresse. Elle raconte au concierge que Madame sait qu'on va la saisir et qu'à chacune de ses sorties elle emporte le plus de linge possible sur elle, mettant même deux robes l'une par-dessus l'autre. Elle ajoute qu'elle en a assez, que l'existence qui lui est faite est intolérable, etc. etc.

Sur ces entrefaites, après deux ou trois conversations de cette nature, la bonne se laisse sur-

prendre dans la loge du concierge par sa maîtresse.

— Qu'est-ce que vous faites là ! lui dit-elle... Encore des potins !.... des ragots !...

La bonne ricane insolemment ; elle arrive à se faire donner un soufflet en présence du concierge.

— En voilà une sale bête ! s'écrie la bonne.

— Qu'est-ce que vous avez dit ? réplique la fille galante, en s'avançant dans la loge d'un air menaçant.

Naturellement le concierge s'interpose toujours de façon à prévenir les coups, mais aussi à jeter de l'huile sur le feu.

— C'est bien !... je vous donne vos huit jours, conclut la maîtresse en battant dignement en retraite.

— Mes huit jours !... riposte la bonne... Je vais m'en aller tout de suite, à l'instant... J'en ai assez de rincer vos cuvettes !...

— Vous attendrez au moins à demain, fait la fille en ayant l'air de se radoucir.

— Plutôt !... Si vous ne voulez pas me payer j'irai chez le commissaire !... Monsieur est témoin que vous m'avez battue !...

Une heure après, un commissionnaire emporte sur une charrette à bras deux ou trois grandes

malles, à un moment où l'attention du concierge est détournée par la bonne. C'est la garde-robe de la fille galante qui disparaît de la sorte, tandis que la bonne a mis en pratique pour sauver ses frusques le procédé qu'elle avait dénoncé au concierge, comme étant employé par sa maîtresse.



XII

LE DEMI-MONDE

Les préfaces de Dumas fils. — La définition du demi-monde. — Le baromètre économique et infaillible. — Non classées, déclassées et parvenues. — La prostitution des planches. — Un mot de Renan. — La mouche d'or. — Les concordats de 1759. — La vente finale. — Ennuis domestiques.

Je viens de relire les préfaces du théâtre d'Alexandre Dumas fils, le Christophe Colomb du *Demi-Monde*. Voyons la définition qu'il en donne

Le demi-monde, écrit-il, ne représente pas, comme on le croit, comme on l'imprime, la cohue des courtisanes, mais la classe des déclassées. N'est pas du demi-monde qui veut. Il faut avoir fait ses preuves pour y être admise. Mme d'Ange le dit au deuxième acte : « Ce monde est une déchéance pour celles qui sont parties d'en haut, mais c'est un sommet pour celles qui sont parties d'en bas. » Ce monde se compose, en effet, de femmes, toutes de souche honorable, qui, jeunes filles, épouses, mères, ont été de plein droit accueillies et choyées dans les meilleures familles, et qui ont déserté. Les noms qu'elles portent sont portés simultanément dans le vrai monde qui les a exclues, par des hommes, des femmes, des enfants pour

qui vous et moi professons l'estime la plus méritée, et à qui, convention tacite, on ne parle jamais de leurs femmes, de leurs filles ou de leurs mères. Cependant, comme il ne faut pas être trop sévère, surtout quand on veut s'amuser toujours, ce monde accueille aussi : les jeunes filles qui ont débuté dans la vie par une faute, les femmes qui vivent maritalement avec un homme dont elles portent le nom, les étrangères élégantes et jolies recommandées et garanties par quelqu'un des familiers sous sa responsabilité personnelle; enfin toutes les femmes qui ont eu des racines dans la société régulière et dont la chute a pour excuse l'amour, mais l'amour seul : *nudus, sed pauper.*

Ce monde commence où l'épouse légale finit et il finit où l'épouse vénale commence. Il est séparé des honnêtes femmes par le scandale public, des courtisanes par l'argent. Là il est borné pas un article du Code ; ici par un rouleau d'or. Il se cramponne à ce dernier argument: Nous donnons, nous ne vendons pas ; et l'on en est bannie pour s'être vendue comme l'on est bannie de l'autre pour s'être donnée. L'homme y reste éternellement le débiteur de la femme, et celle-ci peut s'y croire encore respectée en voyant ce débiteur la traiter, dans la rue, comme si elle était encore son égale. A ces femmes devenues libres il ne faut pas donner son nom, mais en tout temps on peut offrir son bras. Elles sont à qui leur plaît, non à qui elles plaisent. Bref, tout s'y passe entre l'amour du plaisir et le plaisir de l'amour ; et ce monde pourrait être confondu maintenant plutôt avec celui des femmes qui ne veulent pas de lui qu'avec celui des femmes dont il ne veut pas. Malgré tout, il ne faut pas nier que les différents mondes se sont mêlés si souvent dans les dernières oscillations de la planète sociale, qu'il est résulté du contact quelques oscillations pernicieuses. Hélas ! j'ai grand'peur, au train

dont la terre tourne maintenant, que la bousculade ne devienne générale, que ma définition ne soit pour nos neveux un détail purement archéologique et que, de bonne foi, ils n'en arrivent à confondre bientôt le haut, le milieu et le bas. »

Ces dernières lignes d'Alexandre Dumas sont d'un prophète et d'un sage. Cette prédiction s'est en partie réalisée ; la chute de l'Empire a ébranlé de telle façon le demi-monde que la bousculade y est devenue générale et qu'une fois le calme revenu, on s'est aperçu que de grands changements s'étaient produits dans son sein.

J'ai dit plus haut que beaucoup de prostituées inférieures, si elles eussent été placées dans un autre milieu, auraient fait de très honnêtes femmes. Comment dès lors s'apitoyer sur ces déclassées qui, suivant encore les propres termes d'Alexandre Dumas, « n'ayant d'excuse, ni dans la misère, ni dans le mauvais exemple, ni dans l'ignorance, foulent sous leurs pieds tranquillement et impunément le mariage, la famille, la pudeur, au profit de leur seul plaisir ».

Le demi-monde est une variété de la galanterie, mais la galanterie elle-même n'est-elle pas une forme de la prostitution ? « Elles sont à qui leur plaît, non à qui elles plaisent. » C'est souvent faux,

et la maison de rendez-vous ne le cède en rien sur ce point à la maison de tolérance.

C'est surtout par sa manière d'être et ses transformations que le demi-monde est intéressant pour l'observateur. Au point de vue social, c'est le baromètre économique et infaillible de ce camelot que je rencontrai un jour sur le pavé parisien (1).

Ce baromètre était une simple dissolution de camphre, de salpêtre et de sel d'ammoniaque opérée dans de l'eau-de-vie pure et renfermée dans un flacon d'eau de Cologne. Le prospectus du camelot ajoutait après explication de la recette pour la préparation :

Les cristallisations qui se produiront à l'intérieur du flacon indiqueront très fidèlement les changements de temps. La limpidité du liquide annonce le beau temps; s'il vient à se troubler, c'est signe de pluie ; si la glace se forme au fond, l'air sera lourd ou bien il gèlera.

La présence de petites étoiles dans le liquide présage la tempête ; de gros flocons pronostiquent le temps couvert ou la neige; des filaments à la partie supérieure, le vent ; de petites pointes, un temps humide ou nébuleux. Quand les flocons montent et se tiennent dans le haut du liquide, le vent doit se produire dans les couches supérieures de l'air. Plus la glace monte, plus le froid deviendra rigoureux.

1. Voir le *Pavé parisien*, 1 volume, à la Librairie illustrée.

Le demi-monde présente ainsi suivant les époques des cristallisations différentes. Avant de les noter, disons quels éléments entrent dans sa composition ; il y en a trois : les non-classées, les déclassées et les parvenues.

La non-classée, c'est la veuve réelle, c'est la femme abandonnée, c'est même la femme mariée autour de laquelle le vide s'est fait dans le monde ; elle use de la galanterie discrètement ; sa vie n'a rien d'excessif, ni de tapageur. C'est aussi l'exotique qu'on rencontre dans certains salons de la colonie étrangère ou dans ces pensions de famille des alentours des Champs-Elysées, où le flirtage se pratique de façon si étrange.

La déclassée, c'est la femme séparée ou divorcée avec éclat ; c'est cette jeune gouvernante étrangère venue pour chercher à Paris le placement de sa beauté. Tout en promenant les babys aux Champs-Élysées, elle a su s'y faire remarquer. C'est la jeune fille des Loges, de Saint-Denis, d'Ecouen ou d'ailleurs, qui ne pouvant se résigner à la médiocrité souvent peu dorée et lasse de chercher un mari, introuvable du moment qu'elle n'a pas de dot, demande à la galanterie les moyens de mener l'existence que le mariage n'a pu lui procurer.

La dernière catégorie, celle des parvenues,

comprend tout d'abord les filles de joie arrivées là à force d'audace, de beauté ou par un coup de fortune. Puis viennent les femmes de théâtre, faisant partie, suivant l'expression du docteur Fournier à la tribune de l'Académie de médecine, « de cette tourbe interlope qui ne prend place dans le public artistique que pour le salir et qui compose ce qu'on pourrait plus justement appeler la prostitution sur les planches ».

Les unes et les autres se font un drapeau de la galanterie ; c'est le bataillon de Cythère, où les chevronnées, contraintes de désarmer, mettent leur expérience à la disposition de la jeune garde. Ce sont les femmes qui régentent la mode.

En face de la société, elles prennent comme devise le mot de Renan : la beauté vaut *peut-être* la vertu ; seulement elles ne disent pas le peut-être du sensuel académicien. Et, à qui se présente, elles développent ce mot, à la façon de Dumas dans la préface de la *Dame aux Camélias* :

— J'ai de la beauté, tu as de l'argent, donne-moi de ce que tu as, je te donnerai de ce que j'ai. Tu n'as plus rien? Adieu, je ne fais pas plus crédit que le boulanger.

Quel portrait que celui de cette fille gravé par Zola!

« Elle avait poussé dans le faubourg sur le pavé parisien; et, grande, belle, de chair superbe ainsi qu'une plante de plein fumier, elle vengeait les gueux et les abandonnés dont elle était le produit. Avec elle, la pourriture qu'on laissait fermenter dans le peuple remontait et pourrissait l'aristocratie. Elle devenait une force de la nature, un ferment de destruction, sans le vouloir elle-même, corrompant et désorganisant Paris entre ses cuisses de neige, le faisant tourner, comme des femmes, chaque mois, font tourner le lait. Et c'était à la fin de l'article que se trouvait la comparaison de la mouche, une mouche couleur de soleil, envolée de l'ordure, une mouche qui prenait la mort sur les charognes tolérées le long des chemins, et qui, bourdonnante, dansante, jetant un éclat de pierreries, empoisonnait les hommes rien qu'à se poser sur eux dans les palais où elle entrait par les fenêtres. »

Le demi-monde tel que nous le comprenons aujourd'hui date du siècle dernier. On peut s'en convaincre en lisant les « Représentations à M. le lieutenant général de police de Paris sur les courtisanes à la mode et les demoiselles du bon ton ». (Paris, 1760.)

~

Le prix qu'on met à la débauche avec les demoiselles du bon ton, s'appelle des arrangements. Elles donnent un état de leurs prétentions et dressent un concordat des articles préliminaires.

Ces concordats datent de l'année 1759. Le premier est entre un seigneur de la cour et une impertinente créature connue de tout Paris, qui s'exprimait ainsi par un écrit signé de sa main.

« Article 1er. — M. le marquis commencera par payer mes dettes qui sont de quarante mille livres.

Art. 2. — Il me meublera magnifiquement une maison à la ville et l'autre à la campagne.

Art. 3. — Il me donnera pour trente mille livres de diamants et autant de vaisselle plate. »

La demoiselle continue ainsi ses conditions. Elle exige : un carrosse à quatre chevaux, y compris le cocher ; deux laquais d'une taille avantageuse et de bonne mine ; douze grandes robes par an, trois par saison, sans préjudice de toutes les petites robes qu'il plaira à madame d'acheter ; il me donnera un bouquet pour ma fête ; enfin, il me donnera quarante louis seulement pour le reste de mon entretien.

Les dites Représentations au lieutenant général de police nous apprennent qu'on avait aussi dès cette époque ce que l'on appelait alors les *capitulations mixtes* ; c'est-à-dire qu'une femme avait plusieurs amants qu'elle recevait à jour et heure fixés préalablement. Une danseuse de l'Opéra-Comique avait ainsi réglementé cyniquement ses relations avec un peu fortuné provincial.

M. le Provincial ne viendra chés moi que deux fois la semaine, encore prendra-t-il une heure fixe qu'il n'anticipera, ni ne retardera, de crainte que Mademoiselle fût obligée de n'être pas pour lui au logis.

Son jour sera le lundi et le jeudi, attendu que le mardi est destiné à mon parent l'Officier, le mercredi pour mon cousin le Chanoine, le vendredi pour mon oncle le Financier,

le samedi pour mon beau-frère l'Abbé et que le dimanche est consacré tout entier à M. Public, mon allié paternel et maternel.

Plus loin, l'auteur s'élève contre les ruines nombreuses occasionnées par l'entretien de ces femmes.

Il y a actuellement chés les notaires de Paris (c'est-à-dire au commencement de l'année 1760), 21 à 22 mille tant grands que petits contrats de rentes constituées, ou viagères, en faveur des courtisanes. Ces actes, qui sont en bonne et due forme, leur donnent un revenu annuel d'environ 10 millions : de manière que si elles voulaient, pour m'exprimer ainsi, réaliser leur incontinence, il en coûterait 200 millions à l'état économique. Il faudrait que le gouvernement civil, pour se racheter aujourd'hui de cette débauche, se dépouillât du sixième du capital général du numéraire.

Cent ans plus tard, en 1860, la situation est redevenue la même. Les périodes de gaspillage, de spéculation à outrance, de prospérité factice engendrent les mêmes effets. Les femmes du demi-monde semblent avoir alors la mission providentielle de faire rentrer dans la circulation l'argent malhonnêtement gagné, de frapper les pères avares et voleurs dans la personne de leurs fils prodigues et noceurs.

C'est au moment de ces périodes que les demi

mondaines tirent un vernis spécial de la situation dorée qui leur est faite. La non-classée, la déclassée même, cessent d'être femmes entretenues ; les agioteurs et les tripoteurs qui les entourent, les paient en avances de fonds pour jouer à coup sûr, pontant pour elles sur des mouvements de bourse, des opérations de terrains ou des reventes d'immeubles, les faisant aussi servir d'intermédiaires intéressés dans toutes les affaires louches qu'ils brassent.

La parvenue, de son côté, élève son luxe à de telles hauteurs qu'elle ressuscite Aspasie. Armée, finance, politique, art, elle englobe tout ; son salon est un kaléidoscope, où vient défiler tout ce qui tire de la vie parisienne un rang ou un nom.

Mais cette médaille a un revers dans les moments de crise, où l'argent se trouve difficilement. Plus de prodigalité, partant plus de considération. Ce qu'un seul ne peut donner, il faut que dix le donnent.

La demi-mondaine est alors obligée de compter pour se tirer d'affaire ; l'argent, ne venant plus facilement, cesse de la griser ; elle en comprend la valeur, et elle ne le laisse plus couler entre ses doigts sans en retenir quelques parcelles.

Au terme de sa carrière, la demi-mondaine en

arrive toujours à l'hôtel Drouot ; et il se produit ce fait étrange, cette anomalie facile à expliquer cependant après ce que nous venons de dire :

Quand elle a brillé du plus vif éclat à travers la vie parisienne, quand elle a traversé les périodes d'enrichissement en écrasant tout de son luxe, elle fait une vente après faillite, traquée de tous côtés par les créanciers, réduite parfois à troquer contre des billets de mille les billets doux que ses adorateurs de jadis lui ont adressés.

Si, au contraire, elle s'est créée une existence bourgeoisement réglée, agrémentée de *capitulations mixtes* pour parler le langage du XVIIIe siècle, alors elle vend après fortune faite, se débarrassant de son mobilier, de sa garde-robe, de ses bijoux, comme d'objets professionnels devenus inutiles au moment de prendre une retraite laborieusement gagnée.

La demi-mondaine, qui s'arrange ainsi une existence en partie au moins triple, quadruple ou quintuple, n'a que peu de revers de fortune à redouter ; en dépit de la morale, je dois constater que les plus grands ennuis qui peuvent l'atteindre sont des ennuis domestiques.

S'il est vrai qu'il n'est pas de grand homme pour son valet de chambre, on peut dire également

qu'il est peu de déesses pour une femme de chambre ; complice obligée de sa maîtresse dans la pièce à tiroirs que celle-ci joue avec les entreteneurs, elle en arrive peu à peu à être dépositaire de tous ses secrets.

Il lui vient alors parfois la tentation d'en user à son profit. Beaucoup de ces femmes de chambre se font ainsi constituer de petites rentes comme prix de leur silence. D'autres ayant menacé trop tôt d'user de chantage, après avoir été congédiées par leur maîtresse, sont victimes de cette imprudence.

La demi-mondaine s'arrange pour faire glisser au moment du départ un objet de valeur, un bijou ou une pièce d'argenterie, dans la malle de sa domestique. Elle la fait arrêter et ne se désiste de sa plainte que lorsqu'une perquisition minutieuse lui a prouvé que la femme de chambre n'a en sa possession aucun papier compromettant pour elle aux yeux de ses protecteurs. S'il lui reste un doute, elle laisse condamner la domestique.

Que celle-ci veuille se venger plus tard, comme la demi-mondaine a beau jeu d'opposer un parfait mépris aux calomnies de cette voleuse !

XIII

L'ADULTÈRE VÉNAL

Nudus, sed pauper. — Conséquence du désœuvrement. — Le Luxembourg, les Tuileries et le Parc-Monceau. — Les amies de jardin. — Faire un rendu. — Le rôle de l'herboriste. — Emménagogues et gants d'amour. — Marché conclu. — Comment se monte un fonds de commerce.

S'il était possible d'établir dans combien de cas l'adultère confine à la prostitution, je crois qu'on arriverait à des résultats stupéfiants.

L'adultère par entraînement, par amour pur, *nudus, sed pauper*, est beaucoup plus rare à mon sens qu'on ne l'admet généralement. Non point que la femme mariée se livre toujours argent comptant : au contraire, c'est elle qui a repris la maxime : « Nous donnons, nous ne vendons point. » Il faut cependant se méfier de ce désintéressement.

Je laisserai de côté dans l'adultère tout ce qui est amour vrai ou débauche sexuelle, pour ne

m'occuper que de l'adultère vénal, celui qui rentre peu ou prou dans la prostitution.

Laissons cette âme en peine, qui erre dans la vie perpétuellement incomprise, toujours à la recherche de l'âme sœur de la sienne ; c'est une détraquée.

Qu'il soit libre à cette vicomtesse d'assassiner de ses œillades les cochers d'omnibus et de transformer à la faveur de la nuit le talus des fortifications en un lit de repos amoureux ; c'est une débauchée.

L'adultère vénal s'exerce dans tous les mondes, mais c'est un mal qui ronge spécialement la petite bourgeoisie, le monde des petits commerçants et des employés. Que fait-elle tout le long du jour cette femme, que guette la prostitution ? La matinée est acquise à son intérieur, mais dans l'après-midi c'est le désœuvrement pour elle, le désœuvrement pire que la paresse, plus qu'elle mère de tous les vices.

Par flânerie, pour tuer le temps, la voilà partie dans Paris, sous prétexte de promener bébé, — si bébé, il y a, — ou pour de menues acquisitions à faire dans un magasin situé aussi loin que possible. Le long des étalages, son désir s'allume, sa coquetterie prurite, son envie s'aiguise. Un jour, dans la cohue d'un grand magasin, elle prête attention à

un chuchotement qui se fait entendre à son oreille ; lâchement elle sourit, et ce sourire signe sa déchéance.

Après une première aventure, lorsque la femme est parvenue à se faire un front qui ne sait plus rougir, lorsque l'astuce et le mensonge lui sont devenus familiers, elle se livre à la débauche de hasard chaque fois qu'elle a une fantaisie à satisfaire ; elle tombe de là à la prostitution régulière.

Cette femme mariée, qui, de une heure à cinq heures de l'après-midi, est perpétuellement en quête dans Paris, emmène avec elle l'enfant qui lui est né dans la première année de son mariage. Cet enfant, garçonnet ou fillette, c'est son maintien ; il lui permet de se livrer à tous les mimes de la coquetterie, de se retourner de l'air le plus naturel pour voir si elle est suivie ; c'est aussi sa sauvegarde contre les dangers de la rue, où la crainte d'un scandale la talonne ; c'est enfin un prétexte pour ceux qui veulent engager conversation. Quelle mère ira jeter un œil courroucé sur le monsieur oseur qui vient s'émerveiller de la gentillesse de son enfant ?

Elle s'en va loin de chez elle : si elle habite aux Batignolles, elle descend au Jardin des Tuileries, si elle reste près de la Bastille ou du Château-d'Eau,

elle se rend au Luxembourg; de Vaugirard, de Grenelle, d'Auteuil, elle pousse jusqu'au parc Monceau.

Peu de ces chercheuses d'inconnus explorent les autres promenades parisiennes, les Champs-Elysées par exemple. Ce cantonnement sur les trois points de Paris que je viens de désigner doit-il s'expliquer par la proximité d'un grand magasin de nouveautés? Je le crois. Le grand magasin est en effet un champ d'action très sûr pour elles.

Ces femmes mariées n'opèrent généralement pas d'une façon isolée; liant bien vite connaissance entre elles, elles forment dans chaque jardin une petite colonie fréquentant une allée particulière qu'elles ne désertent qu'aux jours et aux heures des musiques militaires.

Elles se prêtent une mutuelle assistance. Il y a des moments où l'enfant devient gênant; tandis qu'elle vont « faire une course », elles confient leur progéniture à une amie de bonne volonté. Chaque semaine, le bavardage de l'enfant apprend au mari l'existence d'une amie inconnue; c'est l'amie d'une amie, explique la femme. Parfois aussi le mari voit introduire dans son intérieur des figures nouvelles; la femme explique que c'est une amie d'enfance, alors que ce n'est qu'une amie de

jardin, une complice, dont la connivence doit masquer toutes les imprudences.

Parfois la brouille éclate entre les commères : alors ce sont les traîtrises, les vengeances lâches à coups de lettres anonymes ; c'est le naufrage pour l'employé s'il redoute le scandale d'une mesure de rigueur à l'égard de sa femme, s'il tremble à la pensée de voir le scandale rejaillir sur lui, compromettre sa situation, s'il étouffe sa honte et sa douleur.

D'ailleurs la femme prend les devants, et alors se joue l'éternelle comédie de l'accusée se transformant en accusatrice, de la coupable devenant une victime résignée. Le mari ne demande qu'à la croire ; sa conscience s'engourdit et il ne lui vient pas une sueur froide, le jour où sa femme lui dit tranquillement :

— Tu sais, je suis allé voir ton chef de bureau, il m'a promis de l'avancement pour toi.

A moins que ce ne soit une forte gratification, qu'il empoche avec une philosophie stoïque. Il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut point voir.

Généralement cette femme garde assez de dignité pour ne point accepter d'argent de ses amants de passage. Elle ne brusque pas les choses, se livre à un flirtage d'une huitaine de jours qui lui permet

de reconnaître à qui elle a affaire et ne s'abandonne qu'après être bien convaincue qu'elle est tombée sur quelqu'un « de sérieux ».

La liaison dure plus ou moins longtemps ; une femme en a souvent plusieurs à la fois ; de l'une à l'autre, il arrive que les amies se passent un amant, dont le refroidissement amoureux se traduit par un relâchement de la générosité.

La femme mariée de cette catégorie n'abuse pas de ses amants, et cependant elle les garde peu de temps, car malgré tout elle est beaucoup plus coûteuse que la fille galante. Elle ne reçoit que des cadeaux achetés pour la plupart au magasin de nouveautés à travers lequel elle déambule. Le mari, qui ne connaît rien « à ces choses-là », c'est-à-dire aux chiffons de sa femme, n'entend jamais parler que d'occasions extraordinaires, invraisemblables.

Par intervalles, elle fait *un rendu* au magasin de nouveautés pour se procurer de l'argent monnayé. Nous nous sommes déjà occupé de ces rendus dans un précédent ouvrage (1), nous n'y revenons que sommairement ici. *Faire un rendu*, c'est reporter au magasin de nouveautés un article qui

1. *Les coulisses de la Mode*, 1 volume, à la Librairie illustrée.

a été précédemment acheté et payé. « On rend l'argent de tout achat qui a cessé de plaire » ; telle est la formule des grands magasins. L'amant ayant bel et bien payé l'objet que la femme rapporte, la caisse du magasin rembourse à celle-ci le prix d'achat.

On compte à Paris de nombreuses entremetteuses à l'usage de ces sortes de femmes. La plus curieuse et la plus active est l'herboriste. Il faut noter que je ne jette pas ici la pierre à toutes les herboristes ; sur les trois cents femmes environ que compte la corporation, beaucoup sont de très honorables commerçantes n'ayant pas le plus petit fait délictueux sur la conscience ; elles seront les premières à reconnaître qu'il s'est, par malheur, glissé des brebis galeuses dans leur troupeau.

Passez une heure dans la boutique d'une herboriste, vous y verrez entrer au moins une vingtaine de jeunes filles ou de jeunes femmes venant confier à cette herboriste qu'elles éprouvent un retard dans leurs époques et demander *quelque chose* pour remettre l'ordre dans leur organisme. L'honnête herboriste pose quelques questions indispensables à sa cliente, lui donne de la farine de moutarde pour un bain de pied, quelques feuilles

d'absinthe ou un petit paquet de safran pour une infusion et borne là son action.

L'herboriste louche agit avec moins de simplicité ; elle provoque des confidences, elle pose des questions crues ; elle arrache des aveux ; tout cela, pendant qu'elle prépare elle-même l'infusion à prendre, infusion innocente d'abord quand elle ne connaît pas la femme qui vient la trouver, dangereuse ensuite s'il le faut. En tous cas, elle ne délivre pas les médicaments à emporter, c'est chez elle et devant elle qu'il faut avaler les drogues.

Si l'absinthe et le safran ne donnent pas de résultats, c'est au tour de l'armoise ou de la sabine. Si l'ergotine ne peut suffire à provoquer l'avortement, il y en a qui ne reculent pas devant l'aiguille à tricoter.

On conçoit pourquoi les femmes dont nous nous occupons sont fidèles clientes de ces mégères. Dans la première année de leur mariage, la maternité a été pour elles une surprise non moins qu'une obligation. Malheureusement elles n'ont point la vocation maternelle ; en outre, des préjugés de classe viennent agir sur elles : un enfant, c'est bien, mais deux ce serait trop ; la petite bourgeoisie raisonne ainsi.

Dans les premiers temps de leur débauche, l'expérience du vice manque à ces femmes ; une

amie du jardin leur procure l'adresse d'une de ces herboristes, qui commence par obtenir d'elle une confession circonstanciée. Quand la femme s'est bien livrée, l'herboriste n'hésite pas à employer le grand jeu des manœuvres abortives au moyen de tous les emménagogues connus et inconnus.

Lorsque l'alarme est passée, l'herboriste donne à la cliente de sages conseils, l'approvisionne de petites éponges dont elle lui préconise les bons effets ; enfin elle s'attache une fidèle cliente, dont les achats seront journaliers, si l'on songe que l'herboriste tient en même temps une boutique de parfumerie.

Mais elle ne tient pas seulement la parfumerie, elle vend également des *gants d'amour*, préservatifs contre les accidents vénériens et les aléas de la fécondité. Elle a donc de ce chef une clientèle masculine, composée d'individus prudents et discrets, avec lesquels elle finit par avoir une certaine familiarité.

De ce côté, il n'y a pas de confidences à provoquer, mais simplement des réparties, des réflexions dont elle use avec une habileté diabolique. Qu'elle amène par exemple un client à se plaindre de la misère des temps, du peu de sécurité que trouve l'amateur dans le commerce de la

galanterie, elle ne se gêne pas pour laisser entendre que tout dépend du choix que l'on sait faire et que pour sa part elle connaît de bien gentilles petites dames, point trop farouches, mais cependant assez vertueuses pour offrir toutes garanties.

Sans attendre même un acquiescement, elle prend jour en disant au client de repasser dans une huitaine. Elle se retourne ensuite vers la clientèle féminine ; à la première qui se présente et dont elle est sûre, elle fait ses avances, lui racontant qu'un monsieur l'a vue, qu'il est fou d'elle, qu'il compte la revoir, qu'il reviendra tel jour à telle heure, etc. C'est marché conclu.

Cependant il n'y a pas que l'herboriste qui serve ainsi d'entremetteuse ; on compte des teinturières, des papetières, des mercières. Elles ouvrent des crédits aux femmes qui sont en rapport avec elles et leur font jouer la comédie suivante :

La femme a trouvé un protecteur temporaire ; elle ne demande qu'à capituler, mais elle y met des formes et pose des conditions

— A l'hôtel ?.. jamais... Pouah !

— Au restaurant....

— En cabinet particulier ?.. Y pensez-vous ?.... Le garçon n'aurait qu'à me reconnaître un jour que je serais avec mon mari...

— Une voiture....

— Les stores baissés, n'est-ce pas?... Quelle opinion avez-vous donc de moi ?...

— Mais alors ?...

— Cherchez !...

Huit jours après, le protecteur, qui a des raisons personnelles pour n'introduire aucun élément féminin dans son intérieur, n'a trouvé rien de mieux que de proposer la location d'une chambre ou d'un petit appartement meublé.

Cela ne satisfait pas encore l'exigeante créature ; elle soulève beaucoup d'objections et paraît trembler pour sa réputation. Elle a trouvé mieux : une cousine à elle vient de s'établir, ou veut s'établir à Paris, mais il lui manque quelques centaines de francs ; si elle parvient à les lui prêter, elle sait qu'elle pourra compter sur le dévouement absolu de sa parente. Alors ce sera une existence pleine de félicités ; lui et elle auront la liberté de se voir en toute sécurité sous l'œil vigilant de la cousine.

Le monsieur demande souvent à réfléchir et ne revient plus ; la femme a la consolation de se dire qu'elle n'a fait que des avances de coquetterie, sans accroc à l'hermine de sa vertu. S'il acquiesce à la demande qui lui est faite, on lui prodigue les rendez-vous dans les premiers temps, puis ils s'es-

pacent de plus en plus; il finit par apprendre un beau jour que la cousine a cédé son fonds de commerce. S'il demande la raison de cette cession et s'il fait mine de réclamer son argent, on lui clôt la bouche, en lui expliquant que la cousine a dû vendre parce que le mari sait tout.

On dramatise le récit suivant le degré de crédulité de l'ex-protecteur. En général, la simple perspective d'être appelé comme témoin principal dans une affaire de divorce suffit à le faire tenir coi.

XIV

MAISONS DE RENDEZ-VOUS

Le proxénétisme. — Invitations à la clientèle. — Femmes galantes et femmes mariées. — Le rams d'attente. — Les albums du photographies. — La manicure et la somnambule. — Les vierges du proxénétisme. — L'écorce de virginité. — La comédie de voyage. — Une histoire tragique. — Police et Justice.

L'âge rend clairvoyantes certaines filles galantes. Elles se disent, le jour où elles épaississent, que tout est heur et malheur dans le métier qu'elles exercent, réfléchissent qu'elles n'amasseront jamais un pécule à se laisser toujours exploiter et que ce qu'il y a de mieux décidément, c'est de vivre de l'ignominie des autres. Dès lors, elles se font proxénètes.

Elles commencent tout d'abord modestement : un petit appartement dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, dans celui de l'Opéra ou de la Madeleine; quelques filles galantes à la disposition des visiteurs. Les filles, ce sont des amies, en visite

en quelque sorte ; les visiteurs, ce sont tous les anciens clients, toutes les connaissances dont elle arrive à retrouver noms et adresses.

Si les affaires de la proxénète marchent, elle étend sa sphère d'action, augmente le luxe de son installation, s'adresse à de nouveaux clients. Le *Tout-Paris* lui est d'un grand secours, elle relève dans ses colonnes toutes les adresses des individus qu'elle croit susceptibles de fréquenter sa maison et leur envoie des invitations à peine déguisées.

Tantôt c'est une lettre comme celle-ci :

Monsieur,

J'aurais le plus grand désir d'entrer en relations d'affaires avec vous. Au cas où il vous plairait de m'honorer de votre visite, je me tiendrai à votre disposition chaque jour de une heure à six heures de l'après-midi.

Je vous prie d'agréer...

(*Signature illisible.*)

Rue ... n° ...

Cette autre est moins cynique :

Objets de curiosités.

Madame X... a l'honneur d'inviter Monsieur Z... à visiter dans ses salons, rue... n°..., les nouveaux objets de curiosité qu'elle est en mesure d'offrir à sa clientèle.

Cette invitation est richement imprimée sur bristol. En voici une autre manuscrite tracée par une écriture bien masculine :

Monsieur,

Vous êtes prié de passer personnellement rue... n°... de (telle) heure à (telle) heure. L'affaire pour laquelle votre présence est sollicitée étant particulièrement intéressante, le signataire de cette lettre vous saurait gré de fixer votre visite au plus prochain jour.

Veuillez...

Le négociant, l'homme d'affaires, le banquier qui trouve cette lettre dans son courrier, peut croire à la rigueur qu'il s'agit de quelque chose de sérieux. S'il y prête un peu d'attention cependant et qu'il flaire le vérité, la curiosité ne s'éveille que trop souvent en lui.

Les maisons de rendez-vous qui s'achalandent ainsi, sont les contre-parties des maisons de tolérance. Autant cette dernière est cynique, brutale dans son exhibition de chair humaine, autant le luxe y est violent, criard, autant la mise en scène est développée dans certains établissements, autant au contraire la maison de rendez-vous affecte de réserve.

Ses salons et ses chambres sont meublés avec luxe, mais sans parti pris d'aveugler les visiteurs. Plus la maison sera riche, et plus elle renfermera d'objets d'art, de belles tentures, de meubles d'une exécution parfaite ; mais cela, malgré tout, d'une tonalité sobre ; l'installation est faite en vue de la perfection du confort.

Il faut qu'il en soit ainsi pour répondre aux désirs de la clientèle de ces maisons spéciales : hauts fonctionnaires, sénateurs, députés, magistrats, banquiers, artistes, hommes du monde, etc., tous y viennent dans l'attente d'une sensation

inédite; c'est entretenir en eux ce sentiment que de les introduire dans un appartement ou une maison d'une allure correcte, alors que cette correction masque à peine le plus odieux proxénétisme.

Au point de vue des pratiques lubriques, il n'y a aucune différence à faire entre la maison de tolérance et la maison de rendez-vous ; quant au personnel, j'estime que, comme moralité, il laisse encore plus à désirer dans celle-ci que dans celle-là. Epluchons un peu ce personnel.

Il comprend deux grandes catégories : les filles galantes ou les demi-mondaines ; — les femmes mariées.

Les filles galantes, et dans ce terme nous comprendrons ici actrices et demi-mondaines, viennent demander à la maison de rendez-vous le complément de ce que leurs amants habituels ne peuvent leur fournir pour continuer le train qu'elles mènent.

Avant d'arriver à la maison de rendez-vous, ces filles ont presque toujours fait leur chemin dans le monde de la galanterie. Ce n'est pas général cependant, il peut arriver que la proxénète s'intéresse à une jolie fille, encore dans une situation misérable, et veuille la lancer.

Son premier soin, dans ce cas, sera de l'habiller d'une façon élégante. Pour ce faire, elle l'adresse à une couturière, qui a adopté cette spécialité de vêtir à crédit les femmes qui peuvent s'autoriser de la recommandation d'une proxénète connue. Tout un trousseau est composé par les soins de la couturière ; quant au paiement, c'est la proxénète qui s'en charge au moyen de retenues sur les comptes de la fille.

Les filles galantes de Paris connaissent bien le chemin des maisons de rendez-vous. On n'a qu'à se poster à la porte de l'une d'elles ; tout le long du jour, c'est un défilé ininterrompu de femmes qui viennent s'assurer qu'on n'a pas besoin de leurs services. On en voit venir en voiture avec de grands enfants, en âge de raisonner, qui ne se doutent guère de ce qu'est l'endroit à la porte duquel on les a conduits.

Il n'y a pas que les filles galantes de Paris qui aient recours à la maison de rendez-vous, les femmes richement entretenues dans les grandes villes de l'étranger y viennent aussi périodiquement « faire campagne ».

Elles profitent d'une absence forcée de leurs protecteurs pour se rendre secrètement à Paris. Elles ne perdent généralement pas leur temps

descendre à l'hôtel; c'est la maison de rendez-vous qui les abrite durant leur séjour. Pendant huit jours, la proxénète leur fait faire des connaissances fructueuses et elles retournent d'où elles viennent avec le même mystère qui a présidé à leur arrivée.

Dans le salon d'attente de la maison de rendez-vous, pas de nudités comme dans celui de la maison de tolérance; les femmes sont en toilette de ville; on se croirait à un *trois à cinq* chez une demi-mondaine.

Parfois, quand l'attente se prolonge, un rams s'organise, troublé de temps à autre par l'arrivée de la proxénète, qui jette un regard circulaire sur son troupeau féminin, fait un signe à l'une des femmes, qui sort à cet appel pour revenir après un temps plus ou moins long, suivant qu'elle a plu ou non à l'amateur à qui elle a été présentée.

Voyons un peu comment cet amateur est reçu dans la maison. Au premier coup d'œil, la proxénète jauge son homme; elle devine si c'est un homme à passions, s'il est riche, s'il est susceptible d'être généreux, si c'est un Parisien ou un provincial, si c'est un client sérieux ou un simple curieux. L'habitué est reçu à bras ouverts; le nouveau venu n'est introduit qu'avec circonspection.

Ce dernier ne se montre ni difficile, ni exigeant tout d'abord.

S'il donne, comme prétexte de sa visite, l'invitation qu'il a reçue de venir voir des objets de curiosité, par exemple, la proxénète lui fait comprendre par une série de transitions habiles et préparées à l'avance, classiques en quelque sorte, quelle est la nature véritable de ces objets de curiosité.

Ces préliminaires ayant établi l'accord entre les deux parties, la proxénète tire un premier album de photographies renfermant des portraits de jeunes femmes en toilette de ville. Elle passe ensuite au second album où ces mêmes femmes sont représentées infiniment plus nature.

La proxénète donne les prix, cite les noms et le visiteur est ahuri d'entendre traîner insoucieusement dans la boue des noms qu'il avait toujours cru dignes de tout respect. Il faut ajouter qu'elle ne se hasarde pas à jouer ce jeu avec le visiteur en qui elle soupçonne un homme trop au courant de la vie parisienne.

Le second album ultra réaliste de la proxénète, n'est en effet pas toujours sincère. Les photographies obscènes qu'il renferme sont pour la plupart obtenues de la façon suivante : les premières filles

venues posent devant l'objectif; sur les épreuves obtenues, on remplace leurs têtes par des figures de femmes connues et l'on rephotographie pour obtenir le cliché définitif.

L'impudence de la proxénète ne s'arrête pas là; quand elle a affaire à un étranger à un provincial, elle présente des filles maquillées, teintes, habillées *ad hoc*, pour des actrices en renom, qui parfois même ne sont pas à Paris et voyagent dans un pays lointain.

Si elle ne fabrique pas de fausses femmes mariées, c'est simplement parce qu'elle en est toujours abondamment approvisionnée. Il y en a qui se présentent d'elles-mêmes, mais les autres? Comment se les procure-t-elle ?

Qu'il s'agisse de filles galantes ou de femmes mariées, la proxénète a une pourvoyeuse émérite : c'est la *manicure*. C'est une singulière personne que la première venue de ces manicures hantant les maisons de rendez-vous, d'ordinaire une femme d'un physique peu agréable, souvent anguleux, vêtue avec beaucoup de simplicité.

— Ces dames désirent-elles se faire faire la main? dit-elle en pénétrant modestement dans le salon d'attente.

Il y en a toujours une ou deux qui acceptent la

proposition. Alors la manicure tire sa trousse, étale tous les instruments qu'elle renferme, servant à polir ou à tailler les ongles, à enlever les *envies*, à passer les doigts au carmin, à velouter et à blanchir le reste de la main. Il ne faut pas moins d'une demi-heure pour mener à bien cette opération, tarifée au prix uniforme de trois francs.

La manicure sert en général d'intermédiaire entre la proxénète et les maîtresses d'appartements meublés, s'il s'agit de filles galantes, ou les herboristes et sages-femmes, s'il s'agit de femmes mariées.

Ceci, c'est le recrutement direct, mais il y a la *commande*, qui donne beaucoup plus de mal et est infiniment plus dangereuse. Un viveur a vu une femme : actrice, demi-mondaine, femme mariée ; il la désire, il la veut, mais il ne sent pas en lui l'étoffe d'un don Juan ou d'un Lovelace ; il s'adresse à la proxénète et lui demande si telle ou telle femme est à vendre. Parfois la réponse est affirmative, surtout lorsqu'il s'agit des deux premières catégories, souvent aussi elle est dubitative.

La proxénète demande du temps pour tâter le terrain ; elle ouvre une enquête sur la femme qui lui a été désignée, s'efforce de lui découvrir un

amant ou des dettes. Le moyen le plus fréquent consiste à acheter les domestiques féminins pour obtenir sur leur maîtresse les renseignements les plus intimes.

Les prétextes sont plus faciles à trouver pour pénétrer jusqu'à cette dernière; le meilleur de tous c'est la créance impayée servant tout à la fois d'appât et de menace. Avec celles qui ont l'esprit faible, qu'abuse le merveilleux, que trouble le marc de café, on joue de la somnambule, et c'est un fait qui arrive beaucoup plus généralement qu'on ne serait tenté de le croire.

— Je vois, dit l'émule de Mlle Lenormand payée et chapitrée par la proxénète, je vois que vous avez eu jusqu'ici des désagréments... bien des ennuis!... Vous n'avez sans doute pas trouvé en ménage toute la félicité que vous méritiez... Mais rassurez-vous... un, deux, trois, quatre... les cartes m'apprennent que d'ici peu de temps un changement se fera dans votre existence... Apprêtez-vous à recevoir une lettre... Cette lettre sera d'une dame brune qui vous veut beaucoup de bien... Un, deux, trois, quatre... Voici de l'argent, beaucoup d'argent!...

On devine le reste de la comédie. En fin de compte, tous les moyens sont bons à la proxénète pour arriver à son but. La femme mariée, après

une première chute de cette nature, devient d'autant plus facilement une habituée de la maison qu'elle croit y trouver un semblant de discrétion. On la met dans un salon à l'écart, loin du contact des filles galantes ; on passe sur toutes les inutiles précautions qu'elle s'ingénie à prendre pour dissimuler son identité ; la proxénète sait par expérience que les viveurs tirent attrait de tout ce qui peut leur faire croire aux scrupules et à l'honnêteté relative de la femme qui leur est ainsi livrée.

Le tarif des maisons de rendez-vous est très variable, non seulement d'après la maison, mais aussi d'après la femme. Ce qui achève de compléter l'assimilation du personnel avec les filles publiques des logements, c'est la façon de régler les comptes. La proxénète partage le plus souvent avec la femme, mais elle lui retient cinq francs pour les draps et les eaux de toilette.

Certaines maisons de rendez-vous mettent aussi à la disposition de leur personnel tout le linge de corps dont ces femmes peuvent avoir temporairement besoin. Elles sont montées sur un pied administratif et fonctionnent à la façon des grands hôtels, ayant office, caves, lingerie, etc.

Si la patronne de la maison de tolérance a généralement une haute idée d'elle-même, que dire de

la proxénète? Il est difficile d'imaginer l'importance qu'elle se donne. On jurerait qu'elle exerce un sacerdoce et qu'elle est dépositaire de tous les secrets de l'Etat.

Le fait est qu'elle tient beaucoup de secrets entre ses mains ; les filles galantes n'ont rien de caché pour elle ; les femmes mariées, qui ont passé dans sa maison, restent sous sa dépendance; enfin il n'est pas jusqu'à la clientèle qui « ne l'honore » d'une confiance absolue.

Il semble qu'en mettant le pied dans la maison de rendez-vous, ces gens du monde, ces personnages politiques, ces fonctionnaires perdent tout sens moral. Les uns laissent leur individualité à la porte ; on ne les connaît que sous un nom ou un prénom de fantaisie, parfois sous un sobriquet ; à vrai dire, pour peu qu'ils marquent un peu dans la société parisienne, la proxénète sait parfaitement à qui elle a affaire.

D'autres individus deviennent les familiers de la proxénète, qui traite avec eux sur un pied de parfaite égalité. Ce sont surtout les demi-déclassés, les gens qui, dans le monde, ne parviennent à faire bonne figure qu'à force d'expédients, les jouisseurs marchant dans la vie en équilibristes, toujours sur le point d'effectuer la culbute finale.

A ces derniers, surtout s'ils occupent une situation leur permettant d'exercer une influence pour la protection occulte de sa maison, la proxénète fait des avances d'abord, puis des prêts d'argent. En retour, ces viveurs deviennent plus ou moins ouvertement ses complices, soit en amenant eux-mêmes des clients nouveaux qu'ils entraînent pour faire une partie ou simplement pour satisfaire leur curiosité malsaine, soit en fournissant à la proxénète des renseignements sur tels ou tels individus, dont le genre de vie décèle le libertinage.

Moyennant finances, la proxénète favorise toutes les débauches, la prostitution comme la pédérastie. Elle tient même boutique de virginité. Toute maison de rendez-vous a sa vierge en réserve, vraie ou fausse. Vraie parfois, mais rarement ; à moins qu'une ignoble mère ne vienne proposer elle-même son enfant. Mais encore la proxénète y regarde-t-elle à plusieurs fois avant d'accepter le marché ; elle redoute, en effet, par-dessus tout qu'une imprudence venant à amener un gros scandale ne trouble son petit commerce.

D'ailleurs elle fabrique avec tant d'art des vierges fausses, qu'elle ne reconnait pas la nécessité périlleuse d'en avoir de vraies. C'est une simple fille publique, la plupart du temps inscrite à la Pré-

fecture de police, qui joue ce rôle. Elle est malingre, chétive, peu développée ; ce n'est jamais une couturière, les vieux débauchés ne croient plus aux couturières ; c'est une brunisseuse, une fleuriste teignant les pétales de fleurs, etc. On lui trouve enfin une profession laissant aux mains des traces indéniables.

Quelques jours avant de livrer cette fille à l'invidu malpropre qui a chèrement payé le plaisir d'être mystifié, la proxénète lui fait suivre un traitement spécial. Une continence absolue lui est imposée, puis les moyens médicaux sont employés pour amener le resserrement des muqueuses : des frictions avec la pommade astringente composée de vaseline blanche, d'extrait de ratanhia, de teinture de roses de Provins, de teinture de vanille et de teinture de capricum, — ou des lotions avec une mystérieuse liqueur, qui n'est autre qu'une macération de quinquina gris. Les Péruviennes n'appellent-elles pas le quinquina « écorce de virginité » ?

Ce n'est pas tout encore ; la débauche précoce a fatigué le corps entier de la fille, il faut raffermir ses chairs pour lui redonner une jeunesse qu'il n'a déjà plus ; on y arrive en lui faisant prendre des bains dans lesquels on a versé la mixture suivante :

vinaigre fort, teinture de beinjoin, teinture de roses rouges, — de chaque 200 grammes.

L'illusion est complète. Cependant, pas de virginité sans hymen ; qu'à cela ne tienne, au dernier moment on pourvoira à sa restauration, de façon à consacrer la défloration par des preuves aussi évidentes que sanguinolentes.

Faut-il quelque chose de plus, alors on a recours au certificat médical, délivré par le médecin de l'établissement, qui n'a rien à refuser à la proxénète. L'amateur de chair fraîche pousse-t-il le cynisme jusqu'à amener lui-même un médecin ou une sage-femme pour s'assurer de l'état de la prétendue victime qui est donnée en pâture à ses instincts de brute, la situation n'est pas désespérée pour cela.

La proxénète, sachant qu'une telle mission n'a pas été acceptée par un médecin bien austère ou une sage-femme bien scrupuleuse, n'hésite point à leur faire comprendre qu'il s'agit d'une mystification ; ils s'y prêtent avec une bonne grâce d'autant plus grande qu'ils sentent déjà leur responsabilité à couvert et qu'ils savent que la proxénète leur tiendra compte du service rendu.

En fouillant au fond du sac de toute proxénète, on y trouverait bien d'autres tours. En voici un,

régulièrement mis en pratique, qui permet à cette femme d'aller en villégiature dans les conditions les plus économiques.

Elle fait choix dans son personnel d'une fille galante, jeune et jolie, avec laquelle elle ira passer une saison à Nice, à Biarritz, à Luchon, n'importe où. Elle prend, pour le voyage, le train qu'elle sait être le mieux fréquenté, fait son choix d'un compartiment vide, qui se remplit bientôt de voyageurs masculins attirés par le frais minois de la jeune femme.

Dès que le train a passé les fortifications, après tous les préliminaires de l'installation, une petite comédie commence : celle de la fille à marier.

— Voyons, Clémence, ferme donc cette portière...

— Mais, maman, tu vois bien que je ne peux pas !...

— Voulez-vous me permettre, Mademoiselle ?

C'est le côté des hommes qui entre en scène. La glace est levée par le voyageur complaisant ; elle est rompue par la digne maman. Celle-ci ne s'attache finalement qu'au voyageur se rendant à la même destination qu'elle. Il semble qu'elle lui fasse une faveur particulière lorsque, au débarcadère d'arrivée, elle daigne accepter ses services et lui permettre de leur rendre visite à l'hôtel.

Si le voyage en chemin de fer n'a pas été propice, elle compte sur la table d'hôte, où l'ingénue arrive toujours à entamer un flirtage avec un homme grave, correct et toujours entre deux âges. Chose particulière à noter, les gens les plus naïfs, les plus prompts à donner dans les pièges de la proxénète sont les gens du meilleur monde, de l'honnêteté la plus scrupuleuse.

Au bout de quelque temps de ce jeu, l'ingénue laisse échapper des confidences. Sa mère est venue dans cette ville d'eau, non pour son plaisir, mais pour affaires, car elles sont gênées en ce moment; elle cherche à vendre des bijoux anciens, parce que l'hôtelier a déjà présenté sa note; tout cela est dit avec des soupirs, en tête-à-tête, avec un commencement d'abandon.

— Chère enfant, dit le gentilhomme, en pressant les mains que l'ingénue laisse dans les siennes, ne vous désolez pas, ne vous inquiétez pas, je prends tout sur moi...

Et le pauvre amoureux va faire un tour au bureau de l'hôtel; il acquitte la première note et se porte garant du paiement des autres; tout cela est fait avec tact et discrétion, mais la proxénète est trop fine mouche pour ne pas être avisée de la caution donnée par le soupirant de sa prétendue

fille. Dès lors, les dépenses marchent ; la mère et la fille ne se refusent plus rien ; il n'y a que le généreux protecteur à qui l'on marchande les rendez-vous amoureux. L'ingénue, malgré tout, ne perd pas son temps et ne garde que le minimum de retenue nécessaire à la continuation de son trafic amoureux.

Si le gentilhomme finit par ouvrir les yeux, tant pis, il est trop tard ; ces dames ont plié bagage, lui laissant le soin d'acquitter les dettes pour lesquelles il a bénévolement répondu.

En voyage, le scandale gêne peu la proxénète, il n'en est pas de même à Paris. Que d'aventures à la fois bouffonnes et dramatiques n'arrive-t-il pas dans ces maisons de rendez-vous ? La terreur de la publicité, jointe à la peur du ridicule, suffit souvent à étouffer les plaintes. Il faut des scènes de violence comme celle-ci pour déchirer le mystère dont la proxénète aime à s'entourer.

Un Américain vient à Paris faire un voyage avec sa jeune femme. A l'hôtel où il est descendu, un interprète lui donne à entendre qu'il est tout à sa disposition s'il veut connaître les adresses des maisons de rendez-vous situées à Paris. Piqué par la curiosité, l'Américain accepte ; il se rend à l'adresse d'une proxénète en vogue.

Celle-ci se met à son service et lui demande s'il a un choix arrêté, s'il désire une actrice, une demi-mondaine ou une femme mariée. L'Américain, qui a des doutes sur la sécurité du commerce de la galanterie parisienne, préfère une femme mariée. La proxénète lui demande comment il la veut, brune ou blonde, petite ou grande, grasse ou maigre. L'Américain explique qu'il la préfère comme ceci et comme cela. Un dernier mot : Parisienne ou étrangère ?

— Comme cela se trouvera !

Le lendemain dans l'après-midi, l'Américain est convoqué chez la proxénète. Elle lui explique qu'elle va le mettre en rapport avec une femme mariée jeune, belle, étrangère, mais qui désire garder le plus strict incognito. L'entrevue doit avoir lieu rideaux tirés et volets clos.

Un proverbe veut que « la nuit tous les chats sont gris »; les préliminaires amoureux justifièrent cet adage. Cependant, à certains indices, l'Américain crut reconnaître la personne avec laquelle il se trouvait en tête-à-tête horizontal. Brusquement, il se leva, écarta les rideaux de la fenêtre, fit pénétrer le jour dans la pièce, tandis que la femme se pelotonnait dans les oreillers pour se cacher.

En même temps, deux cris stridents donnèrent l'éveil à la maison : l'un de frayeur, l'autre de colère. Le mari et la femme venaient de se reconnaître.

Furieusement l'Américain se jeta sur le lit; il eût étranglé sa femme si le personnel de la maison ne fût accouru pour la lui arracher des mains. Alors il s'en prit au mobilier, arrachant les tentures, faisant voler pendule, candélabres, vases, objets de toilette par les fenêtres.

Au bruit des carreaux brisés, des cris poussés, les curieux s'étaient amassés sous les fenêtres ; il fallut, malgré le désir d'éviter tout esclandre, réclamer le concours des gardiens de la paix, qui durent engager la lutte avec l'Américain pour s'en rendre maîtres. On eut toutes les peines du monde à le transférer à l'Infirmerie du Dépôt de la Préfecture de police ; il était en effet devenu fou furieux.

De quel œil, me demandera-t-on à ce sujet, la Préfecture de police voit-elle fonctionner ces maisons de rendez-vous ? Je répondrai en toute franchise : d'un œil philosophe. Sachant bien que son action est condamnée à rester impuissante, doublement impuissante en raison des influences occultes agissant en faveur des proxénètes, elle ne songe qu'à tirer parti d'une situation qu'elle ne peut modifier.

Les proxénètes ne demandent pas mieux que de se concilier sa tolérance, en la renseignant sur ce qui se passe chez elles. La police en tire profit tant au point de vue politique qu'au point vue privé.

Au point de vue politique, je n'insiste pas; ceux qui ne sont point satisfaits de savoir leurs faiblesses ainsi dévoilées, n'ont qu'à ne pas avoir recours aux proxénètes.

Au point de vue privé, la Préfecture de police a pour objectif la sûreté des particuliers. Bien des drames ont ou peuvent avoir la maison de rendez-vous comme point de départ. Sur combien de familles honorables ne lui est-il pas donné de veiller ainsi à leur insu, pour éviter de voir leur nom traîné dans la boue par le fait d'une misérable qui les déshonore.

Mais il arrive parfois que la justice s'en mêle, à la suite de faits délictueux ou de plaintes qui lui parviennent directement. Le conflit, qui existe toujours à l'état latent entre la Préfecture de police et le Parquet, s'envenime. Comme il s'agit de définition d'attributions, le gouvernement est appelé à intervenir entre les deux pouvoirs en compétition. Il s'en tire à la façon du juge entre les deux plaideurs; il avale l'huître, c'est-à-dire qu'il étouffe l'affaire, cause première du litige.

En dehors des influences occultes qui peuvent les protéger, je crois utile d'expliquer l'espèce de tolérance qui étonne de la part de l'autorité administrative ou judiciaire à l'égard des proxénètes.

A la vérité, elles tombent sous le coup de la loi, sanctionnées par ce passage du règlement de 1878, que j'ai cité dans un précédent chapitre ; mais rien ne leur est plus facile que de se mettre hors de ses atteintes. Elles n'ont qu'à se borner au rôle d'entremetteuses, en ménageant des entrevues dans un endroit accessible à tous.

Beaucoup de proxénètes n'agissent pas autrement. L'une est une grande modiste des alentours de l'Opéra, ayant une maison de commerce parfaitement sérieuse, qui fournit aux femmes du monde dans l'embarras des endosseurs pour les dettes qu'elles ont contractées légèrement chez leurs fournisseurs et qu'elles n'osent avouer à leurs maris. Une autre, établie auprès de l'Arc de Triomphe, passe pour avoir les meilleures relations dans la colonie étrangère ; elle reçoit à son *five o'clock* les chercheurs et les chercheuses d'aventures, mais jamais on ne pourrait relever sous son toit un fait délictueux.

Tout bien pesé, je suis d'avis qu'il vaut encore mieux laisser les proxénètes monter des simili-

maisons de tolérance. Dangereuses certes, elles le sont, et le devoir de la police, comme de la justice, doit être de les museler le plus soigneusement possible. Quand un animal est dangereux, il vaut mieux qu'il soit mis à l'attache que laissé en liberté.

On me répondra peut-être qu'il serait préférable de s'en débarrasser radicalement, par des mesures violentes au besoin. Certes, mais, par malheur, le proxénétisme est comme l'hydre de Lerne; on a beau couper ses têtes, elles reparaissent aussitôt et toujours plus avides.

XV

LE FIACRE 117

Les Lionnes pauvres. — Les doléances d'un ami des mœurs. — Où mène la mauvaise conduite. — Le cocher du Dispensaire. — Une course bien payée. — L'art de conduire une demi-mondaine. — Le Dépôt des objets perdus. — Une excellente mère. — Flagrant délit.

BORDOGNON

Parcourez-vous quelquefois dans le journal la liste des objets perdus ?

POMMEAU

Et rapportés à la Préfecture ?.. Je n'y manque jamais.

BORDOGNON

Parmi ces objets, n'avez-vous pas été frappé du nombre de ceux qu'on égare en voiture?

POMMEAU

Parfaitement.

BORDOGNON

Et qui semblent par leur dimension, leur importance ou leur espèce, défendus de tout oubli pour peu que le propriétaire soit de sang-froid.

POMMEAU

Oui-da, mais je ne saisis pas...

SÉRAPHINE

Eh bien?

BORDOGNON

Eh bien, voilà principalement pourquoi je ne me marie pas !

THÉRÈSE

Étrange conclusion !

BORDOGNON

Elle est logique ! On ne saura jamais ce qu'à deux francs l'heure il s'égare par jour à Paris de petits peignes et de carnets d'agents de change, de mouchoirs brodés et de trousses de médecins, de bracelets et de portefeuilles d'avocats...

On reconnaît la scène III du premier acte des *Lionnes pauvres* d'Emile Augier. Au moment d'ouvrir un commentaire à la tirade de Bordognon, mon attention vient d'être retenue par un *Cahier*

des doléances d'un ami des mœurs, figurant dans la bibliographie galante du siècle dernier.

Ces doléances sont adressées spécialement aux députés du Tiers Etat ; l'auteur y formule une réglementation draconienne de la prostitution, dont les articles sont impraticables, mais demeurent très curieux parce qu'ils nous montrent que tout ce que nous voyons aujourd'hui se pratiquait il y a cent ans et de la même manière.

J'en détache quelques articles qui sont particulièrement intéressants et qui prouvent péremptoirement ce que j'avance.

Article Ier. — *Interdire le raccrochage dans les jardins publics et même celui des fenêtres.*

Art. II. — *Affecter la couleur rouge à ces demoiselles et leur ordonner les grandes plumes* (parce qu'elles singeaient l'allure et le costume des femmes honnêtes).

Art. IV. — *Défendre les adresses imprimées des lingères et des modistes.*

Art. XIII. — *Interdire les petites loges grillées dans les petits théâtres.*

Art. XIV. — *Défendre aux femmes paraissant en scène les costumes couleur de chair.*

ART. XXIV. — *Retenir à vie à la Salpêtrière les proxénètes ayant fait usage de boissons ou de fauteuils pour livrer des jeunes filles ou des femmes à des débauchés.*

ART. XXXI. — *Interdire aux filles de loger chez les marchands de vin ou au-dessus des établissements de boissons et des cafés.*

ART. XXXII. — *Obliger les fiacres d'avoir des glaces pleines et non des panneaux en bois ou à petit carreau.*

ART. XXXIII. — *Amender fortement les baigneurs qui favorisent le libertinage.*

ART. XXXV. — *Punir de prison et de confiscation de meuoles toutes filles castor ou demi-castor donnant à jouer.*

ART. XXXVI. — *Déclarer nuls tous billets faits à ces impures.*

ART. XL. — *Faire donner le fouet bien serré par la femme du bourreau à ces morveuses de dix à douze ans qui, depuis quelques mois, s'introduisent au Palais-Royal et provoquent l'impuissante lubricité de quelques vieux habitués.*

Ce petit tableau tracé sous le règne de Louis XVI, est-il encore assez dix-neuvième siècle ! Sans nous

y arrêter outre mesure, revenons à Bordognon et à sa profession de foi maritale.

Je me souviens du mot bien spirituel d'un chroniqueur parisien :

C'est le soir, un jeune couple hèle un fiacre.

— Cocher ! cocher !

Le fiacre s'arrête.

Les voyageurs montent.

— Où allez-vous ?

— Aux Champs-Elysées.

Et le cocher, fouettant la bête :

— C'est toujours là que mène la mauvaise conduite.

Les cochers parisiens sont philosophes. Ils sont payés pour cela. Il est très rare d'avoir à relever contre eux un fait de chantage. Bien au contraire pourrait-on leur reprocher un excès de complaisance à ce sujet.

Un certain nombre de cochers de fiacres ou de remise ont la clientèle des filles galantes. Parmi ces filles, il y en a qui sont inscrites à la Préfecture de police ; elles sont obligées en conséquence de se présenter deux fois par mois à jours fixes au Dispensaire pour y passer la visite sanitaire. C'est une obligation désagréable pour elles ; d'autre part, beaucoup de filles galantes semblent avoir perdu

la notion du quantième, il pourrait donc leur arriver de laisser passer la semaine pendant laquelle elles doivent obéir aux règlements de police.

Le cocher de fiacre est heureusement là, qui, à jours fixes, vient chercher sa cliente, la rappelant à la réalité et lui évitant la rigueur des foudres administratives.

Il y a quelques cochers qui ont su ainsi se créer une clientèle, rien que pour mener au Dispensaire les filles galantes qui ne veulent pas encourir le risque d'être envoyées à Saint-Lazare et qui redoutent de passer à pied sous le porche du Palais de Justice qui leur est réservé sur le quai de l'Horloge.

Lorsqu'elle sort de chez elle, le soir, pour se rendre au théâtre ou dans un établissement public, la fille galante sait où trouver un cocher ayant la clientèle de ses semblables. Parfois elle le trouve à sa porte même, qui guette sa sortie. Quand elle a de l'argent, elle paie largement ; dans le cas contraire, le cocher la conduit sans se faire ni payer, ni prier, bien assuré de rattraper son argent soit le soir même, soit les jours suivants.

A la porte des établissements fréquentés par ces filles galantes, le cocher spécialiste attend beaucoup plutôt ses clientes que les voyageurs de

bonne volonté. Dès qu'il en aperçoit une en compagnie d'un galant, il s'avance comme s'il avait été gardé par la fille. Celle-ci monte, le cavalier la suit; arrivés à destination, ce dernier demande :

— Combien vous doit-on, cocher?

En fait, il n'y a qu'une simple course. Mais le cocher tire sa montre, fait semblant de calculer et finit par dire :

— Cela fait deux heures et quart... Quatre francs cinquante...

Avec le pourboire, c'est une pièce de cinq francs qui reste dans les mains du cocher pour une course qui a duré vingt minutes tout au plus. On comprend pourquoi ces cochers se montrent si serviables avec les filles galantes momentanément dans la gêne.

L'arrangement avec les cochers de remise est le même pour les demi-mondaines peu huppées qui vont faire *le persil* au bois de Boulogne dans l'après-midi.

Un bon cocher est précieux pour elles; il ne s'agit pas d'aller à l'aventure, au petit trot comme les voitures de noce. C'est un art difficile que celui de cocher d'une demi-mondaine. Sans recevoir aucun ordre, il doit savoir se comporter suivant les circonstances au mieux des intérêts de sa maîtresse ou de sa cliente.

A certains points des Champs-Elysées et du bois de Boulogne, où de vieux viveurs installent des parlotes en plein air, il faut savoir ralentir le pas, serrer le trottoir, arrêter son cheval au moindre signe.

Le cocher de demi-mondaine doit avoir les yeux autour de lui pour remarquer les manèges auxquels le passage de la femme qu'il conduit peut donner lieu de la part des promeneurs masculins. Il faut qu'il profite habilement des embarras de la circulation, arrêtant les voitures en files, pour se placer côte à côte avec un attelage dont le maître aura témoigné une curiosité bienveillante à l'égard de la demi-mondaine.

Quand il n'a pas chargé, le cocher de remise stationne à la porte des cercles ou des grands hôtels, il est affilié aux chasseurs des grands restaurants, aux interprètes des hôtels, aux valets de pied des cercles.

Chasseur, valet de pied, interprète vient-il l'avertir que M. le baron a manifesté le désir de souper en compagnie de telle ou telle, vite le cocher de remise rassemble ses guides et part à la recherche de la fille demandée; à défaut, il en ramène une autre.

Les variétés que nous venons d'énumérer sont

des spécialistes parmi les cochers. Le Dépôt des objets perdus en fiacres, installé dans les bureaux de la deuxième division de la Préfecture de police, témoigne au surplus que bien des inconnus usent de ces véhicules pour toute autre raison que la locomotion. N'y voit-on pas jusqu'à des tutus de danseuses ?

Quelle réponse que celle de cette mère de jeune actrice, une divette, se présentant pour réclamer un sac oublié par sa fille dans une voiture ! Comme toujours en pareil cas, l'employé fit énumérer à la digne femme les objets renfermés dans le sac, afin de bien s'assurer de la légitimité de la réclamation.

Or, le sac ne renfermait que des ustensiles de.. toilette beaucoup trop intime pour que nous puissions en donner une énumération. Comme l'employé s'étonnait et s'égayait de cette nomenclature.

— Qu'est-ce que vous voulez, dit l'excellente mère ; c'est bien nécessaire, Monsieur, dans sa profession !...

La clientèle amoureuse des fiacres parisiens se recrute surtout dans la classe bourgeoise. Il se consomme bien des adultères dans ces alcôves ambulantes. De quel œil, pour sa part, l'autorité

voit-elle la circulation de ces voitures à stores baissés?

Autrefois elle s'en inquiétait au nom de la morale. Aujourd'hui elle estime que l'outrage public à la pudeur n'est créé en fait que par l'agent zélé qui ouvre brusquement la portière d'un véhicule suspect de recéler des enlacements amoureux. Elle s'en remet aux agents du soin de verbaliser si bon leur plaît, quitte à ne pas tenir compte des procès-verbaux, en faisant comparaître les délinquants et en leur adressant une admonestation sévère, mais juste.

Les plus enclins à établir ces flagrants délits ont été de tous temps les vieux retraités, à cheval sur la consigne et les principes, promus à la dignité de gardiens des promenades publiques. La cause de leur acharnement après les stores baissés était l'exaspération qui leur était causée par une mystification, dont ils étaient périodiquement victimes.

A certains jours, ils voyaient s'avancer lourdement un horrible fiacre, sonnant la ferraille, trop laid pour ne pas être remarqué dans les allées élégantes du bois de Boulogne. Les stores en étaient soigneusement baissés ; ils laissaient cependant percer la pointe de bottines de femme appuyée sur le rebord de la portière.

Après quelques instants d'observation, le garde empoignait son fourreau de sabre de la main gauche et se livrait à un pas gymnastique dont le but était la moralisation de l'horrible véhicule.

Mais quelle n'était pas sa stupéfaction en ouvrant brusquement la portière qui ne cédait jamais qu'avec difficulté, de ne trouver dans le fiacre qu'un homme seul, parfaitement seul, sans trace d'aucune femme, paraissant plongé dans le sommeil du juste.

Naturellement l'occupant du fiacre se réveillait au même instant, s'indignait de cet abus de pouvoir, criait, tempêtait, tandis que le garde, au comble de l'ahurissement, se demandait s'il lui fallait en croire ses yeux. A la longue seulement les gardes finirent par s'apercevoir qu'ils étaient victimes de la mystification d'un quidam, qui n'agitait des bottines de femmes par les portières que pour abuser de leur perspicacité.

Depuis lors, ils se méfient des fiacres à ferraille ; quant aux autres voitures, ils opinent que si les stores sont baissés, c'est à cause du trop grand jour. Il vaut mieux avoir cette opinion que risquer de troubler quelque « supérieur » dans ses méditations solitaires.



XVI

LES SOUTENEURS

Leur classification. — Souteneurs honteux. — Une ordonnance de Charles V. — La conasse. — Explication du souteneur. — La prostitution du dévouement. — Les auxiliaires de la justice. — Le souteneur déclassé. — Souteneurs des demi-mondaines. — Les rastaquouères assassins.

Le cœur humain, je ne dis pas le cœur féminin seulement, a des abîmes insondables. S'il est deux mots qui devraient avoir une signification bien nette, bien franche, ce sont ceux de pudeur et d'amour. Le cœur humain a cependant de telles variations, de tels illogismes que rien n'est plus mal défini que le sentiment de la pudeur et plus vague que la sensation de l'amour.

Notre visite au dispensaire de la Préfecture de police nous donnera bientôt l'occasion de constater la réalité de ces illogismes de la pudeur ; la revue des souteneurs que nous allons passer nous fera voir quelle singulière compréhension de l'amour ont certains êtres humains.

Nous établirons quatre grandes classes de souteneurs : les *souteneurs honteux*, — les *souteneurs de barrière*, — les *souteneurs du centre*, — les *souteneurs des demi-mondaines*.

Par souteneurs honteux, je n'entends pas des individus ayant le dégoût d'eux-mêmes en raison du métier malpropre qu'ils exercent, mais ceux qui, vivant en ménage ou même étant mariés, cachent soigneusement à leur entourage la débauche dont ils tirent profit. Je glisse sur le souteneur marié que nous reverrons en parlant de la police des mœurs, mais n'y a-t-il pas matière à philosopher en présence de ce couple étrange : lui, un ouvrier laborieux, sobre, économe ; elle, une fille d'amour inscrite à la Préfecture de police, se rendant chaque matin au *logement* d'une autre fille publique, remontant le soir au faubourg comme une bonne ouvrière à la fin d'une journée de travail.

C'est un couple modèle aux yeux de leurs voisins ; les femmes citent l'homme comme exemple à leurs maris ivrognes; les hommes prennent la femme pour type de toutes les qualités, dans leurs reproches à leurs femmes coquettes et volages.

Impassiblement l'un et l'autre continuent leur manière de vivre. Ils se sont mis en ménage avec l'idée fixe d'amasser le plus promptement possible

une certaine somme qui leur permettra soit de s'établir, soit de quitter Paris ; quand ils auront atteint leur but, alors ils doivent s'épouser. Le mariage, en amenant la radiation de la femme à la Préfecture de police, effacera, du même coup, le passé à leurs yeux. Et ils font comme ils ont résolu. C'est une exception sans doute, mais une exception qui n'est point rare.

Le véritable souteneur, c'est le souteneur de barrière, celui qu'une ordonnance de Charles V proscrivait, en ordonnant son expulsion de Paris. On voit qu'il n'est pas d'invention récente ; il n'en est pas mieux connu pour cela.

On le rencontre d'une façon permanente à Grenelle, à la Villette, Belleville, Ménilmontant, Charonne, ou encore dans l'intérieur de Paris aux Halles, dans le quartier de la rue Maubuée et dans celui de la place Maubert.

Autant de filles soumises ou insoumises, autant de souteneurs ; c'est le réservoir perpétuel de la criminalité. Pour couper le mal dans la racine, il faut s'occuper de l'enfance, édicter la loi depuis si longtemps attendue sur la déchéance paternelle et la protection des enfants moralement abandonnés.

Graines de souteneurs, les enfants mal surveillés, les galopins qui, à la sortie de lécole pri-

maire, courent les rues, sachant que le père et la mère ne rentreront au logis que vers les six ou sept heures du soir. Sur les bancs du boulevard extérieur ou le talus des fortifications,ils prennent des habitudes vicieuses, contractent des liaisons détestables et achèvent de se perdre dans les violons des postes de police, les cellules du Dépôt ou de la maison de correction.

Pour les jeunes ouvriers, le chômage est la grande cause de démoralisation. On observe aussi que ce sont les professions où il y a le plus de morte-saison qui fournissent le plus grand nombre de souteneurs à la prostitution; il y a, par exemple, abondance de couvreurs et de zingueurs.

Le souteneur fait l'apprentissage de sa nouvelle profession en devenant « le petit homme » d'une vieille prostituée, qui ne trouve plus que difficilement le placement de ses charmes usés. Elle n'est pas « d'un assez bon rapport » pour qu'un souteneur *sérieux* s'attache complètement à elle ; tout au plus ce dernier a-t-il recours à ses services pendant quelques jours, si la fille, aux crochets de laquelle il a l'habitude de vivre, vient à lui faire défaut par suite d'une arrestation.

L'apprenti souteneur ne tarde pas à faire la réflexion qu'une fille plus jeune lui serait plus

profitable, et il se met à chercher une nouvelle « marmite ». Il ne sait pas encore s'imposer aux virtuoses du trimard, et il va d'un extrême à l'autre ; d'une trop vieille, il passe à une trop novice, parfois à une trop jeune.

La *truqueuse* de la voie publique qui connaît à fond son métier appelle les nouvelles venues de la prostitution des *conasses* ; ce sont des gâte-métiers, ne sachant pas exploiter les hommes, de terribles concurrentes aussi, parce que plus jeunes elles sont plus recherchées.

La *conasse*, ne sachant pas encore se faire donner, ne trouve rien de mieux que de prendre, pour ne pas mériter les reproches et supporter les coups de son souteneur. C'est elle qui attire dans les garnis borgnes les gens entre deux vins, afin de les dévaliser pendant leur sommeil.

Le souteneur, devenant de plus en plus exigeant, finit par adopter la combinaison qui lui paraît la plus lucrative : il cherche une véritable *trimardeuse*, avec laquelle il puisse vivre, et fait rentrer la *conasse* dans une maison de tolérance des faubourgs de Paris afin de s'en débarrasser, tout en l'ayant toujours sous la main pour en tirer le plus d'argent possible. Ceci explique comment on voit dans ces maisons à estaminet, des filles

jeunes et jolies à côté d'épouvantables matrones.

Bien des filles qui ne savent pas tirer parti du racolage sur la voie publique, sont au contraire recherchées dans les tolérances. Il y en a qui, ayant passé dans les maisons de premier ordre, gagnent des centaines et même des milliers de francs par mois ; elles n'abandonnent pas pour cela leurs souteneurs de barrière. Bien au contraire, il semble qu'elles aient plus que jamais la nostalgie du ruisseau, et il n'est pas rare d'en voir quitter pendant quelques semaines la maison de luxe qui les abrite, pour aller dans une maison à estaminet se repaître d'orgies crapuleuses.

L'absence forcée de la fille qu'il exploite crée au souteneur de nombreux loisirs qu'il charme en se rendant chez le marchand de vin avec ses congénères ou en allant pêcher à la ligne sur les bas-ports de la Seine. En longeant les rives du fleuve, on s'étonne d'y rencontrer, la canne à pêche en main, tant de jeunes hommes que le travail ne retient pas à l'atelier. L'explication est fort simple, on le voit.

Quel besoin pousse la fille des rues à avoir un souteneur, demandera-t-on ? C'est tout d'abord le désir d'être protégée, si peut que cela soit, contre les arrestations des agents des mœurs. En second

lieu, c'est la certitude de pouvoir se venger du client voleur, du « poseur de lapins ». Enfin, c'est le besoin d'attachement, je dirais même d'affection, attachement et affection de l'animal léchant la main qui lui prodigue tour à tour les caresses et les coups.

Il n'y a rien que la prostituée redoute comme l'isolement, et pour elle c'est l'isolement que le tête-à-tête avec un individu auquel elle se livre comme une machine, sans désir, sans satisfaction charnelle d'aucune sorte. Ce qui prouve bien que l'amour physiologique n'est en grande partie qu'une question d'imagination, c'est que le sens génésique ne s'éveille chez la fille qu'avec son souteneur.

Pour toute fille qui devient enceinte, sa grossesse n'est jamais, dans sa pensée, que l'œuvre de cet individu. Elle n'admet pas qu'un rapprochement passager ait pu la féconder. La plupart ne redoutent pas la grossesse ; elles savent que la maternité leur vaudra de la part de ceux qui les entourent certains égards auxquels elles sont peu habituées. Si oblitéré que soit leur sens moral, elles se rendent cependant compte du mépris qu'elles inspirent et s'en affectent ; il est rare pourtant qu'elles veuillent en convenir

Lorsque la fille est arrêtée et écrouée pendant un certain temps à Saint-Lazare, le « petit homme » est livré à lui-même. De gré ou de force, il cherche une remplaçante à la prisonnière ; il prend une fille dont le souteneur est lui-même arrêté, ou bien il va à la porte de l'hôpital de Lourcine guetter les femmes qui sortent après guérison ; il lie connaissance avec l'une d'elles et trouve ainsi le moyen d'attendre des jours meilleurs.

Il ne devient réellement très dangereux que lorsque son isolement persiste ; la faim fait sortir le loup du bois. Il sera voleur ou assassin, il commettra tous les crimes plutôt que de travailler, même temporairement.

La vie intime des souteneurs et des filles est assez difficile à pénétrer. La fille nie toujours avoir un souteneur. Ce n'est qu'à certaines heures et dans certains établissements qu'on peut étudier sur le vif les habitudes de la corporation, car c'en est une véritablement.

La sentimentalité joue un grand rôle dans les relations des souteneurs et des filles. Jamais le souteneur qui a un filet de voix, n'ira chanter des gaudrioles, des chansonnettes ou des airs patriotiques ; il cultivera la romance, la vieille romance à guitare, la romance élégiaque. Dans des poses

d'hallucinées les filles feront silence autour de lui, les yeux mouillés, sentant gronder en elles des choses inconnues, à l'audition de ces naïvetés, en entendant chanter le ciel bleu, la prière du soir, le retour au village, l'amour de Suzon.

Si dégradé que soit un être humain, il y a toujours en lui un dernier germe de bons sentiments; si noire que puisse sembler une âme, on finit par y découvrir un coin azuré, miroir où les premières impressions, bonnes et chastes, de l'enfance, ne sont point entièrement effacées.

Parmi les prostituées, n'en trouve-t-on pas qui sont tombées à cette abjection par amour filial ou fraternel. Voici une fille qui est l'unique soutien de parents infirmes; elle cherche en vain de l'ouvrage, le travail même a raison de ses forces et de son courage; elle achève le sacrifice en s'immolant elle-même. Et cette autre fille qui reste à la tête d'une maisonnée d'orphelins; elle les place tous, et afin de payer les mois d'apprentissage pour les uns, les mois de nourrice pour les autres, elle entre dans une maison de tolérance faire commerce d'elle-même; dans cette maison, elle pourra se passer du souteneur, qui mangerait l'argent des petits.

Le souteneur est en effet obligatoire pour toutes les filles qui vivent de la rue; c'est à cette seule

condition qu'elles peuvent déambuler en paix. Le souteneur est leur palladium contre les autres filles.

Une fille vient-elle à faire son apparition sur un des marchés à femmes de Paris, ses concurrentes ne sont pas longtemps avant d'être fixées à son sujet. Si elle n'a pas de souteneur, un des membres de cette corporation, en disponibilité, est avisé ; il vient faire à la fille ses offres de service.

Si elle les repousse, elle est assurée d'être en butte à toutes les persécutions de la part des autres filles. On se jettera sur elle, on l'égratignera, on lui déchirera ses effets, jusqu'au jour où elle demandera grâce, en acceptant le souteneur qui a daigné jeter son dévolu sur elle.

Une femme est un fonds de commerce pour beaucoup de souteneurs, gens pratiques ; entre amis, on se la cède, on fait des échanges. S'il y a des femmes très recherchées par les souteneurs, il y a des souteneurs très désirés par les femmes. Ce ne sont pas seulement les plus forts, mais aussi ceux dont les femmes ont *de la chance*, ceux qui trouvent le moyen de les faire relâcher après une arrestation.

Le moyen très simple qu'ils emploient est de se tenir toujours au courant de ce qui se passe chez

les recéleurs et parmi les *pégriots*, qu'ils fréquentent naturellement. En échange d'une bonne indication fournie à la police au sujet d'un vol ou d'un crime, ils obtiennent l'élargissement de la femme arrêtée. Les souteneurs qui ne possèdent point de ces précieuses indications dénonciatrices, en achètent parfois. Quelques repris de justice se sont fait une spécialité de tenir cette marchandise à l'usage des souteneurs dans l'embarras. Si l'on s'indigne des faveurs accordées aux prostituées grâce à ces moyens, je répondrai que la sûreté publique prime tout ici, et que si tant d'insuccès ont pu être relevés dans ces dernières années pour la recherche des crimes, c'est simplement par suite de l'exagération des scrupules des fonctionnaires et des magistrats chargés de les instruire.

On ne condamne fort heureusement plus les gens, de nos jours, sur de simples présomptions, sur des soupçons plus ou moins fondés ; il faut des preuves positives, des témoignages éclatants, à défaut de flagrants délits ou d'aveux. Or, on ne peut découvrir un assassin par divination, un bandeau de somnambule sur les yeux. Dans une affaire criminelle, les témoignages font souvent défaut ; ceux qui pourraient parler se taisent parce qu'ils redoutent les ennuis de la procédure, les longues

stations dans les corridors du Palais de Justice, les convocations intempestives des juges d'instruction, ils redoutent la comparution à la barre du tribunal, où ils appartiendront corps et âme aux avocats libres de les traîner aux gémonies pour le plus grand bien de leurs clients. La délation vient alors aider la justice boiteuse, c'est le rôle de la police de payer aux Judas leurs trente deniers sous une forme ou sous une autre.

Laissons ce sujet et revenons à nos individus. Le souteneur du centre de Paris est d'un tout autre ordre que celui des barrières ; il exploite la femme de café et la fille galante des restaurants de nuit. C'est un ancien garçon de café, un garçon d'hôtel ou un ex-employé.

Il est inutile d'insister sur les deux premières catégories, on voit clairement comment l'un et l'autre sont devenus souteneurs. Le cas est plus complexe pour la troisième variété. Cet employé a été tout d'abord le client de la fille ; celle-ci, maltraitée par son souteneur, a fini par rompre avec lui et, pour le remplacer, a fait le choix de cet ancien client, de cet employé, à titre d'amant de cœur.

Elle s'est tenue le raisonnement suivant : « Voilà un garçon qui travaille, par conséquent il ne sera

Passons aux souteneurs de la demi-mondaine. A vrai dire, il semblerait tout d'abord qu'elle n'en a pas. C'est une erreur. Elle a des *béguins*, mais il arrive toujours un moment où le béguin prend consistance et se transforme en souteneur qui s'impose et qu'il faut subir.

Le souteneur de la demi-mondaine se recrute dans quatre classes d'individus : d'abord dans le monde des courses et de l'écurie ; en second lieu, dans le personnel des théâtres ; en troisième ordre, parmi les coiffeurs de dames ; enfin dans la corporation des acrobates et surtout des lutteurs.

La demi-mondaine fréquente beaucoup les courses ; elle vit dans un monde où tout ce qui appartient au turf est couvert de gloire et d'argent ; où le moindre palefrenier, entraineur ou jockey prend plus d'importance qu'un littérateur, un artiste, un savant qui illustre son pays. Ce qui est vrai des courses est vrai du théâtre ; l'importance ridicule attachée aux faits et gestes des gens qui vivent des planches, entraîne la demi-mondaine à se prendre de toquade pour tel ou tel pître d'opérette ou de café-concert, dont elle sollicite les faveurs, chèrement vendues très souvent.

Le coiffeur de dames, indispensable à toute demi-mondaine courue, est très habile et très in-

l'un des nombreux cafés ou débits qui s'ouvrent dans le faubourg Montmartre. Certains de ces établissements ne ferment jamais ; à partir de deux heures du matin, les souteneurs pénètrent dans l'arrière-salle qui leur est réservée par un passage ou par une cour intérieure. Ils attendent parfois jusqu'au matin, ayant été avertis que la fille galante a fait « un coucher », c'est-à-dire a ramené chez elle un individu qui doit y passer la nuit.

Il y a des signaux convenus entre la fille et son souteneur, pour que ce dernier soit averti de la présence d'un étranger. Parfois, c'est la loueuse des chambres meublées qui se charge de le prévenir. La chambre de cette femme est toujours située en face de la porte d'entrée de l'appartement garni, de manière à pouvoir surveiller facilement les allées et venues ; elle met à la disposition du souteneur un lit de sangle dressé dans un cabinet noir.

Nous ne nous arrêterons pas plus à l'uniforme des souteneurs de barrière qu'à celui des souteneurs du centre de Paris. Aux premiers, les pantalons à pieds d'éléphant, les cravates bouffantes, les casquettes de drap ou de soie ; aux seconds, les vestons à carreaux, les gants jaunes et les chapeaux melons.

pas à ma charge complètement comme l'autre. Je lui ferai de temps en temps des cadeaux, je paierai son tailleur, mais il me restera de quoi mettre un peu d'argent de côté. »

Peu à peu l'amant de cœur s'habitue aux cadeaux et aux *emprunts* d'argent consentis par sa maîtresse; en même temps, il prend le goût du café, du jeu, de la vie facile et perd celui du travail. Il arrive infailliblement un jour, où sa conduite s'est tellement relâchée qu'on le met à la porte de la maison, de l'établissement, de l'administration, voire même du ministère, où il était employé. Ce sont alors des récriminations sans fin de la part de cet individu; la fille, qui a conscience qu'elle vient de faire un déclassé, prend son parti de la situation qu'elle a créée ; elle rassure son « petit homme », lui promet qu'il ne manquera de rien tant qu'il n'aura pas trouvé un autre emploi ; le nouveau souteneur cherche d'abord mollement une occupation ; dans les premiers temps, il attend toujours une place ; en fin de compte, il se fait courtier en n'importe quoi pour récolter quelques papiers d'affaires qui lui permettent d'échapper à la loi de 1885, en justifiant du métier qu'il dit exercer.

Le souteneur du centre de Paris passe sa journée avec la fille galante ; le soir, il va l'attendre dans

sinuant. Il débute par le rôle de conseiller et de confident ; il se fait ensuite entremetteur. La demi-mondaine reconnaît d'abord ses services par quelques cadeaux ; elle entr'ouvre ensuite pour lui la porte de sa chambre à coucher, et quand lui vient la lassitude, elle s'aperçoit que le garçon coiffeur est tout ensemble nécessaire et dangereux ; elle le subit jusqu'à ce qu'il lui plaise de s'en aller.

Il est facile de comprendre pourquoi et comment le lutteur séduit la demi-mondaine. Notre ennemi, c'est notre maître ; c'est l'entreteneur pour la demi-mondaine ; et le lutteur voyou, canaille, obese, est l'antithèse vivante de cet entreteneur. Toute prostituée, à quelque monde qu'elle appartienne, d'où qu'elle sorte, a toujours le prurit de l'ordure. Il paraît que les senteurs de l'alcool mélangées à celles du caporal sont troublantes pour les femmes qui laissent habituellement après elles un sillage d'iris ou de ylang-ylang.

Nous ne pouvons terminer cette revue de l'armée des souteneurs, sans dire un mot des assassins de filles galantes. C'est tout à fait à tort qu'on les confond avec les souteneurs ordinaires. S'ils vivent aux crochets d'une femme, c'est d'une façon déguisée, et encore cette femme n'est-elle pas une prostituée.

Ces assassins sont presque toujours des rastaquouères étrangers ou bien des rastaquouères fréquentant le monde cosmopolite. Ils sont généreux, ils joignent à d'élégantes façons un aplomb imperturbable ; ils séduisent absolument les filles dont ils ont fait connaissance. Celles-ci ne demanderaient qu'à les avoir pour souteneurs, qu'à s'en faire honneur en les produisant dans leur monde. Mais le futur assassin, qui a de bonnes raisons pour se répandre le moins possible, se tient sur la réserve, et la fille galante lui sait gré de cette réserve qu'elle prend pour l'indice de belles manières, pour une discrétion de bon sens.

Il est très rare, je le répète, que l'assassin d'une fille galante soit un souteneur. Il y a autant de différence entre un rastaquouère assassin et un souteneur de fille galante, qu'entre ce dernier et un souteneur de barrière. Le rastaquouère est bellâtre, plein de lui-même. Il n'est pas aux ordres de la fille, c'est la fille qui doit être à ses ordres. Le réveil est souvent terrible.

Ce qui distingue encore ce rastaquouère, c'est l'assurance incroyable dont il fait preuve. Alors que le criminel ordinaire, le souteneur, s'effondre au milieu de tout l'appareil judiciaire mis en mouvement pour faire tomber sa tête, l'assassin rasta-

quouère conserve jusqu'à la dernière minute, jusqu'au pied même de l'échafaud, l'aplomb qui lui fait traiter sur un pied d'égalité, avec un ton de grand seigneur, tous ceux qui l'approchent, policiers, avocats, juges et magistrats.

Tel Pranzini, répondant à l'aumônier de la Roquette qui lui offrait un verre de cognac, au moment où le bourreau procédait à la toilette, avec un accent indéfinissable et d'un air de suprême indifférence :

— Non, mon cher, non.

XVII

LA POLICE ACTIVE

Comment se divise la police des mœurs. — Une vieille législation. — L'ordonnance de 1778. — Filles à numéro et filles en carte. — Le règlement des femmes publiques. — Le rôle des gardiens de la paix. — La démoralisation des agents des mœurs. — Râfles et surveillances. — Ce qu'il faut penser des arrestations arbitraires. — Un couple gracieux. — Prescriptions aux agents des mœurs.

Nous venons de voir d'une façon aussi complète que possible de quelle façon s'exerce la prostitution féminine à Paris, il nous faut passer maintenant à l'exposé et à la critique du système de réglementation et de répression en vigueur.

Ce que l'on dénomme communément la police des mœurs comprend trois parties bien distinctes : un service administratif dépendant de la 1re division de la Préfecture de police ; un service actif placé sous les ordres du chef de la sûreté ; un service médical fonctionnant d'une manière indépendante des deux autres.

Il est inutile d'entamer un historique de la

police des mœurs; cet historique a été fait et refait; il n'y a rien à ajouter à ce que Parent-Duchatelet et M. Lecour, ancien chef de la 1re division, ont écrit à ce sujet. Je trouve même que c'est embrouiller la question à plaisir que de revenir sur le passé. Voyons la situation telle qu'elle est; il y a suffisamment de quoi retenir notre attention.

Tout le système de la police des mœurs repose actuellement sur quatre ordonnances royales :

1° Celle du 20 avril 1684, qui affecte la maison de la Salpêtrière à la réclusion des femmes de mauvaise vie;

2° Celle du 26 juillet 1713, qui règle la procédure à suivre par le lieutenant de police;

3° Celle du 30 août 1785, qui établit un hospice spécialement destiné au traitement de la maladie vénérienne;

4° Celle du 6 novembre 1778, qui fixe les obligations imposées aux filles publiques et qui les astreint, entre autres mesures, à être enfermées à l'hôpital.

C'est en vertu de ces ordonnances que les filles publiques sont mises encore aujourd'hui hors du droit commun et soumises :

1° A l'inscription sur un registre spécial;

2° A la visite sanitaire et à la réclusion par voie administrative, soit comme mesure disciplinaire, soit en vertu d'un traitement spécial.

Ces ordonnances royales ont été confirmées par des lois en date du 14 décembre 1789, des 16 et 24 août 1790, des 19 et 22 juillet 1791, mais, à vrai dire, tout cela ne constitue pas une réglementation uniforme; au point de vue juridique, au point de vue légal, ces prescriptions sont fort discutables; les adversaires de toute réglementation l'ont bien fait voir.

La vérité, c'est que la réglementation de la prostitution n'a d'autre base qu'une tradition administrative, ayant pour elle la force de la consécration par un long usage. Un des récents préfets de police, M. Albert Gigot, l'avait si bien compris qu'il avait tenté de créer, par voie d'arrêté, le texte légal manquant à ses fonctionnaires pour donner à leurs actes une autorité indiscutable. Nous avons cité, dans un de nos premiers chapitres, le commencement du règlement de 1878, édicté par M. Albert Gigot; nous allons avoir encore l'occasion d'en signaler d'autres passages en les accompagnant des commentaires qu'ils comportent.

Pour notre part, nous avons établi trois variétés dans la prostitution féminine, *in masculum turpi-*

tudinem operantes, suivant l'expression de saint Paul. La Préfecture de police ne reconnaît que deux classes de prostituées : les filles soumises, celles qui sont placées sous sa juridiction et obéissent à ses règlements ; — les filles insoumises, celles qui, bien que vivant de la prostitution, ne figurent pas sur les registres de la Préfecture de police.

Les filles soumises se divisent en filles *à numéro* et en filles *en carte*. Les premières sont les filles des maisons de tolérance, qui font l'objet d'une comptabilité en partie double. Elles figurent à la fois sur deux registres, qui, dans les vingt-quatre heures, doivent porter toutes les modifications survenues dans la situation de la fille. L'un de ces registres est consacré aux maisons de tolérance et porte toutes les modifications survenues dans le personnel de chaque maison. Le second registre est celui où les filles de maison sont inscrites suivant un numéro d'ordre; c'est un livre de contrôle.

Les filles en carte figurent elles aussi sur un registre spécial, où elles signent leur déchéance en apposant leur paraphe au bas d'une adhésion aux règlements de la police des mœurs. On leur remet alors une carte dont voici le fac-similé.

188____ { ____ / ____

Les visites auront lieu le ____ et le ____ de chaque mois.

Lorsque la visite tombera un **DIMANCHE** ou un **JOUR FÉRIÉ**, elle sera remise au lendemain.

Les jours fériés sont : le 1er janvier, le Mardi-Gras, le Vendredi-Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de la Pentecôte, le 14 Juillet, le 15 Août, la Toussaint et la Noël.

MOIS	1re quinzaine	VISA	2e quinzaine	VISA
Janvier. .				
Février. .				
Mars. . .				
Avril . .				
Mai . . .				
Juin. . .				
Juillet . .				
Août. . .				
Septembre.				
Octobre. .				
Novembre .				
Décembre .				

PRÉFECTURE DE POLICE (*Mod.* 40)

1re DIVISION. — 2e BUREAU. — 3e SECTION.

OBLIGATIONS ET DÉFENSES IMPOSÉES AUX FEMMES PUBLIQUES

Les filles publiques en cartes sont tenues de se présenter, une fois au moins tous les quinze jours, au dispensaire de salubrité, pour être visitées.

Il leur est enjoint d'exhiber leur carte à toute réquisition des officiers et agents de police.

Il leur est défendu de provoquer à la débauche pendant le jour; elles ne pourront entrer en circulation sur la voie publique, qu'une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement de l'allumage des réverbères, et, en aucune saison, avant sept heures du soir, et y rester après onze heures.

Elles doivent avoir une mise simple et décente qui ne puisse attirer les regards, soit par la richesse ou les couleurs éclatantes des étoffes, soit par les modes exagérées.

La coiffure en cheveux leur est interdite.

Défense expresse leur est faite de parler à des hommes accompagnés de femmes ou d'enfants et d'adresser à qui que ce soit des provocations à haute voix ou avec insistance.

Elles ne peuvent, à quelque heure et sous quelque prétexte que ce soit, se montrer à leurs fenêtres, qui doivent être tenues constamment fermées et garnies de rideaux.

Il leur est défendu de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes, d'y circuler en réunion, d'aller et venir dans un espace trop resserré, et de se faire suivre ou accompagner par des hommes.

Les pourtours et abords des églises et temples, à distance de vingt metres au moins, les passages couverts, les boulevards de la rue Montmartre à la Madeleine, les Champs-Elysées, les jardins et abords du Palais-Royal, des Tuileries, du Luxembourg et le Jardin des Plantes leur sont interdits. L'esplanade des Invalides, les quais, les ponts, et généralement les rues et lieux déserts et obscurs leur sont également interdits.

Il leur est expressément défendu de fréquenter les établissements publics ou maisons particulières où l'on favoriserait clandestinement la prostitution, et les tables d'hôte, de prendre domicile dans les maisons où existent des pensionnats ou externats, et d'exercer en dehors du quartier qu'elles habitent.

Il leur est également défendu de partager leur logement avec un concubinaire ou une autre fille, ou de loger en garni sans autorisation.

Dans le cas où elles obtiendraient cette autorisation, il leur est expressément défendu de se prostituer dans le garni.

Les filles publiques s'abstiendront, lorsqu'elles seront dans leur domicile, de tout ce pourrait donner lieu à des plaintes des voisins ou des passants.

Celles qui contreviendront aux dispositions qui précèdent, celles qui résisteront aux agents de l'autorité, celles qui donneront de fausses indications de demeure ou de nom, encourront des peines proportionnées à la gravité des cas.

AVIS IMPORTANT. — Les filles inscrites peuvent obtenir d'être rayées des contrôles de la prostitution, sur leur demande, et s'il est établi par une vérification, faite d'ailleurs avec discrétion et réserve, qu'elles ont cessé de se livrer à la débauche

La carte dont on a vu l'exacte reproduction est imprimée sur carton bleuté. Elle est plus spéciale au service médical. Les prescriptions de police sont contenues dans le petit papier ci-contre remis à chaque fille au moment de son inscription.

Ce petit papier est un chef-d'œuvre de réglementation. On ne saurait trop le lire et le relire pour se pénétrer de l'esprit qui a dicté ces prescriptions. Elles sont conçues de telle façon qu'à toute heure de jour et de nuit, une prostituée arrêtée est de bonne prise. Quoi qu'elle fasse, elle est toujours en faute, au terme de ce règlement. Aussi s'en soucie-t-elle fort peu.

Pour veiller à la moralité de Paris, la Préfecture de police se repose, en premier lieu, sur les commissaires de police maîtres d'opérer dans leurs quartiers respectifs, sur les agents des mœurs et en dernier lieu sur les gardiens de la paix.

L'intervention de ces derniers est généralement déplorable. En principe, le gardien de la paix ne devrait procéder à une arrestation qu'en cas de scandale sur la voie publique, mais en fait, il arrête à tort ou à raison, pour ne pas dire à tort et à travers. Le gardien de la paix, une fois ses heures de service réglementaire accomplies, ren-

tre dans la vie civile; il y bénéficie de la partialite dont il a fait montre à l'égard des prostituées en compagnie desquelles il n'est pas rare de le surprendre le soir au coin de beaucoup de rues.

En présence de telles constatations ses procédés sont suspects à bon droit; en admettant même qu'il n'y ait aucune raison d'incriminer l'action des gardiens de la paix, on ne peut nier que leur intervention, en ayant pour effet de multiplier les arrestations dans une trop grande proportion, affaiblit l'autorité de la Préfecture de police sur les prostituées.

Ce n'est pas tout que d'arrêter plusieurs centaines de femmes, il faut savoir quelle sanction donner à leur arrestation. Si elles sont relâchées immédiatement, elles iront narguer le gardien de la paix qui les a arrêtées. Si elles sont internées par mesure administrative, il arrive très souvent qu'il faut les mettre en liberté avant l'expiration de leur peine pour faire place à de nouvelles arrivantes. On a l'air de leur faire une grâce, mais elles savent parfaitement à quoi s'en tenir au sujet de la clémence administrative.

Le personnel du service des mœurs dépendant du chef de la sûreté agit avec plus de circonspection et cependant, c'est lui le bouc émissaire,

c'est sur lui que retombe tout l'opprobre jeté sur la police des mœurs.

Certes, mon intention n'est pas de me faire son avocat défenseur. Au cours de cette étude, j'ai été à même de relever trop de faits fâcheux, trop d'abus criants, trop d'actions douteuses, pour assumer une pareille tâche. Mais je veux toujours m'efforcer d'être impartial et je n'hésite pas à rendre le public en grande partie responsable de la désorganisation, je dirai plus de la démoralisation du service actif des mœurs.

Si l'on n'avait pas fait de ce titre d'agent des mœurs le synonyme d'une injure, on aurait pu recruter le personnel d'une façon plus méticuleuse, on aurait pu se montrer impitoyable pour toute défaillance ou toute forfaiture, en traduisant les coupables publiquement devant les tribunaux.

Si le public n'avait pas toujours et quand même pris fait et cause contre ces agents, contraignant en quelque sorte l'administration à frapper des innocents pour apaiser des clameurs inconscientes, on n'aurait pas eu à fermer les yeux sur les agissements de certains de ces mêmes agents.

Après bien des avatars, se traduisant par une diminution toujours croissante de son personnel, la police des mœurs forme depuis 1881 une section

spéciale dans le service de la sûreté. Elle est commandée par un inspecteur principal et composée d'un brigadier, de quatre sous-brigadiers et de trente agents.

En défalquant de ce nombre les inspecteurs employés à des missions spéciales ou au travail des bureaux, il reste une vingtaine d'agents pour l'épuration de la voie publique. Ils marchent par petites brigades opérant chacune sur une zone et surveillant les points plus particulièrement signalés par les plaintes des commerçants.

Quand ces plaintes deviennent par trop vives et que les agents sont manifestement impuissants, alors on organise une râfle. En vérité, ce n'est point un beau spectacle que cette razzia sauvage, s'opérant au milieu des hululements des femmes arrêtées, des vociférations et des injures. Mais regardez l'étrange contradiction de la nature humaine : les commerçants qui ont réclamé cette mesure d'épuration, sont le plus souvent les premiers à s'indigner « des exploits de la police des mœurs ».

Il me revient l'aventure d'un charbonnier du boulevard Saint-Michel, non seulement l'un des signataires, mais l'un des promoteurs d'une expédition de ce genre, un de ceux qui avaient été porter la pétition pudique au Préfet de police.

La râfle a lieu ; une fille, fuyant les agents, se réfugie chez le charbonnier dont la boutique était ouverte. Affolée, ne sachant où se cacher, elle avise le lit du charbonnier et se blottit dans les draps.

Les agents, sachant la part que le charbonnier avait prise dans les mesures arrêtées, pénètrent dans la boutique à la suite de la fille et veulent s'en emparer. Que fait le charbonnier? Il se saisit d'une trique et menace les agents de les assommer net s'ils continuent à violer son domicile. Je crois même qu'il mit sa menace à exécution ; toujours est-il que la belle de nuit resta aux mains de son chevalier servant, à qui le commissaire de police se chargea d'ailleurs de laver la tête, pour lui apprendre la logique.

L'action des agents des mœurs est-elle plus efficace que celle des gardiens de la paix? Je n'hésite pas à répondre que non. Cela tient à plusieurs raisons : la première est leur petit nombre. Ils arrivent à être trop rapidement connus des filles publiques ; dès qu'elles ont aperçu l'un d'eux, elles s'avertissent, se groupent au coin d'une rue ou à l'entrée d'un passage, comme un troupeau de biches inquiètes et prêtes à donner de la tête pour faire perdre la piste.

Le petit nombre des agents des mœurs, au lieu d'éparpiller la surveillance, la concentre sur quelques points chaque jour, mais, en raison de l'immensité de Paris, il faut varier ces points. Les filles se tiennent au courant des manœuvres des agents ; dès qu'ils ont opéré à un endroit de Paris, elles s'y portent en foule, étant assurées d'avoir quelques jours de répit à cet emplacement.

Les râfles sont de nul effet, parce que les filles savent que celles qui parviennent à y échapper, n'ont plus rien à redouter durant une certaine période. La seule surveillance profitable serait celle qui, chaque jour, ramènerait les agents au même endroit, de façon à en chasser les filles radicalement. Les filles fuient la présence des agents des mœurs ; d'autre part, la clientèle masculine ne recherche certains points de Paris que parce qu'il s'y est constitué de véritables marchés à femmes. Le seul moyen de détruire ces derniers est d'en éloigner les filles d'une façon permanente pendant un temps assez long. Les hommes qui viennent chercher les prostituées, ne les y trouvant plus à diverses reprises, seront décontenancés par cette désertion et cesseront de se rendre à cet emplacement.

Quand la surveillance sera levée, les filles re-

viendront, mais avec une inquiétude qu'il est facile d'entretenir au moyen de subites apparitions. D'autre part, elles constateront la disparition d'une bonne partie de leur clientèle masculine. Ce système est d'une application facile ; il s'agit simplement de s'en remettre aux commissaires de police du soin de l'établir au moyen de leurs inspecteurs, de quelques gardiens de la paix en bourgeois choisis et détachés à cet effet et des agents des mœurs de la zone la plus proche.

Je n'ignore pas la prévention d'un certain nombre de commissaires contre les agents du service des mœurs. Il paraît qu'ils sont beaucoup plus heureux en opérant leurs descentes de police avec le personnel de leurs commissariats qu'en ayant recours à ces agents spéciaux. Comme je l'ai dit, il faut sans doute croire que ces derniers sont trop connus ; ne cherchons pas d'autre raison, mais constatons que le commissaire avec ses inspecteurs arrête souvent une douzaine de filles dans un logement ou une maison clandestine, alors qu'il en trouve à peine deux ou trois s'il se présente en compagnie des agents des mœurs.

La seconde cause d'inefficacité de l'action des agents des mœurs est l'acharnement apporté après

eux dans le public et le peu d'autorité que tant d'attaques ont fini par leur laisser.

Errare humanum est. C'est surtout vrai en matière de prostitution. Quel homme ne peut confesser qu'il s'est mépris à l'extérieur et au manège d'une femme. Combien de femmes honnêtes, mais imprudentes et coquettes, passent pour des filles aux yeux de certains passants sceptiques ; combien d'autres femmes, présentant au contraire l'aspect le plus décent, ne sont en réalité que de vulgaires prostituées.

Il faut avoir assisté au défilé quotidien qui a lieu dans le bureau du commissaire interrogateur du service administratif des mœurs pour comprendre combien il faut peu se fier aux apparences. C'est pourquoi je suis d'avis qu'une arrestation de femme pour fait de prostitution, ne doit avoir lieu qu'avec la plus grande circonspection. C'est aussi pourquoi je suis partisan de la plus extrême sévérité à l'égard des agents légers et peu soucieux de leurs devoirs qui commettent quelques-unes de ces erreurs restées légendaires.

En matière de police judiciaire, la spécialisation des agents est une bonne chose ; elle est mauvaise en matière de police des mœurs. La spécialisation fait que l'agent de la voie publique voit partout

des voleurs à la tire et des pickpockets. Comme le flagrant délit est nécessaire, pour qu'il puisse opérer, il ne risque pas d'être accusé d'arrestation arbitraire.

L'agent des mœurs, lui, voit partout des prostituées. Dans ces conditions, s'il ne connaît pas d'une manière certaine la femme à laquelle il a affaire, il doit s'entourer de garanties par une surveillance minutieuse. Ceux qui ne veulent pas s'en donner la peine et se fient à leur flair et à leur expérience courent grand risque de commettre un jour une monstrueuse erreur.

M. Goron, le chef actuel du service de la sûreté, a très intelligemment reconnu les graves inconvénients et les sérieux dangers d'une trop grande spécialisation des agents. Il a dissous la brigade de cinq hommes, qui avait pour mission la surveillance exclusive des pédérastes.

De ce que je viens de dire, il ne faut pas conclure cependant que toutes les arrestations prétendues arbitraires soit en effet dues à la légèreté criminelle des agents des mœurs. Il arrive que ceux-ci ayant acquis les preuves les plus évidentes qu'une femme remarquée par eux se livre à la prostitution, la mettent en état d'arrestation. Or, chez le commissaire de police, on reconnaît que la femme

est mariée, mère de famille ; son mari est assuré de sa parfaite honnêteté, de même que tous ses proches, parents et voisins. La femme nie avec énergie ; elle donne une raison plausible de sa présence à l'endroit où elle a été arrêtée.

Que peut faire le commissaire de police, sinon renvoyer les parties dos à dos, en mettant la femme en liberté après un simple procès-verbal de constat ? Mais l'affaire ne s'arrête pas là ; il faut que la réputation de la femme, atteinte par cet esclandre, soit lavée au moyen d'un bon scandale. Le public accueille facilement les plaintes des époux outragés ; toute la machine politique et administrative est mise en branle pour lui faire rendre justice. Finalement, les agents, cause première de tous les embarras suscités à la Préfecture de police et même au gouvernement, sont mis à pied ou révoqués. C'est à ce prix que l'émoi, suscité par cette affaire, arrive à se calmer.

On n'y pense plus, lorsque deux ou trois mois après, une nouvelle arrestation a lieu. C'est encore la même femme, mais ce sont d'autres agents. Cette fois, en dépit de pleurs et de grincements de dents, l'enquête est menée énergiquement, et, d'une façon plus ou moins évidente, on arrive à établir, en ouvrant une action judiciaire

qui permet de pénétrer la vie intime de la femme, que celle-ci se livre en effet à la prostitution. D'autrefois, ce n'est pas sur la voie publique qu'on la retrouve, mais dans un logement de filles ou dans une maison de rendez-vous, où elle pensait devoir courir moins de dangers. Il est arrivé que d'habiles proxénètes ménageaient à la police cette trouvaille, agréable pour elle après toutes les malédictions que la première arrestation lui avait values.

Je pourrais citer de nombreuses histoires à l'appui ; je me contenterai d'en raconter une seule :

La scène se passe dans la cour de Rohan, prolongement de la place du Carrousel, cet espace compris entre le fer à cheval du palais du Louvre, derrière le monument élevé à la mémoire de Gambetta.

Deux agents en surveillance en cet endroit remarquent un couple, qui, le soir, à la tombée de la nuit, va s'installer mystérieusement sur un des bancs de pierre ménagés le long de la colonnade des ailes du Palais. Certains préparatifs que je ne puis plus clairement spécifier, annoncent aux agents qu'un outrage public à la pudeur se prépare.

Très désireux de constater le flagrant délit, les agents observent de quelle façon ils pourront

s'approcher du couple, sans attirer son attention.

Il s'aperçoivent alors qu'un individu monte la garde à quelque distance, faisant certainement le guet.

L'idée leur vient d'user d'un stratagème. Ils enjambent du côté du Carrousel, la balustrade de la galerie extérieure et, défaisant leurs souliers, parviennent à se glisser jusqu'à l'endroit où le couple se trouve assis. Se penchant alors par-dessus la balustrade, ils constatent complètement le flagrant délit.

Aussitôt, quelques coups secs frappés au moyen d'une canne par l'individu placé à distance, fait fuir précipitamment le couple. L'homme disparaît, mais la femme ne tarde pas à être rattrapée. On la conduit au poste de police, où une personne se présente pour la réclamer.

Les agents des mœurs, qui se trouvent encore là, reconnaissent l'individu qui faisait le guet dans la cour de Rohan et procèdent à son arrestation. Au commissariat de police, ce dernier le prend de très haut, après avoir décliné ses nom et *qualité*. Le couple est expédié au Dépôt, mais par ordre supérieur on relâche bientôt la femme et l'individu, son amant.

Le scandale suit son cours ordinaire ; la Préfecture de police, en raison des circonstances toutes spéciales de l'arrestation, serait assez disposée à ajouter foi au récit de ses agents et à se contenter d'enterrer l'affaire, mais voici qu'un nouveau personnage entre en scène : c'est un haut, un haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur. C'est lui qui prend l'affaire en mains; il demande la tête des agents et on la lui donne, c'est-à-dire qu'on inflige aux pauvres diables une longue mise à pied ou une révocation; je ne sais plus au juste.

Quelques semaines se passent ; une malheureuse victime vient frapper à la porte du chef de la sûreté, lui demandant son concours pour retrouver la paix du cœur qu'un odieux chantage lui a enlevée. Or, quel est ce solliciteur? C'est notre haut fonctionnaire! Qui pratique ce chantage? Ce sont les misérables pour lesquels il s'est bénévolement entremis.

Le gracieux couple fut réintégré au Dépôt à la suite de cette plainte, sous de multiples inculpations. On ne tarda pas à établir que la première arrestation avait été pleinement motivée. La femme fit à ce sujet des aveux complets.

Étant ainsi placés sous la menace perpétuelle d'une mise à pied ou d'une révocation, que font les

agents ? Ils ne font rien, je veux dire qu'ils s'en tiennent à l'arrestation des prostituées notoires Ils sont payés pour arrêter, et ils arrêtent, mais de peur de se tromper, ils arrêtent toujours les mêmes filles. Est-ce bien le résultat cherché?

Évidemment non. Un peu plus d'énergie est nécessaire de la part de la Préfecture de police. De son côté, le public peut se convaincre qu'en matière de mœurs la plus grande circonspection est exigée des agents de tous ordres de la Préfecture de police. Les instructions suivantes, détachées du règlement de 1878, en font foi.

DES FILLES INSOUMISES

Les inspecteurs doivent agir avec la plus grande circonspection à l'égard des filles insoumises qu'ils rencontrent sur la voie publique et ne les arrêter qu'à la suite d'une surveillance et après la constatation de faits précis et multipliés de provocation à la débauche.

Il y aura lieu de procéder à l'arrestation d'une fille insoumise dans un lieu public notoirement ouvert à la prostitution, lorsqu'il y aura trace de flagrant délit ou aveu de la part de la fille ou de l'homme trouvé avec elle, lorsque cette fille a provoqué à un acte de débauche.

Dans quelque circonstance qu'elles aient été arrêtées, les filles insoumises seront conduites dans le plus bref délai au bureau du commissaire de police du quartier où l'arrestation aura eu lieu, conformément aux prescriptions de la circulaire du 24 mars 1837, pour y être interrogées sans retard.

Les inspecteurs observeront toujours vis-à-vis de ces femmes les convenances que commande la dignité de l'administration, sauf à faire constater juridiquement les outrages ou les voies de fait dont ils auraient été l'objet de leur part. Ils s'abstiendront, de la manière la plus absolue, de tout moyen de provocation.

Les inspecteurs qui mettront une fille insoumise à la disposition d'un commissaire de police, déposeront entre les mains de ce fonctionnaire, à moins qu'il ne reçoive leur déclaration circonstanciée, un rapport détaillé énonçant les faits imputés à cette fille.

Les inspecteurs qui auront mis une fille insoumise à la disposition d'un commissaire de police ou qui auront assisté un commissaire de police dans l'arrestation d'une fille insoumise, en vertu d'un mandat, dans un lieu public, vérifieront immédiatement si cette fille est domiciliée à l'adresse qu'elle aura indiquée et si elle est connue des personnes chez lesquelles elle aura déclaré avoir servi ou travaillé.

Ils prendront, avec soin, des renseignements sur sa conduite et ses moyens d'existence et en rendront compte par un rapport spécial au chef de la police municipale (*lire aujourd'hui :* au chef de la sûreté), qui transmettra ce rapport au chef de la 1re division.

Les inspecteurs ne perdront jamais de vue que l'objet des perquisitions et visites faites en vertu de mandats, est la recherche des femmes ou des filles qui se livrent à la prostitution publique et non celles qui n'ont à se reprocher qu'un fait de débauche privée, lequel, pour être répréhensible, ne doit pas cependant exposer celle qui s'en rend coupable aux conséquences qui ne doivent atteindre que les vraies prostituées.

Ainsi, de ce qu'une femme est trouvée dans une maison garnie ou dans un lieu public, en état flagrant de

débauche, il ne résulte pas contre cette femme imputation suffisante de prostitution, si elle est en relations habituelles avec l'homme qu'elle accompagne et s'il n'est articulé aucun fait de provocation à la débauche moyennant argent. Il est expressément recommandé, lorsque des femmes sont trouvées couchées seules, même dans des maisons mal famées, de ne point procéder à leur arrestation, à moins que les circonstances ne donnent au commissaire de police la conviction que ces filles viennent de se livrer à un acte de prostitution.

Les commissaires de police devront examiner, avec soin, et dans le plus bref délai, les circonstances qui ont donné lieu à l'arrestation des filles insoumises; ils décideront, après avoir entendu la personne arrêtée, si l'arrestation doit être maintenue.

Ils dresseront procès-verbal de l'interrogatoire auquel ils auront soumis les personnes arrêtées.

Il leur est expressément interdit de se servir pour cet interrogatoire de formules imprimées.

DES FILLES INSCRITES

Les inspecteurs veilleront constamment à l'exécution de toutes les dispositions de l'arrêté du 1er septembre 1842.

Ils exigeront des filles isolées, soit dans les visites des garnis et autres lieux, soit dans le cours de leur surveillance sur la voie publique, la représentation de leur carte, afin de s'assurer de leur exactitude à la visite et de rechercher les retardataires qui leur auraient été signalées par les bulletins semi-mensuels délivrés par le bureau administratif.

Ils accompagneront, au besoin, à leur domicile, celles dont ils auraient des raisons de suspecter la véracité au sujet de l'absence de leur carte.

Les inspecteurs qui, chargés d'amener une fille inscrite

au bureau administratif, ne l'auront pas trouvée à son domicile, se borneront à rendre compte de cette circonstance, sans laisser trace de leur mission, afin de ne pas donner à la fille recherchée l'idée de disparaître.

DES FILLES DISPARUES

La recherche des filles disparues doit être faite avec la plus grande circonspection.

Les inspecteurs devront se borner, à l'égard des filles disparues qui seraient rentrées dans leur famille, qui se livreraient à un travail honnête ou qui ne paraîtraient plus tirer leurs moyens d'existence de la prostitution publique, à faire connaître, par un rapport particulier, la situation actuelle de ces femmes.

Ils n'amèneront au bureau administratif que les filles *disparues* qui seraient trouvées dans des maisons de tolérance, chez des filles publiques ou dans des lieux publics ouverts à la prostitution, et celles qui, rencontrées sur la voie publique, dans une maison garnie ou particulière, ne seraient dans aucun des cas d'exception sus-énoncés.

Ce règlement est sage, il faut l'avouer ; son son application ne suscite pas de difficultés. A vrai dire, ce sont plutôt des conseils que des prescriptions qu'il formule; en tous cas, c'est une ligne de conduite bien nette qu'il trace au personnel du service actif des mœurs.

Il n'est pas aussi explicite en ce qui concerne le service administratif, qui donne l'impulsion au service actif ou sanctionne ses opérations. C'est à lui que nous allons passer, puis nous en viendrons au service sanitaire.



XVIII

LA POLICE ADMINISTRATIVE

Le Dépôt. — Deux systèmes. — La salle des filles. — Le vin et le tabac. — Le chien vert. — Un juge d'exception. — Les disparues. — Trois tableaux statistiques. — Un nouveau tribunal. — La Commission des mœurs. — L'inscription des insoumises et des femmes mariées. — Le mari qui divorce.

Une femme arrêtée pour fait de prostitution est traitée différemment suivant qu'elle est soumise ou insoumise. La fille en carte est écrouée dans un poste de police d'où le traditionnel *panier à salade* la transfère au Dépôt pour y rester à la disposition de l'autorité administrative.

La fille insoumise, au contraire, ainsi que nous l'avons vu par le passage précité du règlement de 1878, est conduite sans délai devant un commissaire de police qui décide, après interrogatoire et vérification des références données, s'il y a lieu ou non de maintenir l'arrestation. C'est seulement après cette formalité que l'insoumise est transférée au Dépôt.

Je ne parlerai pas ici du Dépôt de la Préfecture de police, enclavé dans les bâtiments de ce Palais de Justice si mal connu et qui contient tout un monde. Depuis le mois d'octobre 1887, toutes les prisons du département de le Seine ressortissent directement au Ministère de l'intérieur. La Préfecture de police y exerce encore une action administrative, mais n'a plus le personnel directement sous sa main. A tort ou à raison, le Dépôt a été compté au nombre des prisons.

Il y a en effet deux façons d'envisager le Dépôt. C'est un *violon* central où viennent échouer toutes les épaves de la vie parisienne : malfaiteurs, vagabonds, enfants perdus, fous, adultérins, etc. Dans ce cas, le Dépôt doit conserver un caractère purement administratif et municipal.

Ou bien, il faut considérer le Dépôt comme une prison formant pour toutes celles de Paris et même des départements une sorte de plaque tournante servant à diriger dans toutes les directions les individus qui y sont amenés, non seulement ceux que nous avons mentionnés, mais d'autres encore : forçats dirigés vers le port d'embarquement, inculpés conduits par la gendarmerie, étrangers sous le coup d'un arrêt d'expulsion.

Dans le premier cas, le directeur n'est qu'un

simple greffier sans initiative, sinon sans responsabilité. Dans le second cas, le directeur est un fonctionnaire ayant pouvoir de correspondre avec les parquets de province, les ambassades, les ministères, ne s'en référant au ministre de l'intérieur que pour les cas par trop épineux.

C'est ce dernier avis qui a prévalu ; par suite, deux catégories au moins d'individus ne figureront plus dans un temps prochain au Dépôt: les aliénés et les prostituées. On créera pour les premiers une infirmerie dépendant d'un des grands asiles existants. Pour les secondes,elles seront laissées directement à l'action de l'autorité administrative, comme nous le verrons en parlant de la prison de Saint-Lazare.

Mais qu'elles soient amenées ici ou là, c'est une simple question d'emplacement, qui ne changera rien à la façon dont les choses se pratiquent. Or la distinction entre soumises et insoumises se continue encore au Dépôt. Celles-ci sont isolées, placées en cellules, n'ayant pas de contact avec les filles publiques. Celles-là, au contraire, sont mises en commun dans une vaste salle d'un aspect véritablement très pittoresque.

C'est là qu'il est donné de constater que toutes ces filles ont les mêmes origines, en dépit des toi-

lettes plus ou moins luxueuses qui peuvent les différencier au dehors. Il s'agit bien de toilette au Dépôt ! Chacune ôte sa robe pour ne pas la fripper, et, principalement durant l'été, ne garde sur elle que le strict nécessaire. Il y a une commissionnaire attitrée qui se charge d'aller à domicile chercher les camisoles et les jupons, en même temps qu'elle rapporte du linge aux filles qui prévoient les rigueurs administratives à leur égard.

Malgré les allées et venues perpétuelles qui ont lieu dans cette salle, la plupart des filles restent dans une inaction énervante. Parfois on peut leur donner des sacs à ourler ou d'autres menus travaux d'aiguille ; quelques-unes acceptent de faire des corvées dans la prison plutôt que de passer des heures interminables assises sur un banc ou de se promener deux par deux, en faisant un cercle monotone. La plus grande liberté d'allures est laissée aux filles dans leur salle commune. Rarement il y a scandale, si ce n'est des batteries furieuses provoquées par la jalousie. Les sœurs, qui ont la surveillance du quartier des femmes au Dépôt, peuvent user d'un chatiment très redoutée par toutes les filles : c'est la mise en cellule. J'ai déjà dit combien l'isolement était insupportable à la prostituée.

Il y a aussi la privation de *gobette* à la cantine, très courue, comme bien on pense, par les filles. La gobette est une mesure d'un usage général dans les prisons, c'est un cinquième de litre de vin coûtant trois sous et deux centimes. Le moyen de séduction le plus sûr pour une vieille prostituée qui veut se mettre dans les bonnes grâces d'une plus jeune, c'est de lui offrir une gobette de vin.

D'après les constatations faites au Dépôt, le vin et le tabac, semble-t-il, sont les deux objets de première consommation et de première nécessité pour la prostituée. A son arrivée au Dépôt, celle-ci a bien passé la visite de la *fouilleuse*, elle trouve cependant toujours le moyen de dissimuler quelques cigarettes dans ses cheveux, dans ses bas, dans ses souliers. L'ourlet de sa robe lui sert aussi à mettre quantité de menus objets ; elle y glisse son épingle à chapeau, qui, pendant une batterie, peut devenir une arme dangereuse entre ses mains.

La fille à qui on enlève son tabac entre le plus souvent dans une colère dont rien ne peut donner une idée. C'est alors qu'éclatent les actes de rébellion nécessitant la mise en cellule.

Dans la journée, il n'est guère possible aux filles de fumer, en raison de la présence de la sœur, qui veille à l'ordre dans la petite chaire brune accolée

contre un des murs de soutènement du vaste sous-sol qui sert de promenoir couvert sous le grand escalier du Palais de Justice.

Le soir, ce promenoir se transforme en dortoir rudimentaire. Une estrade en bois, relevée pendant le jour contre la muraille, est abaissée ; les filles y installent une paillasse qu'elles vont chercher à tour de rôle ; le lit se complète en hiver au moyen d'une couverture de laine. Toutefois, comme il n'y a pas place pour toutes les filles sur l'estrade en bois, une partie doit installer la paillasse nocturne directement à terre, sur le sol bitumé. Au Dépôt comme partout ailleurs, la force fait le droit. Les filles se battent pour se disputer les places, dont les meilleures restent aux plus hardies et aux mieux armées.

La nuitée commence à sept heures du soir aux termes du règlement du Dépôt ; mais comment des filles accoutumées à déambuler pendant la plus grande partie de la nuit pourraient-elles fermer l'œil d'aussi bonne heure ?

Alors une vieille habituée, rompue dans l'art de dissimuler à la fouilleuse les objets qu'elle désire garder, tire un paquet de cartes. On joue au *chien vert* sur le bord d'une paillasse, ou bien les jeunes viennent se faire dire la bonne aventure.

C'est une grande occupation pour les filles publiques que « de se faire les cartes ».

C'est également dans la demi-obscurité laissée par les becs de gaz, que les filles se mettent à fumer. Il y en a pour qui c'est un besoin tellement violent qu'elles fument du papier ou des brins de fil à défaut de tabac. La privation de tabac est pire chez beaucoup de prostituées que chez les plus enragés fumeurs du sexe masculin.

Après avoir passé au dispensaire de la Préfecture de police, duquel nous parlerons dans notre prochain chapitre, les filles soumises comparaissent devant le chef de la 3e section du 2e bureau de la 1re division de la Préfecture de police. Ce fonctionnaire a le titre de commissaire interrogateur et est investi du pouvoir le plus absolu sur les filles inscrites ; ses décisions sont des arrêts toujours sanctionnés par ses chefs hiérarchiques : le chef du 2e bureau, le chef de la 1re division et le Préfet de police (1).

1. Dans un article publié le 7 février 1886 par le *Figaro,* Ignotus rend compte de l'interrogatoire bénévole qu'il fit subir à cette époque à une fille. Je détache de cet article le passage suivant :

« Il n'y a pas en France un homme aussi puissant sur un être « humain que ne l'est M. Bard!

« Car il s'appelle M. Bard. C'est, paraît-il, un gros à face glabre ! « Bref, mon témoin manifeste ici un véritable respect, plutôt qu'un

S'il fallait appliquer à la lettre le règlement imposé aux femmes publiques, la situation de celles-ci serait plus qu'intolérable. Elles n'auraient pour but unique que de se soustraire à une juridiction d'exception sans recours possible, et, ce faisant, je ne vois pas ce que la tranquillité, la moralité et la santé publique pourraient bien y gagner.

— Merci, Monsieur !

Voilà ce que répond invariablement la fille soumise à qui l'on inflige une détention plus ou moins

« effroi. Pour elle, il n'y a que M. Bard. Le préfet de police, « M. Caubet, M. Taylor, n'existent pas ; encore moins M. Grévy, « et M. de Freycinet. Et elle a raison de penser ainsi ! La fille « appartient à M. Bard et à lui seul.

« Elle me donne ce détail curieux que l'année dernière, arrêtée « parce qu'elle avait égratigné un sergent de ville, M. Bard l'a « réclamée — comme un ministre de la guerre réclame les soldats « arrêtés dans Paris !

« Et elle dit que M. Bard est un homme juste et bon... Malheu- « reusement, il croit trop les *roussins*. »

A ce témoignage recueilli par Ignotus, j'en pourrais joindre de nombreux autres, sans parler des constatations qu'il m'a été donné de faire *de visu et de auditu*.

Au moment de demander de sérieuses réformes dans le fonctionnement de la police des mœurs, je me plais à rendre hommage aux fonctionnaires appelés à diriger ce service difficile et délicat, ainsi qu'à constater le libéralisme de M. Lozé, préfet de police, très désireux de laisser la lumière se produire sur cette importante question de la réglementation de la prostitution (*Note de l'auteur*).

longue à Saint-Lazare. Elle sait qu'elle est jugée impartialement, sans déni de justice, qu'on la remettra en liberté, en considération du temps déjà passé au Dépôt, si son cas n'est pas grave. Elle a si bien l'habitude de voir telle peine correspondre à telle faute, qu'on pourrait presque lui demander de fixer elle-même la quotité de jours de prison qui lui revient, d'après les us administratifs.

Ces constatations sont à la louange des fonctionnaires qui arrivent à faire respecter des arrêts aussi entachés d'arbitraire. Et cependant, tout cela ne me satisfait pas; j'indiquerai tout à l'heure les concessions qu'il me semble urgent de faire à l'opinion publique, en attendant la refonte générale de la législation de la prostitution.

Les plus fortes peines sont encourues par les filles qui cessent pendant plus ou moins longtemps de se présenter aux visites sanitaires. Tous les mois, on dresse un état de ce que l'on nomme les *disparues*. Cet état est transmis au service actif des mœurs, qui, régulièrement, devrait s'occuper de rechercher les filles ainsi signalées. Mais comment veut-on que trente agents, qui ont à assurer la surveillance d'une ville telle que Paris, se mettent à la recherche des centaines de filles réputées disparues chaque année.

Le premier soin d'une fille qui, pour une raison ou pour une autre, cesse de se présenter au Dispensaire est de changer de domicile, de quartier et même de nom. Il faudrait ouvrir une enquête minutieuse à son sujet pour relever sa trace ; les agents manquent pour une telle besogne, qui rendrait cependant d'utiles services à la santé publique, étant donné le système de réglementation actuellement en vigueur, qu'il est véritablement urgent de mettre un peu plus en rapport avec les idées modernes. D'ailleurs, ce système irrationnel est la cause première des embarras suscités à la police des mœurs.

Bien des filles en effet ne disparaissent que parce qu'elles ont constaté qu'elles étaient malades et qu'elles craignent l'internement et la cure forcée à Saint-Lazare. Il n'y a pas de mal si elles vont se faire soigner dans un hôpital, mais elles n'y rentrent la plupart du temps que contraintes et forcées par les progrès de la maladie, ayant déjà fait de nombreuses victimes. Ici nous tombons dans la question médicale, que je me réserve de traiter spécialement.

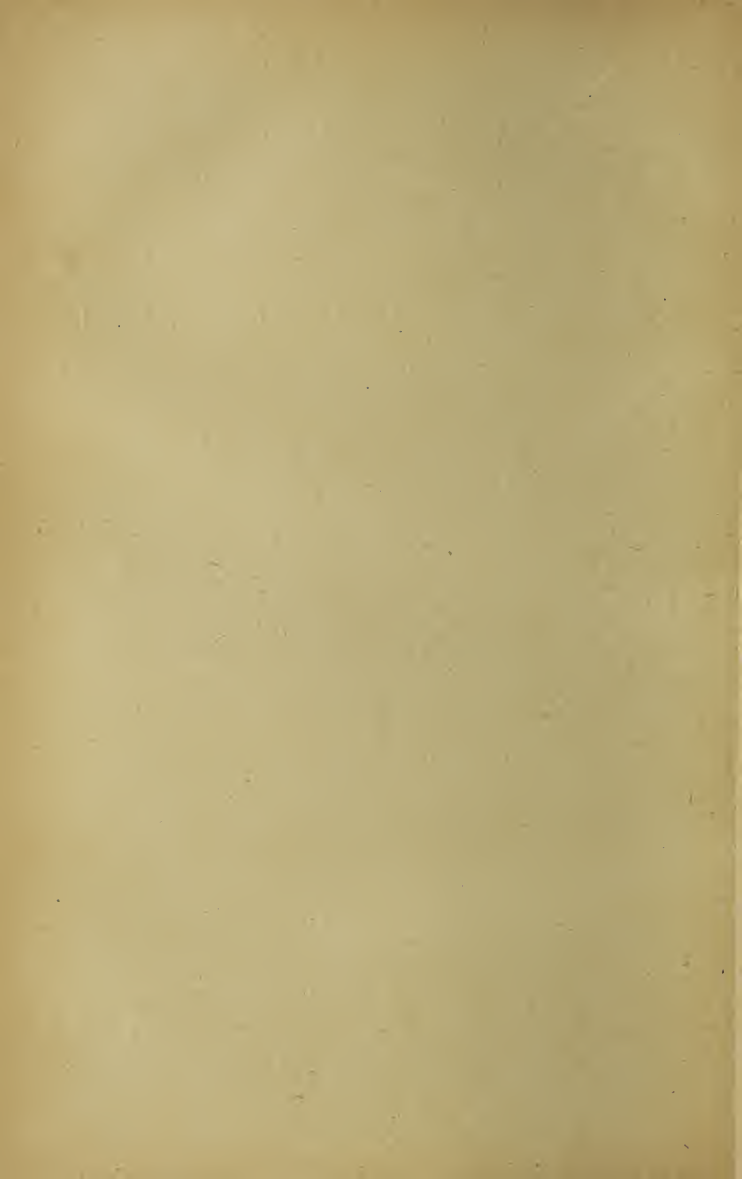
Établissons avant d'aller plus loin, au moyen de tableaux statistiques, quel est annuellement le mouvement auquel donne lieu la réglementation de la prostitution.



	1871	1872	1873	1874
Filles soumises inscrites au 1er janvier	3.359	3.675	4.242	4 603
Filles de maison	715	1.092	1.126	1.143
Filles isolées	2.644	2.583	3.116	3.460
Total	3.359	3.675	4.242	4.603
Sur ce nombre étaient :				
Détenues à Saint-Lazare — pour crimes et délits	15	28	36	23
Détenues à Saint-Lazare — en punition	85	204	173	149
Détenues à Saint-Lazare — à l'infirmerie	329	307	328	370
Détenues à Saint-Lazare — en hospitalité	»	»	»	19
Dans divers hôpitaux	52	47	33	20
Disparues depuis moins de trois mois	907	312	136	108
Total	1.383	898	706	689
Restant en circulation et remplissant les obligations sanitaires	1 971	2.777	3.536	3.914
Filles publiques — inscrites pendant l'année	513	1 014	969	1.013
Filles publiques — rétablies id.	720	366	521	652
Filles publiques — Total	1.233	1.380	1.490	1.665
Filles publiques — rayées pendant l'année	917	813	1.129	1.704
Différence en plus ou en moins	316	567	361	39
Effectif au 1er janvier	3.359	3 675	4.242	4.603
Effectif au 31 décembre	3.675	4.242	4.603	4.564
Détenues ou disparues	»	706	689	737
Restant en circulation au 31 décembre	»	3.536	3.914	3.827
Moyenne mensuelle des filles en circulation	»	»	»	3.809

ÉGLEMENTÉE

875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887
564	4.580	4.386	4.250	3.991	3.582	3.160	2.839	2.816	2.917	3.911	4.319	4.681
.152 .412	1.160 3 420	1.170 3.216	1.127 3.123	1.343 2.648	1.107 2.475	1.057 2.103	1.116 1.723	1.030 1.786	961 1.956	913 2 998	914 3.905	926 3 755
564	4.580	4.386	4 250	3.991	3.582	3.160	2 839	2.816	2.917	3.911	4.319	4.681
15 147 365 19 17 174	27 124 432 18 28 335	13 124 254 27 35 151	6 147 104 40 53 537	8 36 97 39 49 534	18 77 90 21 62 610	17 72 113 33 56 536	11 132 81 15 60 294	15 132 54 23 63 303	20 156 57 11 47 337	12 162 65 35 39 656	41 55 84 33 59 739	24 102 52 30 61 973
737	964	904	887	763	878	827	593	590	628	969	1.011	1.242
3.827	3 616	3.482	3.363	3.223	2.704	2.333	2.246	2.226	2.289	2.942	3.308	3.439
913 747	614 794	553 868	624 972	272 1.070	351 1.159	527 1.027	494 1.054	615 1.126	1.006 1.077	1.299 1.221	1.145 1.500	868 1.606
1.660 1.644	1.408 1.602	1.421 1.557	1.596 1.855	1.342 1.751	1.513 1.935	1.554 1.875	1.548 1.571	1.741 1.640	2.083 1.089	2.520 2.112	2.645 2.283	2.474 2.564
16 4.564	194 4.580	136 4.386	259 4.250	409 3.991	422 3.582	321 3.160	23 2.839	101 2.816	994 2.917	408 3.911	362 4.319	90 4.681
4.580 964	4.386 859	4.250 887	3.991 763	3.582 878	3.160 827	2.839 593	2.816 590	2.917 628	3.911 969	4.319 1.011	4.681 1.242	4.591 1.069
3.616	3.527	3.363	3.228	2.704	2.333	2.246	2.226	2.289	2.942	3.308	3.439	3.522
3.744	3.515	3.485	3.463	2.957	2.520	2.295	2.217	2.235	2.5[illegible]6	3.135	3.414	3.521





INSCRIPTIONS	1871	1872	1873	187
Sur les filles enregistrées, soit	513	1.014	969	1.01
Étaient				
Majeures	386	732	643	68
Mineures — de 18 ans et au-dessus	108	160	188	17
Mineures — de 16 à 18 ans	19	122	133	15
Mariées	43	79	77	9
Célibataires	470	935	892	92
Nées — à Paris	107	246	204	18
Nées — en banlieue	12	25	16	3
Nées — en province	371	697	712	73
Nées — à l'étranger	23	46	37	5
Lettrées	»	»	672	70
Illettrées	»	»	297	31
S'étant présentées à l'inscription	»	»	»	»
Arrêtées	»	»	»	»
RADIATIONS				
Sur les filles rayées, soit	»	»	1.129	1.70
L'ont été définitivement :				
Par décès	»	»	59	11
Par mariage	»	»	23	
Comme ayant des moyens d'existence	»	»	3	6
Comme vivant de leur travail	»	»	3	7
TOTAL	»	»	88	25
Provisoirement :				
Comme ayant obtenu une tolérance	»	»	2	
Parties sous passeport	»	»	38	4
Condamnées	»	»	1	3
Disparues	»	»	1.000	1.36
TOTAL	»	»	1.041	1.44

RADIATIONS ANNUELLES

1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887
913	614	553	624	272	354	527	494	615	1.006	1.299	1.145	868
641	424	398	451	259	345	390	452	485	684	890	775	592
149	115	92	114	7	9	133	41	123	316	368	296	209
123	75	63	59	6	»	4	1	2	6	41	74	67
88	66	45	50	8	11	27	41	31	66	123	121	75
825	548	508	574	264	343	500	453	584	940	1.176	1.024	793
163	125	136	137	49	72	160	103	167	333	356	275	202
25	21	19	12	4	5	14	13	26	35	35	31	31
679	445	370	416	190	248	348	357	382	591	859	772	575
46	23	28	59	29	29	5	21	40	47	49	67	60
626	429	406	475	205	270	387	385	488	812	1.053	976	701
287	185	147	149	67	84	140	109	127	194	246	169	167
»	»	»	»	»	107	87	76	98	75	91	90	100
»	»	»	»	»	247	440	418	517	931	1.208	1.055	768
1.644	1.602	1.557	1.855	1.751	1.935	1.875	1.571	1.640	1.089	2.112	2.283	2.564
100	72	81	61	50	46	34	39	39	39	43	22	18
2	13	6	10	14	1	2	4	8	13	9	6	8
78	63	23	16	40	6	27	16	11	»	14	3	4
77	78	92	23	32	41	28	21	3	6	5	9	18
257	226	202	110	136	94	91	80	61	58	71	40	48
3	5	2	4	3	1	3	»	2	2	»	2	1
52	29	13	5	16	11	9	11	11	28	21	3	»
27	18	11	3	7	72	248	61	61	16	17	15	12
1.305	1.324	1.329	1.733	1.589	1.757	1.524	1.419	1.505	985	2.003	2.223	2.503
1.387	1.376	1.355	1.745	1.615	1.841	1.784	1.491	1.579	1.031	2.041	2.243	2.516





TABLEAU DES ARRESTATIONS

FILLES SOUMISES	1871	1872	1873	1874
Arrêtées pendant l'année	3.072	7.584	9.076	10.454
Sur ce nombre ont été :				
Envoyées à Saint-Lazare — à l'infirmerie	736	1.600	1.880	1.760
Envoyées à Saint-Lazare — en hospitalité	16	31	33	33
Envoyées à Saint-Lazare — en punition	2.166	4.373	4.485	5.669
Relaxées	418	2.033	3.230	3.447
TOTAL	3 336	8.037	9.628	10.909

Nota. — La différence

FILLES INSOUMISES	1871	1872	1873	1874
Arrêtées pendant l'année	2.935	3.769	3.319	3.338
Sur ce nombre ont été :				
Envoyées à Saint-Lazare — à l'infirmerie	1.038	1.412	1.211	1.101
Envoyées à Saint-Lazare — en hospitalité	48	107	129	133
Placées en correction paternelle	4	10	10	31
Enregistrées comme filles soumises	406	648	635	707
Relaxées	1.439	1.592	1.334	1.366
Insoumises mineures — rendues à leurs parents	»	»	»	»
Insoumises mineures — renvoyées dans leur famille aux frais de celle-ci	»	»	»	»
Insoumises mineures — renvoyées dans leur famille par réquisition	15	23	17	8
Insoumises mineures — placées dans des refuges	»	»	»	»
Insoumises mineures — non réclamées	»	»	»	»
Insoumises mineures — incrites après abandon	»	»	»	»
Insoumises mineures — détenues par voie de correction paternelle	»	»	»	»
Femmes expulsées de France comme étrangères	»	2	3	1
Femmes éloignées du département de la Seine	1	5	2	2
Mandats de visite et perquisition	»	»	»	»
Femmes arrêtées en vertu de ces mandats	»	»	»	»

PÉRÉES ANNUELLEMENT

75	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887
.363	10.408	9.651	8.495	7.735	7.312	3.644	3.410	3.628	4.771	9.772	14.936	17.791
.700	1.306	1.170	1.124	976	980	758	736	679	614	796	679	701
23	34	39	35	58	26	32	32	22	26	27	17	12
.065	6.765	7.095	7.170	6.345	6.104	2.560	2.353	2.639	3.931	7.996	12.136	12.370
.033	2.662	1.667	485	626	580	500	519	520	442	1.327	2.460	5.007
.821	10.767	9.971	8.814	8.005	7.690	3.850	3.640	3.860	5.013	10.146	15.292	18.090

tre ce dernier chiffre et celui des arrestations représente les filles à la fois punies et malades figurant par conséquent aux deux catégories

375	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887
152	2.349	2.582	2.599	2.105	3.544	2.419	2.725	2.787	2.816	2.989	2.707	2.218
919	640	742	820	702	1.170	854	996	866	783	904	773	735
129	104	173	163	118	167	161	306	376	314	143	85	50
32	51	61	64	42	53	35	58	69	51	17	22	20
677	442	389	447	208	303	359	326	456	718	900	866	634
395	1.112	1.217	1.105	1.035	1.851	1.010	1.039	1.020	950	1.025	961	779
»	»	»	»	501	708	479	630	644	506	404	366	340
»	»	»	»	17	19	19	30	25	27	26	25	26
5	10	16	24	18	33	42	46	66	43	34	37	7
»	»	»	»	55	35	39	50	57	54	44	51	37
»	»	»	»	427	917	482	506	449	342	286	174	173
»	»	»	»	»	»	»	42	131	322	409	370	276
»	»	»	»	68	80	50	97	127	97	29	42	29
2	3	1	3	1	21	50	50	28	32	31	15	40
5	4	7	2	34	228	471	141	293	203	263	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	234	240	344	239
»	»	»	»	»	»	»	»	»	285	413	574	289



La juridiction administrative unique, dont dépendent les prostituées filles soumises, a toujours semblé une monstruosité à beaucoup d'esprits éclairés, que n'aveuglait pas le parti pris de battre en brèche l'institution de la police et la réglementation de la prostitution.

Les membres de l'Académie de médecine se sont, entre autres, prononcés contre elle, et le Conseil municipal de Paris a, dès longtemps, émis le vœu que les tribunaux de simple police fussent appelés à statuer sur les faits reprochés aux filles délinquantes (1).

Ceci est impraticable. En admettant même que les gardiens de la paix fussent aptes à faire la police du *trimard*, il est utopique de prétendre déférer les filles à un tribunal de simple police, accessible au public. Je n'ai pas seulement en vue l'invasion du tribunal par les souteneurs et les désordres qui peuvent en résulter, l'impossibilité de trouver un témoin venant déposer contre une fille. Mais que fera-t-on des insoumises ? Ira-t-on traîner publiquement dans la boue le nom de familles honorables ? Et les femmes mariées soit inscrites, soit insoumises ?

1. Rapport de M. Fiaux, au nom de la Commission spéciale de la police des mœurs (avril 1883).

Il y a là une question complexe qu'il ne faut pas traiter légèrement. Je repousse d'une manière absolue la publicité des séances dans lesquelles les filles doivent comparaître. Il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait aucune modification à apporter au régime actuel.

Le tribunal de simple police, le premier échelon de l'échelle judiciaire, est à moitié administratif. Il applique tout à la fois le code et les règlements de police. Il a comme ministère public un commissaire de police délégué pour remplir ces fonctions spéciales.

Il est facile de conserver le même caractère au tribunal chargé de juger les filles. Il fonctionnera à huis clos, mais en revanche comptera trois membres au lieu d'un seul. Un juge, délégué du parquet, sera appelé à le présider, ayant comme assesseurs deux commissaires de police, choisis parmi ceux de la Ville de Paris, qui tous à tour de rôle viendront occuper ce poste.

Le ministère public sera représenté par le chef du service administratif des mœurs, commissaire interrogateur. Et je suis absolument persuadé d'un fait, c'est que ce ministère public deviendra par la force des choses beaucoup plutôt un défenseur qu'un accusateur pour les filles publiques

appelées à comparaître devant les trois juges, ne pouvant avoir comme lui les raisons d'indulgence que suggère une longue pratique administrative.

Ce tribunal est-il à créer de toutes pièces? Non, il existe d'une façon embryonnaire. C'est le règlement de 1878 qui l'a institué. Il n'y a qu'à le transformer et à étendre ses attributions.

Actuellement, c'est une commission composée d'un délégué du préfet, président, de deux commissaires de police assesseurs, et du chef de la troisième section, commissaire interrogateur. Son rôle consiste tout d'abord à juger en appel les réclamations élevées par les filles au sujet des peines qu'elles ont encourues. Mais les filles ne réclament pas ; à tort ou à raison, elles préfèrent se soumettre à l'arrêt de leur unique juge.

La commission n'a donc plus en réalité qu'à s'occuper de juger les filles insoumises et de prendre à leur égard les décisions qui lui paraissent utiles. C'est également d'elle seule que relèvent les femmes mariées arrêtées. Elle se réunit tous les vendredis après-midi au siège de la troisième section, dans les bâtiments du Palais de Justice.

On voit qu'il y a bien peu de chose à faire pour créer une juridiction indiscutée en matière de prostitution. Un changement d'étiquette : tribunal au

lieu de commission. Une mutation dans la présidence : le juge délégué du parquet, remplaçant le fonctionnaire délégué du préfet. Enfin décréter la permanence de ce tribunal au lieu de lui faire tenir une courte séance hebdomadaire. Cette permanence serait obtenue à peu de frais par la nomination de deux commissaires adjoints, du rang de ceux de la banlieue, passant d'un quartier à un autre chaque semaine, pour faire l'intérim des commissaires de Paris appelés à tour de rôle à remplir les fonctions d'assesseurs de ce tribunal mi-judiciaire, mi-administratif.

Les insoumises qui comparaissent devant la commission administrative, le vendredi, sont soit majeures, soit mineures. Il arrive souvent que les unes ou les autres se présentent spontanément pour demander leur inscription comme filles publiques. La limite d'âge, fixée en 1828 par M. Debelleyme, est de seize ans, mais encore faut-il que les filles présentent un développement physique suffisant. En réalité, on inscrit rarement une fille avant qu'elle ait atteint sa dix-huitième année.

Celles qui ne se présentent pas d'elles-mêmes ont été arrêtées et déjà interrogées par le commissaire de police. Si elles en sont à leurs première ou à leur seconde arrestation, on les remet en liberté

au cas où elles sont majeures; on cherche dans leur famille un répondant de leur conduite future, pour celles qui sont mineures.

Lorsque les parents habitent la province, on leur écrit directement afin de ne pas divulguer aux autorités de leur pays la situation fâcheuse de leur fille. Mais pour être assuré que cette lettre parvient à sa destination, elle est transmise fermée au maire de la localité avec prière à celui-ci de la remettre à l'intéressé et de donner avis de cette remise.

Si les parents laissent cette communication sans réponse, on s'adresse alors, toujours sous une forme réservée, au maire de la commune afin de connaître les intentions de la famille. Quelques parents envoient l'argent nécessaire au retour de leur fille auprès d'eux; d'autres, et c'est le plus grand nombre, font transmettre à la Préfecture de police par les autorités locales, un certificat d'indigence, et leur enfant leur est renvoyée par voie de réquisition de transport, aux frais des départements traversés.

D'autres parents restent indifférents et laissent à l'administration le soin de prendre, à l'égard de leur fille, telle mesure qu'elle jugera convenable. En présence de cet abandon, la Préfecture de police se trouverait fort embarrassée, si elle n'avait le

concours d'œuvres religieuses et laïques qui se chargent de placer ces jeunes insoumises dans des refuges ou de leur procurer un travail régulier. Ces œuvres sont :

L'œuvre des Dames protestantes;

Le refuge pour les jeunes filles israélites;

L'œuvre de Notre-Dame de la Miséricorde, dirigée par les religieuses de Marie-Joseph, les mêmes qui ont la garde des filles au Dépôt et à Saint-Lazare;

L'œuvre du Bon Pasteur;

La Société générale pour le patronage des libérés.

Quelle triste chose que l'autorité paternelle quand il en est fait un mauvais usage! Que de services ne rendrait pas le vote de la loi permettant de substituer à cette autorité une tutelle sérieuse, en prononçant la déchéance des parents indignes!

Que de comédies sont jouées par certains parents presque criminels pour amener la mise en liberté de filles incorrigibles! Que de déceptions pour les personnes charitables qui s'occupent du placement de ces insoumises retournant au ruisseau à la première occasion! « Qui a bu boira », c'est tristement vrai pour la prostituée.

On s'imagine très généralement que l'inscription

d'*office* d'une fille sur les registres de la police s'opère avec la plus grande facilité. Il n'en est rien. On use au contraire d'une grande longanimité envers les insoumises. En examinant bien des dossiers de filles arrêtées dans le courant d'une journée, j'ai pu me convaincre que toutes celles qui étaient proposées pour l'inscription d'office, avaient déjà subi de nombreuses arrestations, avaient même été internées à diverses reprises à Saint-Lazare soit en hospitalité, ce qui veut dire en réalité en punition, soit pour soigner des maladies vénériennes et avaient été rendues malgré cela à leurs parents sans avoir été mises en carte.

Les insoumises mineures plusieurs fois arrêtées demandent assez fréquemment leur inscription comme filles publiques, croyant échapper à la mise en cellule du Dépôt, leur épouvantail. On a soin de leur faire écrire et signer cette demande, pour prévenir un revirement subit devant la commission du vendredi. Malgré cette précaution, quelques-unes nient avoir jamais rien demandé, rien écrit, rien signé.

Le mensonge est inhérent à la prostituée. Instinctivement elle commence par mentir ; puis elle se ravise, réfléchissant que cela ne lui servira pas à grand'chose et se décide à dire la vérité. Elle

émaillerait les cartons de la Préfecture de police d'une multitude de faux états civils, si celle-ci ne prenait la précaution de bien établir son identité et n'exigeait pour la mise en liberté la production d'une pièce quelconque irréfutable. Quant aux mineures étrangères, on n'y va pas par quatre chemins , on les rapatrie, et, à défaut, on les expulse.

Les plus délicates décisions à prendre par la Commission des mœurs sont celles qui ont trait aux femmes mariées. Dès que l'une d'elles est arrêtée, on fait rechercher le mari. Même si elle se présente elle-même, on ne l'inscrit que s'il a été impossible de retrouver le mari ou si celui-ci déclare se désintéresser de sa femme.

Parfois, l'enquête prouve surabondamment que le mari, malgré ses airs étonnés ou indignés, pousse sa femme à la débauche ; c'est souvent cette dernière qui en fait l'aveu. Dans ce cas, non seulement la femme est inscrite, mais le mari est signalé au parquet comme tombant sous le coup de la loi de mai 1885, art. IV, qui vise les souteneurs.

Le souteneur est certes une variété bien répugnante de l'espèce humaine, mais le mari souteneur l'emporte de beaucoup en ignominie ; l'air prude ou résigné qu'il affecte, cache un cynisme écœurant ;

son impudence à vouloir se classer parmi les honnêtes gens est sans égale : il bave la menace, s'il croit en imposer avec son titre de légitime époux ; il devient plat et rampant dès qu'il se voit réduit à son véritable rôle de souteneur. Tel, qui aura menacé le chef du service des mœurs de toutes les foudres hiérarchiques, gouvernementales et autres, vient humblement solliciter, deux jours après, un permis pour aller voir sa chère femme internée à Saint-Lazare en raison des accidents vénériens bel et bien constatés sur elle.

Le pendant au mari souteneur, c'est le mari qui divorce. Celui-ci vient implorer le dossier de sa femme ; pour un peu, il ajouterait que si elle n'en a pas, il faut lui en confectionner un au plus vite. Il est éconduit poliment, cela va sans dire. Quant aux avoués et aux avocats qui se chargent de cette demande pour leurs clients, il leur est répondu assez vertement que la troisième section du 2e bureau de la 1re division n'a pas été inventée pour faire l'office d'une agence de renseignements à l'usage des époux qui ont la fringale du divorce.

D'ailleurs, rien n'empêche les femmes de faire une démarche analogue contre leurs maris. N'y a-t-il pas dans ce même service administratif une pièce tapissée des dossiers de tous les gens signalés

comme pédérastes? N'y trouve-t-on pas également classées, rues par rues, des notices sur tous les endroits publics ou clandestins ouverts à la débauche dans Paris?

Il ne manquerait plus que de faire délivrer par ce même bureau les certificats de bonne vie et mœurs; ce serait complet. Quelle angoisse pour l'honorable fonctionnaire de ce service, si, au lieu de se contenter du témoignage de deux patentés de bonne volonté, il lui fallait éplucher la vie intime des requérants à l'aide de ses archives! Qu'on se rassure, les archives sont cadenassées par le secret professionnel, aussi bien que par de bonnes serrures; les paperasses trouvent l'oubli sous la poussière, en attendant que le pilon transforme cet oubli en néant.

XIX

POLICE SANITAIRE

Ce que dit Michel Lévy. — Le Dispensaire, comment il fonctionne. — Critiques du Dr Fournier. — Deux cas singuliers. — La taxe. — La visite des insoumises. — Mirage d'une statistique. — Le relevé du Dr Mauriac. — Les hôpitaux des vénériens. — Le proxénétisme à Lourcine. — Une triste exploitation.

J'ai exposé sous une forme brutale, au début de cette étude, un des principaux arguments qui militent en faveur de la surveillance,plutôt que de la réglementation, de la prostitution, non point telle qu'elle existe, mais telle qu'elle devrait être. C'est à un grand hygiéniste, à Michel Lévy, que j'emprunte les lignes suivantes :

« L'extirpation de cette lèpre de nos temps qu'on appelle la syphilis n'est pas au-dessus des pouvoirs des Etats. La séquestration et les léproseries ont fait justice de la lèpre ancienne ; la peste est l'objet d'un vaste et dispendieux appareil de préservation;

tous les gouvernements font des sacrifices pour étouffer les germes de la variole. Or, la syphilis fait plus de mal que toutes ces maladies ensemble. Elle détériore sourdement les générations ; sa contagion est plus évidente que celle de la peste ; pourquoi donc ne lui oppose-t-on pas dans tous les pays les mêmes barrières, les mêmes moyens d'extinction ? Telle est l'espèce humaine : la foudre des épidémies insolites qui passent sur sa tête comme le nuage électrique, l'étourdit et la frappe de terreur, tandis qu'elle se familiarise avec les pestes latentes et continues qu'elle porte dans son flanc. »

Toute la question de la police sanitaire est là. Sans entrer dans l'arène où les économistes, les hygiénistes, les hommes de science et les hommes de loi joutent depuis si longtemps en pure perte, j'admets, comme suffisamment démontrée et sanctionnée par les travaux de l'Académie de médecine et les congrès médicaux, la nécessité de la surveillance des prostituées soumises et insoumises. Je dirai plus loin comment je voudrais voir établir cette surveillance ; auparavant, je dois montrer de quelle manière fonctionne aujourd'hui le service sanitaire, dont les deux autres services, administratif et actif, sont les corollaires obligés.

Il est fait deux catégories parmi les filles soumises inscrites sur les registres de la police des mœurs; les filles isolées sont visitées une fois par quinzaine dans un local dépendant des bâtiments du Palais de justice, nommé le *Dispensaire*; les filles en maison le sont une fois par semaine, à domicile.

Outre ces visites régulières, les filles inscrites en subissent encore une autre qui se fait au Dispensaire, chaque fois qu'elles passent d'une classe à l'autre, qu'elles changent de maison de tolérance, qu'elles sont arrêtées pour un motif quelconque, qu'elles sortent de prison ou de l'hôpital.

Le personnel médical chargé de procéder à ces visites comprend un médecin en chef, un médecin en chef adjoint, quatorze médecins titulaires dont les onze plus anciens effectuent les visites au Dispensaire et dans les maisons de tolérance de Paris et les trois plus jeunes sont chargés exclusivement des visites dans les maisons de la banlieue. Il y a en outre quatre médecins suppléants.

Tous ces médecins sont nommés par le préfet de police, sans concours et sans examen d'admission. Il en est de même pour Saint-Lazare. Voyons ce que pense l'Académie de médecine de ce mode de nomination. Le docteur Fournier s'exprime

ainsi dans son rapport sur la prophylaxie de la syphilis.

Quoi! des fonctions où se trouve intéressée la santé publique, telles que celle de médecin du Dispensaire de salubrité, sont distribuées par l'administration sans que les candidats aient à faire preuve *publiquement* d'aptitudes spéciales à les remplir! Et que si, par hasard, tel ou tel de ces élus de l'Administration ne possédait pas les connaissances *spéciales* (je répète le mot à dessein) que réclament de telles attributions, le voyez-vous à l'œuvre, faisant son apprentissage aux dépens du bon public! Quoi! encore, nos élèves consacrent trois ou quatre années, si ce n'est plus quelquefois, d'un labeur assidu à obtenir le titre envié d'*interne*, ce premier galon des hautes carrières médicales, et le même titre est conféré sans concours par faveur administrative! Bien plus, et ceci est à n'y pas croire, la haute et très enviable situation de chef de service dans un grand hôpital tel que Saint-Lazare, s'acquiert par simple investiture préfectorale, alors que nous autres, pour l'obtention d'un titre semblable dans les services de l'Assistance publique, nous consumons dix ans de notre plus belle jeunesse à ces luttes terribles qui s'appellent modestement « le concours du bureau central » et dont les vainqueurs eux-mêmes ne se souviennent qu'avec un frémissement d'anxiété. Étranges, inexplicables et, dirai-je même, immorales anomalies, contre lesquelles protestent à la fois le bon sens, l'équité et l'intérêt public. (*Applaudissements.*)

Faut-il rappeler le cas de ce médecin du Dispensaire, si vieux et affligé d'une vue si basse qu'il ne pouvait se diriger dans la rue sans l'aide d'un

domestique. Faut-il citer, après M. Yves Guyot, la mésaventure de ce vieux débauché venant rôder sur le quai de l'Horloge pour y dénicher un amour contrôlé par le Dispensaire et se trouvant un jour cruellement désillusionné au sujet des garanties qu'il croyait trouver dans le sauf-conduit délivré par la police sanitaire.

Les locaux affectés au Dispensaire dans les bâtiments du Palais de Justice, se trouvent en bordure du quai de l'Horloge. Outre les cabinets des médecins, ils se composent essentiellement de deux grandes salles. La première est la salle d'attente, surveillée par les agents des mœurs, qui prennent note des filles venant à la visite. La seconde salle est divisée en deux parties par une haute cloison; d'un côté c'est le cabinet de visite, n'ayant pour tout mobilier que deux grands fauteuils-lits; de l'autre, c'est le bureau des médecins, où se trouvent les fiches de toutes les filles.

Les visites ont lieu au Dispensaire tous les jours non fériés de 11 heures et demie à 4 heures; elles sont faites en trois séances d'une heure et demie chacune. A chaque séance assistent deux médecins : l'un procède à l'examen, tandis que l'autre établit la liste des femmes visitées et inscrit le résultat de la visite.

Les filles doivent se présenter à jour fixe ; elles appellent cela être taxées à tel jour ; la *taxe* est un vieux mot de tradition rappelant l'époque où les prostituées étaient obligées de payer un droit qui jusqu'en 1828 servit à rétribuer les médecins du Dispensaire et à accorder des gratifications aux agents du service actif des mœurs.

Il ne faut pas croire qu'il soit indifférent à ces filles d'être visitées par n'importe quel médecin du Dispensaire. Explique qui pourra ce fait étrange, mais beaucoup de femmes, chez qui, par suite de leurs états de service dans la prostitution, on croirait que toute pudeur est éteinte, ne consentent pas à être visitées par un autre médecin que celui qui les examine d'ordinaire et préfèrent revenir au jour et à l'heure où elles savent devoir le trouver.

La fille entre dans le cabinet de visite et se trouve seule avec le médecin qu'assiste une femme de service chargée du nettoyage des instruments. Le médecin ne procède à l'examen avec le spéculum qu'après inspection des parties génitales externes, de l'anus, de la peau des cuisses et du ventre. Cet examen demande à peine une minute : il faut d'ailleurs qu'il en soit ainsi, le nombre des visites s'élevant en moyenne à 216 par jour, soit 43 par heure

Les femmes qui présentent des accidents syphilitiques contagieux ou bien qui sont atteintes de chancres mous, d'ulcérations du col, de blennorragie, et d'une façon générale de suppuration des organes génitaux, celles enfin qui sont galeuses, sont dirigées d'office sur l'infirmerie de Saint-Lazare.

Les filles insoumises arrêtées passent aussi à la visite du Dispensaire. C'est le médecin en chef seul qui doit les examiner. Jamais on n'use de violence à l'égard de celles qui se refusent à la visite. Le règlement de 1878 est formel. Il dit :

Bien qu'il ne se soit produit aucun cas où la visite corporelle ait été faite de force, il sera recommandé au service médical de s'abstenir d'y procéder dans le cas où il rencontrerait une résistance. L'incident, dans ce cas, sera porté immédiatement à la connaissance du préfet.

Pour une raison quelconque, l'insoumise finit toujours par consentir à la visite. Elle sait que son refus est un obstacle à sa mise en liberté. Neuf fois sur dix, il arrive que le refus n'est pas dicté par la pudeur, mais seulement par l'amour-propre, pour n'avoir pas la honte d'exhiber des dessous odieusement sales.

Le nombre des visites faites annuellement tant au Dispensaire que dans les maisons de tolérance

oscille autour de cent mille. Parlerons-nous du chiffre des malades en le détaillant, pour en tirer toutes les conclusions que nous voudrons, puisqu'il est possible d'invoquer les mêmes statistiques à l'appui des opinions les plus contraires? Non; nous nous bornerons à deux constatations.

La première démontre l'inanité de certaines conclusions déduites de la statistique. Ainsi, d'après les tableaux dressés par le service médical du Dispensaire, les filles en maison seraient plus fréquemment atteintes que les femmes isolées. Simple mirage ; l'erreur provient de ce que ces dernières ne se font visiter réglementairement que tous les quinze jours et que de plus elles se soustraient souvent à cette obligation, surtout quand elles se sentent malades.

Ce qui vient confirmer cette manière de voir, c'est l'examen de la statistique des villes de province où la surveillance des femmes isolées est plus régulière ; on voit le chiffre des malades en maison diminuer considérablement, tandis que celui des femmes isolées augmente.

Les adversaires de la réglementation de la prostitution n'ont pas manqué de se faire une arme du mirage de cette statistique. Une théorie qui leur est chère consiste à prouver, toujours au moyen

d'arguments statistiques, que les prostituées insoumises sont beaucoup moins fréquemment contaminées que les filles soumises.

Mais il y a statistique et statistique. Il est faux de se baser sur le nombre des visites passées par les filles soumises ou par les insoumises arrêtées. Pour établir une sérieuse statistique sanitaire, il faut prendre un nombre donné de contaminations relevées sur des hommes et voir d'où elles proviennent. Ce sera notre seconde constatation.

Le Dr Mauriac, médecin de l'hôpital du Midi, a interrogé les hommes qu'il soigne et il est arrivé à ceci : sur 5.008 malades atteints de syphilis, de blennorragie ou de chancres mous, la contamination a été opérée :

Chez 4.012 par des insoumises, dont 2.364 coureuses, et 1.648 autres insoumises ;

Chez 733 par des filles inscrites dont 450 isolées et 303 en maison et chez 263 par des filles non prostituées.

En ce qui concerne la syphilis seule, sur 1.633 la contagion a été opérée chez 1.414 par des insoumises, chez 139 par des filles isolées et chez 80 par des filles en maison. Sur trois filles insoumises arrètées on en trouve au moins une de malade ; sur dix, la moyenne établit qu'il y a deux syphilitiques

On compte à Paris deux hôpitaux spéciaux pour les vénériens hommes : Saint-Louis et le Midi. Il y en a également deux pour les femmes : Saint-Lazare, où sont envoyées d'office les prostituées notoires, et Lourcine où vont les prostituées clandestines, et aussi, il faut bien le dire, toutes les femmes victimes de la fatalité, si ce n'est de l'hérédité.

Malgré les règlements, on admet aussi des vénériens dans les hôpitaux généraux, des femmes surtout qui, si elles étaient repoussées, iraient encore semant la contagion.

Nous allons consacrer un chapitre spécial à Saint-Lazare, mais il ne nous est pas possible de ne point dire un mot de l'hôpital de Lourcine, hôpital bizarre qui rend les services les plus marqués à la santé publique en même temps qu'à la science, en raison de l'enseignement spécial qu'il permet de donner aux étudiants en médecine, au terme de leurs études.

Autrefois, l'Assistance publique signalait à la Préfecture de police toute vénérienne entrant dans un de ses services. La police des mœurs en prenait note en cas d'une arrestation subséquente. On a sagement fait en abolissant ces procédés inquisitoriaux, ne servant qu'à éloigner des hôpitaux cer-

taines catégories de malades, et non les moins dangereuses.

Des malades dangereuses, il y en a malheureusement à Lourcine, et dangereuses même pour les femmes qui s'y trouvent ; ce sont les émissaires des maisons de prostitution de Paris ou de la province, qui pratiquent l'embauchage pour le compte des matrones ou des proxénètes. Les administrateurs et les médecins s'efforcent d'opérer un tri parmi les malades, de grouper dans une même salle toutes les femmes leur paraissant devoir appartenir à la même catégorie morale ; il est parfois bien difficile de ne pas se tromper sur le degré de perversion d'une femme.

Il n'est pas rare de voir des malades demander à sortir de l'hôpital bien qu'en pleine période dangereuse. Le médecin s'efforce de leur faire entendre raison, leur démontre qu'elles doivent rester à l'hôpital pour leur propre bien, les renvoient au directeur sans vouloir signer leur *exeat*. Le directeur à son tour leur met tous les empêchements possibles au moyen des formalités administratives. Rien n'y fait ; elles partent. Où vont-elles ? Dans un débit de vin, dans un bouge près d'une caserne, se prostituer pendant quelques jours pour le compte d'une matrone qui les a fait embaucher.

Puis elles reviennent à l'hôpital, où l'on est bien obligé de les reprendre, sous peine de déchainer à nouveau dans Paris ces foyers d'infection.

Je me demande ce que ferait l'Administration s'il prenait fantaisie à un varioleux, à un cholérique, traité dans un hôpital, d'en sortir pour aller répandre son mal au dehors? On peut me dire que l'Assistance publique n'a pas le droit de retenir quelqu'un contre son gré dans un hôpital.

Eh bien, ce droit, il faut qu'on le prenne, en décrétant que nul malade atteint d'une maladie contagieuse ne pourra sortir d'un hôpital avant sa complète guérison attestée par le médecin en chef. Cette règle générale pourra comporter telles exceptions que seul le directeur de l'Assistance publique sera appelé à juger.

Qu'on n'aille pas dire que l'hôpital sera alors transformé en prison. L'Assistance publique elle-même ne le tolèrerait pas. Elle a toujours fait preuve d'un assez grand libéralisme pour n'être pas suspectée à cet égard. Non, bien que les vénériens fussent ainsi rangés parmi les malades contagieux, la porte de l'hôpital resterait toujours ouverte devant ceux dont une courte enquête, faite par les soins des fonctionnaires de l'Assistance publique et non des agents de la préfecture de police,

démontrerait la parfaite bonne foi dans les motifs allégués pour quitter l'hôpital. Mais on aurait un moyen de retenir les inconscientes ou les criminelles allant à plaisir semer la contagion.

C'est également à l'Assistance publique d'organiser dans tous les hôpitaux des consultations gratuites pour les maladies vénériennes avec délivrance gratuite de médicaments. Ce sera un grand bien pour la santé publique et en même temps le meilleur moyen d'en finir avec une exploitation charlatanesque, contre laquelle, au mois de juillet 1888, *la Lanterne* s'est élevée avec beaucoup de raison. C'est son article que je reproduis. On ne peut dire des choses plus sensées dans de meilleurs termes :

« A Londres, on voit dans les urinoirs une plaquette avec cette inscription : « *Prenez soin de vous rajuster avant de sortir.* » Sans doute on veut ainsi rafraîchir la mémoire des amateurs de *gin* ou de *porter* qui pourraient commettre quelque incongruité choquante pour les yeux des *ladys*.

« A Paris, c'est tout autre chose, les vespasiennes semblent indiquer que toute la population est rongée par les plus abominables maladies. On y lit des pancartes de ce genre qui garnissent, en guise de tapisserie, les kiosques plus ou moins perfection-

nés : *Guérison sans mercure de toutes les maladies vénériennes. Cabinet X... Traitement facile à suivre, même en voyage.* Ou bien encore le *Professeur J...* : *Je défie quiconque de guérir aussi radicalement que moi sans mercure*, toujours ; et nous passons l'énumération des horreurs qui s'étalent à tous les yeux.

« Est-il digne d'une cité qui se respecte, de permettre un affichage aussi immonde ? Le Parisien, dès la jeunesse, est ainsi familiarisé avec les tristes résultats de la débauche ; étant encore enfant sa curiosité est éveillée par les inscriptions malsaines.

« Quant à l'étranger qui vient à Paris s'amuser, comme on dit, il doit être singulièrement refroidi en pénétrant dans ces petits endroits, et il doit se dire que les plaisirs de notre capitale ne sont pas sans danger, puisque les médecins spéciaux s'affichent jusque dans les urinoirs.

« Mais ce ne sont là que les moindres inconvénients de ces exhibitions thérapeutiques. Si encore les médecins qui ne craignent pas de se faire une réclame nauséabonde, même au milieu des vapeurs ammoniacales, étaient des hommes sérieux, mus par le désir d'être utiles à leurs semblables, et de déraciner dans la population parisienne les mala-

dies vénériennes qui l'éprouvent, on pourrait leur permettre à la rigueur, cette triste popularité.

« Mais hélas! il n'en est rien. — La plupart de ces médecins d'urinoir, pour ne pas dire tous, sont des ratés de la médecine, qui exploitent tout bonnement la crédulité publique, en empruntant des titres qui ne leur appartiennent pas.

« Ils sont toujours *anciens internes des hôpitaux*, quand ils ne sont pas *six fois diplômés par les Facultés de France*, ou même *professeurs*. D'où vient que les médecins sérieux, et il n'en manque point, ne revendiquent pas leurs droits et ne peuvent pas poursuivre tous ces chevaliers d'industrie pour usurpation de titre. Il faut à Paris beaucoup de mérite et de labeur pour conquérir le titre *d'interne*, et il est bien triste de voir ce titre distingué traîné dans la boue, pour ne pas dire autre chose. — Ces professeurs rastaquouères, en s'attribuant des fonctions qu'ils n'ont pas eues, portent un préjudice incontestable aux honorables membres du corps de l'internat des hôpitaux.

« Si les médecins ne veulent pas se charger de cette opération malpropre, il nous semble que la Préfecture de police devrait faire cette besogne. Il n'est pas besoin d'une longue enquête pour établir que l'affichage des urinoirs est immoral et ne

sert qu'à exploiter la crédulité publique. La brigade des agents des mœurs n'a pas besoin d'entrer en mouvement. Qu'on fasse seulement surveiller les cabinets médicaux qui recrutent leur clientèle par ces procédés que tout le monde réprouve.

« L'homme qui ne rougit pas de devoir sa notoriété à ces plaques de faïence, que nous connaissons tous, ne peut être un honnête médecin.

« Nous nous sommes laissé conter par un de nos amis qu'un de ces chevaliers d'industrie, nous devrions dire d'urinoir, était, il y a quelques mois, sous les verrous. Il était condamné à la prison pour vente illégale de médicaments.

« Quelques mots d'explication sont nécessaires. Un médecin, dans une ville comme Paris, n'a pas le droit de vendre des médicaments. Cette précaution est bonne à prendre pour les fripons ; car il arrive que non seulement le médecin fait payer la consultation, mais il a un pharmacien à gages auquel il envoie ses ordonnances chiffrées, il bénéficie aussi sur les médicaments.

« Il va sans dire qu'en faisant sa prescription, il se préoccupe peu de la santé de son client, mais plutôt du profit qu'il pourra réaliser avec ses drogues.

« Un de ces médecins, une de ces célébrités de

vespasiennes, disons-nous, pris en flagrant délit, a été incarcéré; mais il parait que le métier a du bon, car lorsqu'il se présenta au greffe de la prison, il était vêtu avec la dernière élégance: pince-nez à chaîne d'or, etc., et il était accompagné par une dame aux cheveux jaunes, couverte de brillants.

« Cette dame, fort fidèle, du reste, peut-être une des rares clientes satisfaites de ses soins, venait visiter notre prisonnier très exactement.

« Elle arrivait en équipage somptueux : les initiales du médecin sur les harnais, le cocher en culotte de peau : attelage absolument correct, comme en ont les demi-mondaines.

« N'est-il pas honteux de voir d'aussi tristes personnages vivre dans un lieu pareil? Ils spéculent sur la terreur qu'inspirent les maladies vénériennes, ils répugnent à tout le monde, mais ils finissent à force d'audace et de malpropreté, par attirer les cerveaux faibles qui croient ainsi trouver la guérison.

« En somme ce sont des escrocs, ils extorquent l'argent dans l'espoir d'une guérison souvent chimérique.

« Le brave médecin de quartier qui donne ses soins pour deux ou trois francs par visite, ou même gratuitement, qui monte des étages toute la journée

n'a pas d'équipage. Il n'a pas de femme aux cheveux jaunis et il se dit avec tous les honnêtes gens qu'il faut mettre un terme à ce commerce, ou plutôt à ces escroqueries que la Préfecture de police ne devrait pas tolérer. »

XX

SAINT-LAZARE

L ancienne léproserie. — Ce qu'est actuellement Saint-Lazare. — Le mot d'une sœur. — Transformation imminente. — Les attributions du deuxième bureau. — L'infirmerie. — Les religieuses et Parent-Duchatelet. — Les voitures cellulaires. — La livrée pénitentiaire. — Le bonnet noir des filles. — La *Ménagerie.* — La vente des cigarettes. — La grande école de Saint-Lazare.

Faubourg Saint-Denis, 107 : un porche sombre dans le jour, lugubre le soir avec la lueur falote qui l'éclaire. Cette entrée rappelle les voûtes de l'ancien Hôtel-Dieu sur le petit bras canalisé de la Seine. Saint-Lazare est bien resté, comme aspect, comme sensation produite, ce qu'il était à l'origine, au XIIe siècle : une léproserie.

En vain se dit-on que saint Vincent de Paul fit de Saint-Lazare une maison de retraite, que la Révolution transforma ces vieux bâtiments en caserne, que c'est en 1811 seulement qu'un décret concéda cette maison au département de la Seine pour en faire une prison réservée aux femmes, on

ne peut concevoir Saint-Lazare autrement qu'une léproserie.

Le nom de cette prison épouvante les femmes ; celles qui sont réputées avoir mis les pieds dans ce lieu maudit sont reniées et honnies. Cependant il n'y a pas que les prostituées qui y soient enfermées. Les vicissitudes de l'existence ont parfois amené de très honnêtes femmes dans les cellules de sa première section.

Saint-Lazare se divise encore aujourd'hui en trois sections : la première est affectée aux femmes prévenues ou condamnées pour faits politiques ou délits de droit commun ; la seconde est celle des prostituées, soumises ou insoumises, valides ou malades ; la troisième est un quartier correctionnel où sont enfermées les jeunes filles qui tombent sous le coup de l'article 66 du Code pénal, ordonnant que l'accusée âgée de moins de seize ans soit remise à ses parents ou conduite dans une maison de correction.

Saint-Lazare a jusqu'à présent été tout à la fois : une maison d'arrêt de justice, de correction et d'éducation correctionnelle, une maison de détention municipale, un hôpital pour les vénériennes et une maison hospitalière pour des malheureuses auxquelles on donne asile en qualité de filles de

service. C'est en outre dans ses murs que se trouvent la lingerie, la boulangerie et le magasin général des prisons de la Seine.

Dans un savant rapport adressé au Sénat sur les prisons du département de la Seine, M. Bérenger s'est exprimé ainsi au sujet de Saint-Lazare, tel qu'il a subsisté jusqu'ici :

Aujourd'hui, la maison de détention (au point de vue des bâtiments et abstraction faite du quartier correctionnel) est divisée suivant ses deux destinations principales, en deux sections : la première destinée aux détenues proprement dites et la seconde occupée par les femmes enfermées administrativement.

Malheureusement, et bien qu'il y ait dans la maison deux bâtiments très distincts, il n'a pas été possible de consacrer aux deux sections des locaux entièrement séparés. La seconde envahit sur la première : une partie du bâtiment servant de prison proprement dite a dû être abandonnée à la détention administrative. C'est ainsi que les ateliers et le dortoir des filles soumises se trouvent disposés dans le même corps de logis et autour des mêmes préaux que ceux des condamnées.

Absolue quant aux ateliers et aux dortoirs, la séparation paraît en outre, moins complète en ce qui concerne le réfectoire et les préaux. L'entassement est tel qu'on a été, en effet, obligé d'établir une sorte d'alternance pour l'usage des locaux qui y sont affectés aux repas et à la promenade. Prévenues, condamnées, filles soumises se succèdent alternativement pour prendre leur repas ou respirer l'air dans les mêmes lieux.

Il en résulte un état de choses bizarre qui influe de la façon la plus curieuse sur le moral des détenues et des filles. Il semble qu'une contagion s'établisse d'une catégorie à une autre. C'est ce que rend d'une façon saisissante ce mot d'une sœur :

— Il est vrai qu'elles ne se voient pas, mais elles se sentent.

On se succède à la promenade ou au réfectoire, continue M. Bérenger, on se voit à la chapelle ; on a pu, d'ailleurs, se rencontrer au Dépôt ou en entrant dans la voiture cellulaire. Les vitres dépolies qui isolent les couloirs des préaux n'empêchent pas quelques furtives communications. Un billet peut être laissé dans les lieux où l'on se succède, ou tomber d'une fenêtre pendant la promenade. Il n'est pas rare, d'ailleurs, que parmi les prévenues ne se trouve des habituées de la deuxième section, ou dans cette dernière, d'ex-pensionnaires du quartier pénal. Il est, en outre, du côté du midi, une partie de la prison que dominent des maisons mal famées du voisinage. Ainsi s'échangent parfois des adresses et s'établissent des rapports qu'aucune surveillance ne peut empêcher.

Une séparation absolue des deux éléments qu'une nécessité malheureuse tient réunis pourra seule conjurer ces dangers.

Ce dernier vœu ne va pas tarder à être accompli. A la fin de l'année de 1888, Saint-Lazare cessera d'être une maison pénitentiaire ressortissant au Ministère de l'intérieur pour devenir prison muni-

cipale et administrative. Encore n'est-il pas bien sûr qu'elle ne cessera pas d'exister complètement.

Les condamnées à une peine minime et les prévenues seront transférées à Nanterre; ces dernières resteront au Dépôt durant le temps de l'instruction. Les condamnées à des peines variant entre deux mois et un an seront internées à Doullens, dans la nouvelle maison d'arrêt que vient de créer le conseil général de la Seine.

Il n'y aura donc plus de prostituées à Saint-Lazare. Conservera-t-on tout ou partie des bâtiments actuels? Rasera-t-on complètement la prison pour en ouvrir une autre? Je ne sais encore; je crois même que personne ne le sait.

Un projet, qui tout d'abord a pris une certaine consistance, prétend réunir à Saint-Lazare toutes les prostituées, d'où qu'elles viennent. C'est là que seraient le Dispensaire, le service administratif des mœurs, le Dépôt des filles, leur hôpital, leur prison.

Ce projet est tout ce qu'il y a de plus illogique et de plus impraticable. Le Dispensaire, unique dans Paris, doit se trouver à un point central, où abondent les moyens de communication reliant tous les faubourgs de la ville. C'est le cas du Palais de Justice, voisin du Louvre, de la place Saint-Michel et de la place du Châtelet.

Le service administratif n'est qu'une partie d'un tout, comprenant trois sections. Ces trois sections sont elles-mêmes isolées de la Préfecture de police, ce qui est une cause de gêne et de lenteur, que ne compense peut-être pas suffisamment la proximité du parquet du Palais de Justice. Ces trois sections que l'on ne peut disjoindre sans apporter un trouble sérieux dans l'organisation de la Préfecture de police ont leurs attributions ainsi réparties.

1re DIVISION. — 2e BUREAU

Première section

Réception des pièces et procès-verbaux relatifs aux individus arrêtés. — Renvoi des prévenus devant le procureur de la République et transmission au parquet des procès-verbaux constatant leur arrestation. — Envoi des pièces à conviction au greffe du tribunal de première instance. — Interrogatoire des individus arrêtés en vertu de mandats décernés par les autorités judiciaires des départements. — Questions d'individualité. — Examen des pseudonymes. — Mesures à prendre à l'égard des détenus après libération. — Propositions d'expulsion relatives aux étrangers détenus. — Allocation des primes pour captures. — Placement des enfants dans le service des enfants moralement abandonnés.

Deuxième section

Mesures relatives aux mendiants libérés. — Examen des mendiants étrangers et des individus à envoyer, à titre

d'hospitalité, aux dépôts de mendicité de la Seine. — Surveillance des condamnés libérés, forçats, réclusionnaires et autres. — Examen des libérés assujettis à la surveillance. — Examen des demandes de réhabilitation.

Troisième section

Surveillance et répression de la prostitution. — Examen en commission de réclamations des filles contrevenantes. — Recherche de la prostitution clandestine. — Correspondance avec les familles au sujet des filles insoumises. — Intervention administrative dans l'intérêt des familles au point de vue des mœurs.

Le chef de cette troisième section qui est appelé à conférer à toute heure du jour avec le chef du service entier ne peut être à Saint-Lazare tandis que ce dernier restera au Palais de Justice. Il faut qu'il soit en outre à proximité du service actif des mœurs, dépendant du service de la Sûreté.

De même, les filles arrêtées ne peuvent être amenées dans un lieu autre que le Palais de Justice, où toutes les voitures cellulaires viennent déverser leur contenu après leur tournée des postes de police. Il faudra donc faire faire aux filles un nouveau voyage pour les envoyer à Saint-Lazare. Si le Dispensaire et le service administratif sont laissés au Palais, on juge des allées et venues occasionnées par les visites et les interrogatoires.

D'autre part, tout le monde est aujourd'hui

d'accord pour convenir que c'est une indignité de continuer, en plein XIXe siècle, à interner *dans une prison* des femmes auxquelles on ne peut reprocher que le fait d'être malades. D'où, création hors Paris d'un hôpital de prostituées vénériennes. Dans cet hôpital, il sera facile d'établir des catégories et de soumettre à des règles différentes les prostituées, suivant qu'elles auront été reconnues malades au Dispensaire, qu'elles se seront présentées d'elles-mêmes, ou, bien au contraire, qu'elles auront été reconnues malades après arrestation et surtout après disparition.

Cette distinction aura un immense avantage ; elle fera tenir aux filles le raisonnement suivant : « Je suis malade ; si je me présente à la visite ou à l'hôpital, je serai traitée avec égards, je ne serai pas astreinte à une règle pénible ; si je ne me présente pas, je risque de me faire arrêter, et alors c'est pour moi l'hôpital doublé de la prison. »

En somme, on voit que pour la deuxième section de Saint-Lazare le *statu quo* n'est même pas possible. Le mieux est de conserver une partie des bâtiments, ceux qui datent de 1836 et où l'infirmerie est installée en ce moment. La revente de tous les terrains en bordure du faubourg Saint-Denis, procurera les ressources nécessaires pour

l'aménagement d'une prison, où le régime cellulaire pourra être appliqué durant la nuit.

Ayant vidé la question de la transformation de Saint-Lazare, nous allons étudier cette deuxième section affectée aux prostituées dans la vieille léproserie. Elle comprend trois parties : l'infirmerie le quartier des hospitalisées et le quartier des condamnées administratives.

L'infirmerie occupe, je l'ai dit, un très beau bâtiment, — qui semble d'autant plus beau que que pour y parvenir il a fallu traverser de sombres et interminables couloirs, vous laissant une sensation glaciale. Le rez-de-chaussée est entièrement occupé par les divers services généraux ; le premier étage est réservé aux filles soumises malades, les deux autres sont consacrés aux insoumises. On place au deuxième étage celles qui ont plus de dix-huit ans, au troisième celles qui n'ont pas atteint cet âge.

Chaque étage comptant environ deux cents lits, est desservi dans toute sa longueur par un large couloir sur lequel s'ouvrent une série de dortoirs clairs, spacieux, admirablement aérés. Ces dortoirs permettent encore d'opérer des groupements, surtout parmi les insoumises où il n'est pas rare de trouver des malades de treize à quatorze ans.

Chaque dortoir est clôturé à claire-voie pour permettre une incessante surveillance. La nuit, il est gardé par une fille de service, une ancienne prostituée, à laquelle l'Administration fait la charité de cette place, pour ne pas la laisser mourir de faim dans sa vieillesse.

Je ne m'étendrai pas sur le traitement médical suivi par les filles malades. Cette question n'est pas de ma compétence. Je constaterai cependant qu'en ce qui concerne les syphilitiques, traitées en moyenne pendant une période de trois mois, on ne les guérit pas, on les *blanchit*, pour employer une expression consacrée. Est-ce bien suffisant, surtout lorsqu'il s'agit de filles insoumises, qui ne restent pas sous la main de la Préfecture de police ? N'y a-t-il pas à craindre le retour d'accidents contagieux, qu'il ne sera pas possible de constater et de traiter, puisque les insoumises n'étant point inscrites, n'ont pas à se présenter à la visite médicale.

Toute fille malade avant d'être mise en liberté est envoyée au Dispensaire pour que cette guérison soit contrôlée par le médecin en chef. Si la guérison ne paraît pas assez probante à ce dernier, la fille est renvoyée à Saint-Lazare pour y prolonger son traitement. Ce contrôle est évidemment une

excellente chose. N'y aurait-il pas lieu cependant d'astreindre temporairement à une visite à domicile les filles insoumises, traitées pour la syphilis et blanchies, sans les inscrire pour cela sur les registres de la police parmi les prostituées ?

Les prostituées ont été, depuis le commencement du siècle, placées sous bien des régimes. Des frères en ont eu la garde ; puis des religieuses, remplacées en 1830 par des laïques ; ce furent ensuite des gardiens de prison qu'on préposa à leur surveillance ; enfin, depuis plus de trente ans, elles sont gardées par des religieuses de l'ordre de Marie-Joseph, les sœurs aux trois voiles, bleu, blanc et noir.

Je crois, pour ma part, au zèle et au dévouement de ces sœurs, dont beaucoup vivent dans les prisons depuis une vingtaine d'années, mais j'avoue que je suis profondément troublé par cette page de Parent-Duchatelet, peu suspect d'idées préconçues en matière religieuse.

Il est démontré pour moi que les religieuses n'opéreront jamais le bien moral des prostituées, soit dans la prison, soit dans les infirmeries ; on pourra les respecter si elles s'y prennent avec adresse, mais leurs observations ne feront jamais une bien vive impression, parce que les filles publiques sont persuadées que les religieuses ne

font alors que leur métier. C'est, du reste, ce qui m'a été dit par une foule de ces filles que j'ai eu l'occasion de questionner dans les hôpitaux, et ce que m'ont assuré tous ceux qui ont été à même de les observer et d'étudier la tournure de leur esprit.

Pour conduire des prostituées, pour les instruire et leur inculquer quelques préceptes de morale, pour leur inspirer certains sentiments de pudeur et de bon ordre, il faut nécessairement avoir recours à des femmes mariées ou qui l'aient été : le titre de femme mariée et surtout celui de mère de famille inspirent à ces filles un respect tout particulier et les engagent à se soumettre sans murmurer à tout ce qu'on exige d'elles. Une femme mariée peut, sans se compromettre, tenir un langage qui serait déplacé dans la bouche d'une religieuse, et c'est ce langage qui produit souvent un effet magique sur l'esprit faible de ces malheureuses ; elles doivent être persuadées que ceux qui sont préposés pour être à leur tête connaissent jusqu'aux plus petits détails de leur vie. Or, si des religieuses n'ont pas cette connaissance, il leur manque une partie essentielle de ce qui leur est nécessaire pour faire le bien ; et si l'on découvre qu'elles en sont instruites, elles perdent à l'instant l'estime et le respect dont elles doivent être entourées, et par suite cette autorité et cette force morale sans lesquelles la surveillance devient illusoire.

Quoi qu'il en soit, il faut laisser la porte d'une prison de prostituées bien largement ouverte à toutes les dames déléguées d'œuvres charitables sérieuses, qui veulent s'efforcer de développer chez les filles les derniers germes de bons sentiments qu'elles peuvent avoir gardés. C'est ce qui a lieu

aujourd'hui à Saint-Lazare, et c'est ce qu'il faut continuer de faire.

On voit circuler dans Paris quatre sortes de voitures cellulaires quotidiennement : les vertes, qui font le service des postes de police, ces véritables *paniers à salade,* où tout est pèle-mêle, sont des voitures municipales ; les rouges, qui portent sur leurs flancs l'étiquette du Ministère de l'intérieur, assurent le service des prisons ; celles où l'on voit écrit : *Service de santé*, transportent les aliénés ; enfin les jaunes sont des voitures administratives faisant le service de Saint-Lazare.

A sa descente de voiture dans la première cour de la prison, la fille est encore en chapeau, en tralala. On la fouille ; elle passe au greffe ; elle met en paquet les vêtements qu'elle ne veut pas garder sur elle et qu'on lui rendra à l'expiration de sa peine.

Réglementairement, elle devrait recevoir la livrée de la prison : robe marron et bonnet de même couleur pour les condamnées de droit commun ; robe grise et bonnet blanc pour les malades ; robe bleue à raies noires et bonnet noir pour les filles ; pour toutes, le fichu rayé croisant sur la poitrine.

Les deux premières catégories seules reçoivent

le costume ; on ne le donne aux filles que si elles sont condamnées au moins à six semaines de détention ou si leurs vêtements laissent par trop à désirer. En revanche, toutes ont le bonnet noir, mais rien n'est plus bizarre que la façon dont elles le portent. La Préfecture de police n'a jamais édicté à ce sujet de règles fixes, comme l'Assistance a fait pour ses infirmières. Il en résulte une diversité des plus amusantes parfois, mais aussi des plus typiques, car ce n'est pas exagérer que de prétendre qu'il serait presque possible de définir le caractère de la fille d'après la façon dont elle pose sur sa tête le bonnet réglementaire.

Ah ! le changement d'existence est grand pour les prostituées, quand elles sont à Saint-Lazare ! Le matin, le réveil à cinq heures ; et pendant la journée, au minimum dix heures de travail, la couture plate, les sacs à ourler, avec la lecture faite à haute voix par une fille ou par la sœur.

Il n'y a d'arrêt que le dimanche ; c'est le jour des visites et celui de la correspondance, lue au greffe, à l'aller comme au retour, permise avec les parents et les amies, prohibée avec les proxénètes et les amants.

Pendant une heure dans la matinée, et pendant une heure dans l'après-midi, le travail cesse : de

neuf à dix et de deux à trois. C'est le temps consacré aux repas et à la promenade. Le repas se prend au réfectoire sur des tables en bois blanc ; le menu est maigre, ne comprenant que de l'eau claire, un peu de bouillon, quelques décilitres de légumes secs, de temps à autre quelques grammes de viande.

Mais la cantine est ouverte aux filles, et elles en usent. Comme toutes sont astreintes au travail, toutes gagnent chaque jour un petit pécule, fractionné en centimes, qui leur permet d'ajouter le nécessaire à la pauvre chère réglementaire. L'argent envoyé du dehors s'arrête au greffe ; il est remis intégralement à la fille à sa sortie de la prison.

Le repas prend vingt minutes ; il ne reste pas tout à fait trois quarts d'heure pour la promenade dans le préau. Promenade monotone, à la queue leu leu, derrière une sœur qui marche d'un pas de procession. Sous les yeux d'une seconde sœur, elles se traînent cahin-caha, se parlant dans le dos, parce qu'il est défendu de tenir conversation, ayant cette allure résignée, impatiente, maussade, des écoliers faisant le piquet dans une cour de collège.

Malgré tout, la discipline règne. Il n'y a pas à

ce sujet de comparaison à établir entre le Dépôt et Saint-Lazare. Au Dépôt, c'est l'oisiveté, c'est le parcage dans une salle commune avec le remue-ménage des arrivées et des départs. A Saint-Lazare, c'est le travail qui dompte la fille, c'est la règle inflexible, l'uniformité à laquelle toutes doivent se soumettre.

En cas de rébellion, de manquement plus ou moins grave, il y a d'abord la privation de gobette, puis la mise en cellule, enfin le cachot, — qui terrifie les filles parce qu'il y a des rats, dont les maçons, non plus que les produits chimiques, ne peuvent avoir raison.

Il n'y a jamais eu d'indomptables à Saint-Lazare que les précoces débauchées enfermées, jusqu'en 1873, dans le quartier correctionnel par voie d'autorité paternelle. De véritables démons, ces petites filles vicieuses de douze à quinze ans pour lesquelles on avait aménagé des cellules doublement grillagées par des barreaux de bois et des treillis de fer de façon à assurer leur surveillance minutieuse durant la nuit, bien qu'elles fussent déjà isolées. On appelle encore aujourd'hui ce quartier la *Ménagerie*, un nom qu'il mérite à tous égards, d'abord en raison de son installation qui rappelle les cages à compartiments, réservées aux

singes au Jardin des Plantes, en second lieu en souvenir des anciennes pensionnaires pour lesquelles il avait été aménagé.

En 1873, ces petites filles se révoltèrent, se barricadèrent en chantant la *Marseillaise*. Prières, exhortations, rien n'y fit ; c'est seulement en les prenant par la faim qu'on arriva à les faire capituler. Depuis lors, on les avait placées dans une maison correctionnelle située à Vaugirard et tenue par les Dames du Mont-Saint-Michel. Il y a deux ans, on a installé pour elles à la Fouilleuse, en Seine-et-Oise, un établissement pénitentiaire confié à des dames laïques. L'ordre y règne, mais c'est tout ; il n'y a aucun résultat moral à attendre de l'internement des enfants dans les maisons de correction.

Une salle spéciale est encore affectée cependant à Saint-Lazare aux filles insoumises mineures reçues à titre d'hospitalité. Ce sont en général des jeunes filles de quinze à dix-huit ans, quelquefois moins âgées, recueillies par la police en état de prostitution publique et qu'on garde le temps nécessaire pour rechercher leur famille ou leur assurer un refuge, quand il est impossible de les laisser au Dépôt.

Nous constaterons avec M. Bérenger que ce

n'est pas sans un sentiment pénible qu'on traverse ce quartier où se montrent à nu les plaies de la civilisation dans ce qu'elles ont de plus hideux, où l'abjection du vice apparaît sous sa forme la plus révoltante. Rien n'est navrant comme le spectacle de ces jeunes créatures, que la paresse et le manque de ressources ou la misère ont peu à peu conduites à tomber sous le coup des règlements de police, fatalement destinées à devenir des filles publiques, après maintes récidives.

Et quelle déchéance pour la femme que ce titre de fille publique ne donnant droit qu'à l'asservissement, soumettant celle qui le porte au dur régime de l'arrestation sans mandat, de la détention administrative, de l'inscription sur les registres de la police et de la visite périodique !

Lorsque les filles restent pendant plusieurs semaines à Saint-Lazare, on constate que la prison exerce sur elles une salutaire influence physique ; leur santé devient florissante et elles engraissent. Est-ce pour cela qu'elles ont un terme conventionnel signifiant qu'elles viennent de Saint-Lazare : elles ont été *à la campagne*?

Parmi les prostituées de la deuxième section, on ne trouve plus aujourd'hui ces petits métiers d'écrivain public ou d'usurière, qu'exerçaient jadis

certaines femmes à Saint-Lazare. Mais un nouveau commerce s'est créé : c'est la vente des cigarettes.

J'ai déjà signalé la passion de beaucoup de filles pour le tabac. Celles qui sont avisees mettent à profit le temps qu'elles restent au poste de police pour cacher des allumettes et des cigarettes dans divers endroits de leurs vêtements, mais surtout entre la chemise et le corset.

Au Dépôt, les cigarettes se vendent à raison de deux pour trois sous ; à Saint-Lazare, par suite de la rareté de la marchandise, le prix s'élève à deux sous la cigarette et deux sous l'allumette ; c'est à l'atelier que s'opère ce petit trafic ; c'est aux cabinets, comme les écoliers, que les filles vont fumer.

Elles ne peuvent y demeurer longtemps sans éveiller l'attention et n'ont que le loisir de tirer quelques bouffées de leur cigarette. Elles l'éteindraient bien pour la refumer un peu plus tard, mais les allumettes coûtent trop cher. Aussi se mettent-elles à plusieurs pour se payer une cigarette. Les associées se succèdent aux cabinets ; chacune tire quelques bouffées, repose la cigarette à un endroit convenu, et celle-ci passe de bouche en bouche jusqu'à extinction. Les sœurs surprennent rarement ce manège ; il y a ainsi bien des choses qu'elles ne peuvent voir.

Montons aux dortoirs, où les filles sont enfermées durant la nuit. C'est au haut d'un vieux bâtiment, un grenier mansardé sous les toits. Ce que l'on appelle le grand dortoir contient 109 lits, des couchettes en fer, avec matelas, traversin, draps et couverture. C'est propre et bien aligné.

Mais il n'y a qu'un dortoir, il n'y a que 109 lits et l'on compte le double, si ce n'est le triple, de prostituées. On leur fait passer la nuit dans de grandes cellules où huit lits sont empilés. Un judas grillé permet de voir ce qui se passe à l'intérieur.

Au grand dortoir, l'installation est sommaire; dans les cellules, elle fait complètement défaut; pas de chauffage; à peine un malingre éclairage; l'hiver, on entre-bâille la porte des cellules par un système spécial et l'on allume des brasiers dans l'énorme couloir. C'est glacial en décembre; mais, sous le toit chauffé par le soleil, c'est torride au mois d'août.

L'éclairage consiste en trois lyres projetant la lueur de leurs becs dans le couloir, mais n'éclairant nullement l'intérieur des cellules. Une sœur se promène dans le couloir jusqu'à onze heures du soir. Son départ marque l'instant où s'ouvre la grande école de Saint-Lazare, le conservatoire de la corruption à Paris.

XXI

LE SAPHISME

Les fricarelles. — Les causes du saphisme. — La domesticité. — A la dixième chambre. — Les saphistes occasionnelles. — Une citation du Dr Martineau. — Les bandes de saphistes. — Une disparition étrange. — Les ménages de femmes. — Les petites-sœurs et les petites bouquetières.

Le *saphisme*, voilà un mot relativement nouveau, bien que la chose soit très ancienne. Faut-il remuer toute l'antiquité grecque et latine, et, sans remonter si loin, faut-il nous en tenir à ce que Brantôme nomme les *fricarelles*? Toujours est-il que ce mal longtemps resté à l'état latent a fait aujourd'hui des progrès énormes. Dans un certain monde, c'est un vice non seulement avoué, mais affiché ; je dirais presque que c'est un mal à la mode.

Quelles sont les causes de ce subit développement du saphisme, maintenant répandu dans toutes les classes de la société ? Il y en a de plusieurs sor-

tes ; l'une surtout est générale, je veux parler de l'influence d'un genre de littérature équivoque, excitant la curiosité de la femme et la faisant se livrer à des pratiques auxquelles elle n'eût certainement jamais songé sans la perversion éveillée dans son esprit.

D'autres causes sont spéciales à telles ou telles classes. Parmi les domestiques, la promiscuité du sixième étage amène ce dévergondage, d'où peuvent naître de terribles conséquences, comme nous allons le voir

Chez les ouvrières, l'énervement résultant d'un travail assis trop prolongé amène ces roulements de hanches dont les médecins connaissent bien les désastreux effets, comparables à ceux que produit le cheval chez beaucoup d'amazones. Parlerai-je aussi des inconvénients physiologiques de la machine à coudre?

Dans la classe bourgeoise, l'internat développe le saphisme des filles comme la pédérastie des garçons. Dans la haute classe, ce sont les domestiques qui sont dangereux; l'usage d'abandonner les toutes jeunes filles aux femmes de chambre est déplorable; la vie parisienne semble ne pas laisser à certaines femmes le temps d'être mères. Voit-on ce qui peut résulter d'une jeune fille mise en

contact avec des domestiques tels que ceux dont parle le fait-divers récent que je découpe dans un journal. J'aime à me servir de ces notes sur la vie que le reportage jette chaque jour à la troisième page des journaux. Rien ne vaut la constatation brutale d'un fait, quand il s'agit de déductions sérieuses à en tirer.

FOLIE HYSTÉRIQUE. — Parmi le personnel de sa maison, la duchesse de X... comptait une femme de chambre. italienne d'origine, nommée Justine C..., âgée de 24 ans, grande fille aux yeux profonds et fort jolie. Il y a déjà plus de quatre mois Mme de X... eut l'occasion de recueillir certains bruits qui couraient dans la « livrée » sur les habitudes étranges de cette fille. On parlait vaguement de débauches clandestines, auxquelles prenaient part la cuisinière, une femme Rose R... âgée de 30 ans. A l'appui de leurs racontars, les domestiques faisaient remarquer que cette dernière délaissait depuis quelque temps son mari, valet de chambre dans un hôtel du boulevard Saint-Germain. Ajoutons que Rose R... est mère de deux enfants.

Mme de X... s'était refusée à ajouter foi à ces bruits scandaleux.

Après une absence de quatre jours, la duchesse rentrait chez elle, hier matin. Quel ne fut pas son étonnement, en trouvant son appartement complètement bouleversé. A la surprise succéda l'indignation quand, entrée dans sa chambre à coucher, elle aperçut couchées côte à côte, dans son propre lit, les deux femmes qu'on lui avait signalées.

Rose R... et Justine C..., depuis son départ, s'étaient installées dans son appartement, revêtant ses plus belles

toilettes et se parant de ses plus beaux bijoux. Les autres domestiques, n'ayant osé aller prévenir la justice de cette conduite et voulant éviter le scandale, avaient résolu d'attendre le retour de leur maîtresse.

Mme de X... s'est empressée de faire appeler le commissaire de police ; les deux femmes ont été arrêtées et conduites à l'infirmerie du Dépôt où elles ont été reconnues atteintes de folie hystérique.

Ceci, d'après mes souvenirs, se passait au mois de juin 1888 ; quelques jours après, j'entrai par hasard à la dixième chambre correctionnelle, au Palais de Justice. Il y avait une femme au banc des prévenus, Michelle P..., une femme un peu mûre, d'une quarantaine d'années, que sa maîtresse accusait de lui avoir volé une bague.

Peu importe le procès. Ce sont les acteurs qui sont intéressants. La plaignante surtout, une blonde vaporeuse, Mme de S..., se titrant baronne et, suivant un mot bien méchant d'un spirituel chroniqueur judiciaire, d'une noblesse sinon de robe, tout au moins de chemise. Le président interroge cette femme galante :

D. — Quel rôle jouait chez vous Michelle P...?

R. — Ce n'était pas une domestique. Elle était au jour le jour. J'étais fatiguée d'elle.

D. — Pourquoi alors ne l'avoir pas renvoyée ?

R. — Elle me disait qu'elle m'aimait trop.

D. — Que voulez-vous dire?

R. — Vous comprenez bien, messieurs!... Un jour, elle a voulu me griffer, parce que je ne voulais pas me laisser faire.

Il fut beaucoup pardonné à Michelle P..., parce qu'elle avait beaucoup aimé. Les juges de la dixième chambre prononcèrent son acquittement.

Le saphisme sévit tout spécialement dans deux catégories de femmes :celle de la haute société et de la galanterie, et les prostituées. Les premières peuvent se diviser en saphistes honteuses ou occasionnelles et en saphistes avérées ou habituelles.

Les saphistes occasionnelles ne satisfont leur vice que par accident, à la suite d'une rencontre imprévue ou d'un désir violemment excité. N'ayant pas d'*amitié* particulière, elles se rendent volontiers dans une maison de tolérance ou dans une boutique interlope, comme un homme.

Certaines de ces femmes, sujettes à ces véritables crises d'hystérie, redoutent les aventures ou éprouvent de la répulsion pour les personnes de leur sexe. Comment satisfont-elles leur passion? Je laisse ici la parole au Dr Martineau, s'adressant

à ses élèves à la clinique de l'hôpital de Lourcine.

« Malgré mon désir, dit l'honorable professeur, « de rester dans les limites de la science, je ne puis « pourtant pas négliger certaines circonstances où « se pratique le saphisme, et je suis obligé de « vous dire que ces femmes ne craignent pas « d'avoir recours à des animaux et de vous signa- « ler l'usage auquel elles destinent ces magnifiques caniches qu'elles promènent et qu'elles « entourent de petits soins passionnés. Une édu- « cation patiente a dressé ces bêtes dans l'art de « fournir à leur maîtresse des caresses, qu'un égal « dégoût pour l'un et l'autre sexe la réduit à cher- « cher, je le répète, dans la fréquentation des « animaux. Pour vaincre les répugnances de ces « instruments parfois indociles de leurs plaisirs, « ces filles emploient certains procédés assez pri- « mitifs, qui consistent non pas à *dorer*, mais bien « à *sucrer* la pilule. »

Les saphistes avérées se distinguent le plus souvent par leur allure garçonnière, leurs cheveux courts et les vêtements de coupe masculine qu'elles affectionnent. Elles agissent soit isolément, soit en bandes. C'est ainsi que l'on a compté deux bandes fameuses, celle de la marquise Y... et celle de la

princesse Z..., se livrant de véritables batailles quand toutes deux avaient jeté leur dévolu sur une conquête, s'adonnant à d'épouvantables orgies pour fêter l'incorporation d'une nouvelle recrue.

A l'encontre des pédérastes, les saphistes sont presque toutes actives et passives à la fois. Dans un ménage de saphistes, il y en a toujours une qui exerce son influence sur l'autre, d'une façon incontestable, parfois avec une puissance réellement hypnotique.

Un jour, un très haut personnage, — quelque chose comme un ministre ou un sous-secrétaire d'Etat, — se présente à la Préfecture de police. Très ému, il demande au préfet de vouloir bien faire rechercher le plus hâtivement possible une jeune femme qui vient de disparaître.

Cette disparition a eu lieu dans des circonstances inexplicables. La jeune femme était à la veille d'être épousée par le très haut personnage. Elle se montrait heureuse de réparer ainsi la faute qu'elle avait commise en acceptant d'être la maîtresse de celui qui allait devenir son mari.

Malgré les plus actives recherches, il fut impossible à la Préfecture de police de relever la trace de la fugitive. On désespérait de la retrouver, lorsque, quinze jours après environ, elle se

présenta d'elle-même au domicile de sa mère.

Mais, hélas ! dans quel état ! Elle, si fraîche, semblait s'être subitement fanée, traînant avec peine son corps languissant. Est-il nécessaire de dire combien on la pressa de questions au sujet de sa disparition ? Longtemps on la conjura en vain de parler ; enfin on parvint à lui arracher le mot de l'énigme.

La malheureuse, en tournée d'achats pour sa corbeille de noces, était entrée dans un magasin en vue d'une emplette. La vendeuse qui l'avait servie s'était montrée particulièrement aimable, troublant la jeune femme par le regard étrange qu'elle attachait sur elle. Elle s'était refusée à laisser l'acheteuse emporter la marchandise, déclarant qu'elle serait trop heureuse d'aller elle-même faire la livraison.

Le lendemain matin, la vendeuse était venue, insistant pour voir Madame. La jeune femme s'était présentée en peignoir et aussitôt la saphiste s'était jetée sur elle, la couvrant de baisers et de caresses. La disparition de la jeune femme eut lieu dans la même journée ; les *deux amies* allèrent s'enfermer dans un petit village des environs de Paris, d'où le besoin d'argent seul les fit revenir au bout de quinze jours.

Le mariage n'eut pas lieu ; la demoiselle de magasin fut chassée de la maison qui l'occupait, mais c'est en vain qu'on tenta de faire renoncer la malheureuse jeune femme au vice qu'elle avait contracté et qui brisait son existence. Rien ne fit, rien, pas même la crainte du tombeau.

Les saphistes n'ont pas à Paris de lieux de rendez-vous fixes. L'allée des Poteaux au bois de Boulogne est très fréquentée le matin par les adeptes du monde, du demi-monde et de la haute galanterie. Partout où elles vont, au théâtre, aux courses, aux expositions, dans les fêtes, dans les bals, elles se reconnaissent à des signes quasi-maçonniques, un mouvement rapide de la langue et des lèvres.

Parmi les prostituées, les saphistes sont en grand nombre ; on peut affirmer que la plupart des femmes des maisons de tolérance sont en proie à cette passion. Quelles que soient tout d'abord leur répugnance et leur résistance, fatalement elles succombent. On les grise pour en venir à bout ; et alors la fille, de qui l'on peut dire, comme de Messaline, *lassata sed non satiata*, s'abandonne aux mêmes pratiques que ses compagnes.

L'existence du *bahut* dans les maisons de tolérance, où souvent les filles couchent deux à deux

facilite et entretient cette débauche. Tous les efforts ont été faits pour extirper ce vice des maisons de tolérance, mais en pure perte, parce que les maîtresses de maison ont un grand avantage à ce que les filles s'adonnent au saphisme.

Lorsque les filles de maison ont un amant de cœur, un souteneur, elles doivent satisfaire les demandes d'argent de cet individu. Elles lui consacrent leur jour de sortie hebdomadaire et font les frais de « la ballade ». C'est autant d'argent qui échappe à la rapacité de la maîtresse de la tolérance.

Les saphistes, tout au contraire, consacrent leur jour de sortie à s'enfermer dans une chambre, en se payant mutuellement des liqueurs et des friandises achetées dans la maison. En outre, rompant toutes relations avec le dehors, elles ont beaucoup moins tendance à quitter la maison dont elles sont pensionnaires.

Saint-Lazare, par suite de son aménagement et de son installation actuels, est un centre de recrutement, et pour le saphisme, et pour les maisons de tolérance. Les amies en effet, après avoir formé un ménage, vont s'enfermer dans une maison de tolérance pour être entièrement l'une à l'autre.

Rien ne peut donner une idée de la passion, de

la rage qui anime ces femmes, dont l'organisme nerveux arrive à être effroyablement détraqué. Leur jalousie devient de la tyrannie leur colère tient de la furie, leur amour de la frénésie. Il faut lire la correspondance échangée entre elles; l'amant le plus érotique ne parle pas à sa maîtresse dans des termes plus cyniques.

Le saphisme est moins fréquent parmi les prostituées de la rue, la proie des souteneurs. Il y a cependant de fréquents ménages parmi ces filles ; l'une des deux joue toujours le rôle du souteneur. Tout acte de prostitution, toute infidélité payée ne compte pas aux yeux des saphistes ; mais malheur à celle qui rompt la communauté pour se donner à un souteneur. C'est une injure, une traîtrise que rien ne peut effacer ; c'est la cause de ces rixes sans motifs déterminés, où le sang coule, qu'enregistrent les faits-divers journellement.

Parmi les filles insoumises, les jeunes surtout, le saphisme est fréquent. Ces filles ont besoin d'être deux dans la rue ; cela leur donne une contenance ; elles peuvent à la rigueur passer pour des ouvrières allant en commission ; deux paires d'yeux valent mieux qu'une seule pour surveiller les alentours, au cas d'une râfle sans cesse imminente. Les relations qu'elles nouent pour la première fois

viennent souvent du fait de leur clientèle, le libertinage masculin s'excitant à la vue de la débauche féminine.

On trouve enfin les ménages de saphistes dans le personnel des brasseries. On les reconnaît d'ordinaire à leur accoutrement; elles sont vêtues de robes de même coupe, de même couleur, portent les mêmes bijoux, les mêmes rubans, etc., on les appelle *petites-sœurs*; elles se donnent d'ailleurs comme telles et arguent de cette prétendue parenté pour vivre seules, loin du contact des hommes, arrivant à suffire à leurs besoins au moyen des pourboires de leur clientèle.

La dernière catégorie de saphistes, la plus épouvantable parce que la plus inconsciente, est celle des petites bouquetières qui vont courir les cafés et les brasseries pour offrir leurs services beaucoup plutôt que leur marchandise.

Est-il rien de plus navrant que cet avilissement de l'enfance, que la précocité de ces jeunes êtres aux regards luisants de démons dans de doux visages de vierges, que l'odieuse exploitation à laquelle se livrent les horribles mégères, surveillant à distance, assises sur un banc, le trafic de leur progéniture?

Cette fillette, de douze ans à peine peut-être,

a-t-elle réellement conscience du métier abject qu'on lui fait faire ? Ne ressemble-t-elle pas plutôt, en allant implorer les belles dames fardées et les vieux messieurs décorés, à l'animal bien dressé dont parle le D[r] Martineau ?

Regardez-la glisser en cachette quelques sous dans un trou de sa robe en loques. Dans un instant, elle s'échappera pour aller retrouver au coin d'une rue son *petit mecq*, un gamin vicieux d'une dizaine d'années éclos sur le fumier d'une cité de chiffonniers. Elle le régalera de sucre d'orge chez l'épicier, de gâteaux chez le boulanger, et, avant de se séparer, ils prendront rendez-vous pour aller se rouler sur le talus des fortifications.

Et que font la Chambre et le Sénat durant ce temps ? Ils laissent moisir dans leurs cartons les plus parlementaires la loi sur la déchéance paternelle, qui permettrait de s'emparer et peut-être de sauver à peu de frais tous ces petits malheureux qui coûteront si cher plus tard à l'hôpital et à la prison.



XXII

LE SADISME

Un aphorisme humanitaire. — Classification des sadistes. — Les trous-voyeurs. — Le provincial et le pâtissier. — La bande des casseroles. — Les voyeurs des Champs-Élysées. — Les frotteurs. — Les passionnels. — Les sodomistes. — Un dangereux métier.

Il y a un aphorisme qui a fait le tour du monde · « Celui qui découvre un plat nouveau fait plus pour le bonheur de l'humanité que celui qui découvre une planète. » Certains blasés sont, pour ce motif, perpétuellement à la recherche d'une sensation nouvelle. Ce sont les sadistes, les descendants et disciples fidèles du « divin marquis », un des plus honteux produits de l'espèce humaine.

On compte, de par le monde, nombre d'érotomanes qui jouissent de la plus parfaite considération, qui occupent souvent de hautes situations, et dont les manies secrètes attestent l'incontestable folie. Pendant longtemps leur être se dédouble ;

puis il arrive un jour où la partie saine d'eux-mêmes n'est plus en état de supporter les assauts perpétuels de la folie qu'ils couvent, et l'on s'étonne d'apprendre tout à coup le naufrage d'une intelligence réputée supérieure.

Ces maniaques sont de plusieurs sortes. On peut les cataloguer en : blasés, monomanes et passionnels. Ce sont ces trois catégories d'individus qui font la fortune des maisons de rendez-vous, des logements de filles et qui permettent de vivre à ces filles galantes, chevronnées du vice, à qui leurs seuls attraits ne pourraient permettre de mener sur le déclin une existence luxueuse.

Les blasés cherchent dans les maisons de rendez-vous l'adultère et la virginité ; nous avons vu ce qu'ils y trouvent en réalité. Dans les logements de filles, ils cherchent l'excitation de leur ramollissement par le spectacle de la passion d'autrui.

Un brave homme, habitant la province, était venu à Paris pour faire la fête. On lui avait indiqué un logement de fille, où l'hospitalité se pratiquait à prix fixe. Il y fut et partit absolument enchanté de la bonne volonté et des raffinements rencontrés dans ce lieu, en se promettant bien de revenir dans ce harem plein de délices.

Quelques jours après, il fit sa réapparition. Il eut

un sourire obligeant pour la bonne qui vint lui ouvrir, et lui dit :

— Vous savez, c'est moi qui suis venu l'autre jour...

— Ah ! très bien, répondit la bonne qui crut le reconnaître ; et,baissant la voix, elle ajouta d'un air mystérieux : Ne faites pas de bruit, venez par ici...

En même temps,elle le poussa dans un cabinet noir, faiblement éclairé par une veilleuse, en lui désignant du doigt un tableautin accroché au mur. Notre provincial était fort étonné de cette réception. Pensant que toutes les chambres des logements étaient occupées, il prit le parti d'attendre que son tour fût venu. Ayant porté les yeux vers le tableautin, il remarqua qu'il représentait un sujet pornographique, qu'il distinguait mal dans l'obscurité. Il voulut le décrocher pour l'examiner à la lueur de la veilleuse, mais quelle ne fut pas sa stupéfaction de découvrir dans la muraille à l'endroit caché par le tableau un petit trou rond, par où filait un rayon de lumière.

C'était évidemment ce trou que la bonne lui avait désigné, le prenant pour un des habitués de ce cabinet noir. Il colla son œil contre la muraille et son indignation ne connut plus de bornes en voyant représenter pour lui la comédie dont il avait pré-

cédemment été l'un des acteurs sous les yeux d'un autre.

Ébruitée, cette histoire arriva à la connaissance de la Préfecture de police. On ne savait pas au juste dans quel logement de filles la chose s'était passée, mais une commission fut nommée pour perquisitionner dans les logements et faire boucher tous les *trous-voyeurs* qu'on y découvrirait. La commission fonctionna, mais les trous-voyeurs subsistèrent, car ils étaient dissimulés pour la plupart avec tant d'habileté, que les yeux de lynx de messieurs les commissaires ne réussirent pas à les découvrir.

On parvint cependant à en faire boucher quelques-uns à la suite d'un scandale dont le héros fut un jeune garçon pâtissier.

Ce jeune garçon ne pensait certainement pas à mal en montant l'escalier d'une maison du quartier du Palais-Royal, où il allait faire une livraison, gravissant les marches avec son panier sur la tête.

Tout à coup, il voit une bonne se précipiter au-devant de lui et lui dire avec volubilité en le saisissant par le bras :

— Mon petit, ma maîtresse t'a vu ; elle te connaît ; elle est folle de toi... Viens ; elle veut te voir.

Le petit pâtissier, placé comme Hercule entre

le chemin du devoir et celui de l'amour, n'eut pas un instant d'hésitation. Il se laissa entraîner par la bonne, qui le débarrassa lestement de son panier et le poussa dans les bras de sa maîtresse.

Lui aussi, en repartant pour mettre à destination son vol-au-vent en détresse, se jura bien de revenir. Mais quand il revint, on lui ferma la porte au nez. Alors il se fâcha, cria, tempêta, ameuta toute la maison, si bien qu'un gardien de la paix, attiré par le bruit, voulut connaître la cause de ce scandale.

D'où provenait ce revirement dans les dispositions amoureuses de la fille ? Simplement de ce qu'elle n'avait plus besoin du jeune garçon pâtissier, acteur inconscient le premier jour d'une comédie érotique. Elle avait en effet reçu la visite d'un *voyeur*, client très généreux, mais, pour lui offrir le spectacle qu'il goûtait, il manquait à ce moment à la fille un partenaire masculin. Elle avait attendu l'arrivée d'un client, fait de vains signaux à la fenêtre pour attirer un passant, elle craignait enfin que le voyeur ne s'impatientât et ne remît à un autre jour la satisfaction de son plaisir solitaire.

Comme dernier moyen, elle dit à sa bonne de descendre dans la rue et de lui ramener n'importe qui, le concierge au besoin. C'est dans l'escalier même

que la bonne avait avisé le garçon pâtissier et avait jugé qu'il ferait parfaitement l'affaire.

Toutes les histoires de voyeurs ne sont pas aussi comiques que celles que je viens de raconter. Il y en a aussi de tragiques comme celle de ce beau-père tombant frappé d'apoplexie en voyant son gendre se livrer à un acte de sodomie.

Parmi ces blasés et ces voyeurs, il se forme parfois de petites bandes, choisissant le logement d'une fille comme centre de ralliement, comme théâtre de leurs orgies crapuleuses, et se reconnaissant à des signes conventionnels dans la toilette. C'est ainsi que les affiliés de la *bande des casseroles*, se reconnaissent au port d'un de ces petits ustensiles de cuisine, formant soit une breloque microscopique à la chaîne de montre, soit une épingle de cravate, ou bien encore au moyen d'un chaudron monté en bouton de manchettes.

Que se passe-t-il dans les réunions de ces bandes d'érotomanes? Tout ce que l'imagination la plus dévergondée peut rêver, l'hypnotisme lui-même est mis à contribution. On compte des *artistes* spéciaux qui courent le cachet pour ces réunions : magnétiseurs et magnétisées. Deux ou trois hermaphrodites font sans cesse la navette entre Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg,

Bruxelles et Paris pour répondre aux demandes qui leur sont adressées.

Une variété de voyeurs que nous ne pouvons omettre de signaler est celle des Champs-Élysées, qu'exploitent des filles de bas étage. Ces voyeurs sont attablés dans les bosquets de ces petits cafés cachés sous les arbres des Champs-Elysées Jusque vers dix heures du soir, rien d'anormal. Les points rouges des cigares trouant l'obscurité avertissent seuls, à quelque distance, qu'il y a de tardifs consommateurs. Au reste les arbustes avoisinants forment un rideau assez épais.La fille arrive suivie d'un *michet* ou d'un souteneur. Elle se livre sous les yeux de ces étranges spectateurs ; après quoi, elle fait le tour de l'honorable société pour quêter quelques pièces blanches.

Des surveillances répétées ont été établies par la police municipale pour faire cesser ce scandale qui revient à chaque saison d'été. Lorsque la surveillance a lieu, tout rentre dans l'ordre ; dès qu'elle cesse, les séances pornographiques reprennent. Quant au flagrant délit, il est presque impossible à établir.

A l'encontre des blasés et des voyeurs, les monomames et les passionnels recherchent l'ombre, le mystère et la solitude. C'est à l'usage des premiers

que certains logements de filles ont des vestiaires. Tel individu ne veut avoir affaire qu'à une femme en toilette de bal, tel autre à une danseuse en tutu, un autre encore exige que la femme se costume en religieuse.

En raison même de leurs goûts singuliers, les monomanes recherchent plutôt les filles galantes. S'il m'était possible de dire à quel prix beaucoup de ces filles doivent acheter leur luxe, le cœur de mes lecteurs se soulèverait de dégoût et s'emplirait de mépris pour ces créatures.

Les plus inoffensifs, et leur manie est fort répandue, sont ceux qui ont la passion des souliers et des bas de femmes, dont le plaisir quasi-solitaire se satisfait en chaussant ou en déchaussant une fille galante.

On trouve de ces monomanes jusque dans la rue. Le manège des *frotteurs* est bien connu des agents à la recherche des pickpockets. On les rencontre dans toutes les foules, spécialement dans celle qui se meut à l'assaut des grands magasins aux jours des expositions. Leurs attouchements lascifs s'égarent sur toutes les femmes, et jamais on n'en voit se plaindre, les unes par crainte du scandale, les autres parce qu'elles y trouvent un secret plaisir, elles aussi sont des monomanes.

Il arrive cependant de temps à autre qu'un frotteur se fait arrêter; c'est qu'alors il est pris pour un pickpocket. L'enquête qui résulte nécessairement de cette arrestation, met au jour de singulières choses. L'un de ces individus, par exemple, est arrêté au moment où il vient de détacher un lambeau de soie de la robe d'une femme. On le prend pour un voleur, il proteste de son innocence. On va perquisitionner chez lui, et que trouve-t-on ? Une collection formée d'une centaine de ces lambeaux de robe, étiquetés, portant avec le jour et l'heure de la rencontre, une courte description de la femme. Tous étaient pollués.

Les passionnels sont les cousins germains des monomanes. Il n'y a entre eux que des distinctions très subtiles, très difficiles à expliquer tout au moins. Le passionnel est l'hôte de la maison de rendez-vous et du logement de filles, qui ont à sa disposition un matériel d'accessoires, comme elles ont un vestiaire pour le monomane.

C'est dans la souffrance que le passionnel recherche la volupté. Il se fera fouetter de verges, ensanglanter avec un martinet dont les lanières sont terminées par des balles de plomb. Il se fera serrer dans un corset rempli de pointes de fer. Ces actes de démence qui s'accomplissent journelle

ment, en plein dix-neuvième siècle, jettent un jour tout particulier sur les sanglantes saturnales religieuses des siècles passés, sur les exploits extatiques des brahmes et des musulmans.

C'est aussi dans des actes contre nature que le passionnel cherche une satisfaction sensuelle, mais dans les actes contre nature, commis avec la complicité d'une femme. C'est la sodomie, une étape de la pédérastie.

Le nombre est malheureusement trop élevé des femmes sodomistes. Je ne parle pas seulement des prostituées, mais des *honnêtes* femmes, qui, dans l'espoir de retenir au foyer conjugal un mari dépravé, se résignent à cette débauche.

Parmi les prostituées, on trouve des sodomistes par inclination, si je puis dire, en raison de leur conformation physique qui s'oppose chez elles au coït vaginal. Elles n'en sont pas exemptes pour cela des déformations et des suites dégoûtantes qui sont la conséquence naturelle de la sodomie et de la pédérastie.

Chaque année, il passe en traitement à l'hôpital de Lourcine une centaine de femmes sodomistes. Elles se défendent énergiquement presque toujours de s'adonner à ces pratiques : d'autant plus énergiquement même qu'elles sont plus perverties ; mais

les constatations médicales ne laissent pas de doute ce sujet. Je suis persuadé qu'à l'infirmerie de Saint-Lazare la proportion des sodomistes est encore beaucoup plus grande qu'à l'hôpital de Lourcine. Presque toutes les filles soumises en effet, séjournent plus ou moins longtemps en tolérance ; or, les maîtresses de maison, professant cet odieux principe que la clientèle doit être satisfaite, ne permettent pas à une fille de se refuser à un acte de sodomie.

Si le passionnel au lieu d'être actif est passif, c'est à un instrument spécial de son magasin d'accessoires que la fille a recours. Cet instrument est appliqué également à la lubricité masculine ou féminine; il tire son étymologie de deux mots latins (*gaude mihi*).

Est-il besoin de dire que la fabrication, la vente et le colportage de ces instruments spéciaux sont sévèrement punis par la loi ? La fabrication n'en marche pas moins clandestinement. Il faut le haut patronage d'une proxénète ou d'une prostituée notoire pour décider le marchand de préservatifs, de cigarettes turques, d'amandes ou de noisettes hygiéniques, à tirer de sa cachette un de ces engins prohibés.

Il y a des colporteurs qui vont également porter

leur marchandise de logements en logements. C'est à la suite d'une mésaventure arrivée à l'un de ces colporteurs qu'une fabrique clandestine a pu être fermée à Belleville. Le colporteur regagnait ses pénates en grimpant sur l'omnibus allant de la gare Montparnasse à Ménilmontant. Il portait au bras une boîte dans laquelle se trouvait enfermée sa singulière marchandise. Tout à coup, par suite d'un cahot, la boîte s'échappe de ses mains et va tomber sur la chaussée juste aux pieds d'un sergent de ville. Elle se brise et éparpille son contenu sous les yeux des passants étonnés.

Appréhender notre homme au corps, après avoir fait arrêter l'omnibus, fut l'affaire d'un instant pour le représentant de la morale publique. C'est tout en pleurs que le colporteur fut conduit au poste. Qu'allait dire sa femme qui ignorait le métier auquel il se livrait ? Et ses enfants qu'allaient-ils devenir ?

Un honnête homme donc? Parfaitement, l'enquête le prouva surabondamment. Il n'avait accepté ce dangereux poste de placier que pour élever toute sa maisonnée. Il n'en passa pas moins en police correctionnelle ; poursuivant le fauteur principal, la justice dut le condamner comme complice. *Dura lex, sed lex.*

XXIII

LA PÉDÉRASTIE

Son développement en Europe. — Une singulière internationale. — Les causes de la pédérastie. — Sa classification. — Les rivettes. — Les petits-jésus. — Filles galantes et pierreuses. — Les tantes. — Un bal masqué à l'Opéra. — Les portraits de la duchesse. — Le mariage des pédérastes. — Les renifleurs. — Les mésaventures d'un propriétaire.

« Que ne puis-je, s'écriait Fodéré, éviter de salir « ma plume de l'infâme turpitude des pédérastes ! » « Comme lui, j'ai longtemps hésité à faire entrer « dans cette étude le tableau repoussant de la pédé- « rastie ; mais je ne pouvais m'empêcher qu'elle « en formât le complément indispensable et en « même temps la partie la moins connue. »

C'est en ces termes que Tardieu s'exprime dans son étude médico-légale sur les attentats aux mœurs, et je souscris pour ma part aux scrupules du grand savant. Depuis Tardieu, les médecins ont fréquemment étudié les déformations et les mala-

dies engendrées par la pédérastie. Dans une étude de pathologie sociale remarquable, M. Carlier, resté chef du service des mœurs à la Préfecture de police jusqu'en 1870, a montré, le premier, la connexité existant entre la prostitution féminine et la prostitution pédérastique.

Nous allons à notre tour examiner cette question, en essayant de faire la lumière sur cette plaie sociale, au moyen de nos procédés habituels de classification. Auparavant, constatons que, depuis vingt ans, la pédérastie a fait de grands progrès en Europe. A quoi faut-il attribuer ce développement? Peut-être à ce fait que les rapports des Occidentaux avec l'Asie et l'Afrique sont devenus beaucoup plus fréquents. Ceci peut s'appliquer surtout à l'Angleterre. Mais en Allemagne, où, en 1875, Henri Marx faisait paraître à Leipzig, sous le titre d'*Urnings liebe*, un plaidoyer monstrueux en faveur de la pédérastie; où le roi Louis de Bavière était traité de *roi vierge* ; où la correspondance de Richard Wagner avec sa couturière jetait un jour si singulier sur les mœurs du grand musicien ?

Il n'est pas exagéré de dire que les pédérastes de toutes les nations forment une sorte de franc-maçonnerie. M. Carlier cite cette confidence, faite par l'un de ces individus au docteur Casper, de Berlin,

qu'on retrouve dans le *Traité de médecine légale* de ce professeur.

— Nous nous reconnaissons de suite, lui dit le pédéraste, et je ne me suis jamais trompé, en prenant quelques précautions. Sur le Righi, à Palerme, au Louvre, sur les montagnes de l'Écosse, à Saint-Pétersbourg, en débarquant à Barcelone, j'ai reconnu, en une seconde, des pédérastes que je n'avais jamais vus.

Cette internationale du vice produit de curieux effets. Partout où va le pédéraste avéré, il est à peu près sûr de rencontrer des affiliés. Il pourrait faire le tour du monde sans bourse délier, étant assuré de trouver des moyens d'existence auprès des sédentaires auxquels il livrerait ses faveurs.

Est-ce à dire qu'ils se reconnaissent à des signes nettement déterminés ? Non point ; si l'on a pu dire avec raison que rien ne ressemble plus à une femme honnête qu'une femme qui ne l'est pas, c'est pis encore pour les pédérastes, chez lesquels un œil exercé a souvent peine à relever quelques traits caractéristiques dans la démarche, dans le regard, dans l'habillement.

Le pédéraste est toujours d'une politesse affectée, sa démarche dénonce un certain nonchaloir voisin du ramollissement ; son regard a une langueur

toute particulière ; il possède généralement la passion des bijoux et des parfums ; souvent encore il est mélomane.

On trouve le pédéraste dans tous les mondes : au point de vue commercial, les industries qui se rapportent à la femme fournissent le plus fort contingent. Le vice commun efface toutes les différences sociales ; le maître et le valet de chambre sont sur le même pied ; le millionnaire et le va-nu-pieds fraternisent ; le fonctionnaire et le repris de justice échangent leurs ignobles caresses.

Dans la classe riche ou aisée, la pédérastie vient de l'accoutumance ou de l'aberration sensuelle. Ce sont des mauvaises habitudes invétérées contractées durant la jeunesse ; c'est aussi le dégoût de la femme survenu par suite d'une débauche prolongée, l'extinction de l'imagination qui ne s'éveille plus qu'en présence du monstrueux.

Dans la classe ouvrière (je dis ouvrière parce que je ne trouve pas d'autre mot), la pédérastie se contracte de même durant l'enfance, sinon à l'hôpital ou en prison. La pédérastie naîtrait encore d'une malformation physique, s'il faut en croire les confidences d'un pédéraste passif.

Au cours de l'instruction d'un crime retentissant

se passant dans le monde de la pédérastie, la justice avait mis la main sur cet individu pour se faire guider dans ses recherches. L'indicateur avait cinquante ans, il vivait avec un jeune homme d'une vingtaine d'années ; ce jeune homme était son mari, lui se prêtant à la passivité du rôle de la femme.

Voici ce qu'il alléguait pour justifier sa conduite, quand on lui reprochait les turpitudes auxquelles il se livrait.

— Ce n'est nullement de ma faute... J'ai toute l'apparence d'un homme et je n'en suis pas un, étant dans un état d'incapacité complète au point de vue sexuel... J'en ai longtemps souffert... Puis un jour, dans un urinoir, la curiosité m'a pris de savoir comment les autres hommes étaient faits à cet égard... Cette curiosité est devenue une obsession, et c'est peu à peu, en raison de cette envie furieuse que j'avais de ressembler aux autres hommes, que j'en suis arrivé à m'adonner à la pédérastie... J'ai d'ailleurs remarqué qu'un grand nombre de sujets passifs étaient comme moi incapables d'un acte viril.

Laissant aux médecins le soin de rechercher ce qu'il y a de réel dans cette explication, je diviserai les pédérastes en deux classes : les pédérastes actifs et les pédérastes passifs.

Les premiers sont : *amateurs*, *entreteneurs* ou *souteneurs;* les seconds se subdivisent en *petits-jésus*, en *jésus* et en *tantes*. La pédérastie n'est pas comme le saphisme ; ici les rôles sont bien tranchés.

Les amateurs ou *rivettes* sont les pédérastes honteux. Appartenant à des familles honorables, occupant un rang élevé dans la société, ayant une situation dans le monde, ils ont des ménagements à garder et de grandes précautions à prendre pour satisfaire leur vice. Les maisons de rendez-vous, les maisons publiques même, les grands logements de filles, qui sont tous en rapport avec des pédérastes passifs, *petits-jésus* ou *jésus*, leur donnent asile.

D'aucuns de ces amateurs préfèrent aller chercher aventure dans les endroits solitaires, aux Champs-Élysées ou sur les bas-ports de la Seine. Pour fuir le chantage, danger éloigné, ils risquent l'arrestation, péril imminent ; mais il faut dire qu'en matière de pédérastie la crainte est un sentiment qui double la puissance de la sensation.

Les entreteneurs sont des pédérastes endurcis, sachant parfaitement les dangers auxquels ils s'exposent, mais y trouvant, je le répète, un ragoût qui leur fait tout braver. Généralement ces entrete-

neurs, bien que se connaissant parfaitement les uns et les autres, se fuient, cherchant l'isolement. Rarement ils se groupent en bandes de cinq ou six individus, quelquefois plus. Nous les retrouverons tout à l'heure.

Le souteneur est le pédéraste repris de justice qui vit en communauté avec un *jésus* ; il l'envoie racoler sur la place publique, le protège et fait chanter les *rivettes*. Il pratique aussi l'attaque nocturne d'une façon courante. Il vit en bande très souvent ; de temps à autre la bande s'accroît d'un nouveau membre, toujours pédéraste actif ou passif, à qui l'on donne suivant ses goûts un *homme* ou une *femme*.

Cela s'appelle faire un *mariage*. Une de ces bandes, capturée il y a deux ans, célébrait ces sortes de mariages dans une chapelle qu'elle avait installée dans une rue avoisinant les Halles. Le chef de la bande, revêtu d'habits sacerdotaux, unissait le couple immonde. Ensuite on allait banqueter. Le soir tous les affiliés étaient tenus de venir « mettre les nouveaux mariés dans leurs meubles » ; la chambre nuptiale était meublée aux frais de la communauté.

C'est en sortant d'une de ces étranges noces que les affiliés s'avisèrent de faire *le coup du père*

François à un passant, en pleine rue Rochechouart. Mal leur en prit, car ils manquèrent leur affaire, et, trop peu solides sur leurs jambes, ne purent s'esquiver à l'approche des gardiens de la paix.

Ce sont les souteneurs actifs qui dressent les agents passifs de la pédérastie. Les *petits-jésus* sont primitivement des enfants vicieux, qui, poussés par leurs mauvais instincts, ont commencé à rôder le soir dans des endroits solitaires, ne sachant pas eux-mêmes quel démon les menait. Comme les prostituées, ils débutent par la débauche de hasard, jusqu'au jour où ils trouvent un pédéraste souteneur sur leur chemin.

Alors s'opère chez eux une première transformation ; ils deviennent ce que la *conasse* est parmi les filles publiques. Le souteneur apprend au jeune garçon à se farder, à adoucir sa voix au point de la rendre aigüe, à se cambrer dans un court veston, à maniérer et à féminiser toute sa personne.

Le *petit-jésus* commence par déserter l'atelier et il ne tarde pas à abandonner sa famille. Dès lors il est irrémédiablement acquis à la prostitution antisexuelle. L'expérience lui venant peu à peu, il cherche à rompre avec son souteneur. Celui-ci n'est jamais jaloux des infidélités payantes com-

mises par le *petit-jésus*, mais il n'en est pas de même des velléités d'abandon.

Aussi pour se débarrasser de son compagnon, le *petit-jésus* a-t-il fréquemment recours à la dénonciation. D'ailleurs, pour tous les pédérastes, la lettre anonyme est la grande arme de combat ; ces individus incarnent toujours la lâcheté alliée à la férocité.

Le *petit-jésus* a ordinairement de quinze à vingt ans quand il opère sa deuxième transformation. Il devient *femme entretenue* et est commandité soit par un, soit par plusieurs individus. Nous allons revenir sur ce sujet ; terminons-en avec les avatars de ce pédéraste passif.

A force d'épilation, de soins corporels, d'enfantillages et de fards, le *petit-jésus* arrive à retarder son adolescence jusqu'à vingt-cinq ans, limite extrême. Il devient alors un *jésus*.

Beaucoup de *jésus* cependant n'ont jamais joué ce rôle de *femme entretenue*. Ils n'ont été que valets de chambre complaisants ou ont exercé les professions de coiffeurs, garçons de café, etc.

Les *jésus* se divisent en trois classes : les *filles galantes*, les *pierreuses* et les *domestiques*. Les filles galantes sont des jésus retombés en puissance de souteneur, opérant de la même façon que les

prostituées du trimard. Les *pierreuses* correspondent aux vieilles *rouchies* de la prostitution féminine, exploitant les quais, les bancs des Champs-Élysées ou les taillis du bois de Boulogne.

Les *domestiques* enfin sont des jésus recherchant l'emploi de valet de chambre chez un pédéraste pour satisfaire personnellement les passions de celui-ci ou pour lui servir de racoleur auprès des *petits-jésus*. D'autres jésus se mettent *femmes de chambre* chez les *petits-jésus* entretenus, mais tout cela revient au même; ils passent dans l'une ou l'autre place le temps nécessaire à collectionner les pièces qui leur serviront à assurer par le chantage une honnête aisance à leurs vieux jours.

La dernière variété des pédérastes passifs est celle des *tantes*. On englobe généralement à tort sous ce nom générique toutes les catégories ci-dessus. La *tante* est un souteneur de fille publique, recherchant le commerce des femmes à l'encontre des autres pédérastes, et ne se livrant à la pédérastie que dans un but de lucre et de chantage.

Malgré cette distinction, la tante partage la plupart des autres traits génériques de ses congénères, notamment la férocité. Cette férocité est si caractéristique; que lorsqu'on relève sur le cadavre d'un individu assassiné par un inconnu des coups por-

tés inutilement en grand nombre, on dirige les premières recherches dans le monde des pédérastes.

Le pédéraste assassin s'acharne sans raison sur le corps de sa victime ; plus que tout autre il voit rouge. Il s'attaque fréquemment aux parties génitales, lorsque le corps n'est déjà plus qu'un cadavre.

Cet exposé nous a suffi à déblayer le terrain. Les divers personnages qui jouent un rôle dans la pédérastie sont campés. Nous allons voir manœuvrer ces pantins.

Il est minuit ; nous sommes au péristyle de l'Opéra une nuit de bal masqué. Il est con enu que c'est ennuyeux, que c'est démodé ; on s'y presse toujours cependant en quête de la moindre intrigue, du plus petit potin, du plus léger scandale. Ah ! si tous les blasés, tous les ennuyés avaient des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, ils ne regretteraient pas à l'avance la nuit blanche qu'ils vont passer.

Voici une jeune femme qui vient d'entrer au bras d'un gentleman parfaitement correct. Elle laisse sur son passage une traînée d'ylang-ylang. Les femmes se retournent pour détailler sa robe montante qui sort de chez le bon faiseur ; les hommes tentent de la dévisager et l'estiment jolie

sous la mantille et le loup qui cachent son visage.

Suivons-la jusqu'à la loge qu'elle se fait ouvrir et où elle retrouve une joyeuse compagnie. Prêtons l'oreille si vous le voulez bien, au caquetage qui s'établit entre ces *femmes* au milieu du bruissement des éventails.

— Bonjour, ma toute belle, ôtez donc votre domino... Il fait vraiment trop chaud dans cette loge...

— Mes compliments, ma chère, vous êtes très en beauté ce soir...

— Valentine ne vous a pas dit si la Roussotte serait des nôtres cette nuit?...

— Non, je ne l'ai point vue... Oh! est-il possible, j'ai oublié ma boîte à poudre...

— Je vous prêterai la mienne, ma mignonne...

— Où allez-vous souper, cette nuit?

— Gaston veut m'emmener chez X...

Et la conversation continue pleine de ces riens qui intéressent cependant à si haut point les femmes galantes; c'est un assaut de minauderies impossibles; un coup d'éventail rappelle à l'ordre le cavalier, de leurs amis, qui veut prendre à leur égard des privautés trop scabreuses.

A l'un de ces bals, j'avais été très intrigué par l'une de ces loges à salon, qui semblait recéler

une nombreuse et joyeuse compagnie. A certain moment, la porte s'était refermée et il m'avait semblé qu'une ouvreuse montait spécialement la garde aux alentours pour prévenir tout dérangement fâcheux pendant un huis clos amoureux

Le reste de la bande s'était éparpillé dans le couloir, et je remarquai plus particulièrement une jeune femme qui flirtait audacieusement avec un homme entre deux âges. Je n'étais pas le seul observateur, car à quelques pas, un très haut fonctionnaire, devenu depuis préfet de police, considérait aussi très attentivement le manège de ce couple.

Passant auprès de lui, je le saluai et crut pouvoir lui demander le nom de cette jeune femme. Avant que j'eus ouvert la bouche, il parut avoir deviné ma question, car, il me dit, tout en s'esquivant :

— Venez donc me voir demain ou après-demain... Je serai très content de vous voir... Nous pourrons causer...

Je n'insistai pas et vins lui rendre visite quelques jours après à la Préfecture de police, dont il n'occupait pas encore le principal poste. Après un court préambule, le très aimable fonctionnaire ouvrit un tiroir, en tira une photographie qu'il me mit sous les yeux.

— Mais c'est la jeune femme de l'Opéra! m'écriai-je aussitôt.

La photographie représentait une jeune femme accoudée à une fenêtre, la tête couverte d'une mantille et appuyée sur des mains nerveuses et effilées, les sourcils bien arqués, le nez fin et les lèvres souriant pour laisser voir des dents superbement alignées.

— Comment l'appelez-vous? demandai-je, en flairant une histoire dans la manière dont cette photographie m'était présentée.

Ici un vieux nom historique, mêlé durant ces dernières années à des procès sans fin, terminés par la mort d'une autre duchesse, de C... également.

— La duchesse de C... ! répétai-je, interloqué... Alors c'est le nom de guerre de quelque horizontale de grande marque.

— Vous brûlez... Mais veuillez me rendre cette photographie pour examiner cette autre...

La seconde photographie représentait un jeune homme de seize à dix-huit ans, la mine hardie, ayant tout l'air d'un précoce souteneur. Cette photographie était, comme la première, frappée au au timbre sec de la Préfecture de police.

— Eh bien?

Je dis quelle était mon impression, et je dois avouer qu'elle n'eut pas l'air de donner au futur préfet une haute idée de ma perspicacité.

— Allons, regardez mieux...

Et réunissant l'une près de l'autre les deux photographies, mon interlocuteur me les présenta en me cachant le haut et le bas de chacune d'elles, de façon à ne me laisser voir que le visage même. Aussitôt la ressemblance m'apparut frappante.

— Le frère et la sœur?

— Mieux que cela... un seul et même individu.

J'appris alors que la jeune femme qui attirait avec tant de coquetterie l'attention dans les couloirs de l'Opéra n'était autre chose qu'une célébrité de la pédérastie.

A diverses reprises on avait arrêté cet individu sous son costume féminin. On l'avait condamné, mais aussitôt remis en liberté, il recommençait de plus belle; actuellement il profitait de la licence du temps du carnaval pour courir les bals masqués sous ses habits de femme, qu'il pouvait d'ailleurs faire passer pour un travestissement.

L'Opéra, pendant les nuits de bals masqués, est peut-être le seul endroit où la pédérastie tienne ses assises, ouvertement pour les initiés, invisiblement pour tous les autres individus.

Les pédérastes formant des bandes se montrent généralement plus réservés dans la crainte d'un scandale qui rejaillirait sur tous et les obligerait à se disperser. En temps ordinaire, leurs réunions ont lieu chez un *petit-jésus* entretenu ; à tour de rôle, les *petits-jésus* se visitent ; ils ont leur jour ; ils reçoivent et c'est pendant ces réceptions qu'ils méritent leur surnom de *tapettes*, le synonyme de bavard en langue verte.

Parfois il arrive qu'un *petit-jésus,* après avoir été cloîtré par un entreteneur jaloux pendant plusieurs années « de sa belle jeunesse » comme il le déplore, se trouve tout à coup abandonné sans ressources par la mort du protecteur ou pour toute autre cause ; il jure de ne plus appartenir à un seul maître. Pour se constituer une clientèle, il cherche une place de groom dans les hôtels où descendent les riches étrangers. Il est bien rare qu'au bout de quelques mois il ne soit pas arrivé à se composer une clientèle cosmopolite, dont les membres lui expédient très régulièrement de plus ou moins fortes mensualités et font à époques fixes le voyage de Paris pour les visiter.

Les bandes de riches pédérastes célèbrent leurs *unions*, tout comme les bandes de repris de justice. Cette célébration consiste en un banquet, toujours

suivi d'une orgie sans nom ; les hommes sont en habit, les *femmes* en grande toilette. L'ordonnateur, grand maître de la cérémonie, est un vieux jésus pédéraste; au reste, il n'y a que des pédérastes parmi les garçons engagés pour le service et parmi les musiciens, lorsqu'il doit y avoir bal.

Je crois ne pas devoir m'appesantir plus longtemps sur cette catégorie de petits-jésus, je passe aux *filles galantes*. Ceux-ci conservent généralement le costume masculin, mais en lui donnant quelque chose d'efféminé au moyen de souliers vernis, de cravates bouffantes, de cheveux tombants. En cas d'arrestation sur la voie publique, le costume féminin est, en effet pour eux, l'occasion de vexations inouïes, dont les moindres sont les entreprises amoureuses des ivrognes enfermés avec eux au violon, qui se méprennent sur leur sexe, s'irritent de la résistance qu'ils rencontrent et mettent leur robe en lambeaux, les laissant dans un état pitoyable. Ces pédérastes pratiquent le racolage de trois manières différentes : par l'œillade, par la provocation ou par l'attouchement.

L'œillade s'adresse aux pédérastes avérés qu'ils ont reconnus pour tels ; la provocation se pratique soit verbalement, soit au moyen d'une attitude indécente; l'attouchement est fréquent dans les foules,

surtout au Palais de Justice, dans la partie des salles d'audience réservée au public. Il semble tout d'abord avoir eu lieu par mégarde ; si le sujet provoqué fait un mouvement de surprise, le jésus s'éloigne, laissant croire à un geste aussi involontaire que malheureux ; si le sujet, au contraire, ne bouge pas, le jésus s'enhardit et renouvelle sa provocation.

Une fois le *levage* opéré, où se rendent les pédérastes pour perpétrer leurs attentats ? D'abord dans des hôtels spéciaux disséminés un peu dans tout Paris, dans certains bains de vapeur et dans des boutiques tenues par des proxénètes.

Le service des mœurs de la Préfecture de police avait été avisé qu'un de ces bains, situé en plein Paris, était, à divers jours de la semaine, le théâtre de véritables outrages publics à la pudeur. Pour s'en assurer, il fallut organiser une surveillance minutieuse. Il fut décidé qu'à tour de rôle les agents iraient prendre un bain de vapeur, deux par deux. Les premières escouades ne purent relever aucun délit. Enfin, ce fut le tour d'une brigade d'agents, qui attendirent pour entrer dans l'étuve que la vapeur fût arrêtée, vers les dix heures du soir. Ceux-ci découvrirent le pot aux roses, mais se trouvant en caleçon de bain, il leur fut impos-

sible de procéder à une arrestation de flagrant délit. Et le plus comique de l'affaire, c'est que l'un des deux agents, solide gaillard, bien bâti, avait positivement enthousiasmé l'un des habitués qui lui prodiguait les avances les moins équivoques. Ce fut encore une raison qui empêcha les agents d'agir, pour ne pas être accusés ensuite de provocation. Quant au patron de l'établissement, vertement tancé, il joua l'étonnement : « Je ne sais pas ce que vous voulez dire ! » Il le sait encore aujourd'hui de moins en moins, à ce qu'il faut croire.

Les boutiques recevant des pédérastes sont de placides magasins de curiosités ou d'autre chose. L'amateur entre par la porte de la rue ; la *fille galante* pénètre par une porte ouvrant sur une cour intérieure ; le couple se réunit dans une arrière-boutique.

Les jésus trouvent dans les prostituées, les *trimardeuses*, un aide précieux ; en retour, ils avertissent ces dernières des dangers qu'elles peuvent courir quand ils ont vu quelque chose d'anormal sur la voie publique. Quelquefois ils s'associent avec elles, lui cédant la moitié de leur gain à la condition de les héberger et de faciliter leurs relations.

Durant la journée, le racolage ne se pratique guère qu'à l'hôtel Drouot, au Palais de Justice, à la Bourse, sous le péristyle, où se tient le marché libre, ou dans les jardins publics à l'heure des concerts militaires. J'ai déjà dit que les pédérastes sont très souvent mélomanes. La musique, au reste, attire les bonnes d'enfants, autour desquels on voit papillonner les soldats ; or la présence des soldats est un attrait pour certaines *rivettes*, qui ont la passion de l'uniforme ; enfin, partout où il y a des amateurs actifs, on trouve toujours des pédérastes passifs. Faut-il rappeler dans quelles circonstances certain pédéraste, aussi pianiste que capitaine, se fit arrêter aux environs du fort de Vincennes ?

Le jésus *pierreuse* va à l'aventure et opère en plein air. On le reconnaît à certaines déformations labiales très caractéristiques. Ce que Tardieu a cru devoir dire en latin dans une médico-légale, je ne me permettrai pas de l'écrire en français; encore y a-t-il certaines expressions que je ne crois pas possible de reproduire ici :

« Omnes flagitiorum species apud παιδεραστας
« concurrunt ; et istorum abjectorum hominum
« sermo nomen servat peculiare variis quas genuit
« nequitia sectis. Qui manustupro dediti sunt *casse-*
« *poitrine* appellantur. Cognomine *pompeurs de...*

« sive de... (id est turpissina penis significatio)
« designantur qui labia et oscula obscenis blanditiis
« præbent. Fædissimum tandem et singulare genus
« libidinosorum vivido colore exprimit appellatio
« *renifleurs*, qui, in secretos locos, nimirum circa
« theatrorum porticos, convenientes quo complures
« feminæ admicturiendum festinant, per nares
« urinali odore excitati, illico se invicem polluunt. »

Tous ces pédérastes du pavé se retrouvent dans des établissements spéciaux, débits de vins, crémeries, voire même brasseries de femmes. Ils se livrent entre eux aux mêmes mignardises que les petits-jésus entretenus. Le patron est presque toujours un ancien pédéraste ; quand ils ont pris pied dans un établissement de cette nature, il n'est pas commode de les en déloger, à moins d'avoir recours aux moyens violents, comme ont fait les étudiants à diverses reprises. Qu'on en juge :

Un de mes intimes amis est, pour son malheur, copropriétaire d'un immeuble, situé dans le bas de la rue Monge, dont il laisse les revenus et la gestion à une vieille parente, qui jadis a gagné par son travail ce qui lui revient à lui par héritage.

Bien qu'il ne prêtât d'ordinaire qu'une attention distraite aux faits et gestes des locataires de la maison, dont sa copropriétaire croyait de son

devoir de l'entretenir, il s'étonna un jour d'entendre raconter qu'un marchand de *pommes de terre frites*, qui avait loué quelque temps auparavant une petite boutique dans ladite maison, y avait installé un piano et qu'il commençait à révolutionner non seulement la maison, mais le quartier, en faisant danser sa clientèle jusqu'à deux heures du matin. Et quelle clientèle ! Des hommes, rien que des hommes. Au reste, impossible de savoir ce qui se passait à l'intérieur, chaque soir les volets étaient mis, les impostes bouchées, les portes doublées de portières.

Mon intime ami n'eut pas de peine à flairer la vérité. D'urgence, il se rendit à l'immeuble et ouvrit auprès des habitants une rapide enquête. Les résultats furent concluants. C'était bien un repaire de pédérastes ; deux catégories d'individus avaient été remarqués : des tout jeunes gens avec des voix très douces ; des vieux messieurs ou tout au moins d'âge mûr, irréprochablement mis, quelques-uns avec des serviettes sous le bras.

Mon intime ami, en rapports courtois avec le chef de la sûreté, s'en alla séance tenante trouver ce magistrat, le priant de désinfecter son immeuble en sa qualité de chef de la police active des mœurs. Affaire entendue. Une surveillance va être

organisée afin de bien constater le fait officiellement, puis on agira énergiquement.

Quelques jours se passent. N'entendant plus parler de rien, mon ami retourne auprès du chef de la sûreté. C'est très exact; l'enquête a confirmé la plainte; seulement... seulement M. le préfet de police n'aime pas beaucoup intervenir dans ces choses-là directement. M. le préfet est aujourd'hui M. le député.

— Faites donc vos affaires vous-même... Jetez-moi cet homme à la porte...

— Et s'il résiste?

— Eh bien, vous irez trouver le commissaire de police du quartier... Cela marchera tout seul, en suivant la voie ad-mi-nis-tra-ti-ve.

Mon ami se double d'un autre lui-même pour procéder à cette exécution, et, pénétrant dans la boutique, découvre l'endroit le plus singulier qui se puisse imaginer : un piano faisant pendant à un fourneau pour la friture, des tables pliantes, des bancs accolés au mur, de même que des patères en bronze doré, puis d'assez jolies lampes à pétrole servant à l'éclairage, etc. Sur une simple invite, quelques consommateurs attablés plièrent bagage sans un mot de récrimination, sans un geste d'étonnement.

Mon ami signifia à son locataire un congé immédiat, lui donnant quarante-huit heures pour déguerpir. Il motiva cette mesure de rigueur dans les termes les plus indignés et les plus véhéments. Il croyait avoir anéanti son locataire sous le poids de sa philippique, mais pas du tout, celui-ci se mit à lui répliquer d'une voix douce :

— Monsieur, je vous ai toujours tenu pour un homme bien élevé, je ne comprends pas que vous vous départissiez de la politesse à laquelle j'ai droit de votre part... Quant à m'en aller, c'est une autre affaire, j'ai un bail, je m'en irai quand cela me fera plaisir.

— Alors vous croyez que je vais vous laisser exercer paisiblement votre dégoûtant métier?

— Il n'y a pas de sot métier, monsieur. Moi je vis de cela, comme vous vivez d'autre chose. A chacun son lot.

J'en passe et des meilleures. Le cynisme prodigieux, l'impudence parfaite, l'inconscience même de cet individu, décidèrent mon ami à avoir recours sans plus tarder au commissaire de police du quartier.

Belle tête de vieillard, eût dit le renard de la fable d'Esope. Très sentencieux, très ferré sur le

code, un commissaire d'antan, oublié par delà le Jardin des Plantes.

— Monsieur, je connais tout ce que vous me racontez, répondit-il au plaignant; j'en ai fait un rapport au préfet, mais... je ne peux rien pour vous. Désolé...

— Cependant, monsieur le commissaire, si je logeais dans ma maison des filles de mauvaise vie, vous me feriez comparaître devant vous, me menaçant du tribunal de simple police...

— Parfaitement,... ordonnance de police de 1778...

— Et des pédérastes peuvent se livrer à toutes les orgies dans cette même maison, sans que j'aie le droit de me plaindre et de les faire chasser d'office?

— Certainement... Voyons le Code : l'article 330 dit ceci... l'article 334 dit cela... Ce n'est pas le cas, n'est-ce pas? Point d'outrage public à la pudeur, pas d'attentat aux mœurs avec excitation habituelle de mineurs à la débauche? Par conséquent rien d'illicite.

— Alors la pédérastie...?

— Ce qui n'est pas défendu est permis...

Cette prodigieuse conclusion fut redite au locataire pédéraste venu à son tour chez le commis-

saire pour présenter sa défense. Il est facile de juger du bel effet de cette déclaration et de l'arrogance qui en résulta. La situation devenait intolérable. Mon ami retourna auprès du chef de la sûreté pour lui demander conseil et au besoin aide et protection, toute la bande ayant juré de le *watriner* s'il reparaissait dans la rue Monge.

— Allez chez un huissier..

— Pour lui faire donner congé!... Il a un bail!

— Non, vous ferez introduire une requête demandant au tribunal un référé pour l'expulsion d'office, en réclamant le témoignage des agents qui ont fait l'enquête pour le compte de la Préfecture de police.

Mon intime ami se rendit chez un huissier qui lui voulait du bien et n'avait aucun intérêt à l'empêtrer dans un guêpier judiciaire. Il lui exposa la situation et lui énonça les conseils du chef de la sûreté.

— Qu'en pensez-vous?

— C'est impraticable. J'admets que le tribunal consente à l'audition des agents, j'admets aussi que la Préfecture de police se départissant de son étrange attitude, les laisse venir à la barre, j'admets enfin que vous obteniez le référé. Vous n'en serez pas plus avancé.

... Vous êtes aux prises avec un gaillard qui connaît son affaire. Il fera défaut à l'audience, puis opposition. En sachant s'y prendre, il traînera l'affaire au moins six mois, grossissant la note des frais de justice que vous serez seul à acquitter, car évidemment il est insolvable.

— Alors, que faire?

— Il faut essayer de transiger avec lui, de résilier à l'amiable.

— Jamais... plutôt faire entreprendre le sac de la boutique par les étudiants.

— Très bien... mais avez-vous réfléchi au scandale, à la terreur des locataires de la maison qui ne voudront plus habiter un pareil immeuble, aux récriminations même de votre copropriétaire?

— C'est bon, ce sera ma copropriétaire qui capitulera, mais ce ne sera point moi.

Et il fut fait comme il vient d'être dit. L'honorable marchand de pommes de terre frites toucha une indemnité pour sa bonne volonté à vider les lieux et le dérangement apporté à ses petites affaires.

N'est-ce pas une recette à l'usage des gens embarrassés pour se créer de modestes revenus? Il est tout au moins étrange de constater que la Préfec-

ture de police qui use de pouvoirs aussi discrétionnaires quand il s'agit de la prostitution féminine, s'avoue aussi ingénûment désarmée quand il s'agit de la prostitution antisexuelle.

XXIV

DRAME D'AMOUR DE PÉDÉRASTES

Le vol Leloup. — Les frères Simon. — L'extraction du 18 juillet. — Une arrestation providentielle. — Le crime de la rue Madame. — Amours de pédérastes. — Changement de système. — Double condamnation à mort.

Nous venons de montrer ce que sont les mœurs des pédérastes, il faut donner une idée de la passion, de la rage que ces individus apportent dans leurs ignobles amours. J'aurais à ce sujet bien des anecdotes à citer, je veux me borner à une affaire criminelle dont le souvenir n'est pas éteint, et dont les dessous judiciaires n'ont jamais encore été livrés à la publicité. Ce drame d'amour pédéraste s'est terminé le 30 mai 1885 à la cour d'assises de la Seine par une double condamnation à mort.

Le point initial de l'affaire est un vol vulgaire, commis le 11 février 1884, chez M. Leloup, épicier, du boulevard de Vaugirard. On avait soustrait à

ce commerçant, entre autres objets, des bijoux, une somme de 120 francs et deux obligations de la Banque hypothécaire.

Opposition ayant été faite sur les titres volés, on en arriva de fil en aiguille à mettre la main sur deux individus, formant un *ménage* de pédérastes, de la catégorie dite *chanteurs.*

Ces deux individus se donnaient généralement comme frères dans les garnis, où ils habitaient pendant plus ou moins longtemps. Dans leur monde spécial, on les connaissait plus particulièrement sous l'appellation de « frères Simon ». Casimir était l'homme ; Achille était la femme.

Comme ces deux comparses n'ont joué dans l'affaire qu'un rôle effacé, nous croyons inutile de leur restituer leur individualité. Nous ne verrons en eux que les frères Simon. A Mazas, où on les avait écroués avec la certitude de tenir les voleurs de l'épicier Leloup, l'un et l'autre niaient leur culpabilité.

Le juge d'instruction n'avait cependant pas pu réunir la moindre preuve matérielle de cette culpabilité. En désespoir de cause, il les eût bientôt mis en liberté, si périodiquement des lettres anonymes n'étaient parvenues au chef de la sûreté, disant : « Les frères Simon sont des voleurs. Ils ont com-

mis de nombreux vols qualifiés avec un nommé Blum et un nommé Lafleur, du faubourg Montmartre ». Qu'étaient ce Blum et ce Lafleur? Le juge d'instruction le recherchait vainement.

Après quelques semaines de prévention à Mazas, Casimir Simon éprouva le besoin de se dégourdir les jambes. Il fit connaître au juge d'instruction qu'il était prêt à faire arrêter l'auteur du vol Leloup, si on voulait le conduire dans les établissements que fréquentait le voleur, un soi-disant Martin.

Le juge acquiesça. Le 18 juillet, le brigadier Jaume, du service de la sûreté, fut chargé d'extraire Casimir de Mazas et de le conduire dans les établissements qu'il désignerait, sous l'escorte de deux autres agents. La petite troupe explora ainsi les débits du boulevard de Vaugirard. Au moment d'entrer dans un établissement situé à l'angle de l'avenue du Maine, les agents remarquèrent à la terrasse deux individus que la présence de Simon à cet endroit parut intéresser d'une façon particulière.

— Vous connaissez ces individus? demanda le brigadier à Casimir.

— Non, répondit celui-ci.

Au même instant, l'un des deux individus sortit

un portefeuille de sa poche, en tira une lettre, fit semblant de la mâchonner et partit après avoir jeté le papier sous la table. Les agents ramassèrent aussitôt le papier. C'était bien une lettre; elle paraissait insignifiante, était signée : *Blum*, *Mazas*, 6e *division*, datée du 18 juillet même et ne portait pas le visa au crayon rouge du greffe de la prison. Elle avait été certainement passée en cachette durant la matinée. Enfin elle avait été jetée intentionnellement par le destinataire.

Après avoir fait ces constatations, le brigadier reprit la parole et s'adressant à Simon :

— Vous dites que vous ne connaissez pas l'individu qui était là tout à l'heure... Eh bien, vous êtes un menteur... Voici une lettre adressée au chef de la sûreté, qui vous accuse d'une série de vols commis avec la complicité d'un nommé Blum et d'un nommé Lafleur. Blum est à Mazas, et c'est Lafleur qui était ici...

Voyant bien qu'ils n'avaient rien à tirer de Casimir Simon, les agents le ramenèrent à Mazas, où le brigadier Jaume s'informa de ce qu'était ce Blum, signataire de la lettre. Il apprit que cet individu attendait son transfert à la Roquette, qu'il venait d'être condamné à huit ans de travaux forcés, pour avoir, après huit condamnations antérieures, été

pris en flagrant délit de vol avec effraction boulevard de la Chapelle.

Le brigadier alla aussitôt rendre visite à ce Blum. Usant avec habileté de la lettre ramassée boulevard de Vaugirard, M. Jaume laissa croire à Blum qu'il avait pu être vendu par un mouton et que ce mouton devait être l'un des frères Simon.

Blum entra aussitôt dans une violente colère. Il dit que lui aussi *mangerait le morceau*, si on voulait dans la journée du lendemain le conduire au service de la sûreté. On n'eût garde, comme bien on pense, de lui refuser ce plaisir. Le lendemain, amené à la sûreté, Blum eut l'air d'être moins pressé de parler. La nuit porte conseil. Mais un coup de théâtre allait se produire.

L'un des deux agents qui avaient accompagné le brigadier Jaume, la veille, pendant son excursion avec Casimir, vint trouver son chef :

— Brigadier, lui dit-il à l'oreille, l'homme à la lettre est en bas...

— Comment cela ?

— Il a été arrêté hier soir pour escroquerie sur la réquisition d'un marchand de vin de l'avenue d'Orléans.

Il n'y avait pas à hésiter. Blum, ayant des réticences, il fallait frapper un coup par une confron-

tation subite. L'homme à la lettre est introduit. Lorsque Blum et lui se reconnaissent, ils poussent un cri, tombent dans les bras l'un de l'autre et s'embrassent avec effusion.

Les agents sont fixés : c'est un ménage de pédérastes. On les sépare ; Blum est devenu plus muet que jamais, mais son complice fait preuve d'une agitation, d'une émotion extraordinaires.

— Vous êtes un nommé Lafleur? demande le brigadier.

— Non, je m'appelle Thomas... Lafleur, ce n'est pas moi...

— Très bien, mais vous faites toujours partie de la même bande que les frères Simon, Blum... et les autres.

— Vous voulez que je jaspine, n'est-ce pas?... Eh bien, oui, nous avons commis des vols.... Quarante-sept, pas un de moins.... et un crime, par dessus le marché,... un crime que vous ne connaissez pas.

Prodigieusement intéressé, le brigadier leva les épaules en signe d'incrédulité, pour provoquer de nouvelles confidences. L'effet ne manqua pas de se produire.

— Écoutez, poursuivit Thomas, qui ne perdait pas un seul instant Blum de vue. Le 15 novembre

1883, nous avons assassiné un nommé Olbert, marchand de meubles, rue Madame. Le cadavre n'a été trouvé que le 19; le médecin appelé à constater la mort n'a remarqué aucune trace de violences sur le corps et a dit qu'Olbert avait succombé à une maladie de poitrine dont il se plaignait depuis longtemps.

... Ce n'est pas vrai, nous l'avons étranglé, avec la complicité d'un nommé B.... Et la preuve que je ne mens pas, c'est que vous retrouverez la bourse rouge de la victime entre les mains d'un nommé Léon C..., souffleur au théâtre Montparnasse, et que la montre et les bijoux volés ont été vendus à une receleuse de l'avenue du Maine, Pauline L...

Le soir même, sur les indications de Thomas, B..., C.... et la femme L... étaient arrêtés. Le crime fut facile à reconstituer.

Thomas et Blum s'étaient présentés, vers huit heures du soir, chez Olbert, au moment où le marchand de meubles achevait de fermer sa boutique. Ils demandèrent à acheter un meuble. Olbert les fit entrer dans le magasin en tenant à la main une lampe. Quand ils furent au fond, Blum se jeta sur le vieillard et lui passa un foulard autour du cou pour l'étrangler.

La victime tomba sans connaissance, entraînant dans sa chute la lampe qui s'éteignit. Les malfaiteurs se procurèrent des allumettes pour rallumer la lumière, et, comme le malheureux Olbert râlait encore, Blum lui serra la gorge jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir.

Les assassins fouillèrent ensuite les meubles ; ils s'emparèrent d'une montre en or, d'une bourse rouge contenant une centaine de francs, d'une chaîne en argent et d'autres objets. Ils eurent soin de ne laisser aucun désordre apparent dans la boutique.

Et il y avait un point sur lequel insistait Thomas pour établir le crime, c'est que Blum et lui avaient placé dans la main crispée de leur victime un numéro du *Rappel*, pour faire croire à une mort subite et qu'*Olbert ne savait pas lire.*

Le crime était ainsi bien établi, mais il y avait encore des points obscurs :

Quel était l'auteur des lettres anonymes dénonçant Blum et Lafleur ?

Quel était ce Lafleur ?

Pourquoi Thomas dénonçait-il un crime inconnu dans lequel il avait une si terrible responsabilité ?

Pourquoi enfin mettait-il tant de passion à char-

ger le nommé B... qu'il avait dénoncé et dont la complicité était très problématique?

Mettons hors de cause C... et la femme L... tous deux simples receleurs; le premier, un pédéraste également, receleur par complaisance; la seconde par métier. Répondons également de suite aux deux premières questions, que Lafleur était un être imaginaire et que l'auteur des lettres anonymes n'était autre que Thomas lui-même. Élucidons maintenant les deux derniers points.

Blum et Thomas formaient, ai-je dit, un *ménage* de pédérastes. Blum, âgé de vingt-trois ans, était la femme; Thomas, l'homme, avait trente ans. Tous deux de bonne apparence, coquets; l'un blond et l'autre brun. C'était dans une prison que leur liaison avait pris naissance, mais depuis longtemps l'un et l'autre étaient adonnés à ce vice, car jamais on ne les trouva en rapports intimes avec une femme dans le cours de leur existence.

En prison, la difficulté de lier de semblables relations exaspère la jalousie des individus qui, adonnés à la pédérastie, ont mis la main sur un être passif; ils n'abandonnent pas leur proie facilement et sont prêts à tout pour la conserver.

Ce sentiment avait continué à agiter Thomas à sa sortie de prison. Il avait recherché Blum et

s'était mis en ménage avec lui. Il aimait éperdument cet individu, qui ne manifestait cependant pas à son égard des sentiments aussi violents.

C'est ainsi qu'un jour Blum s'était laissé enlever par un autre pédéraste actif, le nommé B... Tous deux avaient été cacher leurs tristes amours dans un garni de la rue du Champ-de-Mars, laissant Thomas courir dans tout Paris, comme une hyène, à la recherche du fugitif.

Thomas finit par retrouver Blum ; il jura à B... qu'il se vengerait. Pendant longtemps il ne trouva pas l'occasion de satisfaire sa vengeance. Le jour vint où Blum fut arrêté en flagrant délit d'effraction boulevard de la Chapelle ; Thomas était dans la foule qui escortait les agents conduisant Blum au poste de police.

L'idée qui se présenta tout d'abord à son esprit fut de se constituer prisonnier pour partager le sort de son complice; mais, toute réflexion faite, il jugea que Blum serait trop malheureux en prison, s'il n'avait personne pour l'*assister*, c'est-à-dire pour lui envoyer de l'argent et des douceurs.

Le jour où Thomas entendit condamner Blum à huit ans de travaux forcés, il reçut un coup terrible. Jamais il ne se ferait à cette séparation. Alors, il se mit à rêver de Nouvelle-Calédonie, cherchant

le moyen de se faire condamner à une forte peine, cherchant aussi à tirer vengeance de B..., le ravisseur.

Quarante-sept vols qualifiés eussent suffi à l'envoyer au bagne ; le désir de se venger de B... l'entraîna trop loin. B... fut mis hors de cause, et Thomas s'aperçut enfin que ce n'était pas la Nouvelle-Calédonie qu'il risquait, mais l'échafaud. Il changea de système.

Il rétracta ses aveux, nia le crime et prétendit qu'ils avaient été voler le père Olbert, mais qu'ils ne l'avaient pas assassiné. S'il était mort, c'était de mort subite, tellement il avait été frappé d'épouvante en les voyant entrer tous deux dans sa boutique.

Ce système ne tenait pas debout après tous les aveux faits spontanément par les assassins et toutes les constatations de l'instruction; Blum et Thomas furent condamnés à mort. On ne les exécuta point, mais sans nul doute, si l'on eût bien fouillé dans le passé de ces deux individus, on eût trouvé un autre drame et vraisemblablement un autre drame d'amour de la pédérastie. Bien des indices négligés par l'enquête, en ont suffisamment témoigné.

La Nouvelle-Calédonie a reçu les deux bandits, mais ils resteront par leur propre volonté éternel-

ıement séparés. Blum est certainement consolé de cette séparation. Quant à Thomas, le courrier de la *Nouvelle* pourrait bien nous apprendre un jour ou l'autre sa fin tragique, — la fin tragique d'un désespéré.

XXV

LE CHANTAGE

La facétie d'un Grec. — Le chantage des filles galantes. — Mésaventure d'un homme d'affaires. — Les mois de nourrice. — L'aberration passionnelle. — Le chacal des petites mendiantes. — Le chantage des pédérastes. — Dossiers en régie.

Les Phocéens qui fondèrent Marseille devaient certainement compter dans leurs rangs ce Grec facétieux faisant le pari de boire la mer jusqu'à qu'elle fût à sec. Le pari tenu, il ne demandait pour s'exécuter que deux choses bien simples : d'abord qu'on arrêtât le cours de tous les fleuves qui venaient s'y jeter, en second lieu qu'on en retirât tous les poissons.

Pour abolir la prostitution féminine, il faudrait d'abord pouvoir extirper du cœur de la femme tous les mauvais instincts qui peuvent y germer, il faudrait surtout arrêter le cours de la débauche masculine.

Est-ce une tâche possible à entreprendre? Il

serait enfantin de le penser. Nous pouvons cependant faire œuvre utile en montrant à nos lecteurs où la débauche peut mener ceux qui s'y adonnent quelle que soit sa forme, féminine ou antisexuelle.

Je ne ferai pas le tableau des maladies affligeant l'humanité à cet égard, je m'en tiendrai à un rapide exposé des causes qui engendrent des effets si imprévus, tels que faillite, suicide, folie, venant atteindre certains individus journellement, sans que l'on puisse se rendre compte de la façon dont le cataclysme s'est produit. La cause primordiale, c'est le chantage.

En menant la vie de garçon, beaucoup de gens ne réfléchissent pas qu'un jour viendra où ils feront une fin, où ils se rangeront, où ils ne songeront peut-être pas sans rougir aux écarts de jeunesse. Imprudemment, ils laissent entre les mains de filles rouées des témoignages écrits de tendresse, mais écrits dans un style terriblement imagé, de nature à donner une pauvre idée de leur moralité.

J'ai dit plus haut que les filles galantes sur le déclin tiraient une partie de leurs ressources des complaisances lubriques qu'elles avaient pour les gens adonnés au sadisme. Elles en trouvent une autre partie dans le chantage provenant de l'exploi-

tation des jeunes gens. Elles s'attachent avec ardeur aux adolescents qui débutent dans la vie de débauche et qui, par un contraste bizarre, s'éprennent de leurs charmes suspects.

La fille galante, grâce à sa longue expérience du vice, surexcite par tous les moyens en son pouvoir les ardeurs juvéniles du malheureux; les effets de cette débauche précoce ne tardent pas à se faire sentir, cela confine à la folie. Le jeune homme en arrive pendant un temps à l'hébétude, et durant cette léthargie de son cœur et de son esprit, il n'y a plus pour lui que la satisfaction désordonnée des sens.

Cet état dure peu cependant ; les yeux du jeune homme finissent par se dessiller. Mais il est trop tard, la fille galante a tiré de lui tout ce qu'il était possible pour le présent et pour l'avenir. Pour l'avenir, c'est-à-dire en le poussant à un dévergondage épistolaire, dont l'infortune est à peine conscient.

Jusqu'au jour de son mariage, jusqu'au moment où il arrive à occuper une situation qu'il lui faut sauvegarder, il n'entend plus parler de ces anciennes liaisons ; pour lui, l'éponge a effacé le passé. Mais voilà qu'un matin un billet laconique lui parvient, rappelant ces vieilles choses pour invoquer sa générosité.

Cette invitation à renouer connaissance reste-t-elle sans effet, une autre arrive plus pressante, donnant à entendre qu'un paquet de lettres est à la disposition de l'ancien amant, s'il veut prendre la peine de venir les chercher. Enfin, c'est le tour de l'agent d'affaires, qui négocie la reddition des lettres contre la forte somme, en menaçant de tout divulguer, *à qui de droit*, si le patient ne s'exécute pas.

Il est malheureux que les victimes de ce chantage n'aient pas la présence d'esprit et le sang-froid du comte X... à qui pareille aventure survint, il y a quelques six mois. Un agent d'affaires était venu le trouver dans le but de négocier un marché de cette sorte. Il s'agissait du rachat de lettres, adressées imprudemment à une fille galante, qu'on menaçait de mettre entre les mains de sa jeune femme en cas de non-paiement.

Le comte X... tira tranquillement un revolver de sa poche, et, le braquant sur l'agent d'affaires, le somma de lui rendre les lettres. Le maître chanteur se contenta de hausser les épaules et de répondre :

— Je sais très bien que vous ne me tuerez pas... Ne croyez donc point m'intimider... Quant à vos lettres, elles sont en lieu sûr, on ne vous les

rendra qu'en échange de cinq beaux billets de mille francs... Cela vaut bien ça.

— Vous avez raison, répondit le comte... Vous ne méritez même pas une balle dans la tête.

En même temps, il sonna son valet de chambre et lui donna ordre de l'aider à ligotter solidement l'agent d'affaires, écumant de rage, menaçant le comte des foudres de la justice pour séquestration arbitraire, jurant qu'il ne livrerait jamais les lettres que contre argent comptant.

Ainsi mis hors d'état de s'échapper et de nuire, l'agent d'affaires fût porté dans un cabinet noir, où on le laissa seul avec ses pensées amères jusqu'au lendemain matin. Le comte vint alors lui rendre visite.

— La nuit vous a-t-elle inspiré de plus sages résolutions ? demanda le comte.

— C'est dix mille francs que je veux maintenant, dit le maître chanteur.

— Très bien... Il paraît que vous n'avez pas réfléchi suffisamment.

Le comte referma la porte du cabinet noir et ne revint que le soir. Il y avait vingt-quatre heures que l'homme d'affaires n'avait pas mangé ; il implora un morceau de pain.

— Quand vous m'aurez rendu mes lettres.

— Donnez m'en trois mille francs.... Je suis gentil, après tout ce que vous m'avez fait !

— Non !

— Deux mille....

— Non !

— Mille...

— Non !

— Cinq cent...

— Pas un centime.

— Eh bien, donnez-moi une feuille de papier et laissez-moi une main libre ; je vais vous faire une lettre, vous l'enverrez porter à son adresse et en échange on vous remettra le paquet de vos lettres.

Lorsque le comte se fut assuré que le paquet de lettres qu'on lui apporta était bien au complet, il rendit la liberté à l'agent d'affaires et s'en fut, séance tenante, trouver le commissaire de police du quartier pour lui raconter sa conduite. Il ne reçut que des félicitations.

Les hommes mariés qui prennent une maîtresse, ont spécialement tout à redouter lorsque cette fille est mineure. La grossesse simulée est le cas le plus fréquent de chantage pour cette catégorie. Il y a toujours quelque tante sous roche, qui se charge de l'enfant et à qui il faut payer avec la plus grande régularité des mois de nourrice exorbitants, sous

peine de voir apparaître la terrible femme venant déplorer *coram populo* le déshonneur de sa famille.

La débauche prolongée amène chez ceux qui s'y livrent un ramollissement qui se traduit par l'aberration passionnelle, la recherche du monstrueux et du dangereux. C'est le cas de ces tristes vieillards qui ont un amour exagéré de l'enfance, une passion pour les fillettes qui les conduit au suicide beaucoup plus souvent qu'à la cour d'assises.

Sur la voie publique, la petite mendiante est flanquée d'un *chacal.* Ce n'est pas toujours le père, la mère ou le frère ; c'est souvent un inconnu de la mendiante elle-même. Cet individu la suit à travers ses pérégrinations ; il fait choix d'une victime parmi ceux qui ont prêté l'oreille à ses avances équivoques, et le chantage éclate d'autant plus terrible que la quiétude de l'exploité est plus grande.

En matière de prostitution féminine, le chantage n'est pas la règle générale ; il est facile de ne pas y prêter le flanc. Pour la prostitution antisexuelle, c'est au contraire une fatalité inéluctable.

Tel individu, un soir qu'il était pris d'ivresse, s'est laissé allé sur un banc à un acte contre nature, après avoir été provoqué par un jeune drôle. Subitement honteux de son action, le voilà

tout à coup dégrisé. Il a peur des suites de cette fatale rencontre ; il prend les plus grandes précautions pour rentrer chez lui. Dans son intérieur, dans son foyer seulement, il retrouve la tranquillité. Illusion vaine : quelques jours après, deux individus viennent à lui ; c'est le ménage des pédérastes qui entame les hostilités par les premières demandes d'argent.

Et le chantage se continue implacablement pendant des mois, durant des années, toute la vie même. C'est un fonds de commerce qu'on se repasse ; à tel point qu'on a vu un vieux célibataire effectuer en l'espace de quinze années cinq cent seize versements d'argent, montant à une somme totale de trois cent dix mille francs. Toute sa fortune avait été ainsi dévorée.

Quand on voit à quel chantage effréné sont en butte les pédérastes par accident, on juge de ce que cela doit être lorsque jésus et petits-jésus ont eu le temps de confectionner un dossier complet sur un riche entreteneur. Il y a au surplus des individus qui font métier de collationner ces dossiers, de les mettre en sûreté et de les faire valoir. C'est une régie d'un nouveau genre.

Puis, derrière le chantage, pour les pédérastes il y a le crime. La liste est longue de toutes les vic-

times de cet ignoble vice, plus longue même qu'elle ne le paraît au premier abord, car bien des noms n'y figurent pas pour des raisons très diverses.

Combien d'attaques nocturnes par exemple ne sont que des tentatives de chantage sur la voie publique, se transformant en attentats par suite de la résistance du racolé à se laisser dépouiller.

Avant d'en arriver à des conclusions plus générales, nous terminerons ce chapitre spécial en demandant au public même moins d'indulgence pour les filles galantes auxquelles il laisse si bénévolement le haut du pavé, dont il supporte les incartades et qui, sur leurs vieux jours, deviennent les plus dangereuses des prostituées.

En ce qui concerne les pédérastes, puisque le code français ne punit pas leur vice honteux, tant qu'il ne constitue pas un outrage public à la pudeur, il faut que la Préfecture de police leur fasse durement sentir en toute occasion qu'elle ne cesse d'avoir l'œil sur leurs agissements. Il est bon qu'on sache que jésus et petits-jésus sont d'incorrigibles bavards et qu'on trouve bien peu d'individus adonnés à la pédérastie, qui n'aient, d'après leurs indications, un dossier complet dans les archives de la police des mœurs.



XXVI

CONCLUSIONS

Il faut conclure. Nous diviserons nos conclusions en trois parties :

Mesures préventives. — Les meilleures à mon avis pour restreindre le nombre des prostituées. Tout ce qui peut améliorer le sort de l'ouvrière doit être encouragé ou imposé suivant les cas : conditions hygiéniques, patronage, limitation des heures du travail, relèvement des salaires, caisse d'assistance et caisse des retraites.

Je voudrais aussi qu'une ligue se formât pour organiser le travail à domicile dans toutes les industries où cela est possible. Il n'y a là rien d'utopique ; et je pourrais citer de nombreux exemples où ce sont les patrons eux-mêmes qui ont organisé le travail à domicile, dans un but d'économie.

Faciliter le travail dans la famille, c'est faire œuvre de moralisation. On répand l'eau et la lu-

mière aujourd'hui dans tous les quartiers, dans toutes les maisons ; qu'on y distribue aussi la force mécanique, sous l'une ou l'autre de ses formes, électrique ou pneumatique. Bien des obstacles s'opposant à la dispersion des grands ateliers cesseront d'exister. Il y aura alors la question de la machine, mais ce sera l'affaire des comités de la ligue dont je parlais tout à l'heure,d'en faciliter la location ou l'achat à l'ouvrière.

Quant à l'enfance, elle a le droit d'être moralement protégée. La loi sur la déchéance paternelle s'impose. Au reste cette question des *Enfants à Paris* est destinée à faire l'objet de notre prochain ouvrage. Disons seulement que nous voudrions voir mettre sous la tutelle de l'Assistance publique toute fille mineure ayant à son actif deux ou trois arrestations pour faits de prostitution, de mendicité ou de vagabondage.

Réglementation de la prostitution. — Cette réglementation doit subsister, mais son esprit doit être profondément modifié.

Aujourd'hui on fait deux catégories entre les prostituées : *soumises* et *insoumises*. Par la délivrance de la carte, l'administration semble accorder une patente à la prostituée, créer en sa faveur

un privilège lui donnant le droit de racoler à certaines heures et sur certains points de la voie publique.

Par contre, ces mêmes filles soumises, assujetties au règlement que l'on sait, sont rejetées hors du droit commun. Corvéables à merci, elles sont toujours de bonne prise, même lorsque leur arrestation n'est pas motivée par un acte de débauche. Le fait seul de se trouver dans la rue à une heure non réglementaire les rend passibles de Saint-Lazare.

Plus de ces distinctions, plus de ces anomalies. Toute provocation, tout racolage sur la voie publique doivent être interdits, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, quelle que soit la fille : soumise ou insoumise.

La carte ne devient plus alors une patente, mais un simple moyen de contrôle sanitaire. En la délivrant à la fille, il faut que l'administration lui dise :

— Nous ne vous autorisons nullement à exercer le métier de prostituée ; mais, du moment que vous êtes une prostituée avérée, nous vous astreignons à une visite régulière pour la sauvegarde de la santé publique. La carte qui vous est remise, témoignera simplement de la régularité des visites que vous devez subir. Du jour où vous voudrez cesser

de vous livrer à la prostitution, vous n'aurez qu'à rendre cette carte purement et simplement, vous n'aurez même qu'à ne plus vous présenter au Dispensaire. Discrètement une enquête sera ouverte sur vous ; on ne vous inquiétera nullement ; toutefois ne vous faites pas arrêter à nouveau, soit pour racolage sur la voie publique, soit pour faits de débauche dans une maison notoirement mal famée, vous seriez dans ce cas non seulement sujette à la réinscription et à la visite obligatoire, mais encore passible d'une forte peine.

Voilà le langage que je voudrais voir tenir à la prostituée, en ajoutant qu'en cas de maladie, loin d'avoir à fuir la prison, elle a tout intérêt à se présenter d'elle-même pour se faire soigner, comme nous le verrons tout à l'heure.

Au point de vue de la voie publique, la surveillance devrait être mise entre les mains du commissaire de police, le service des mœurs se contentant de seconder ses efforts et faisant sur les zones actuelles une sorte de service de contrôle, pour signaler directement au cabinet du préfet de police les points infectés.

Au commissaire de police donc, le soin d'empêcher sur son quartier la constitution de marchés à femmes, de réprimer la provocation par les fenê-

tres. Au service des mœurs, la recherche de la prostitution clandestine.

Où iront les prostituées ainsi traquées sur la voie publique? Dans les maisons de tolérance ou dans les logements de filles, où leur clientèle devra venir les trouver. Les filles ne seront pas inquiétées dans ces logements à trois conditions: se soumettre avec régularité aux visites du Dispensaire; ne pas pratiquer le racolage par les fenêtres, ne pas exciter de plaintes en raison de leur voisinage Il est incontestable que la moralité publique, en ce qui concerne surtout le recrutement de la prostitution, a tout à gagner à ce parquage des filles dans les logements.

La conséquence de ce que nous venons de dire est la suppression du règlement actuel imposé aux filles publiques, ainsi que de tous les délits administratifs qu'il comporte. Leur inscription et leur incarcération ne pourra être ordonnée que par le tribunal, dont nous avons demandé la constitution en parlant de la police administrative des mœurs, et sur lequel nous croyons inutile de revenir ici.

Le point noir, c'est la prostitution clandestine des filles dans les brasseries. On a vu que M. Bourgeois, préfet de police, a défendu aux patrons de ces établissements d'employer des filles mi-

neures. Sur quel texte légal s'appuyait son ordonnance pour avoir une sanction? Sur l'article 334 du Code pénal, qui dit :

Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche et la corruption de *la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt-un ans*, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 francs.

C'est en vertu de cet article qu'on a fermé la porte des brasseries aux jeunes insoumises ; il faut qu'il en soit de même pour les collégiens qui vont s'y pervertir ou s'y gangréner, pour les jeunes garçons de toutes professions qui vont y faire l'apprentissage du métier de souteneur. On me dit que si le Préfet de police rend une ordonnance interdisant aux patrons de brasserie, de recevoir dans leurs établissements des jeunes gens au-dessous de vingt et un ans, le parquet se refusera à poursuivre.

Il est inadmissible de préjuger ainsi de la jurisprudence du parquet. Au reste, l'opinion publique saurait peut-être l'y contraindre. Qu'on n'allègue pas d'un autre côté la difficulté d'établir le délit à relever contre les patrons de brasserie. Rien au contraire n'est plus facile. Une surveillance n'a qu'à être exercée, soit intérieurement, soit exté-

rieurement, quand un établissement sera suspecté. Au premier client manifestement mineur reçu dans l'établissement, le commissaire de police est avisé; il dresse proces-verbal et l'affaire suit son cours. La loi n'est pas prodigue de textes à l'égard de la prostitution; il convient donc de ne pas dédaigner, au moyen de subtilités juridiques, les armes qu'elle laisse aux mains des pouvoirs publics.

Un dernier mot pour réclamer la stricte application de la loi sur les récidivistes, en vue de traquer les souteneurs. Une fois ces individus relégués, — ceux au moins qui seront reléguables, — il ne faut pas se contenter de les parquer pendant plus ou moins de temps dans une île de l'Océanie. Il faut essayer de leur enlever toute idée de retour, en leur facilitant les moyens de se fixer, de commercer là où ils ont été transportés.

Le seul moyen, c'est de leur donner la femme, par suite de leur procurer la possibilité de se constituer une famille; oui, je dis une famille, bien persuadé que les idées et les mœurs changent avec le milieu et les conditions sociales.

Je voudrais qu'on ouvrît au Dispensaire de la préfecture de police un registre, où l'on inscrirait librement, sans contrainte, celles des prostituées, qui, prises de dégoût ou de lassitude pour la vie

qu'elles mènent à Paris, demanderaient à être expatriées, sans formalités et sans frais pour elles. Cet expatriement n'aurait lieu qu'à la condition d'aller contracter mariage en Océanie avec un relégué, désireux de convoler en justes noces et de se fixer définitivement dans la colonie.

Le travail régénérateur et la maternité aidant, je crois qu'il y aurait de bons résultats à obtenir de ce mode d'épuration de Paris et de cet essai de colonisation. Je suis persuadé que, chaque année, il se trouverait au moins cinq cents femmes pour demander ainsi leur expatriement.

Si l'on repousse cette proposition si simple, songe-t-on à ce qui peut alors advenir? La relégation est en ce moment timidement appliquée; quand l'expérience sera faite, quand la machine judiciaire sera montée en vue de ce refoulement régulier des scories sociales, on comptera quelques milliers de récidivistes sur un îlot de l'Océan Pacifique.

Je demande quels effets on pourra attendre de la relégation dans de semblables conditions. Je n'ose prévoir quelles mœurs s'établiront parmi ces hommes, dont les instincts dépravés n'auront pas la femme comme endiguement, mettons le mot: comme dérivatif. Le système que je propose n'est-il pas analogue à celui dont l'Angleterre s'est servi

pour coloniser l'Australie ? Laissera-t-on au contraire se constituer par delà les mers une hideuse Gomorrhe?

Réformes sanitaires. — Sur ce chapitre, la parole doit être laissée aux médecins. C'est à eux de rechercher les meilleurs moyens d'arriver à la prophylaxie de la syphilis. Durant le cours de l'année 1888, l'Académie de médecine s'est livrée, sur un rapport du docteur Fournier, à un débat très approfondi de cette question. Cependant je ne m'arrêterai pas à cette discussion. Je m'en tiendrai à un document beaucoup plus spécial à la prostitution parisienne.

En 1885, M. Camescasse, préfet de police, institua une commission composée de quelques fonctionnaires de son administration, mais avant tout de médecins du Dispensaire, de Saint-Lazare, de l'hôpital du Midi, de l'hôpital de Lourcine et de l'hôpital Saint-Louis, à l'effet de rechercher toutes les améliorations susceptibles d'être apportées à l'état de choses existant encore aujourd'hui.

Cette commission a fonctionné jusqu'en 1887. Elle a abouti à un projet de réglementation que je crois utile de reproduire en entier et qui est pré-

cédé de cette déclaration de principes très caractéristique :

Avant toute chose et reconnaissant la nécessité fatale de la prostitution, persuadée que vouloir sa suppression, c'est en augmenter les dangers sans une seule chance d'arriver à la détruire, la Commission a pensé que le mieux était de rendre légales les mesures qui, dans l'état actuel, et ne s'appuyant sur aucun texte de loi formel, sont par cela même entachées d'arbitraire ; aussi, tout en admettant, sans l'énoncer, que des femmes qui se livrent à la prostitution sont libres d'aller et venir à n'importe quelle heure et dans n'importe quel lieu, elle a jugé que là devraient s'arrêter leurs droits, semblables en cela à ceux du public, et elle décidé :

CHAPITRE PREMIER

Répression de la Prostitution
Traitement des prostituées malades

ARTICLE I[er]. — *La provocation sur la voie publique ou dans un lieu public est interdite.*

ART. II. — *Cette provocation constitue un délit.*

ART. III. — *La surveillance de tous faits relatifs à la provocation sur la voie publique ou dans un lieu public est confiée à la police.*

ART. IV. — *La répression des mêmes faits relève exclusivement des tribunaux.*

ART. V. — *Une législation nouvelle confirmera, définira, étudiera, s'il y a lieu, les pouvoirs de l'Administration relativement à la surveillance de la prostitution.*

Art. VI. — *Toute femme qui se livre notoirement à la prostitution peut être inscrite par le Préfet de police et soumise à des visites médicales.*

Art. VII. — *Toute femme arrêtée pour délit de provocation publique sera soumise à une visite médicale.*

Art. VIII. — *Toute fille inscrite sera soumise à une visite hebdomadaire.*

Art. IX.—*L'examen incomplet, autrefois appelé* petite visite, *est supprimé, et, dans tous les cas, remplacé par une visite complète.*

Art. X. — *Les filles inscrites reconnues atteintes de maladies vénériennes seront internées jusqu'à guérison des accidents de la contagion dans un asile sanitaire spécial, entièrement distinct d'une prison.*

Art. XI. — *Toute femme, arrêtée en vertu de l'article* II *et reconnue malade, ne sera rendue à la liberté qu'après guérison.*

Art. XII. — *Les filles insoumises syphilitiques, sortant de l'asile spécial guéries, devront être l'objet d'une surveilllance de la part de la police et seront inscrites après nouvelle arrestation pour fait de provocation.*

Art. XIII. — *La commission émet le vœu que l'expérience soit faite sur la possibilité de visiter à domicile les filles inscrites qui en feraient la demande.*

Art. XIV. — *Cette demande ne pourra être accueillie que sur le versement préalable d'une somme de dix francs par mois.*

Art. XV.— *Cette prestation sera perçue par l'Administration.*

Art. XVI — *Le personnel du Dispensaire de salubrité sera augmenté dans les proportions imprévues qu'exigera ce nouveau service.*

ART. XVII. — *Les sommes mensuelles perçues pour les visites à domicile serviront à assurer ce nouveau service dans toutes ses parties.*

ART. XVIII. — *Une prime de quarante francs sera remise à toute femme syphilitique qui se présentera spontanément au Dispensaire.*

ART. XIX. — *Les femmes internées dans l'asile spécial destiné aux prostituées vénériennes y seront désignées, non par leur nom, mais par un numéro.*

ART. XX. — *La Commission émet le vœu que les obligations ou les rigueurs actuellement imposées aux filles inscrites par les règlements actuellement en vigueur soient ou abrogées ou modifiées dans les limites compatibles avec l'ordre public.*

CHAPITRE II

Traitement des maladies vénériennes en général Création de nouveaux services

ART. XXI. — *Il sera créé dans un certain nombre d'hôpitaux des services spéciaux de vénériennes, ayant à leur tête un médecin spécial, et complètement isolés des autres services.*

ART. XXII. — *La distribution gratuite des médicaments propres à la guérison des maladies vénériennes aura lieu aux consultations dans les hôpitaux et dans les bureaux de bienfaisance.*

CHAPITRE III

Vulgarisation des études spéciales

ART. XXIII. — *La Commission émet le vœu que les étudiants de quatrième année soient librement admis dans tous les services de vénériennes.*

Art. XXIV. — *La Commission émet également le vœu qu'un stage de quelques mois dans un service de vénériens ou de vénériennes, y compris l'asile spécial, soit imposé aux élèves comptant plus de douze inscriptions pour l'obtention du diplôme de docteur.*

Art. XXV. — *Les services de vénériennes à l'asile spécial se composeront d'un chef de service, assisté d'un interne et de quatre externes.*

Art. XXVI. — *Le personnel médical des services internes et externes de vénériennes relevant de la Préfecture de police et celui du Dispensaire seront élus au concours.*

Art. XXVII. — *Le jury chargé d'examiner les candidats sera composé comme il suit :*

1° *Pour les médecins :*

1 *membre de l'Académie de médecine ;*
2 *médecins choisis parmi ceux de l'Administration appartenant aux services spéciaux ;*
1 *médecin des hôpitaux spéciaux ;*
1 *médecin de la Faculté de médecine.*

Art. XXVIII. — *Un programme relatif aux matières qui feront le sujet de ces divers concours, sera rédigé ultérieurement par une commission nommée à cet effet.*

CHAPITRE IV

Mesures de prophylaxie générales

Art. XXIX. — *La transmission consciente de la syphilis constitue un délit.*

Art. XXX. — *La transmission inconsciente de la syphilis est passible des articles 1382 et 1383 du Code civil.*

Art. XXXI. — *Les articles précédents* XXIX *et* XXX, *seront imprimés en tête des livrets de nourrice.*

Art. XXXII. — *La Commission regrette que les prostituées atteintes de syphilis puissent sortir librement des hôpitaux et que l'envoi à l'Administration d'avis permettant d'exercer sur elles une surveillance spéciale ait été suspendu.*

Art. XXXIII. — *La Commission regrette que la législation actuelle laisse l'Administration désarmée contre les marchands de vin, limonadiers, débitants de boisson, etc., qui favorisent la prostitution clandestine.*

Je n'admets pas sans réserve tous les articles qui précèdent, notamment ceux relatifs aux taxes et aux primes. J'estime cependant que ce projet constitue une base solide pour une refonte générale de la réglementation de la prostitution, en permettant de lui donner des assises légales, en la mettant en harmonie avec les idées modernes, qui répudient l'arbitraire et se réclament des principes de justice et d'humanité.

APPENDICE

ARTICLES DU CODE PÉNAL PUNISSANT LES ATTENTATS AUX MŒURS

Outrage public à la pudeur

Art. 330. — Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 16 à 200 francs.

Attentat à la pudeur sans violence

Art. 331. — Tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de treize ans, sera puni de la réclusion.

Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage.

Viol

Art. 332. — Quiconque aura commis le crime de viol sera puni des travaux forcés à temps.

Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant

au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira le maximum de la peine des travaux forcés à temps.

Attentat à la pudeur avec violence

Quiconque aura commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou l'autre sexe, sera puni de la réclusion.

Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

Art. 333. — Si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur eux, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou si le coupable quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine sera celle des travaux forcés à temps, dans le cas prévu par le paragraphe premier de l'article 331, et les travaux forcés à perpétuité dans les cas prévus par l'article précédent.

Proxénétisme

Art. 334. — Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche et la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 francs.

Si la prostitution ou la corruption a été excitée, favorisée ou facilitée par leur père, mère, tuteur ou autres personnes chargées de leur surveillance, la peine sera de

deux ans à cinq ans d'emprisonnement et de 300 à 1.000 francs d'amende.

Je passe les articles suivants qui ont trait à l'adultère et à la bigamie. Dans une autre partie du code, je trouve d'autres articles ayant trait non à la séduction, mais à l'enlèvement des mineurs ; ils ont été édictés en vue de sauvegarder l'autorité paternelle ; n'y aurait-il nul moyen de les appliquer dans un grand nombre de cas à la répression de la séduction ?

Art. 354. — Quiconque aura, par fraude ou par violence, enlevé ou fait enlever des mineurs, ou les aura entraînés, détournés ou déplacés, ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer des lieux où ils étaient mis par ceux à l'autorité ou à la direction desquels ils étaient soumis ou confiés, subira la peine de la réclusion.

Art. 355. — Si la personne ainsi enlevée ou détournée est une fille au-dessous de seize ans accomplis, la peine sera celle des travaux forcés à temps.

Art. 356. — Quand la fille au-dessous de seize ans aurait consenti à son enlèvement ou suivi volontairement le ravisseur, si celui-ci était majeur de vingt et un ans ou au-dessus, il sera condamné aux travaux forcés à temps. Si le ravisseur n'avait pas encore vingt et un ans, il sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Art. 357. — Dans le cas où le ravisseur aurait épousé la fille qu'il a enlevée, il ne pourra être poursuivi que sur la plainte des personnes qui, d'après le Code civil, ont le droit de demander la nullité du mariage, ni condamné qu'après que la nullité du mariage aura été prononcée.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

LES ÉTRANGERS A PARIS

CHAPITRE II

DÉFINITION DE LA CORRUPTION

CHAPITRE III

LA CHUTE

CHAPITRE IV

MAISONS DE TOLÉRANCE

CHAPITRE V

FILLES DE MAISON

CHAPITRE VI

L'ARTICLE 1133

CHAPITRE VII

GARNIS ET DÉBITS

CHAPITRE VIII

LOGEMENTS ET BOUTIQUES

CHAPITRE IX

BRASSERIES DE FEMMES

CHAPITRE X

LE TRIMARD

CHAPITRE XI

FILLES GALANTES

CHAPITRE XII

LE DEMI-MONDE

CHAPITRE XIII

L'ADULTÈRE VÉNAL

CHAPITRE XIV

MAISONS DE RENDEZ-VOUS

CHAPITRE XV

LE FIACRE 117

CHAPITRE XVI

LES SOUTENEURS

CHAPITRE XVII

LA POLICE ACTIVE

CHAPITRE XVIII

LA POLICE ADMINISTRATIVE

CHAPITRE XIX

LA POLICE SANITAIRE

CHAPITRE XX

SAINT-LAZARE

CHAPITRE XXI

LE SAPHISME

CHAPITRE XXII

LE SADISME

CHAPITRE XXIII

LA PÉDÉRASTIE

CHAPITRE XXIV

DRAME D'AMOUR DE PÉDÉRASTES

CHAPITRE XXV

LE CHANTAGE

CHAPITRE XXVI

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY









